



DE LA MAY

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-SEPTI

1901



LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

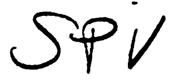
INTRODUCTION

I

Maupetit (Michel-René), né à Claye (Seine-et-Marne), le 18 janvier 1742, chargé des affaires de Madame Louise de Durfort de Duras, dame de Mayenne et de Claye en 1769, avait dû faire en cette qualité de nombreux voyages à Mayenne. Il songea un moment à acheter la charge d'avocat fiscal à la barre ducale [1], mais il retira sa demande devant celle d'un sieur Hochet qui du reste lui rétrocéda cette charge le 2 mars 1776. Il vint alors se fixer à Mayenne, où il remplit en même temps les offices de procureur du Roi au siège du Bourgnouvel et à l'Hôtel-de-Ville de Mayenne. C'est alors qu'il épousa Marie-Louise-Hortense Froger, qui mourut en 1788, lui laissant quatre enfants, deux fils et deux filles.

Membre de l'Assemblée provinciale du Maine en 1787, Maupetit fut nommé, en 1789, le cinquième, député du Tiers-Etat du Maine aux Etats-Généraux.

1. Lettre sans date, portant le timbre de la poste de Claye, adressée à M. Dupont-Grandjardin.



... ..nirion et, menacé d'emprison
pendant quelque temps aux forges de
M. Martin de Ligonière, son ami[1].

Maupetit reparut bientôt à Mayenne e
tion sans doute de son ancien collègu
Bissy, devenu membre de la Convention,
tificat de civisme (1794)[2]. L'année suiv
membre du Conseil des Cinq cents, d'c
l'an VIII au Corps Législatif. N'ayant pa
1804, il fut nommé secrétaire général de la
la Mayenne, fait chevalier de la Légion
1805, rentra au Corps Législatif par une
tion en 1808, puis en 1815, pendant les Ce
dissolution du Corps Législatif, à la secon
tion, il revint se fixer à Laval, où il mouru
1831 à l'âge de 89 ans.

Les lettres que nous publions ont été
Maupetit à un de ses amis, M. Dupont-G
pendant son séjour à l'Assemblée Nation
à 1791. Elles sont au nombre d'environ 2
ligées dans un style fort inégal et souve
Elles se sentent de la hâte avec laquelle
crites, avant ou après le...

milieu du bruit des discours, des discussions ou des conversations. On comprend que l'écrivain n'ait pas eu le temps de polir son style.

Ces lettres paraissent avoir été destinées à être lues à la Société (le Cercle de Mayenne[1] et avaient pour but de renseigner ses amis sur ce qui a eu lieu dans la dernière séance de l'Assemblée. Car Maupetit passe rapidement sur les séances précédentes, dont ils pouvaient trouver le récit dans les journaux parvenant en même temps à Mayenne.

Sauf pendant une absence que fit Maupetit pour revenir chez lui, du 23 décembre 1790 au 23 février 1791, ses lettres se suivent à intervalles réguliers, à chaque ordinaire de la poste. Nous constatons toutefois d'assez nombreuses lacunes, soit que les lettres qui manquent aient été perdues, soit que, prêtées à des amis, elles aient circulé de mains en mains et finalement n'aient pas été rendues au destinataire[2].

Cette correspondance contient de nombreux passages relatifs aux affaires de Maupetit ou de ses amis. Nous avons dû les supprimer, vu leur peu d'intérêt. Maupetit en effet ne cesse pas de s'occuper des affaires de M. de Valentinois et est en relations constantes avec son intendant, M. Bataille pour les affaires du duché ; il fait les commissions de la municipalité, sollicitant les ministres, harcelant les comités, s'enquérant, notamment pendant l'été de 1791, de trouver des blés à acheter pour prévenir la disette ; il s'entremet pour ses amis, soit pour leur faire toucher leurs pensions, soit pour recouvrer les sommes qui leur sont dues. Il se charge de consulter des médecins pendant une maladie de Mme de Grand-

1. Cela semble résulter des mentions dont Maupetit émaille ses lettres : « Affaires particulières. — Pour vous seul. — Ne pas lire les lignes qui suivent. »

2. Ce sont en général les plus importantes, celles qui concernent les événements les plus intéressants à connaître, la séance du 20 juin, les journées des 5 et 6 octobre 1789, etc...

... Maupetit se plai[...]
collège est en décadence et il [...]
enfant à Château-Gontier où s[...]
lier de Hercé et où l'éducation e[...]
Ses filles, Hortense et Emilie, o[...]
M. de Laubrière, mais il les fait [...]
de Lassay, sous la surveillance d'[...]
Mme Bignon de la Haye, dont u[...]
est maîtresse des pensionnaires au[...]
l'abbé Bignon, vicaire à Lassay e[...]
pelle Notre-Dame du Rocher[3]. Il s[...]
fait ses recommandations pour qu'o[...]
fait envoyer de Mayenne ce dont ell[...]
charge d'acheter pour elles divers ob[...]

On comprend que dans de pareil[...]
milieu de tant d'occupations diverse[...]
pas eu le loisir, avec les séances d[...]
travail des bureaux, les courses de[...]
visites à faire ou à recevoir, les lettres[...]
soigner son style. Il fallait du temp[...]
semblables lettres, dont quelques-unes o[...]
sur grand papier, d'une petite écriture[...]
parfois assez difficile à déchiff[...]

Maupetit est parti de Mayenne décidé comme beaucoup d'autres à opérer des réformes, mais sans soupçonner la Révolution à laquelle il va travailler, sans s'en douter. Une fois à Versailles, il se trouve pris dans l'engrenage. Séduit par certains orateurs, il est amené involontairement à approuver et à voter certaines mesures fort éloignées de son esprit au début, telles que la confiscation des biens de l'Église, la constitution civile du clergé, l'émission des assignats, etc... Il se vante tout d'abord d'être toujours du parti de la majorité, mais, au bout de quelque temps, il se reprend, voit où l'Assemblée va se laisser entraîner par les orateurs du côté gauche et plusieurs fois vote avec la minorité, notamment contre la loi accordant les droits politiques aux gens de couleur, contre la réunion d'Avignon à la France, etc. Car au fond c'est un modéré. Il réprouve les exagérations des orateurs de la gauche, tels que Robespierre, et des libellistes révolutionnaires comme Marat, Danton, Carra, Buzot, Martel, etc. Ses hommes sont Bailly et La Fayette, ses orateurs préférés Mirabeau et Barnave.

Il fait à diverses reprises l'éloge du Roi, de sa noblesse, de sa sensibilité ; il regrette les atteintes portées à son autorité et rejette sur des conseillers maladroits les dissentiments qui s'élèvent entre lui et l'Assemblée constituante[1].

Maupetit est avant tout royaliste et constitutionnel.

Telles étaient également les opinions du destinataire des lettres que nous publions, M. Dupont-Grandjardin, juge criminel à la barre ducale de Mayenne. Celui-ci était né vers 1750, à Alençon. Il fut nommé successive-

1. Maupetit qui avait une valeur réelle comme administrateur, ainsi que le prouvent les fonctions qui lui furent successivement confiées, n'était pas orateur ; aussi ne trouve-t-on aucun discours prononcé par lui, ni aucun rapport portant son nom. Pendant ses différentes législatures, il se borna à travailler dans les comités, soutenant et faisant valoir ses idées, mais sans oser venir les soutenir à la tribune.

... été reçu à la
nationale. Le ministre de la guerre, Servan,
connu dans le comité des finances de l'Assem
lative, le nomma commissaire des Guerres. Il
ces fonctions à l'Armée du Nord, lorsque l
Bouchotte le destitua, sans donner de motifs
de défiance. Il se retira alors à Nuillé-sur-O
Soulgé-le-Bruant, dans une propriété de s
C'est là qu'il fut arrêté, le 10 janvier 1794,
traduit devant la commission révolutionnaire
qui le condamna à la peine de mort, en raiso
votes pour le traître La Fayette, pour n'avoir p
le département, vu sa situation de fonctionnaire
au moment de l'invasion des Vendéens à La
Mayenne et surtout comme beau-frère de Be
Chambray, ancien commandant de la garde n
le Laval, qui s'était réuni aux royalistes à la tê
roupe de paysans de la Mayenne.

C'est à la mort du fils de Dupont-Grandjardin
Laval dans sa propriété de Beauregard, que le
ue nous publions ont été recueillies par M.
taire, et sont ensuite passées entre nos mains

II

Il y a une vingtaine d'années, nous avons pu
Meupetit une notice ...

aujourd'hui contient uniquement les lettres écrites par Maupetit, de Versailles ou de Paris, pendant son séjour à l'Assemblée Nationale. Il nous semble toutefois que les lettres écrites du Mans forment comme une sorte de préface à cette nouvelle publication et nous nous décidons à les donner ici, bien qu'elles ne soient plus inédites.



Le Mans 12 mars.

Je n'ai pu, Monsieur et cher confrère, trouver le moment mercredy de vous écrire un petit mot. J'avais commencé à vous marquer notre marche, lorsque j'ai été interrompu. Vous l'aurez apprise par la lettre de l'hôtel-de-ville.

Depuis hier nous n'avons rien appris d'ultérieur sur la manière dont se fera la réduction au quart ; ainsy il est encore incertain comment cela se passera[1] ; cependant je présume qu'on conservera les mêmes districts. Serai-je retranché ? Cela pourra être, mais je suis tout consolé, car je m'ennuye très fort de toute cette besogne-là.

Nous avons aujourd'hui réduit les 25 cahiers dans un seul. Vous sentez bien que la besogne n'étoit pas difficile. Notre marche étoit tracée. Il a fallu, malgré nous, parler de la banalité insérée dans presque tous les cahiers. Les termes modérés ont paru peu convenir à Pivette. Il a fallu m'époumoner ce soir pour lui faire entendre raison et je doute de l'avoir convaincu.

On a répandu dans l'assemblée un billet imprimé

1. L'assemblée préliminaire de l'ordre du Tiers-Etat avait eu lieu au Mans le 9 mars. Les députés devaient d'abord procéder à la réduction des cahiers de doléances des différentes paroisses en un seul pour chaque baillage ou sénéchaussée principale, après quoi ils devaient se réduire entre eux au quart du nombre total des électeurs qui eussent dû être présents ; ceux qui auraient été élus par leurs collègues pour composer ce quart devaient seuls faire partie de l'assemblée générale et élire les députés, après avoir arrêté la rédaction définitive du cahier de leur ordre.

pour proscrire les gens d'affaires des seigneurs. J'ai su d'où partoit le coup. Peu m'importe ; plus tôt ma tâche sera finie, plus tôt je serai content. Je ne veux cependant pas vous laisser croire qu'il vienne de nos co-députés. Ils y ont fort applaudi au surplus. Nous vivons en bonne union. Je ris souvent de bien des démarches, des courses, des menées de leur petit chien de meute.

J'ai vu M. de Montesson [1]. Je lui ai remis le certificat qu'il a dû faire passer aujourd'hui à Tours. Nous avons beaucoup jasé des affaires actuelles. La noblesse paraît décidée à offrir la répartition égale des impost à condition de la suppression de l'arrière-ban, chose facile ; 2° qu'on délibérera par ordre, condition à laquelle on paraît mettre la plus grande importance, trop forte même pour ne pas croire qu'on veuille, par là, revenir à des prétentions très fortes et peut-être au retour des abus.

Je sors de chez l'abbé Pichon et j'y vais aller veiller pour laisser mes co-députés plus libres de s'épanouir. Il s'est empressé de me demander des nouvelles de votre santé, de savoir où en était la Madelaine ; toujours le même zèle, le même intérêt pour ses chères sœurs et le même attachement pour ceux qui les secondent.

D'ailleurs icy il y a des brigues considérables, le clergé sourdement fait sonder les esprits, surtout les moines. Il y a table ouverte dans plusieurs endroits pour la Noblesse. Le Tiers comme n'en manque pas ; les autres ont la leur chez leurs hôtes.

Je ne sais point de nouvelles. J'ai été à peu près concentré dans le travail à faire jusqu'icy. J'ai vu à peine M. de la Lande, plus à son aise avec ses co-députés. Il se donne tous les mouvements d'un bon patriote et il a sûrement l'avantage d'un travail agréable [2]. J'attends, je

1. Jean-Louis, marquis de Montesson, nommé député de l'ordre de la Noblesse.

2. Julien-Joseph Delalande, maître particulier des eaux et forêts du duché de Mayenne, lieutenant de maire à Ernée, nommé député du Tiers.

vous assure, avec impatience le moment de m'en retourner. On est couché, resserré si maussadement, qu'une pareille vie n'est guère faite pour plaire. Je verrai avec plaisir le moment de me joindre avec vous, d'y penser à l'aise et de vous réitérer le sincère attachement avec lequel je suis bien sincèrement votre serviteur et ami.

MAUPETIT.

⁂

Monsieur et cher confrère,

La rédaction du cahier finie, on a procédé par la voye des mêmes districts à la réduction du quart. Les 75 députés nommaient chacun six personnes et ceux qui avaient le plus de voix étaient nommés.

J'ai fait insérer toute votre charte constitutive dans le cahier, la plupart des autres articles, et vous eussiez été satisfait de voir qu'à chaque objet votre version emportait la préférence.

Je n'ai pas eu grand mérite à être conservé dans le quart, le parti de l'opposition n'en a pas été moins fâché que la réduction n'ait pas eu lieu de quatre en quatre personnes. Le petit finot, qui n'avait dit mot, fit tous ses efforts pour faire adopter son plan, mais il fut rejeté. Adieu, le porteur veut partir, je n'ai que le tems de vous renouveler le sincère attachement de votre serviteur et ami.

MAUPETIT.

Ce 16 mars, MM. D'Hercé[1] et Basmeigné[2] sont arrivés en bonne santé. Rien de nouveau.



Du Mans, 17 mars 89.

Je vous ai marqué, Monsieur et cher confrère, que la réduction au quart s'était faite samedy ; qu'au moyen de

1. Jean-François-Simon, ancien lieutenant de vaisseau né en 1743, nommé député de la Noblesse.

2. M. Nicolas-Jean Dubois de la Basmeignée, beau-père du chevalier de Hercé.

commencé par une messe du Saint-Esp
M. l'évêque[1]. Un discours de M. le gran
l'indication des salles où chaque ordre se ret
la séance du matin[3]. Dans l'ordre du Ti
midy on a vérifié et appelé les baillages
Nous composons un total de 332 électeurs
va être imprimée. On a député aux ordres
de la Noblesse pour les assurer du respect
Noblesse est revenue aussitôt, en même
ses remerciements et saluer le Tiers. L'Egl
une députation que le Tiers ne pourra recev
medy, jour auquel est remise sa réunion en or
mercredy, jeudy et vendredy devant être emp
bureaux de commissaires pour la rédaction
du baillage principal et des secondaires e
Nous nous réunissons ce matin à l'hôtel-de
commencer le travail. J'ai été nommé commis
le district de Mayenne et je ferai valoir, com
pensez bien, les articles importans que j'ai pri

1. Mgr Jouffroy de Gonssans (François-Gaspard),
générale des trois ordres eut lieu en effet le lundi
9 heures du matin, dans l'église abbatiale de la Couture

2. Levayer de Faverolles (Jean-Michel-Christophe),
néchal du Maine.

3. Le Clergé devait se réunir dans la
des Frères

cahier. J'en pourrai de nouveau en faire insérer d'autres que la première rédaction très turbulente n'a pas permis de faire valoir. Le second bureau-cy, où sont les principaux députés des baillages secondaires, sera infiniment mieux composé et nos affaires en iront mieux.

Voilà tout ce que je puis vous marquer. Le Clergé jette son premier feu. Dans ce moment, il faut s'y attendre. La Noblesse est bien mieux d'accord et surtout de faire corps avec le Tiers, mais reste la question d'opiner par tête ou par ordre. C'est le seul point qui divisera et qui, je crois, pourra cependant s'arranger.

M. Pasquier, conseiller de Grand Chambre[1], a eu hier, dès le début, une avanie. Au serment indiqué, il a voulu substituer un serment insidieux. Il a été aussitôt démenti par tout l'ordre qui a voulu le serment commun. Ce ne sera pas la dernière tentative qu'il fera, mais ce début le rendra encore plus suspect et il verra que généralement tous les ordres se réunissent pour leur suppression.

Tous nos Messieurs se portent bien. Nous ne nous voyons que par hasard. Il y a tant de monde et ceux occupés ont si peu de momens, qu'on est comme dans Paris près les uns des autres sans se voir.

Je me réserve à vous détailler combien nos gens sont désorientés. Ils trouvoient tout très bien dans les premiers jours, aujourd'hui tout excite leur mécontentement. Ils veulent s'en aller ; ils crient de toutes leurs forces, mais il faut bien qu'ils se satisfassent. Ils pourroient y mettre plus de politique ; ils doivent sentir que ces clameurs sont de nature à m'amuser.

Adieu. Daudier vous dit bien des choses. Je ne puis voir encore la fin de l'Assemblée, peut-être vers lundy, vers mardy. Je ne signe pas, vous reconnaîtrez toujours

1. Etienne Pasquier, baron de Coulans, conseiller en la grand' Chambre du Parlement de Paris.

une main qui vous exprimera avec un vrai plaisir son sincère attachement.

∴

Du Mans, 21 mars 1789.

Je sors, Monsieur et cher confrère, de clore et d'arrêter le cahier des doléances [illegible] où votre diction brille dans la plupart d[illegible] n'est pas sans peine que nous avons p[illegible]frages des bailliages secondaires. Il a [illegible]r sur nombre d'articles que la politiqu[illegible] proscrire. Mais comment demander de l[illegible] un composé de 300 têtes, à des gens qui [illegible]nt que le cahier est un recueil de lois [illegible]s délivrent de toute gêne. Me voilà quitte de ma mission. Je l'ai remplie de mon mieux. Il m'en a coûté bien des impatiences, bien des peines pour amener à la conciliation. Je ne pouvois encore espérer, aux difficultés des premières séances, et de l'assemblée préliminaire, et de la dernière, que tout s'arrangeroit aussy aisément. Le surplus m'est indifférent, je laisse à qui le voudra maintenant à arranger les dispositions nécessaires pour donner de l'influence à toutes les parties de la province contre les prétentions de la capitale. Il y a une chose qui peut rassurer, c'est que la foule est fort désunie, que les têtes y fermentent sans pouvoir se concilier. A ce moyen, il pourroit arriver sans qu'on y contribue, qu'à peine il y en eut deux de nommés.

Sur les sollicitations de la commission intermédiaire et les calculs envoyés de la population, M. Necker vient d'accorder à la province une cinquième députation. Ainsy il y aura de plus deux députés du Tiers, dix au total[1].

1. MM. le marquis de Montesson et le prince d'Ardenay, syndics de l'Assemblée provinciale, étaient venus à l'hôtel-de-ville annoncer cette nouvelle aux 24 commissaires réunis pour la rédaction du cahier de la Province.

M. Jouyes des Roches a reçu du Garde des Sceaux, mais trop tard, la permission de faire tenir une assemblée préliminaire à Mayenne des districts de Lassay et Ernée. On en a fait mention en marge du cahier.

Demain sera faite la lecture du cahier de la province. Il sera signé des 24 commissaires et, l'après-midy, on procédera à la nomination des vérificateurs du scrutin et, d'après, on se mettra à procéder à la nomination des députés. Par là nous commençons à voir la fin d'une opération que nous attendons avec impatience.

La Noblesse paroit, sur presque tous les points essentiels, d'accord avec le Tiers : égalité d'imposts, sur le même rôle, sans abonnemens des biens situés hors paroisses. Ils se tiennent à demander l'opinion par ordre, mais, comme nous, en se départant de l'obligation de se tenir à cette forme, s'il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Ils travaillent à leur cahier. M. de Montesson paroit réunir les suffrages de son ordre par les talens qu'il a développés. Le chevalier d'Hercé est à la tête du bureau chargé de la rédaction de l'ordre judiciaire. Je lui ai communiqué notre cahier qui est presque en entier dans le cahier général du Tiers.

Pour le Clergé, ils en sont encore à jeter leur feu. Le curé d'Ernée est l'orateur du clergé curial. Il tient tête au haut clergé. Il vient de gagner que les moines pourvus de bénéfices de leurs maisons ne pourront voter dans l'assemblée. Mais ils n'ont discuté jusqu'icy que la forme. Ce ne sera que demain qu'ils commenceront à rédiger leur cahier[1]. Ils ne seront jamais prêts pour qu'on puisse communiquer avec eux, parce qu'il faut, avant de tenter la rédaction commune, que les trois cahiers des ordres soient rédigés, sauf à les refondre ensemble en un, si on s'accorde. Tout ce qu'on pourra

1. François-Henri-Christophe Grandin, né à Exmes en Normandie, curé d'Ernée depuis 1787, nommé second député de l'ordre du Clergé.

faire sera, dans le procès-verbal séparé du Tiers et de la Noblesse, de désigner les points sur lesquels les deux corps auront pu se concilier.

Voilà donc ma mission terminée et le surplus me devient, je vous l'assure, de la plus grande indifférence. La peine de pareilles opérations dépasse toute la satisfaction qu'on peut reti[illegible]i pu réussir jusqu'icy et ne plus être a[illegible]s loin. Il faut que chacun à son tour trav[illegible]lic. Ma tâche est finie, c'est aux autres à[illegible] qui reste. J'aurai une vraie obligation à [illegible]ront sous silence et à ceux qui ont cru d[illegible] j'étois agent du seigneur de Mayenne. [illegible]'avis ce soir sur le bureau où je travai[illegible]notif de défiance fondé, qui m'apporteroit les plus grands déboires dans le cas très possible où les plus grands efforts seroient infructueux. Il vaut donc mieux que ceux qui n'ont pas contre eux les mêmes motifs d'exclusion, qui réunissent les talens nécessaires, suivent cette dernière carrière. Ils n'auront pas les mêmes inconvénients de défiance à redouter.

Je remettrai demain à la commission qui s'assemblera votre lettre que me remet Pivette. J'espère vous revoir bientôt et vous réitérer le sincère et vrai attachement de votre confrère et ami.

MAUPETIT.

J'ai rendu à M. le chevalier d'Hercé, à M. de Maisons[1] et à M. de la Basmaigné votre souvenir. Ils se portent bien. M. de la Basmaigné a pour affaires de se laver et d'aller à la commédie.

Les districts de Laval, Ernée, Lassay, Mamers et autres se sont réunis hier au soir pour convenir de leurs choix. Ils ont commencé et doivent ce soir se rassembler pour finir.

1. René Lefrère de Maisons, électeur de l'ordre de la Noblesse.



Du Mans, 23 mars.

Je vous avois annoncé, Monsieur et cher confrère, la fin de la rédaction du cahier général. Il a été lu samedy matin et approuvé.

Samedy après midy, on a procédé au scrutin au choix des vérificateurs du scrutin. MM. Ducléré, de Laval, Lejeune, de Mayenne, et Le Balleur de l'Isle, ont été nommés d'après la réunion du Bas-Maine sur le choix. Dimanche a commencé le premier scrutin. Tout le Bas-Maine réuni a fait nommer d'emblée M. de la Roche, de Laval[1]. Au scrutin de ce matin lundy, la même réunion a fait nommer un M. Héliand, changeur au Mans, connu par sa probité. Venoit la troisième nomination. Icy l'union s'est rompue. Laval et Montfort me portoient ; mais Mayenne et Lassay, réunis à d'autres voix gagnées, ont porté au premier scrutin, concurremment avec moi, M. Gournay[2], d'après ce que j'en ai su. Le premier scrutin n'emportant pour personne la moitié des suffrages, on a procédé l'après midy à un second ; même partage ; alors on a nommé comme ayant le plus de suffrages M. Jouye des Roches, lieutenant général[3], et M. Gournay. On est dans ce moment à finir le scrutin et je vous marquerai, avant de terminer, qui l'aura emporté. Par là vous voyez que je n'ai plus de prétentions à avoir, et vous en direz tout ce que votre amitié pour moi vous dictera, mais certainement c'est m'avoir rendu service que de m'en avoir écarté. Je ne voudrois pas pour beaucoup recommencer la vie que nous menons icy depuis dix-sept jours et j'en ai cent pieds par dessus la tête de tous les discours, de tous les raisonnements sur cet

1. René-Pierre-Charles-Félix Enjubault la Roche, juge ordinaire civil du comté-pairie de Laval.

2. François-René Gournay, avocat au Parlement à Mayenne.

3. Lieutenant général au présidial du Mans, président de l'assemblée du Tiers.

objet. Si M. Gournay est nommé, comme absent, il faudra procéder aussitôt à la nomination d'un suppléant. Il n'y aura que pour les absents qu'il en sera nommé, le lieutenant général ne voulant pas prendre sur lui de s'écarter d'un mot du règlement[2].

J'ai les honneurs de la députation sans en avoir la peine. Dans une lett [illegible] M. de la Palu ou M. Testard vous por [illegible] rrez qu'on a craint ma concurrence, pui [illegible] oir me rendre suspect aux électeurs. Du [illegible] ien sur mon compte que de très honnête. [illegible] au doigt dans les rues comme le seroit [illegible] erai plus tôt quitte du côté de la satisfa [illegible] de cette manière qu'avec une députati [illegible] il et les dépenses compenseront bien l'honneur, si il y en a à espérer pour de minces députés du Tiers.

Adieu, je n'ai que le temps de fermer ma lettre. Je la laisse ouverte jusqu'à ce que je sache qui l'aura emporté de M. Gournay ou de M. Jouye des Roches.

C'est M. Jouye des Roches qui a été nommé. On a procédé à un nouveau scrutin que je ne partagerai pas étant déshabillé.

***

Du Mans, 24 mars 89.

C'est, Monsieur et cher confrère, un député aux Etats Généraux qui vous écrit. J'ai été passé ce matin au scrutin et, grâce à la lettre imprimée contre moi, aux démarches de notre ami Lalande, à l'union des Lavallois, j'ai emporté la nomination ce matin au 5e scrutin. Ainsy nous avons jusqu'à ce soir : 1er député M. de la Roche ; 2e M. Héliand, tous deux au premier scrutin ; 3e M. Jouyes des Roches, dont je me réserve à vous parler, il s'est signalé par les plus grands talens dans cette assemblée ;

2. C'est seulement le 30 juin que les électeurs du Tiers-Etat, réunis au Mans pour nommer un successeur à M. Héliand décédé, élurent deux suppléants.

4° Lanier de Vaussenay[1], Segretain n'ayant pas voulu être nommé; 5° votre ami; 6° M. Guérin, maître de forges de la Gaudinière[2], homme d'esprit; 7°... Ce soir au deuxième scrutin, M. de la Lande a obtenu la pluralité des voix avec M. Ménard de la Groye, conseiller au Présidial, qui l'a emporté au troisième. Mais demain nous espérons remettre sur l'eau M. de la Lande.

Je reçois dans le moment votre lettre et celle de M. le Duc qui contient en effet sa procuration. Je verrai demain matin M. le chevalier d'Hercé et je concerterai avec lui à qui je pourrai la confier[3].

Je ne vous dis rien des avanies qu'ont essuyées nos cabaleurs et de leur déboire. Je dois à M. de la Rue la justice qu'à la fin il est revenu et m'a donné sa voix. C'est le seul dont je suis sûr de nos co-députés. Pour les autres, peut-être M. de la Carlière, peut-être M. Lejeune, mais je ne puis l'assurer.

Le Clergé arrête toute communication. Ils sont toujours en discorde et dès lors on ne peut conférer avec eux. Cependant ils nous ont envoyé aujourd'hui la délibération par laquelle ils consentent payer dans la plus parfaite égalité les imposts votés par la nation à proportion de leur fortune.

Je me réserve à vous donner de plus longs détails à mon retour. Aujourd'hui que la satisfaction d'avoir rompu la cabale élevée contre moi est ralentie, je sens tout le poids de ma mission et elle commence à m'inquiéter.

Adieu. Agréez et faites agréer à Madame l'assurance de mon sincère et respectueux attachement. M. Benier l'aîné a été des nôtres et a voté pour moi.

L'union des Lavallois a fait la plus grande sensation; si ils ne se fussent pas désunis sur M. de la Lande, ils

1. François-Pierre Lasnier de Vaussenay, né à Laval en 1744, négociant et inspecteur du commerce.

2. Près Mamers.

3. Le duc de Valentinois, seigneur des duchés de Mazarin et de Mayenne.

ı urne.

*
**

Du Mans, 25, 9 heures ‹

Je vous avois annoncé, Monsieur et cher co
une lettre que vous ne recevrez que vendredj
nomination et celle de M. de la Lande. Le jo
reux pour le Bas-Maine. Nous venons de fair
celle de M. Gournay. Ainsy nous voilà cinq c
Bas-Maine. C'est icy pis qu'au conclave, nos
bas-vestiors[1] ont montré toutes les souplcs
ruses les plus fortes pour en venir à ce point
détaillerai au long toute l'intrigue qui a eu li
le succès a été plus avantageux à la fin que le
coment ne le promettoit, car j'ai vu un moment
vois craindre que nous n'eussions pas de repr
J'ai été nommé le 5e, M. de la Lande le 8e, M.
le 9e. Il n'en reste plus qu'un 10e qui ne m'inté
assez pour y retourner[2]. M. des Valettes part
pour faire arriver de même M. Gournay, dont
tion est indispensable, ou bien toute la nominat
nulle. Je lui en écris pour qu'il ne manque pas
Sans cela deux procureurs du Mans, deux autre
[illegible]

de notre assemblée particulière du Tiers, afin de lui donner le temps d'arriver avant qu'elle soit terminée[1].

Il est question, après la dernière nomination qu'on est à finir, de faire la proposition à la Noblesse de consentir l'addition à ses propositions que ce sera sur le même rôle qu'elle payera. La Noblesse y consent, mais sa réponse forcera le Clergé à s'expliquer de la même manière, ou à faire schisme. C'est demain que cette négociation s'entame et qu'elle tiendra au moins tout le jour pour les allées et venues des ordres.

J'ai reçu le paquet et la procuration de M. le duc de Valentinois, je l'ai remise au chevalier d'Hercé qui la confiera à celui dont il sera sûr pour en avoir la voix.

Je ne prévois pas, d'après cette ouverture, que nous puissions partir avant samedy ou dimanche. Ce ne sera pas aussitôt que je le désire, tant j'ai d'envie d'être hors d'icy, de voir où en est notre chemin et de vous réitérer les sentiments du sincère attachement avec lequel je suis votre serviteur et ami.

MAUPETIT.

1. Un avocat du baillage de Mamers et le lieutenant général de la sénéchaussée de Beaumont, entre autres, furieux du résultat obtenu par le Bas-Maine, au détriment de plusieurs districts qui n'avaient pas de représentants, écrivirent au Garde des Sceaux que ces élections n'étaient que le résultat de la cabale organisée par les députés de Laval et de Mayenne, qui, en faisant circuler des listes de candidats, en sollicitant les suffrages des députés des campagnes, avaient vicié les votes par tous les moyens que leur avaient suggérés l'ambition et l'esprit d'intrigue. Mais leurs plaintes ne furent pas écoutées contre un procès-verbal régulier et mentionnant l'acceptation de M. Gournay, arrivé sans doute en temps utile.

LETTRES DE MICHEL-RENÉ MAUPETIT

(1789-1791)

I

Arrivé, Monsieur et cher confrère, à Versailles mardy à 10 heures, nous nous sommes assurés de nos logements. J'ai cédé à M. Gournay mon logement de l'hôtel de Brissac[1] et j'en ai pris un autre, rue de l'Orangerie, n° 15.

Nous nous y rendons dimanche au soir pour l'ouverture des Etats. Lundy, ouverture qui ne sera, à ce que l'on dit, que pour la forme, pour vérifier les pouvoirs. Mais l'ouverture réelle sera différée au lundi 11 mai. Alors commenceront les travaux. On annonce un discours de M. Necker[2] tel qu'il doit emporter les suffrages de tous les ordres, concilier tous les intérêts. Je le désire plus que je n'y crois d'après la fermentation des esprits et l'attachement aux abus si utiles à tant de monde. Au surplus il n'y a plus longtemps à attendre. Suspendons notre jugement pour ne rien précipiter. Depuis que je suis icy je n'ai fait que courir. On y débite bien des nouvelles qui ne peuvent être mandées, tant elles sont contradictoires. Tout ce que je sais, c'est qu'on a réuni les plus grands efforts pour perdre M. Necker ; que le Roy

1. A Paris, le frère de Maupetit habitait l'hôtel du duc de Brissac, gouverneur de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain. Il s'agit sans doute ici d'un autre hôtel possédé à Versailles par le duc de Brissac.

2. Jacques Necker (1732-1804), né à Genève et protestant, ancien banquier, directeur général des Finances de 1776 à 1781, puis de 1788 à 1790.

n'a pas pris le change et, avec l'énergie ordinaire de ses expressions, a voulu renvoyer tous les ministres, et l'eût fait sans que M. Necker lui représenta l'inconvénient d'un pareil changement au moment de l'ouverture des Etats. Néanmoins on s'attend à un changement de la plus grande partie. M. Necker restera seul suivant toutes les apparences. Je ne vous en dirai pas plus long aujourd'hui, je ne fais que courir depuis mon arrivée, boire et manger. J'ai vu M. de Volney qui cause autant des États généraux qu'il était discret sur l'Egypte. Il me paraît monté trop haut pour pouvoir se soutenir. Il fera du bruit s'il se soutient, mais n'en réussira peut-être pas mieux[1]. — 25 avril 1789 [2].

II

Versailles, 28 avril 1789.

L'ouverture des Etats est remise au lundi 4 mai [3]. Néanmoins, pour ne rien changer, la publication de la remise à son de trompe par les héraults d'armes s'est faite hier dans les rues de Versailles et doit être renouvelée aujourd'hui à Paris. Les députés arrivés pourront être présentés au Roy dans les trois derniers jours de la semaine. Comme il résulte une petite vacance, nous allons ce matin retourner à Paris et nous reviendrons le jour que nous saurons fixé pour la présentation de notre province [4].

1. François Chassebœuf, dit Volney, né à Craon en 1757, député du Tiers-état d'Anjou. Comme le prévoit Maupetit, son rôle dans l'Assemblée Nationale ne fut pas aussi important que l'on eût pu le supposer d'après la réputation que lui avaient faite ses premiers écrits.

2. Pas de signature. Adresse : *A Monsieur Dupont de Grandjardin, juge criminel. Grande rue à Mayenne, route de Bretagne.*

3. L'ouverture des Etats généraux avait été fixée par le Roi au 21 avril 1789. Ce même jour, il fut publié par les héraults d'armes, et affiché dans la ville de Versailles, que cette ouverture était remise au lundi 4 mai, beaucoup de députés des Provinces n'étant pas encore arrivés à Versailles, et quelques assemblées électorales, notamment celle de Paris, n'étant pas encore terminées.

4. Les présentations eurent lieu à Versailles le samedi 2 mai.

D'après les dispositions les plus générales, il paraît que la grande question du vote par tête ou par ordre sera terminée par la division des Etats en deux chambres, l'une haute, la 2e des communes. La difficulté sera, dans cette première convocation, de pouvoir tracer la manière de les former en conservant l'équilibre nécessaire entre les deux chambres. Sur ce point les avis paraissent divisés. L [illegible] t entrer en entier dans la chambre l [illegible] rait probablement la même prétention [illegible] rien gagner. Mais, suivant toutes les [illegible] aura que la haute Noblesse, les prin [illegible] rs, le haut Clergé des évêques et ab [illegible] r. Le surplus formera avec le Tiers [illegible] mmunes.

Je ne vous donn [illegible] tte nouvelle comme certaine; ce sont les rapports qui font présumer cette marche. On ne peut donc parler que de ce qui se dit. Nous verrons dans peu ce qui se fera, mais je crois que la division en deux chambres sera fort de votre goût et de celui du plus grand nombre.

M. de la Lande s'est laissé escamoter hier sa bourse dans les appartements du Roy, où le public s'était porté en foule aussitôt que le Roy fut parti pour la chasse. La Reine alla également à Meudon, pour laisser au public le temps de visiter les appartements. Heureusement pour M. de la Lande qu'il n'avait sur lui que 130#.

On a accompagné le Roy hier par des cris redoublés de *Vive le Roy!* et un capitaine des gardes de la porte nous dit que, depuis 14 ans, il n'avait pas entendu de pareille expression de la joie publique. C'est un sentiment général comme sur le compte de M. Necker; les clameurs enfin des gens à abus s'apaisent et n'osent plus se faire entendre. L'arrivée des députés à Versailles y a beaucoup contribué.

Nous avons vu les députés de Bretagne hier, qui nous ont appris que le clergé du second ordre avait nommé 22 curés sur le refus du haut clergé de députer. Et comme

il y a peu d'évêques, on a demandé aux Provinces qui ont des nominations encore à faire de prendre dans le haut clergé, pour ne pas faire perdre en entier à ce corps l'apparence de son influence ; mais, quoiqu'il en soit, le haut clergé aura peu de représentants.

Je suis en vérité peiné de la scène qu'a eue M. de Laubrières. Si il eût voulu m'entendre, il se serait abstenu de paraître au marché. Je lui avais rendu les propos que j'avais entendus la semaine précédente et malgré leur fausseté, puisqu'il n'avait pas paru au marché, j'en avais tiré la conséquence qu'il devait totalement s'abstenir d'y paraître. Je ne vois pour lui d'autre parti que de se retirer à sa campagne, de ne point aller lui-même vendre ses grains, ny à Gorron, ny à Ambrières où l'animosité le poursuivrait de nouveau.

La nouvelle de la mort de l'Empereur ne se confirme point officiellement, parce que, suivant toutes les apparences, on veut la cacher à la Reine ; néanmoins, elle passe toujours pour constante [1].

Je crois vous avoir marqué que j'étais logé ici, rue de l'Orangerie, n° 15. J'y suis très commodément et à proximité de nos co-députés du Tiers. Nous nous portons tous passablement, malgré le dérangement indispensable dans notre manière de vivre. Nous mangeons les dix députés du Maine et deux de l'Anjou chez le même traiteur, moyen de nous concilier dans le cas où, pendant le travail, nous nous trouverions séparés les uns des autres.

Le Roy voit toutes les brochures qui paraissent chaque jour ; un libraire de Versailles les lui porte. On avait tenté de le faire disparaître, mais on a été forcé de le laisser revenir.

On ne parle plus du changement des ministres pour le moment. La semaine prochaine je pourrai vous en

1. L'empereur d'Autriche, Joseph II, mourut seulement l'année suivante, le 22 février 1790.

dire plus long, au moins sur les formes, jusqu'à ce que le temps nous éclaire sur le fonds [1].

III

Paris, 30 avril 1789.

Il y a eu lundy et [illegible]aubourg Saint-Antoine une émeute qu[illegible] un grand nombre de citoyens et à [illegible]mbre encore de soldats du régiment d[illegible] et des Gardes-françaises.

Cette scène tragiqu[illegible]exte un propos qu'on a supposé à Rév[illegible] manufacture de papiers à tapisseries. [illegible] par son honnêteté, ses talents, s'était [illegible]on des Cahiers; il avait insisté pour qu'on demandât la suppression des entrées et pour autoriser sa demande, il présentait une considération intéressante au commerce des manufactures de Paris. La suppression des entrées diminuera les vivres et les dépenses de consommation. Les journées des ouvriers pourront être réduites à moitié; le manufacturier, ayant une main d'œuvre moins coûteuse, emportera la préférence sur l'étranger.

On répand que Révcillon a demandé que les journées des ouvriers soient diminuées de moitié; des gens sans aveu, soudoyés ainsi qu'on l'a dénoncé, s'attroupent, en font attrouper 2 à 3 mille. Bientôt le nombre s'augmente et tous rassemblés vont vers la maison de Révcillon, veulent la forcer. On vient à bout le lundy, non de les dissiper, mais au moins de les calmer. Mardy nouvelle assemblée plus forte et, malgré les troupes, le détachement de Dragons venu de Melun, cette populace enfonce les portes de Réveillon, les fenêtres, démeuble la maison et avec du bois déposé dans le milieu de la rue, vient y brûler tout ce qu'on trouvé de papiers, d'ustansiles de la

1. Cette lettre et la précédente sont les seules qui portent la signature de Maupetit.

manufacture. En vain on cherche à les effrayer ; la plupart, ivres d'avance, d'autres remplis des fumées du vin de Réveillon qu'ils vont déterrer, veulent détruire la maison, montent sur le toit. Alors, dit-on, le régiment des Gardes fit feu sur ceux qui étaient sur le toit. La peur, autant peut-être que les balles en firent tomber. La populace spectatrice ramasse le bois apporté pour brûler les meubles, on en jette sur les troupes avec de grandes gaules de huit pieds prises dans la manufacture. On cherche à désarçonner les Dragons ; on en fait sauter plusieurs de sur leurs chevaux. Les troupes animées déchargent sur le peuple à coups de sabres, à coups de fusil. Il y a eu dès lors une mêlée où ont dû périr suivant les uns 5 à 600 hommes, suivant les autres 2 à 300. On se dépêcha de faire avancer deux canons et d'autres troupes qu'on avait envoyé chercher. Insensiblement le feu se ralentit, mais il se répandit nombre d'ouvriers dans la rue qui arrêtaient les voitures, demandaient de crier *Vive le Roy*, *Vive le Tiers !* J'ai été arrêté moi-même le mardy au soir dans la rue de Grenelle et obligé de dire que j'étais du Tiers[1].

Hier, mercredy, il n'y paraissait plus, tout était tranquille. Deux des fous qui étaient montés sur le toit de Réveillon et qu'on avait arrêtés ont été pendus à la porte Saint-Antoine, à six heures du soir, sans que personne ait remué et, l'alarme dissipée, on ne peut voir d'autre cause à cette fermentation qu'une trame particulière dont on s'occupe à retrouver le fil. On a, dit-on, dénoncé à la police un censeur royal qu'on a découvert donnant de l'argent à plusieurs des plus mutins qui commencèrent l'émeute. Probablement que les plus coupables se découvriront, mais que l'importance des personnages fera étouffer l'affaire.

Au surplus, d'après l'intime conviction du public que

1. V. Taine, *Les origines de la France contemporaine. La Révolution*, t. I, p. 37 et s.

c'est une sédition fomentée, d'après l'opinion presque générale sur les causes et les auteurs, loin qu'il en résulte quelque défaveur sur M. Necker, il n'en devient que plus cher à la nation et les ennemis de la Patrie n'y trouveront que leur ruine et leur confusion.

Tous nos co-députés se [illegible] ous retournons demain matin à Versaille [illegible] installer, nous recueillir un moment ava [illegible] ous voir, nous concerter. J'ai vu ici plusi [illegible] Volney, il est aussi verbeux sur les Et [illegible] r des projets de réformes, que vous l'a [illegible] rvé et discret sur l'Egypte. Il s'énonce [illegible] les termes les plus forts. Il est bon qu' [illegible] e pour la discussion quelques esprits [illegible] 'ils passent le but, les têtes froides pourront ramener le gros de l'escadron au point où il faut s'en tenir.

Il y a apparence que lundy il n'y aura que la messe solennelle et la procession. Mardy commenceront les discours. On a procédé hier au scrutin de Paris, on ne sait pas encore quels ont été les premiers députés. Si je l'apprends avant de fermer ma lettre, je vous le marquerai, ou le *Journal de Paris* vous en instruira.

(*A suivre*).

lesquelles sa sœur avait renoncé à exercer son préciput.

Les deux filles issues de l'union d'Henry-Augustin Guillaud de la Motte avec Marie-Charlotte-Geneviève de Boisjourdan se trouvaient donc ce qu'on pouvait appeler de beaux partis, puisqu'elles joignaient les avantages de la fortune à ceux de la naissance ; aussi ne tardèrent-elles pas à être demandées en mariage par des gentilshommes appartenant à la meilleure noblesse du royaume. Marie-Séraphine, déjà presque majeure au moment des partages, épousa le 15 février de l'année suivante Pierre-François, comte de Barral. Deux ans après, en janvier 1766, Louise-Henriette-Gabrielle, bien qu'à peine âgée de dix-neuf ans, prenait à son tour pour mari Jacques-Charles, comte de Croixmare.

Mis DE BEAUCHESNE.

(A suivre).

MICHEL-RENÉ MAUP

Député
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUA
1789-1791.

IV

Versailles, 5 mai.

Je me hâte de vous rendre en raccourci la séa
ressante de cette journée. Je ne vous parlerai p
pompe qui accompagnait l'Assemblée. Il est di
la rendre, mais ce qui vous intéressera le plus,
discours paternel qu'a prononcé le Roy avec
grande dignité. Ce que ne vous diront pas les g
c'est la vive émotion qu'il a excitée ; ce sont les
lissements redoublés que n'ont pu faire suspe
éclat du trône et le ton majestueux avec lequel
rononcé. Je passerai encore sous silence le di
arde des Sceaux [1], et bien forcé à moi, car je
en entendu. Je vais passer au disc

l'ont forcé de demander qu'un de ses secrétaires [1] le finisse.

L'état détaillé des finances, un exposé succinct du déficit qu'il réduit à 56 millions, ont fait la première partie de son discours. L'ordre à mettre dans les finances, la stabilité à assurer à cet ordre, ont fait la seconde partie. Et, suivant son usage, chaque partie commence ou finit par des traits de la plus grande sensibilité, sur les vertus économiques du Roy, sur le caractère du peuple français, sur son génie, son activité, son industrie, ses ressources. Il a annoncé tous les obstacles qui l'avaient forcé de suspendre plusieurs parties de paiement, le concours malheureux des intempéries des saisons, des travaux en tous genres pour éclairer la nation, pour la convoquer, des soins pénibles qui l'avaient occupé depuis son retour. Je ne pourrais que vous rendre imparfaitement les traits saillants d'un discours qui a duré 3 heures, qui a excité la plus vive émotion dans nombre d'endroits. Après avoir procuré tous les éclaircissements nécessaires pour connaître dans le plus grand détail les revenus comme les dépenses fixes, rendre continuellement public l'état de la nation, après avoir parcouru les bonifications déjà exécutées, celles qu'il projète, il en est venu aux objets essentiels. Ils sont en partie ceux qu'offre le résultat du mois de décembre. Il en a fait 12 à 14 articles que je ne pourrais vous détailler avec le même ordre ; d'abord, les améliorations en tous genres à assurer pour le bien général, les améliorations partielles des provinces par l'établissement d'Etats provinciaux, la consistance à leur donner, les plans uniformes à suivre, sauf à discuter les localités de quelques provinces, la liberté individuelle, l'assurance des propriétés, la consolidation de la dette nationale, la nécessité de faire disparaître du code de la fiscalité les mots de taille et de corvée (il n'a parlé que légèrement de la gabelle, il n'en

1. M. Coster, un des premiers commis du contrôle général.

a pas annoncé la suppression), la liberté de la presse, la réforme du Code civil et criminel, la nécessité de rapprocher les justiciables de leurs justices, l'examen du Code noir, la nécessité de s'occuper d'une réforme sur ce genre odieux de commerce déjà dénoncé à la nation anglaise, la question controversée du commerce de l'Inde, savoir s'il sera [illegible] à une compagnie exclusive, enfin la fo[illegible]ion et l'organisation des Etats gén[illegible]nisation avec les Etats provinciaux. [illegible]is de discuter la grande question de l'[illegible] par ordre et vous allez voir la manière [illegible]ure qu'il a prise pour faciliter sans tu[illegible] de cette question si importante, capabl[illegible] principe l'union si à désirer dans les Ordres. Après avoir exposé tout ce que la nation attend de cette Assemblée, du moment si inattendu de rendre à la France sa prospérité intérieure, sa considération extérieure, après avoir présenté à l'assemblée tous les avantages que retirerait la nation, la reconnaissance qu'elle en conserverait, l'avoir transportée dans l'avenir pour lui mettre sous les yeux la gloire, la renommée qui conserverait dans les siècles les plus reculés les travaux du premier choix de la nation, avoir opposé à ce tableau les reproches. l'humiliation, le déshonneur dont se couvriraient les députés si, plus occupés de personnalités que de l'esprit public, ils préféraient des discussions, des haines, des querelles, des prétentions périssables avec eux, mais honteuses et à jamais infamantes, il a enfin fini par proposer un parti qui devait sembler faire cesser le germe de la division. Les deux ordres privilégiés, a-t-il dit, sont en possession depuis longtemps et des privilèges pécuniaires et de voter séparément ; sans examiner le titre de cette possession, elle existe. Il faut laisser aux deux ordres le mérite de lui faire honneur, il faut que les deux ordres de la noblesse et du clergé commencent à s'assembler seuls, qu'ils discutent entre eux ces deux objets importants et

préliminaires et alors, s'ils croient devoir en faire le sacrifice généreux, il est juste de leur en conserver le mérite. L'expression de leur vœu déjà connue sur les impositions, le partage qu'ils en reconnaissent juste, l'élévation de leurs sentiments, doivent faire augurer qu'ils applaniront les difficultés préliminaires qui peuvent faire perdre un temps précieux.

Ainsi le clergé et la noblesse vont être en spectacle. De leur décision va dépendre leur honneur ou leur déshonneur et, si malheureusement encore cette fois l'intérêt personnel l'emportait, je crois pouvoir augurer que le sacrifice n'en aurait pas moins lieu et qu'ils n'auraient que le déshonneur sans empêcher que ce qu'ils craignent n'arrive en effet. Le Tiers sera, pendant cette délibération, spectateur tranquille, jusqu'à ce que les deux ordres se soient clairement expliqués et sur l'égale répartition des impôts et sur le vote par tête. Plusieurs provinces ont imposé à leurs députés du clergé et de la noblesse l'obligation du vote par tête, entre autres le Dauphiné, plusieurs nobles le désirent, le clergé des curés y inclinera en grand nombre. Aussi y a-t-il tout lieu de croire et que la séparation des deux ordres pour ce moment, l'opinion publique est ouverte sur eux, et l'intérêt, et le vœu d'un grand nombre des deux ordres, seront d'étouffer ce germe de la division dont se flattaient les ennemis du bonheur public [1]...

V

Versailles, 8 mai 1789.

Nous avons eu deux séances qui, comme vous pouvez bien le prévoir, n'ont été qu'un *cahos* confus. On n'a pu encore s'entendre et jusqu'à ce qu'il y ait une police établie, il sera difficile que les esprits modérés pensent à se faire entendre.

1. La seconde feuille manque.

Je vous avais dit par ma dernière que M. Necker avait proposé que les deux premiers ordres délibérassent séparément pour examiner le sacrifice à faire des privilèges pécuniaires, le constater, ainsy que leur vœu sur le vote par tête ou par ordre.

D'après cette invitation, le mercredi matin, sans toutefois que le Gouvernem[illegible]e séparation, il fut annoncé que les O[illegible]t aux Menus *le local* disposé pour les r[illegible]

On se rend aux Menu[illegible] retire dans une salle, le clergé dans un[illegible], ou plutôt aujourd'hui les communes, [illegible]ans la salle où s'était faite la cérémonie [illegible]les Etats.

Beaucoup de convers[illegible]res, dont il ne résulte qu'un bruit confus. [illegible]lt juger nécessaire de nommer, non un Président, mais un Doyen pour mettre quelque ordre dans l'assemblée, permettre la parole à ceux qui la demanderaient. On s'informe de l'âge et un doyen, avec deux autres des plus anciens, sont chargés de se ranger au Bureau[1].

On convient, sans que personne le propose, de ne point occuper les bancs, ni de la Noblesse, ni du Clergé, et de se tenir assis dans la partie de la salle qu'avaient occupée les communes.

Lorsqu'on se fut placé, M. Mounier du Dauphiné, le comte de Mirabeau[2], Malouet, intendant de la Marine à Brest, député d'Auvergne, parlèrent d'abord pour proposer quelques formes. Bientôt on perdit de vue la proposition de la police pour s'occuper de ce qu'on avait à faire ; les uns proposèrent de se tenir tranquille, de se regarder comme occupant le lieu de l'assemblée des Etats-Généraux, mais comme n'y pouvant rien faire tant que les deux autres Ordres ne se rendraient pas dans la salle des Etats ; d'autres, M. Malouet et un autre, proposèrent,

1. M. Le Roux, député du baillage d'Amiens.

2. Député du Tiers Etat de la sénéchaussée d'Aix.

non une députation, mais un avis à faire passer aux deux Ordres que la Commune était dans la salle, qu'elle y attendait les deux autres Ordres. Enfin, après plusieurs observations sur ce que peut-être les deux Ordres s'occupaient de délibérer sur l'abandon des privilèges, sur le vote par tête; qu'il serait dangereux par une précipitation déplacée de les aller troubler, il parut que l'assemblée, sans aller aux voix, mais par l'approbation la plus générale, résolut de demeurer tranquille et d'attendre au lendemain.

Malgré quelques indices qui transpirèrent que le Clergé d'un côté s'occupait de vérifier provisoirement les pouvoirs de ses députés, sans cependant entendre préjudicier à une vérification commune, que la Noblesse au contraire procédait à faire vérifier dans son ordre, on s'en tint à rester tranquille, à ne faire aucun acte, pas même à ouvrir trois lettres adressées au Tiers-Etat.

Hier, jeudy, nouvelle assemblée par Ordres séparés. On est sûr que le Clergé ne fait qu'un examen provisoire, mais que la Noblesse a nommé une commission, fixé le jour où, devant les commissaires, chaque province viendra se faire vérifier, et qu'elle s'est ajournée au lundi 11 en assemblée générale de l'Ordre.

Nouveau discours de MM. Mounier et Mirabeau pour rester tranquilles. Proposition de M. Malouet de députer pour faire connaître que la Commune était assemblée ; discours de M. Le Blanc, avocat du Roy à Châteauroux, pour peser les deux avis et se réduire à attendre avec patience et ne rien faire. On propose d'aller aux voix, mais il était alors près d'une heure, le Clergé pouvait se séparer. M. Mounier propose que ceux qui étaient de l'avis d'attendre passent d'un côté et ceux pour députer de l'autre. Tout cela se dit rapidement. La plupart de l'assemblée n'avaient point entendu. On voit un mouvement dans la salle, on se lève, et plus d'un quart, sans savoir ce dont il était question, suivent les autres ; sans compter, on croit voir que la majorité était pour députer.

Alors on vient assurer l'assemblée que le Clergé a arrêté de vérifier les pouvoirs en commun. On croit voir un motif pressant de députer, on engage le Doyen et le plus âgé après lui à aller vers le Clergé. Le Doyen demande pour adjoint M. Mounier ; d'autres s'y joignent ; et on va, au nombre de onze, au Clergé qui accueille la députation, promet [illegible] onse. Les députés prennent sur eux d[illegible] la Noblesse, n'y trouvent que les c[illegible] disent comme au Clergé qu'ils sont en [illegible] venir que la Commune est assemblée [illegible] lle croit ne pouvoir rien faire, ni prendr[illegible] ration tant que les Etats ne seront pas [illegible] coup de politesses sont faites aux dépu[illegible] rendre compte de leur mission à une ass[illegible] un grand nombre ignorait le message, le croyait contradictoire avec l'avis le plus dominant de la veille.

On allait se séparer, l'assemblée très divisée sur la manière de voir cette députation, les uns la regardant comme un consentement tacite de la séparation des Ordres, les autres la regardant comme une démarche indifférente, mais qui peut néanmoins tendre à rapprocher les esprits.

Le Clergé fait dire à l'assemblée qu'il va envoyer une députation, qu'il est occupé à rédiger ce qu'elle aura à dire. Trois quarts d'heure se passent, enfin arrive la députation composée de deux évêques et de quatre curés[1], pour dire que le Clergé a nommé des commissaires pour vérifier en commun les pouvoirs des députés des trois Ordres, que le Clergé sera toujours disposé à maintenir l'union et à faire tout ce qui sera en lui pour l'harmonie.

Ce matin nous allons nous rassembler ; il sera enfin question d'une police dans l'assemblée et probablement

1. MM. les évêques de Montpellier et d'Orange ; David, curé de Lormaison, Dillon, curé du vieux Pouzauges, l'abbé de Grieux, prieur de Saint-Himère de Rouen, et dom Davoust, prieur conventuel de Saint-Ouen de Rouen.

on va établir des règles pour qu'on puisse connaître le vœu le plus général dans un tour de discussion et un tour d'opinion, sans toutefois rien écrire jusqu'à ce qu'il soit décidé comment se feront les délibérations. Il paraît que le Clergé sera de l'avis de délibérer par têtes, et que, contre le vœu de la Noblesse déjà préjugé par sa forme de vérifier les pouvoirs, néanmoins le vœu des deux ordres l'emportera ; ce n'est cependant qu'un préjugé, il faut du temps encore avant de s'organiser. Celui qu'on passe ne sera point perdu. On y connaîtra les têtes chaudes, toujours empressées de se produire sans trop avoir réfléchi, et insensiblement les gens tranquilles assureront leur empire.

M. Héliand, deuxième député du Mans, attaqué, aussitôt son arrivée, d'un rhume violent, a vu successivement le rhume prendre une tournure plus sérieuse ; visité par deux médecins, l'un a traité sa maladie d'une fausse péripneumonie, l'autre d'une fièvre humérale. Hier à midi, il se trouva très mal. On vint chercher M. Allard, de Châteaugontier [1]. Il n'y avait plus de secours à lui donner. Il est mort hier au soir d'une fluxion de poitrine. Ainsy, voilà un député à remplacer et les électeurs, d'après l'arrêt du Conseil du 3 mai, vont être obligés de retourner au Mans. Je crois que beaucoup d'entre eux s'en dispenseront.

Les députés de Paris ne sont pas encore totalement nommés et on craint que la nomination puisse à peine être finie pour lundi.

Je vous dirai, de vous à moi, que M. de Montesson a déjà essuyé une mortification. Il s'est permis une phrase un peu forte contre le Tiers. M. le prince de Poix [2] se leva et lui fit observer que la modération était la seule manière décente qui convînt à l'ordre de la Noblesse.

1. Médecin, député du Tiers-État de la sénéchaussée d'Anjou, né à Craon.

2. M. de Noailles, prince de Poix, député d'Amiens.

Il y a, dit-on, une protestation de 48 membres de la minorité pour la vérification par ordre en commun, à la tête de laquelle est M. le duc d'Orléans[1]. On y compte M. le marquis de la Fayette[2], M. de Tessé[3] et plusieurs autres. Nous saurons cela plus positivement et je vous le marquerai.

[illegible] y 8.

Le Doyen a p[illegible]t provisoire pour la police intérieure [illegible]n 15 articles. On a commencé, après [illegible]rer s'il y avait lieu à faire un règle[illegible]n accepterait ou rejetterait celui pr[illegible] demanderait pas de faire changer la [illegible] de la salle pour les mettre en amphithéâtre, de manière qu'on puisse voir et mieux entendre ceux qui parleraient. On a appelé par ordre alphabétique les baillages et chaque député. Cela a donné matière à quelques discours, les uns pour admettre comme arrangement provisoire et momentané le règlement, les autres pour le rejeter et se tenir tranquilles. A deux heures on n'avait parcouru encore que la lettre C. Nous sommes partis MM. de la Lande, Gournay et moi pour aller dîner chez M. de Chateloger[4]. A sept heures nous allons aller en corps, avec tous les députés présents du Clergé, de la Noblesse et du Tiers, aux obsèques de M. Héliand. Mardy il y aura une messe solennelle[5].

1. Député de la Noblesse du baillage de Crépy-en-Valois.

2. Député de la sénéchaussée d'Auvergne (Riom).

3. Quatrième député de la Noblesse du Maine.

4. Le marquis de Chateloger, capitaine au régiment des Gardes Françaises, propriétaire à Oisseau, près Mayenne.

5. Le 8 mai pendant la séance, MM. l'évêque du Mans, Jouffroy de Gonssans, Lepeletier de Feumusson, prieur-curé de Domfront, Grandin, curé d'Ernée, Berthereau, curé de Teillé, et Bourdet, curé de Bouère, députés du Clergé du Maine, vinrent inviter le Tiers-État à assister le soir aux obsèques de M. Héliand.

L'ordre du Clergé, informé par l'évêque du Mans de la mort de ce député, avait aussitôt décidé que la messe célébrée chaque

Je finis en vous félicitant d'être tranquille chez vous ; au train que les choses devront nécessairement prendre, nous voilà cloués pour longtemps à Versailles

Je suis très inquiet, d'après ce qu'on m'a marqué d'une seconde attaque contre M. de Laubrières, du sort de mes petites filles. Se sont-elles trouvées exposées dans les bagarres ? Faites-moi le plaisir de me rassurer sur leur compte.

VI

Versailles, 12 mai 1789.

Les séances se continuent toujours en ordres séparés et sans que, dans aucune chambre, il se termine facilement la plus petite motion ; l'esprit de méfiance dans lesquels sont les Ordres vis-à-vis les uns des autres, les individus même de chaque ordre, tiendront encore quelque temps en suspens toute opération même conciliatoire.

Dans les Communes, la séance du samedy s'est passée à continuer l'appel des sénéchaussées sur le règlement provisoire et le changement de la salle pour la disposer en amphithéâtre. Le résultat des opinions, à la pluralité, a été d'adopter une police provisoire qui ne serait écrite que pour soulager la mémoire du Doyen. Quant aux changements de la salle, résolution d'attendre la réunion des trois Ordres pour la demander. Ainsi, comme vous le voyez, voilà deux jours passés à avoir des suffrages sur des motions peu importantes. Ce n'est cependant pas un temps totalement perdu. Nous avons entendu

matin, avant la séance, le serait, le lendemain pour le repos de l'âme de M. Héliand et avait chargé la députation du Maine d'aller en informer les Communes. M. le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, président de l'Ordre du Clergé, avait nommé pour assister à la sépulture MM. l'évêque du Mans, l'évêque de Lydda, Fougère, curé de Saint-Laurent de Nevers, Vallet, curé de Saint-Louis de Gien, Goulard, curé de Roanne, et de Castellas, doyen du chapitre de Lyon. Le service fut célébré dans l'église Saint-Louis. Les coins du drap mortuaire étaient portés par deux membre du Clergé, un de la Noblesse et un du Tiers-Etat.

plusieurs discours bien faits, les uns pour agir, les autres pour demeurer tranquilles. On s'est aussi exercé à la lutte, et on a présenté l'esquisse de talents qui deviendront plus importants lorsque les matières exigeront plus de développements et inspireront des discours plus intéressants.

M. de Volney a parlé sur cette motion, il n'avait pas son thème bien disposé. Il n'a pu donner à ses idées tout le développement et la clarté possibles. M. de Mirabeau a aussi péroré, même avec impétuosité et avec feu, quoique la matière n'en fût pas très susceptible.

La séance a été prorogée au lundi 10. Elle a commencé par une messe pour M. Héliand qu'a célébrée M. le cardinal de la Rochefoucault, doyen et président provisoire de l'Eglise, à laquelle les Ordres ont assisté. On vota des remercîments à faire à l'assemblée du Clergé et, pour ne pas se contredire, les députés du Maine, en leur nom seul, se chargèrent de les faire et à raison seulement de la célébration de la messe.

M. Malouet proposa, pour sortir de l'état d'inertie, que les Communes se constituassent en grand comité ; que dans cet état, qui n'indique point une chambre, un ordre distinct, ainsi qu'il se pratique en Angleterre, lorsque la chambre basse ne veut point agir comme Parlement, comme corps constitutif, on nommât des commissaires pour aviser aux moyens de conciliation avec les deux Ordres privilégiés. On est allé aux voix sur cette motion et, sur l'appel commencé, d'autres proposèrent que chaque bailliage ne fût pas astreint à voter sur cet objet, mais qu'il fût permis de proposer ce qu'il jugerait convenable. Cette facilité a donné ouverture à plusieurs discours, très inutiles au fond, bons seulement pour satisfaire les plus pressés de jaser. Le gros des opinions s'est attaché à la motion. Quelques-uns ont été pour la motion, le plus grand nombre pour attendre : 1° une liste imprimée ; 2° la députation de Paris ; 3° les discours. L'appel n'est pas encore fini à la séance d'aujourd'hui mardi.

Hier la séance fut ralentie par la distribution d'un écrit de M. l'évêque de Langres[1], fort bien fait pour prouver la nécessité de sortir de l'embarras que doivent éprouver les Ordres pour se concilier sur l'opinion par tête ou par ordre, la nécessité d'adopter un parti moyen, l'avantage de faire deux chambres, la première composée des deux Ordres privilégiés réunis, l'autre des Communes. Cet écrit est censuré. On y voit, dit-on, l'énigme. C'est pour ôter l'influence des curés qui se perdrait dans la chambre haute par la réunion du Haut-Clergé à la noblesse. Cependant, avec plusieurs modifications au plan de l'évêque, s'il est impossible de faire sortir la Noblesse de sa résolution de rester en Ordre séparé, résolution non encore sanctionnée, mais préjugée, il faudra en revenir à ce plan modifié ou, comme il faudra bien finir, à convenir d'opérer séparément, mais en remettant ce point à fixer après que tous les points sur lesquels on est d'accord seront sanctionnés.

Demain mercredy arriva la députation de Paris hors les murs, dont est M. Target[2]. Demain paraîtront les discours dont je vous enverrai un exemplaire. Demain paraîtra la liste. Trois choses attendues pour prendre enfin quelque parti.

Nous avons été voir aujourd'hui M. le Garde des Sceaux pour le prier de faire passer les ordres au Mans pour nommer un député à la place de M. Héliand et trois suppléants en cas d'événement. Il doit proposer ce soir au Comité cet objet, et il a promis d'agir d'après la décision, même d'éviter, s'il y en a moyen, le transport des électeurs au Mans.

J'attendrai deux ordinaires pour vous annoncer ce qu'auront produit nos séances de cette semaine.

1. César-Guillaume de la Luzerne.
2. Avocat au Parlement, membre de l'Académie française.

VII

Versailles, 15 mai.

Nous avons eu hier, jeudy 14, une séance vraiment intéressante, quoiqu'elle n'ait encore rien produit. Celle du mercredy 13, avait été tumultueuse. On n'avait pu s'entendre. Deux députations de la Noblesse et du Clergé avaient trouvé l'assemblée dans un vrai désordre. Il fut augmenté encore par la distribution des discours de l'Ouverture. Tous les députés se jettèrent à la fois sur le Bureau. Le Doyen fut renversé par terre. Je n'assistais pas heureusement à cette séance, dont tous nos Messieurs revinrent le cœur navré. Il ne fut pris d'autre parti que de se diviser provisoirement en 18 gouvernements qui nommeraient chacun un député pour assister le Doyen, former un comité de police, ce qui se fit dans l'après-dîner.

Les deux députations de la Noblesse et du Clergé étaient pour instruire les Communes que les deux Ordres avaient nommé des commissaires pour aviser avec les Ordres aux moyens de vérifier les pouvoirs. Je ne peux que vous rendre imparfaitement les termes des deux députations, je les copierai pour vous les faire passer.

Hier les commissaires des différents gouvernements ayant pris place autour du Bureau, M. Rabaud de Saint-Etienne[1], protestant, fit une motion tendante à ce que les Communes, avant de se constituer, nommassent des commissaires qui délibéreraient entre eux sur les moyens de conciliation qu'on pourrait employer pour engager les membres privilégiés à se réunir dans la salle des Etats, sans que les commissaires pussent, en aucune manière, engager la question de l'opinion par tête ou par ordre, ni préjudicier en rien à l'indivisibilité des Etats.

Il appuya la nécessité de cette motion sur les motifs

1. Député de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire.

les plus pressants qu'avaient les Communes de s'environner de l'opinion publique, de prouver qu'un entêtement déplacé ne motivait pas sa résolution. Il parla comme un ange pour faire passer dans l'esprit des Communes les principes d'honnêteté, d'égards, de prudence, que devaient employer les Communes avant ceux de la fermeté, dont sans doute, en définitif, elles ne devaient pas se départir. Il fut vivement applaudi.

M. Le Chapellier, avocat de Rennes, s'éleva pour s'opposer à la motion et proposa, contre celle de M. Rabaut, une déclaration que devait faire la Commune qu'en vain depuis dix jours elle attendait dans la salle des Etats les autres membres de l'Assemblée, que déjà la Noblesse avait, par une délibération, arrêté qu'elle se regardait comme légalement constituée en ordre séparé ; que si le Clergé ne s'était pas expliqué aussi nettement, évidemment son retard à se réunir annonçait ses vues de former aussi un ordre distinct ; que d'après ces motifs les Communes interpellaient les deux classes privilégiées de se rendre dans la salle des Etats, leur déclarant que leur refus serait dénoncé à la Nation, etc..... ; la déclaration imprimée, etc.... Il appuya sa motion de la nécessité de ne pas perdre plus longtemps des moments précieux, que la fermeté seule amènerait les deux classes séparées à une réunion.

On alla aux voix. MM. Garat frères [1] parlèrent fortement en faveur de la motion de M. Rabaut, prouvèrent d'une manière lumineuse que la démarche des commissaires conciliateurs était indispensable avant d'en venir à une déclaration qui ne ferait qu'accélerer une scission effrayante. D'autres soutinrent la motion de M. Le Chapellier. On en est resté à peu près à la moitié du tour d'opinion à 2 heures 1/2 qu'on se sépara. Mais, dans les suffrages donnés, les 5/6 sont pour la motion de M. Rabaut, sauf, d'après les tentatives des commissaires, la

1. Députés du Pays de Labour siégeant à Ustaritz.

réunion des députés de Paris qui ne sont point encore arrivés, quant à ceux extra-muros, ni totalement nommés, quant à ceux intra-muros, à revenir à la motion de M. Le Chapellier. Nous n'avons pas encore la liste qui ne sera imprimée qu'après l'arrivée des députés de Paris.

Il y aura à parler de ce matin MM. Bergasse[1], Mirabeau, Volney et d'autres, si toutefois la matière bien éclaircie par la discussio [illegible] des observations neuves à donner. N [illegible] dans le Maine des derniers appelés et [illegible] tout dit; c'est ralentir la marche que [illegible] s'est dit deux cents fois auparavant. N [illegible] our la plupart de l'avis de M. Rabaut [illegible] nent la faute la plus grave d'aller dans c [illegible] cer la scission, lorsque les deux autres [illegible] dire au public qu'ils se sont retirés pour convenir, d'après les vues du gouvernement, de la renonciation aux privilèges pécuniaires sur lesquels ils n'ont encore rien délibéré.

La marche des commissaires, sans mission écrite, avec la charge de proposer le moyen de réunion, ne peut être regardée, ni inculpée de séparation effective. Une demande de se réunir ne peut être regardée comme un acte qui annonce une séparation consentie par ceux qui veulent au contraire parvenir à la réunion. J'espère que la motion de M. Rabaut de Saint-Etienne passera à la très grande majorité.

Cette séance a prouvé deux choses intéressantes, que le fond de l'assemblée est pour le parti de la modération; que la formation et la composition réunit et les plus grands talents et les plus grandes lumières. Il y en a eu plus de cent à motiver leur opinion, et, sur le nombre, 90 ont dit d'excellentes choses, avec la plus grande facilité et les développements les plus lumineux. Il y a eu des discussions faibles, mal rendues, bavardes et

1. Avocat, député de la sénéchaussée de Lyon.

minutieuses, mais c'est le petit nombre. Je suis persuadé que si les députés de Paris se fussent trouvés à cette séance, ils eussent reconnu que le don de la parole et les lumières ne sont pas uniquement concentrées dans la capitale et qu'ils eussent été étourdis sur l'opinion trop avantageuse que le public semble leur faire prendre d'une supériorité qu'ils verront souvent éclipsée.

Nos co-députés se portent bien, vous disent bien des choses. Les ordres pour rassembler les électeurs du Mans ne sont pas encore partis. M. le Garde des Sceaux a fait demander l'apport des charges et information de l'affaire des Châtelets. Je désire bien la continuation de la baisse du prix du grain. La pluye que nous avons eue hier me fait espérer qu'elle continue. Vous m'avez tranquilisé par vos deux dernières sur mes petites filles.

(*écrit au crayon*) : A 3 heures, le 15.

Point de collation de voix. Nouvelle discussion intéressante: M. Target est arrivé et parlera demain.

E. Querau-Lamerie.

LA MAISON DE LAVAL

X]

GUY

15 avril 1586. — 3

Le 15 avril 1586, lorsque Guy XIX rendit à Taillebourg le dernier soupir, après avoir vu mourir avant lui ses trois frères, il laissait un fils, né de sa femme Anne d'Alègre à Harcourt, le 6 mai 1585, âgé par conséquent de moins d'un an le jour où, par la mort de son père, il devenait héritier de la maison de Laval. Guy XX, à qui Bourjolly, on ne sait pourquoi, donne le prénom de François[1], fut tout naturellement placé sous la tutelle de sa mère, laquelle, semble-t-il, n'eut aucun des profits qu'elle avait droit d'attendre de ce chef : tout d'abord Guy XIX était mort en état de rebellion armée contre le roi de France, d'où il s'en était suivi confiscation de tous les biens laissés par lui ; puis, en 1588, Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, et René de Rieux, sieur de Sourdéac[2], se firent investir par Henri III de la

1. Il n'existe pas un seul document original dans lequel il soit désigné sous le nom de François ; et, étant donné l'usage établi chez les seigneurs de Laval de toujours porter le nom de Guy, on peut être certain que Guy XX n'en a jamais reçu d'autre.

2. Second fils de Jean de Rieux et de Béatrix de Jonchère

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA [illegible]NNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉ[illegible] JANVIER 1878.

DEU[illegible]

TOME DIX-HUITIÈME

1902



LAVAL

IMPRIMERIE LAVALLOISE

E LELIÈVRE

1902

approfondie » du dessin ? Je n'irai pas jusque là. Les draperies sont bien traitées, je le reconnais, mais il y a plus d'un détail malheureux dans les lignes et l'anatomie de sainte Barbe dépouillée de son corsage et celle de ses bourreaux à l'œuvre dénotent un art qui commence et nous révèlent des formes insoupçonnées. Le P. Pottier, il est vrai, serait tenté d'attribuer les panneaux du martyre à un second peintre inférieur au premier. Cependant le panneau de l'inhumation qu'il range parmi les bons, laisse bien à désirer. Il nous représente saint Valentin en train de creuser la fosse où sera déposé le cadavre de la sainte. Le P. Pottier voit dans ce personnage le paysan du XV[e] siècle, tel qu'on le trouve par exemple dans le livre d'heures de Loys de Laval. Ce n'est pas cela tout-à fait cependant : ce n'est pas le type du paysan, mais le type d'une classe de paysans ou d'ouvriers qui apparaissent à la fin de presque toutes les vies de saints : les fossoyeurs ; le paysan proprement dit est un peu différent. Coiffé ici du chapeau de paille aux bords rabattus, portant haut de chausses collant, chausses blanches et sabots noirs, saint Valentin exhibe des jambes d'un dessin assez mou et le mouvement de l'épaule droite n'est pas très heureux.

Quoi qu'il en soit pourtant de la valeur artistique de ces peintures, la brochure du P. Pottier n'en a pas moins un réel intérêt, car elle fournit des documents fort précieux à l'histoire de l'art et ces documents sont amplement éclairés ou du moins ils le sont autant que possible, par le rapprochement des scènes du mystère en cinq journées qui s'y trouvent analysées. La brochure est à lire.

E. Laurain.

Répertoire général des collectionneurs et des principaux artistes, lettrés et savants de la France, de la Belgique et de la Suisse, par *E. Renart* (Paris, 1901. In-18, 708 p. ; prix 12 francs).

L'auteur de ce recueil est le libraire-expert bien connu, et il est de toute justice d'attirer l'attention des collectionneurs sur la nouvelle édition de cette publication périodique qu'accompagne un avant-propos de Ris Paquot. De format plus réduit que les précédentes, étendue aux amateurs qui habitent la Corse, l'Algérie et la Tunisie, poursuivie par la liste des collectionneurs d'Alsace-Lorraine, de Belgique et de Suisse, cette édition, avec de nombreux *addenda* ou suppressions, relève avec autant d'exactitude que possible l'état présent des possesseurs de collections plus ou moins importantes et rendra de très grands services à tous ceux qui s'occupent de la curiosité en tous genres et servira à créer entre eux des rapports profitables.

LETTRES

MICHEL-R [illegible] UPETIT

A L'ASSEMBLÉE [illegible] ITUANTE

VIII

Versailles, 21 mai 1789.

Nous commençons à jouir dans nos assemblées de la tranquillité nécessaire pour s'y faire entendre. L'ordre et la décence ont succédé aux troubles et aux cris.

Les motions de MM. de Saint-Etienne et Le Chapellier ont été discutées pendant cinq séances.

Samedy M. Target, arrivé de la veille, posa l'état de la question agitée avec beaucoup de clarté et de méthode. Il commença son opinion sur la délibération par sa profession de foi sur le vote par tête, le seul qui pût parvenir à la réforme des abus, à assurer une constitution heureuse. Il fit voir avec éloquence les avantages d'une marche lente, modérée, ferme à la fois. Il peignit, avec non moins de force, les funestes effets d'une scission trop promptement prononcée ; il conclut pour la proposition de M. Rabaud de Saint-Etienne, avec deux amende-

ments, le premier que la mission des députés ou commissaires serait restreinte à l'objet de la vérification des pouvoirs en commun, le deuxième qu'il serait fait un détail écrit de l'issue des conférences, signé des commissaires et qui serait remis sur le Bureau.

J'anticipe sur la marche pour vous dire d'avance ce que vous êtes curieux de savoir sur cet orateur.

Avant, M. Milcent[1], d'Angers, se leva à son tour d'opiner, parla pendant une demi-heure avec beaucoup d'aisance. Il rejeta dès le commencement les deux motions, la première comme ne pouvant opérer aucun effet, la seconde comme dangereuse et prématurée. Il discuta avec méthode son avis, ses motifs sur cette manière de penser. Il proposa, au lieu des conférences de la première motion, de la déclaration de guerre de la seconde, que la Chambre, ayant en tête ses meilleurs orateurs, se transportât dans les deux autres Chambres ; que là, on y haranguât les deux ordres privilégiés ; que, par ce que l'éloquence présente de mouvements, on invitât, on déterminât les deux ordres dissidents à se réunir aux communes, à faire le bien d'une nation puissante et nombreuse. Il n'esquissa que froidement cette partie de son discours. Cette proposition pouvait être bonne chez des peuples peu civilisés, que l'éloquence de ses orateurs pouvait entraîner à ces actes de générosité, à des sacrifices que l'esprit de patriotisme a rendus fréquents. Sa motion ne parut pas faire d'impression.

Cependant M. de Volney qui le suivait ayant été de l'avis de son collègue en deux mots, les autres membres d'Anjou ayant opiné comme de raison pour l'avis de leur premier député, M. de Saint-Etienne se leva, proposa de retrancher de sa motion le nom de commissaires, de retrancher la dernière clause, sans que les députés pussent faire entrer dans leur mission la question au

1. Lieutenant particulier au présidial d'Angers, député d'Anjou.

fond de voter par tête et celle de l'indivisibilité des Etats, clause qu'il avait cru devoir insérer pour rassurer l'assemblée sur son attachement à cet article essentiel, clause cependant qui faisait croire que la nomination des commissaires ne tendrait qu'à perdre le temps. Il parla si bas en proposant cet amendement, en exposant ses motifs, qu'aucun [illegible] aine ne l'entendit.

M. de la Roche qui [illegible] à donner son avis, dit qu'il attendrait un[illegible] ussion. M. Jouyes des Roches pérora de [illegible] e manière légère pour la portée de ce [illegible]. Mon tour vint. On avait demandé a [illegible] prises que M. de Saint-Etienne relût s[illegible] Il ne voulut pas le lire. Je fus obligé d[illegible] e pouvais donner d'opinion sur ce que je ne [illegible] s pas. On passa à M. Guérin qui fut du même avis. Alors on annonça que l'amendement de M. de Saint-Etienne était retiré. On continua de recueillir les voix et de voir la motion de M. de Saint-Etienne emporter le sentiment le plus général. C'est vers la fin que parla M. Target.

Nous n'avons eu dans les séances de lundy que des répétitions de tout ce qui s'était dit. Beaucoup de députés avaient écrit leur opinion pour la lire. On ne voyait que des papiers éternels à chaque appel glacer d'effroi l'assemblée par les répétitions, les redites sans fin des mêmes motifs. Enfin finit l'appel. Deux députés qui s'étaient réservé de revenir sur la motion, M. de Préfelne, d'Argentan[1], M. Garat, de Paris, voulurent encore parler. On avait tant écouté et entendu, tant débattu, qu'à peine eurent-ils dit quelques phrases, qu'on leur applaudit et que de cette manière honnête on les pria de remettre à une autre occasion leur éloquence. On passa aux voix après avoir réduit les motions et leurs amendements en cette forme :

1. Goupil de Préfelne, ancien magistrat, député du bailliage d'Alençon.

1re motion : nomination de députés pour conférer avec les deux Ordres.

1er amendement : en réduisant la mission des députés au seul objet de la vérification des pouvoirs ;

2e amendement : à la charge que les députés dresseraient note des conférences, des réponses des commissaires des deux Ordres et la signeraient.

2e motion : déclaration à faire aux deux ordres que les communes attendaient inutilement les deux classes privilégiées dans la salle des Etats ; interpellation aux membres de se réunir dans cette salle aux communes.

Amendement : au lieu de la déclaration, transport des communes dans les deux Chambres ; invitation par orateurs de se réunir dans la salle des Etats.

Les voix recueillies, il y en a eu 320 pour la première motion et ses deux amendements ; 66 pour la seconde, dont 44 de la Bretagne ; il y avait beaucoup de députés absents.

D'après cet arrêté on a procédé hier mardy, dans la 12e séance, à la nomination des 16 commissaires pour conférer et la pluralité des voix s'est réunie sur :

MM.

Rabaud de Saint-Etienne qui a eu. . .	458	voix.
Chapelier, auteur de la 2e motion. . .	413	—
Target.	434	—
Mounier du Dauphiné [1].	406	—
D'Ailly [2] (par sa figure respectable et une réputation intacte)	372	—
Touret, avocat à Rouen [3].	351	—
Milcent, d'Angers.	258	—
Legrand, avocat du Roy à Chateauroux	231	—

1. Maupetit a oublié le cinquième commissaire, M. Dupont, député du pays de Bigorre.

2. Conseiller d'Etat, député de Chaumont-en-Vexin (Oise).

3. Thouret, avocat au Parlement de Rouen.

(a parlé deux fois avec feu et de l'aisance).

Volney. . . . . 216 —

Redon, de Bazas[1] (ce sont les provinces méridionales, il n'a rien dit) . . . . . 180 —

Viguier[2] (idem). . . . . 179 —

Garat le jeune (connu par ses ouvrages). 147 —

Salomon, d'Orléan[illegible]rne-ment dont nous somm[illegible] . . 145 —

Bergasse, de Lyon [illegible] . . 145 —

Barnave, jeune or[illegible] . . 141 —

Vous n'y voyez pa[illegible] et lui-même est bien courroucé de ne [illegible]

Les six premiers co[illegible]llés aussitôt leur nomination dans les de[illegible]ur en faire part. La Noblesse était au scrutin pour [illegible]mer les siens. Le Clergé a nommé. Quand je saurai les noms des commissaires, je vous les ferai passer. Je ne sais pour le Clergé, sinon qu'il y a un archevêque, 2 évêques et 5 curés[4].

En général la prévention des ordres privilégiés parait moins forte et, sans le mandat de plusieurs cahiers de la Noblesse pour le vote par ordre, l'opinion publique parait avoir ramené bien des députés de la Noblesse. On a vu avec plaisir le ton de modération et l'esprit dominant des communes pour les voies conciliatoires. On a remarqué en même temps que, si la modération prenait le dessus, c'était aussi un parti pris de ne point se départir du vote par tête ; que dès lors on devait trouver dans cette conduite, non des têtes exaltées, capables de soutenir les prétentions ridicules de la plupart des cahiers,

1. Avocat, 1er échevin de Riom, député d'Auvergne.

2. Avocat au Parlement de Toulouse.

3. Salomon de la Saugerie, député du bailliage d'Orléans.

4. Les commissaires nommés par l'ordre du Clergé étaient l'archevêque de Bordeaux (Champion de Cicé), l'archevêque d'Arles (Dulau), l'évêque de Clermont (de Bonnal), Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, Richard, curé de Clisson, Thibauld, curé de Souppes ; Lecesve, curé de Sainte-Triaize de Poitiers, et Coster, chanoine de Verdun.

mais des citoyens justes, éclairés, fermes à soutenir ce qu'ils croient nécessaire au bien général, incapables d'attaquer des droits justes, et cette idée semble rapprocher les esprits et faire croire aux moyens qu'on ne peut prévoir encore de se réunir et de s'occuper sincèrement du bien. Il ne faudra que de la patience de la part des députés et ils y sont résolus, à moins d'impatience de la part du public qui croit que 1.000 à 1.100 individus peuvent s'entendre au premier mot et en quinze jours à régler l'Etat. C'est une idée que le désir du bien excuse, mais que l'expérience toujours détruira.

Aujourd'hui mercredy, nous allons nous occuper d'un règlement pour abréger la lenteur des opinions, supprimer l'appel des membres qui oblige chaque député à parler, dès lors à rebattre les idées des autres. Je crois qu'on adoptera la forme des débats anglais, 10 à 12 personnes pourront parler pour ou contre la motion, et ensuite on ira aux voix, si la matière est suffisamment éclaircie.

M. Dupont [1], ancien secrétaire de M. Turgot et qui a fait paraître les principes de cet ancien ministre, nous a distribué hier une petite feuille relative à cet ordre.

M. Target nous a annoncé un ouvrage qui est le Manuel des députés du Parlement d'Angleterre sur les formes parlementaires.

La députation de Paris intra-muros a été terminée lundy. Il y a de bonnes têtes et de bons orateurs. Ce nouveau renfort va doubler encore les talents de notre assemblée qui renferme des gens du premier mérite. Il n'y aura plus qu'à écouter, qu'à bien peser, et réduire ses prétentions au choix de ce qui sera pour le mieux, à soutenir de préférence ceux qui aux talents joindront le vrai patriotisme et ce rôle modeste d'un grand nombre de députés, pour n'être pas aussi satisfaisant à l'amour-

1. Conseiller d'Etat, député du bailliage de Nemours.

propre, aura l'avantage non moins doux de contribuer de sa voix à la restauration du bien général.

J'oubliais de vous dire que les voix se sont recueillies par l'appel des membres qui n'avaient plus qu'à dire ou 1re motion, avec 1er ou 2e amendement, ou les 2 amendements, ou 2e motion, avec ou sans l'amendement. On n'a pas mis plu [illegible] ueillir les voix.

Toute notre [illegible] r la 1re motion et ses deux amendem [illegible] i a eu pour motif que les privilégiés [illegible] que toute l'assemblée adoptât la mod [illegible] uadât qu'on tremblait. Mais cette idé [illegible] ficilement, les débats sont connus et [illegible] re croire que ce n'était pas par crainte [illegible] n adoptait la modération, mais par cet esprit de décence qui doit toujours caractériser l'homme, ou l'ordre juste et ferme néanmoins dans sa marche.

Séance du mercredy 20.

A l'ouverture, M. Aubry du Bouchet, député de Villers-Cotterets, a proposé un règlement en 15 ou 20 articles. Il le développa d'une manière peu claire. La longueur des articles parut refroidir l'assemblée. Il finit par le déposer, sauf à l'examiner en comité.

M. de la Borde de Merville, fils du garde du Trésor Royal, député d'Etampes, fit la motion suivante :

Qu'il fût établi un comité de 26 membres chargé de rédiger le procès-verbal de l'Assemblée, auquel serait remis tout ce qui serait à proposer à l'Assemblée, les motions, les observations ; ce comité serait tenu de rendre compte à l'Assemblée de ses observations, de ses décisions, des motions qui lui seraient proposées ; que ce comité fût chargé de s'attacher une imprimerie pour faire imprimer tout ce que le comité jugerait devoir transmettre au public, les motions sur lesquelles l'attention de l'Assemblée serait fixée, sauf à solliciter pour cette imprimerie le consentement du Gouvernement.

M. Target appuya la motion, ainsy que MM. Volney, Mounier, Chapelier, et plusieurs autres; on l'étaya de la nécessité d'instruire le public de ce qui se passait, des avantages que cet établissement présenterait pour amener l'opinion publique sur la conduite de la Chambre.

On y proposa relativement au comité différentes modifications qui s'éloignaient du principal objet. Je voyais avec peine que personne ne s'élevât contre l'article de l'imprimerie aux ordres du comité. Bien des mauvaises têtes désiraient cet établissement pour se permettre bien des écrits exaltés. Enfin un député se leva. Il avait déjà parlé dans la précédente motion d'une manière assez ennuyeuse, et je redoutais qu'il ne fît mal valoir l'opposition qu'il annonça à la motion quant à l'imprimerie. Cependant il discuta très bien son avis et prouva qu'au moins dans ce moment où il allait s'établir des conférences de conciliation, la motion était prématurée et dangereuse dans ses effets.

Il s'appuya sur ce dilemme : ou les commissaires nommés réussiront, ou toute conciliation sera impraticable ; si on désire sincèrement de réussir, ce ne sera pas en publiant des motions, des débats, qui présenteront des doutes, des incertitudes, des réflexions de nature à mécontenter les deux ordres. Ce serait aller contre l'arrêté du lundy 18 que de publier les frayeurs, les craintes sur le peu de succès à attendre des conférences, ou les avis qui s'ouvriront sur les principales circonstances que présenteront ces conférences ; il en résultera qu'aux premiers mots, qui seront bien ou mal interprétés, on voudra, par l'imprimerie, attaquer les préjugés des ordres ; on commencera une guerre par écrit ; on répandra le feu de la discorde et, loin de parvenir au but qu'on s'est proposé, au moins au système de modération, on s'en écartera ; on détruira par l'acceptation de l'imprimerie ce qu'on se promettait d'avantageux de la commission, sinon pour le succès réel, au moins par la marche prudente et modérée qui a déterminé l'arrêté du lundi

tendant à nommer des commissaires conciliateurs. Si on ne réussissait pas dans les conférences, alors ce serait le cas de revenir sur la motion. Il exposa plus au long différentes autres considérations qui donnèrent matière à d'autres députés de faire connaître le danger de l'imprimerie pour le moment.

Un jeune homme proposa de concilier la motion et les motifs de la rejetter. Pour appuyer la motion, M. de la Borde avait apporté une feuille du *Journal de Paris* de mardy dernier ou de mercredy. Il rappela à l'assemblée ce qui s'était passé, et dès lors l'exposé faux qui était fait dans ce journal. M. Malouet s'était levé également, avait annoncé qu'on avait aussi mal rendu sa proposition; que c'était sans sa participation et contre la vérité qu'on avait parlé. Pour éviter ces inconvénients, le jeune conciliateur proposa que le comité indiqué par M. de la Borde fût chargé de rédiger ce qui se passerait dans chaque séance, en exposant seulement les faits, sans réflexion, les débats en raccourci; que ce rapport, lu à l'assemblée, fût ensuite envoyé aux journalistes pour être inséré dans les feuilles publiques.

Dans le débat de la motion de M. de la Borde, on a suivi ce qu'a proposé M. Dupont. Ceux qui ont voulu parler se sont levés. On les a entendus. Ils ont exposé leur avis. Ils ont eu la liberté de répliquer à ce qui leur a été opposé. Comme il était une heure et demie quand finit la discussion, on demanda de remettre à aller aux voix à la séance de vendredy. L'assemblée fut ajournée.

La noblesse n'avait encore nommé que ses commissaires qui sont MM. le comte d'Antraigues, auteur [1], le marquis de Bouthillier [2], le marquis de la Queuille [3], le duc de Luxembourg [4], de Bressey [5], le duc de Morte-

1. Député de Villeneuve-de-Berg en Vivarais.
2. Député du Berry.
3. Député de la noblesse d'Auvergne (Riom).
4. Maréchal de camp, député du Poitou.
5. Le Mulier de Bressey, député du bailliage de Dijon.

mart[1], le vicomte de Pouilly[2], de Cazalès[3]. Il doit y en avoir huit et leur mission est bornée, comme celle des nôtres, au seul objet de la vérification des pouvoirs, ce qui sera en effet leur mission apparente, mais, néanmoins, sauf aux commissaires à conférer entre eux sur des points qui se rapprochent davantage de la conciliation au fond.

Séance du vendredy 22.

Il a été parlé de nouveau contre la motion de M. de la Borde, tant relative au comité de 24 qu'à l'imprimerie. Cette motion a été traitée comme inutile, dangereuse, comme une dictature de beaux esprits. Quatre qui ont successivement parlé l'ont traitée de même, M. Target se leva pour se rétracter de la première adhésion, en distinguant qu'il faudrait sans doute se contenter d'un simple extrait du procès-verbal, lorsqu'on serait constitués, mais que, dans ce moment, il fallait, par un récit simple, sans réflexions, exposer ce qui se passait, afin de rassurer les commettants sur l'état des choses.

Après une discussion très tumultueuse, on est allé aux voix et, à une grande pluralité, elle a été rejetée.

P. S. Le *Journal de Paris* du 22 mai porte que, le 17, le Clergé, quoique ne se regardant pas comme régulièrement constitué, a arrêté provisoirement qu'il renonçait à toutes exemptions pécunières et a autorisé ses commissaires à faire part de cette résolution à la Noblesse et au Tiers-Etat.

M. de Montesson paraît perdre son crédit dans sa députation et je vois qu'insensiblement ceux qu'il avait cherché à subjuguer se détachent de ses opinions trop exclusives.

Je vous félicite d'être tranquille maintenant sur les

1. Député de Sens.
2. Député de Verdun.
3. Député du pays de Rivière-Verdun.

suites de l'émeute. Il faut espérer que le beau temps ramènera encore mieux les esprits.

Je prévois facilement le jugement des deux femmes.

Je crois bien que la division des ordres n'est pas prête de se terminer. Je crois qu'il faudra encore quelque temps pour amener les choses au point où nous les souhaitons ; que, pour emporter le vote par têtes, si les autres expédients ne prennent pas, il faudra en venir à une crise apparente. Mais que voulez-vous faire ? Le parti des communes par [illegible] ferme dans ses résolutions. On ne lâchera pas ce p [illegible] ait, il n'y aurait à compter sur rien de [illegible] ision des ordres était sanctionnée. Att [illegible] qu'avec le temps que les choses les plu [illegible] ngent. Pour moi, j'espère et je vois qu [illegible] erdu notre temps, l'opinion du plus gra [illegible] ur que le Tiers demeure ferme et qu'o [illegible] te des vampires et le seul ordre à éta [illegible]

Nos co-députés s [illegible] ous disent bien des choses ; nous comm [illegible] nos connaissances, à être invités chez [illegible] et, malgré les grandeurs qui nous entourent, nous avons la bonhommie de trouver que Mayenne vaut encore bien Versailles pour notre satisfaction et notre goût particulier. Toutes les portes cependant nous sont ouvertes. Nous allons au lever du Roy, des princes. Nous pouvons tout visiter, il y a spectacle trois fois par semaine, et, malgré tout cela, l'air de Mayenne nous paraîtrait tout aussi pur.

IX

Versailles, 26 mai 1789.

Nos séances de cette semaine et de la fin dernière n'ont guère eu d'intérêt. Vous en avez vu une pièce dans le *Journal de Paris* assez exact.

Dans les séances de lundy et de mardy, 24 et 25, on

roposé un règlement de police et nommé des commissaires pour le rédiger.

C'est l'objet des conférences qui doit vous intéresser ce matin nous en avons eu un rapport supérieurement fait par MM. Rabaud de Saint-Etienne, Mounier et Target.

Vous vous rappelez que la mission des commissaires se bornait à travailler la question de la vérification des pouvoirs en commun.

Le premier jour, samedy, sur l'objection de la Noblesse qu'elle réclamait les formes observées dans les trois derniers Etats-Généraux, M. Mounier se chargea de prouver que les faits n'offraient point les conséquences qu'en tiraient MM. de la Noblesse; qu'à la vérité en 1560, 1588 et 1614 les pouvoirs s'étaient vérifiés séparément, mais aussy qu'il n'y avait eu aucun jugement qui eût pu valider ou rejeter une nomination; qu'il avait fallu dès lors recourir à l'autorité royale qui seule avait ou légitimé. ou rejeté les nominations contestées; que le Roy ayant remis aux Etats-Généraux la vérification des pouvoirs, ce ne pouvait être qu'aux trois ordres réunis à juger de la validité ou de l'insuffisance des nominations. Si on se tient aux formes anciennes pour prononcer en 1789, les nominations de cette ocssion-ci, d'après les anciennes formes, seraient nulles, puisque, dans les Etats dont on réclame la forme, les seuls nobles propriétaires de fiefs avaient été appelés comme électeurs et qu'en 1789, et le propriétaire de fiefs et le noble sans propriété avaient concouru à la nomination. Si ce sont les faits qu'on veut prendre pour droit positif, il faut donc aussi, en 1789, se renfermer dans la rédaction des doléances, ne faire qu'un cahier, le remettre aux Ministres et retourner chez soi. Dès que la mission en 1789 a un autre objet, il importe donc que le pouvoir des députés qui auront à décider des lois de l'Etat, à les arrêter et non plus à présenter seulement des doléances, ... de ceux à qui il importe que les décisions

prennent consistence. Si ce sont les faits qui doivent décider, il paraît plus naturel de prendre les plus anciens comme les plus rapprochés de la Constitution et les Etats de 1300 et de 1600 justifient que les pouvoirs ont dû être vérifiés en commun, puisqu'on a délibéré en commun. Mais quelsques soient les faits, leur incertitude, leur contrari … andonner et de recourir aux prin … C'est M. Target qui a développé ce … commissaires et qui en a fait le rapp …

Or la rais … semblée nationale ne puisse être u … es divisés. La raison indique qu'il … s ceux qui votent dans une assembl … doivent y décider du sort d'un peup … ux, soient munis de pouvoirs, que nul ne puisse arguer. Or une vérification par ordres paraîtra ridicule, absurde. C'est vouloir se rendre juge dans sa propre cause, en supposant même l'opinion par ordre avec le veto. 151 voix contre une motion importante, désirée des deux ordres, vont arrêter cette délibération, parce qu'un député, sans pouvoir légal, aura opiné dans les 151 et aura fait rejeter ce qui devait faire le bonheur de la Nation. Pour que l'opposition que mettrait l'ordre refusant fût légale. il est évident qu'il faut que tous les votants aient eu un droit à le voter. Il n'est pas moins clair qu'il est intéressant pour les deux autres ordres d'être assurés que ce soit bien le vœu de vrais représentants. Dès lors il importe donc à tous les ordres, même séparés, que les pouvoirs soient vérifiés par ceux qui ont un si grand intérêt aux voix qui doivent donner la majorité ou la minorité. Il n'a été rien répondu à cette objection.

Si les pouvoirs sont vérifiés séparément, comment décider les réclamations existantes contre plusieurs nominations ? On déclarera bonne dans un ordre la nomination qui, reportée dans un autre ordre, sera déclarée vicieuse. Point de réponse.

Il y a eu des nominations faites en commun dans plusieurs provinces par les trois ordres. Comment juger valable ou défectueux en ordre séparé ce qu'on a fait en commun ? Pas plus de réponse.

La Noblesse, persévérant dans son opinion que les pouvoirs devaient être vérifiés en ordres séparés contre le droit positif et le droit naturel, un membre de la Noblesse proposa que les deux autres ordres nommassent des commissaires pour vérifier les pouvoirs de la Noblesse ; que la Noblesse et le Tiers se réuniraient pour vérifier le Clergé et faire ensuite le rapport dans chaque chambre séparée. Un membre du Clergé proposa, en prenant cette forme, d'y ajouter qu'en cas de difficultés des commissaires des trois ordres se réuniraient pour les examiner ensemble, faire le rapport séparément ensuite, et, si on ne pouvait se concilier, se réunir dans une même salle pour juger en commun les difficultés. Il laissa sa proposition par écrit, pour que les commissaires se fassent autoriser sur cet expédient, chacun par leur ordre, et se réunir ensuite pour une nouvelle conférence.

D'après ce rapport très abrégé mais rendu avec bien de la précision par MM. Target, Rabaud et Mounier, on ne prit aucune résolution par prudence et pour voir quelles seraient les décisions des deux ordres sur la conciliation proposée. On remit à demain mercredy à prendre en considération le rapport On a su avant deux heures que la Noblesse avait rejeté à la majorité la motion conciliatoire ci-dessus d'un membre du Clergé.

Suivant toutes les apparences, le Tiers l'eût égalemen rejetée comme présentant une voie de faire passer l vérification par ordre et dès lors l'opinion par ordre.

Dans cet état, si la Noblesse, d'après la motion, di on, faite dans son corps, paraît se refuser à toute co ciliation, la scission deviendra inévitable. Avant cep dant qu'un corps distingué se livre à un parti si viole il est à présumer qu'il s'élèvera de son sein des réclar tions qui lui présenteront le danger d'une pareille r

lution et je doute qu'il soit exact qu'une motion tendante à une scission totale et définitive ait pu être faite. Quoique délibérant à deux pas les uns des autres, il faut en être témoin pour le croire, combien on fait de rapports, ou exagérés, ou totalement dénaturés ! La Noblesse a pu rejeter le plan conciliatoire du Clergé par les inconvénients, les l[illegible] aîné, sans qu'on doive en conclure c[illegible] projet de se déclarer définitivement [illegible] séparé. Cela s'éclaircira demain c[illegible]

Quoiqu'il en [illegible] is que les communes, en se tenant [illegible] ns leur résolution de demander la v[illegible] un comme point essentiel en lui-mê[illegible] t la décision du vote par tête, y mettront néanmoins cette lenteur, cette modération qui doivent toujours accompagner une cause juste et qu'elles ne prononceront la scission qu'après que l'un des ordres lui aura fermé tous les moyens de rapprochement.

Le Clergé, au rapport de nos commissaires, a appuyé les moyens qu'ils ont fournis et il a paru sincère dans son désir de se réunir pour l'avantage commun.

Attendons donc, ne préjugeons rien, ne désespérons pas, même quand la désunion paraîtrait portée plus loin. Les mandats des cahiers de la Noblesse feront une difficulté qui retient beaucoup de membres par l'honneur du serment plus que par leur opinion personnelle. Doivent-ils si vite abandonner l'arme qu'on leur a indiscrètement confiée et qu'ils ont acceptée ? Nous sommes ici pressés par l'opinion publique. Le crédit est en souffrance. Paris tremble des suites de la discussion. La modération, la lenteur que nous avons mis paraît approuvée, les reproches ne peuvent tomber sur nous. Ne croyons donc point encore à l'inutilité de l'assemblée, espérons plutôt que les frayeurs, les méfiances qu'ont répandues les écrits, les demandes exagérées de beaucoup de cahiers, se dissiperont en considérant l'esprit

de justice, de modération et de fermeté néanmoins qui animent les communes.

Le public veut entendre nos débats, notre seule chambre lui est ouverte, et j'ai vu peu de nobles en sortir sans intérêt pour nous contre leur propre corps. Nous avons eu ce matin des femmes, et insensiblement il y aura plus de spectateurs que de députés. On a même fait la motion pour que les députés se tiennent dans le milieu de la salle et laissent les travées, les balcons dont la salle est environnée libres aux étrangers. Il n'en peut résulter qu'un bon effet.

S'il est pris quelque résolution intéressante je vous en ferai part vendredy pour lundy.

Du jeudy 28.

Est venue une députation du Clergé annoncer qu'au moment où le Clergé délibéroit sur la demande du Tiers-Etat, il a reçu une lettre du Roy par laquelle le Roy demandait que les commissaires nommés par les trois ordres s'assemblent demain à cinq heures, en présence de M. le Garde des Sceaux et des commissaires nommés par lui.

Le Clergé a prié son Eminence de rendre au Roy son respectueux dévouement aux ordres du Roy et a autorisé ses commissaires à se rendre au rendez-vous indiqué.

Le doyen a répondu au Clergé qu'aussitôt que la lettre du Roy serait parvenue, le Tiers prendrait une résolution, il en feroit part au Clergé ; qu'au surplus il pouvoit assurer de nouveau au Clergé le désir de son ordre pour l'union et la concorde.

M. Garat a proposé d'accepter avec respect les ordres du Roy, d'authoriser les commissaires à se rendre à la conférence.

M. Le Camus a demandé qu'avant d'authoriser les commissaires, il faudrait savoir quelle serait la mission

des commissaires du Roy, avant de consentir à cette conférence ; si ils seroient authorisés à juger ; qu'alors ce seroit substituer l'authorité royale au pouvoir réel des Etat-Généraux[1].

X

ersailles, 30 mai.

Je ne pourr ux mots et faire un abrégé précis res séances, les plus intéressantes après le rapport des commissaires rdy dernier. On fit, le mercredy 27, outes à peu près tendantes à faire lergé de se réunir aux communes. Ap les de cette motion, on convint d'adjurer le Clergé, au nom du Dieu de paix et l'humanité, de se rendre dans la salle des Etats, de s'y réunir aux communes pour y aviser aux moyens d'assurer la paix et la concorde. M. Target représenta que d'aller aux voix sur cette motion, ce serait en faire perdre l'effet ; par acclamations on arrêta de la porter sur le champ au Clergé. Le coup était violent ; il fallait qu'il prît un parti et, qu'abandonnant le rôle commode de conciliateur, il se décidât. Grande rumeur dans la chambre du Clergé. Les curés voulaient qu'on déférât sur le champ à l'invitation. Mais cette marche ne pouvait convenir à la politique des Monsignors. On allongea la séance par des discours effrayants sur les suites d'une décision précipitée. On aggrava le danger de ne consulter que les premiers mouvements et enfin on vint à bout, à trois heures, de se déterminer à remettre la délibération au jeudy.

Le soir, assemblée de toute la haute cléricature chez l'archevêque de Paris[2]. Le péril presse, on craint la

1. Lettre du Roi sur une feuille séparée.
2. Antoine Eléonore-Léon Leclerc de Juigné.

pétulence des curés. Peut-être cherche-t-on à en gagner. Arrive la matinée de jeudy. On se rassemble chacun dans sa chambre, les chefs tranquilles réveillent la délibération. Mais bientôt arrive le coup préparé, dit-on, dans la nuit. On annonce un message du Roy et le grand maître des cérémonies [1] apporte une lettre de Sa Majesté au Clergé. Le journal vous en donnera la copie.

Alors on suspend la délibération et on députe aux communes pour dire qu'une lettre du Roy, qui demande la reprise des conférences pour ce jour, empêche le Clergé de suivre sa délibération sur la demande des communes.

M. de Brézé se rend dans la salle de la Noblesse remettre une pareille lettre. La Noblesse craint qu'on ne veuille la surprendre, délibère promptement et déclare se constituer en ordre séparé et distinct comme principe fondamental de la monarchie, en prend un arrêté, cependant accepte les conférences et de députer au Roy.

Enfin la lettre arrive dans les communes, lecture en est donnée, et il faut délibérer pour accepter ou refuser les conférences. On commence, mais trois heures arrivent et on remet la séance à l'après-midi. Jeudy dernier, on commence un tour de discussion. Beaucoup d'avis pour accepter les conférences, mais aussi beaucoup de modifications. La séance se prolonge jusqu'à 11 heures du soir et ne fournit l'appel que du tiers des députés. Hier vendredy, on recommence à huit heures et toute la discussion ne fut finie qu'à 3 heures. Séance de l'après-midi pour recueillir les voix, réduire les motions, les amendements. A 10 heures, on alla au recensement des voix, mais la quantité d'amendements, plusieurs voix mal posées, ont jeté de l'erreur dans la collation des membres du Bureau. Je vis toujours que la première motion pour les conférences, le premier

1. H. Evrard de Dreux-Brézé (1762-1829), grand maître des cérémonies.

amendement pour un procès-verbal écrit, le second pour une députation, avaient une majorité des deux tiers. C'étaient ma voix et celles de MM. Gournay et de la Lande. Satisfaits nous avons laissé les commissaires du Bureau se débattre et je m'en suis venu très las de deux journées de 12 heures de séances dans une salle remplie de plus [illegible] s venues en foule écouter la discu [illegible]

MM. Thouret, [illegible] vocat à Evreux, de Mirabeau, Le C [illegible] ronchet[2], sont ceux qui ont le mieux [illegible] t M. Thouret. Il fut pour les confére [illegible] miers amendements. Buzot fut pour la [illegible], ni acceptation, ni refus, mais dépu [illegible]

MM. Camus de Paris et Buzot d'Evreux refusaient par la crainte que cette commission du Conseil ne voulût juger et commencer la même intervention de l'autorité des Ministres qu'on avait remarquée en 1588 et 1616.

Tous les Bretons furent pour se constituer sur le champ, députer au Roy pour le lui déclarer. On n'a pas idée de la véhémence, de la passion des habitants de cette province. Tous les partis extrêmes leur paraissent les seuls moyens convenables ; quiconque n'adopte pas leur idée est un être dégradé, faible, qui ne veut que l'esclavage. Il semblait qu'ils avaient suivi les Évêques sollicitant la lettre du Roy. A cet égard les apparences y étaient assez. D'autres d'entre eux prétendaient que c'était la noblesse bretonne qui, en grand nombre à Paris, voulait mener les Etats-Généraux comme les Etats de Bretagne.

Quoiqu'il en soit, on avait été s'adresser au Clergé pour se réunir à nous et ils voulaient refuser la médiation du Roy offerte, non comme Roy, mais comme père, exprimée par le mot *désir* et non par celui de *volonté*;

1. Avocat au Parlement.
2. Avocat au Parlement, député de Paris.

la chambre n'étant pas constituée, ce sont des démarches sans conséquence ; il était donc naturel d'accepter ces conférences.

Se constituer, comme ils le proposaient, c'était mettre une nouvelle entrave à la réunion ; c'était annoncer la scission, lorsqu'il reste encore l'espoir d'une organisation, soit en deux chambres, soit de toute autre manière, qui élude le mandat impératif sur l'opinion par ordre des pouvoirs d'une grande partie de la Noblesse. La constitution des communes en chambre nationale dans un pareil moment eût-elle accéléré le bien ? non, elle l'eût retardé. Les créanciers de l'Etat n'eussent vu qu'une partie du corps à former la Nation, le crédit n'eût pas été rassuré et le délai des trois fêtes pourra amener quelque forme de constitution qui arrangera les difficultés [1].

XI

Versailles, 5 juin 1789.

Je ne vous ai rien marqué cette semaine ; j'ai manqué les séances de lundy et mardy, très peu intéressantes ainsy que vous l'a appris le *Journal de Paris*. Mercredy, l'assemblée a été très orageuse sur des mots. On y arrêta cependant un point assez roide *par peur* contre M. le Garde des Sceaux, dont on a lieu de suspecter l'extrême partialité pour la Noblesse. On mit dans l'arrêté, sur la demande de faire admettre la députation du Tiers, que les députés des communes ne pouvaient reconnaître d'intermédiaire entre le Roy et les représentants de la Nation, chargeaient leur doyen de supplier Sa Majesté directement d'indiquer l'heure où elle pourrait recevoir la députation. On est si facile à prévenir qu'on n'a point voulu entendre que dans la situation où

1. La motion de Mirabeau est annexée à cette lettre sur feuille séparée.

était le Roy, au moment de perdre le Dauphin, il avait une excuse bien légitime de retarder l'admission de la députation, car j'ai su avec certitude que mardy elle eût été admise, sans le désir du Dauphin de voir le Roy, sans les voyages continuels du Roy à Marly. Le Dauphin est mort [1] et le moment devient encore moins favorable, mais toujours on imputera au Garde des Sceaux le retard de la présentation.

Notre séance de jeudy a été plus intéressante. Les commissaires y ont lu le procès-verbal de la première séance des conférences. Ils ont continué aujourd'hui celui de la deuxième séance de mercredy et de la troisième de jeudy. Cette pièce sera imprimée et on y verra d'une manière lumineuse la discussion de la vérification des pouvoirs, la réfutation des faits articulés par la Noblesse pour la vérification en ordre, et d'une manière victorieuse les moyens, tirés du droit naturel et de la raison, pour la vérification commune.

Je passe légèrement sur le fond des faits, parce que le *Journal de Paris* en fait l'exposé assez exact, en ce moment où on le redresse, comme vous l'avez vu, quand il ne fait point d'exposé exact.

Tout cela, comme vous le voyez, ne tend point encore à une solution. Mais ce matin nos commissaires nous ont lu un plan conciliatoire de M. Necker et cela au moment où [illegible]r tout le jour, où ce matin le bruit était général que nous allions éprouver un coup d'autorité, qu'on allait nous séparer, présenter des édits bursaux au Parlement. Les plus plates absurdités, tant on a de méfiance sur la Cour, trouvent des gens qui les croient, qui les répandent, qui, hier, dans un bureau qu'on convoqua de notre Gouvernement, servirent à motiver la motion à faire aujourd'hui de se constituer. Il fallut s'épuiser pour prouver le ridicule de pareilles inventions, pour

1. Louis-Joseph-Xavier-François, né à Versailles le 26 octobre 1781, mort à Meudon le 3 juin 1789.

du Garde des Sceaux et la présomption d'un tour de sa part pour éluder la publicité du procès-verbal. Cela peut être ; la Cour est sûrement un pays qu'on peut suspecter avec raison, mais si elle ruse, la méfiance trop forte pourra faire bien du tort et je crois que, quant à M. Necker, l'impression de son plan doit rassurer sur aucun détour dans sa marche.

Vous me communiquerez de ces réflexions ce que vous trouverez convenable. Je me bornerai à vous faire part des motifs des décisions qui seront inscrites dans le journal lorsque l'objet ne sera pas évident dans le récit.

Si d'ailleurs nous nous assemblons matin et soir, il sera bien difficile que je puisse vous donner des détails très longs. L'assemblée ouvre à 9 heures, il faut faire sa toilette, finit à 3 heures, jusqu'à six que recommenceront les séances, ou en bureaux qu'on vient enfin d'adopter, ou en assemblée générale ; la durée de ces séances jusqu'à dix et onze heures. Vous voyez qu'il reste peu de temps pour écrire, pour se préparer à la discussion, pour lire ce qu'on distribue journellement. Je vois que les bons citoyens s'empressent de faire imprimer leurs projets. Nous avons déjà 5 à 6 projets de plans de conciliation, les uns pour laisser de côté la question du vote par têtes ou par ordres, sans tirer à conséquence, faire examiner par des comités des trois ordres les points du fond sur lesquels on est d'accord, les soumettre en même temps à la discussion des trois chambres séparées, recueillir les voix ; si on est d'accord, se réunir dans la salle commune, les consentir par acclamations, discuter même les trois ordres réunis les points controversés, se retirer dans les chambres, y compter les voix ; en cas d'opposition par les deux tiers d'un ordre, on s'en remettra à l'autorité du Roy, ou tâcher de se concilier, ou remettre si l'objet ne presse pas à une autre tenue. Il faut croire que les préventions se dissiperont et ne laisseront percer que l'amour du bien général ;... d'autres sont pour les chambres haute et basse, etc...

J'ai été voir mon fils à Paris les deux festes de la Pentecoste [1]. Je l'ai laissé très habitué maintenant au collège, mieux que d'Hercé qui fait la même figure que le mien dans les premiers jours de son séjour à Paris, mais avec le temps il fera comme les autres. Quant à son papa, nous sommes si éloignés que c'est le hasard qui seul nous fait nous rencontrer [2]. Dans ce moment de crise et de divergence d'opinion, les discussions vives ne produisent pas grand effet. C'est aux réflexions qu'il faut livrer ceux que les préjugés dominent. J'espère toujours que la raison, l'amour du bien prendront le dessus. Ce ne sera pas sans peine mais cela viendra. Je vois toujours que la modération est le parti dominant de la salle et que malgré les têtes exaltées nécessaires à certains égards pour tenir toujours la chambre en éveil, elles n'ont jusqu'ici que rempli ce but sans détourner le grand nombre d'une marche conséquente, modérée, sans faiblesse.

XII

Versailles, le 6 juin 1789.

Vous remarquerez dans le journal de demain une bonne riposte faite au Clergé sur son invitation de nommer des commissaires pour s'occuper de la disette des grains, recevoir des mémoires, pourvoir ensuite au soulagement des malheureux. Réunissez-vous sans perdre un moment à nous, lui a-t-on dit, et nous nous

1. Le fils aîné de Maupetit, qu'il avait amené avec lui, et placé au collège Louis-le-Grand, où se trouvait du reste un de ses compatriotes, l'abbé de Cheverus, comme maître de conférences.

2. De Hercé (Jean-François-Simon), né en 1743, ancien lieutenant de vaisseau, lieutenant des Maréchaux de France à Mayenne, frère de l'évêque de Dol, deuxième député de la noblesse du Maine, mort en Angleterre en 1795. Il avait également amené son fils aîné à Paris et l'avait placé au collège de Navarre. Voir la *Vie de Mgr Jean-François de Hercé, évêque de Nantes*, par Mgr Maupoint.

occuperons aussitôt, non de comités, mais de secours effectifs et prompts.

S'ils ont cru se mériter la bienveillance du peuple et nous rendre suspects faute de déférer à leur demande, ils sont pris dans leurs propres filets.

Notre députation a eu lieu hier ; la réponse du Roy, l'attachement à la monarchie qu'il reprend seul dans le témoignage de sa satisfaction, la phrase du préambule du plan conciliatoire, tout annonce que la Cour le moins possible consentira à déranger l'ordre monarchique ; on voit bien l'esprit dominant de maintenir l'équilibre, mais chaque ordre qui, par la division, ne voit que lui, le Tiers surtout, s'apprête probablement à censurer ce plan. Ce sera mardy prochain probablement ou mercredy que s'entamera la discussion. Elle sera préparée par des bureaux de 30, dans lesquels on a reparti l'assemblée pour examiner, méditer et raisonner entre soi cette matière importante et décisive.

Probablement que la fin de cette semaine nous fera voir où nous en sommes enfin sur l'objet essentiel et comment enfin on pourra agir. Je proposerai mes idées dans mon bureau et vous croyez bien qu'elles tiendront toujours à éviter une scission qui ne ferait que prolonger nos maux.

XIII

Versailles, 13 juin.

Nous voilà en activité, vous verrez dans le *Journal de Paris* la motion faite mercredy par l'abbé Siéyès [1], auteur du petit ouvrage *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* que j'avais eu à Mayenne même dès le mois de février. Dans cet ouvrage, l'abbé Siéyès assure qu'il ne faut adopter, ni l'opinion par ordre, destructive de tout bien,

1. Député de Paris, né à Fréjus, ancien vicaire général de Chartres (1748-1836).

ni l'opinion par tête, insuffisante, la double représentation du Tiers-Etat ne pouvant tranquilliser sur le sort de 23 millions d'habitants, balancée par l'opinion contraire de 20.000 privilégiés. Dans l'impossibilité, d'après la lettre de convocation, de revenir sur la forme adoptée, de faire sanctionner par le peuple même les lois auxquelles il se soumet, en recueillant dans chaque communauté son opinion sur les lois à promulguer, il proposait deconstituer la chambre des communes en Assemblée nationale, laisser les privilégiés s'arranger entre eux dans leurs chambres comme ils le jugeraient à propos, d'éviter par là les discussions inévitables que ne manqueraient pas de faire naître dans une chambre générale de tous les représentants les préjugés, le désir de maintenir les abus, etc..... Et comme sur les points intéressants il était impossible qu'à la fin on ne fût d'accord, il résulterait ce qui arriverait à trois peuples voisins, divisés entre eux d'intérêt, mais qui, voyant que sur les points généraux ils étaient d'accord, finiraient par s'unir et agréer les principes qui assurent l'ordre général. C'est dans les principes établis dans cet ouvrage qu'à été faite sa motion et qu'elle a été agréée à une grande majorité. Ainsi, en suivant ce plan, en adoptant pour seconde motion, aussitôt les pouvoirs vérifiés, de se constituer en assemblée des *représentants connus de la plus forte partie de la Nation*, en déclarant que les autres députés auront toujours la liberté de se faire vérifier, de se réunir à nous, en les prévenant de chaque délibération qu'on prendra, en s'occupant rapidement de la constitution, de consolider la dette de l'Etat, de voter l'emprunt demandé, de rassurer les curés sur le culte unique de la religion catholique Romaine, de sanctionner le principe de respecter les propriétés, de demander seulement la réforme des servitudes abusives, aux offres de dédommager le propriétaire, en un mot en apportant dans les délibérations des communes l'attention de respecter les principes

les plus sûrs de toute administration, cette marche devra faire rougir les privilégiés, assurer à la modération des communes les plus grands avantages et mettre le gouvernement dans le cas enfin de réformer les abus destructeurs.

On va donc commencer l'exécution de ce plan. Dès hier on a procédé à l'appel des députés des trois ordres dans la chambre. Pour la forme, on va dresser procès-verbal de l'appel, des présents et des absents et, aussitôt la vérification, procéder à se former en *Assemblée*, non pas *nationale*, ce qui ferait croire que nous nous prétendions représentants de toute la nation, mais en *Assemblée des représentants connus de la plus grande partie de la Nation.*

On ne sanctionnera les impôts qu'à la charge qu'ils seront supportés également par les privilégiés absents, sur le même rôle et sans abonnements.

On commence par supprimer et rétablir provisoirement les impôts existants ; en les rétablissant provisoirement, subordonner leur perception provisoire à la durée des Etats.

On voudrait joindre la suppression et le rétablissement provisoire des justices souveraines, des parlements, à la même clause que le rétablissement provisoire cesserait si les Etats étaient cassés. Mais cet objet paraît faire partie du pouvoir exécutif et je ne crois pas que cela passe.

Dans cette position, je crois qu'on peut espérer encore une bonne issue des Etats-Généraux, puisqu'il est constant que nous sommes tous d'accord sur le fond et que nécessairement nos arrêtés auront la sanction et le consentement des privilégiés. En suivant ce plan, nous n'avons pas même à désirer que dans ce moment les partisans du Tiers dans les deux ordres privilégiés se réunissent à nous, leur présence est utile dans leur chambre pour empêcher les délibérations nuisibles d'être unanimement adoptées. Leur réunion dans le nôtre

opérerait une vraie scission, de l'animosité, des troubles, que la marche actuelle, si on s'y tient, préviendra par la réunion inévitable, en ôtant enfin aux privilégiés les méfiances, les soupçons qui leur servent de prétextes pour s'éloigner de nous.

Lisez donc l'ouvrage *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* et, le rapprochant de la motion, vous verrez le plan de notre conduite et la route que nous sommes sur le point de prendre.

La Noblesse paraît aujourd'hui désirer deux chambres, mais il y aura diversité d'avis sur leur formation. La haute Noblesse voudra que la chambre haute ne soit composée que de haute Noblesse et du haut Clergé, ce que n'adopteront ni les gentilhommes sans titres, ni le clergé de second ordre.

Pendant qu'ils s'occuperont de ce débat, nous serons bien sages si, avançant rapidement notre constitution, nous pouvons amener l'opinion publique à agréer nos principes, notre sagesse, notre modération et prouver que ce Tiers-Etat, si méprisé, entend seul l'avantage de la nation et celui même le plus solide de ses adversaires aveuglés par leurs seuls préjugés.

Adieu ! Nous avons eu hier une séance très longue ; on a discuté une nouvelle adresse au Roy ; on a ensuite commencé l'appel conformément à l'avertissement donné dans les deux chambres, mais nous étouffons dans la salle. Il n'y entre pas la moitié de ce qui se présente, tout le peuple même s'y porte en foule et, quoique la salle puisse contenir mille spectateurs, elle ne peut suffire. Un appel n'est pas une chose intéressante et cependant le public aime mieux s'y ennuyer que de désemparer un moment.

La Noblesse et le Clergé ont continué à ajourner leurs délibérations sur notre avertissement, vous ne pourrez en avoir le résultat que mercredi.

Nous avons été toute la députation du Maine, noblesse et clergé avec nous, solliciter de M. le Garde des Sceaux

la grâce des jeunes des Châtelets et sans ce concours il parait que M. le Garde des Sceaux ne l'eût pas accordée, tant les dépositions étaient fortes.

XIV

Versailles, mercredy (15 juin), 6 heures du matin.

Nous discutons depuis lundy matin le mode de notre constitution. L'abbé Siéyès a fait sa motion un peu différente de celle que je vous avais annoncée par ma dernière ; il a proposé de se constituer en *Assemblée des représentants connus et vérifiés de la Nation Française*, avec invitation, faculté aux autres députés de se réunir à nous, assurance que, dans quelque temps qu'ils se présentent, ils seront toujours accueillis.

M. de Mirabeau a proposé de se constituer en *Assemblée du peuple Français*, avec même réserve pour les autres classes de se réunir, avec déclaration des principes qui animent l'assemblée.

M. Mounier, auquel s'est réuni M. Target, a proposé de se constituer en *Assemblée de la majorité des représentants de la Nation Française délibérant sur les affaires publiques*, en attendant la minorité séparée.

M. Le Grand [1] a proposé de se constituer en *Assemblée Nationale*, avec même faculté aux ordres séparés de se réunir.

Enfin M. Pison-du Galland, député du Dauphiné, de se constituer en *Assemblée active et légitime des représentants de la Nation Française*.

Sur cette dernière motion, sur les reproches faits aux mots vagues, équivoques, insignifiants de représentants connus et vérifiés de la Nation Française, l'abbé Siéyès a proposé de se constituer en *Assemblée Nationale composée de représentants connus et vérifiés*.

1. Avocat du Roi au bailliage de Châteauroux.

Toutes ces versions ont occupé la salle lundy toute la journée et hier mardy jusqu'à minuit.

A dix heures on alla aux voix pour savoir si il y aurait une nouvelle discussion, ou si on procèderait à la levée des voix. 385 voix furent pour aller aux voix, 81 pour la discussion.

Alors s'élève un tumulte affreux, une grande partie veulent qu'on y procède sur le champ, les 81 voix pour la discussion veulent qu'on remette au lendemain. Sur l'indécence qu'il y aurait eu à forcer d'aller aux voix, on parvient à persuader aux Bretons et aux autres entêtés, à se constituer sur le champ. que leurs cris ont l'air de cabale, qu'il faut qu'ils se tiennent en silence et en effet au tumulte succède une demi-heure de silence le plus absolu et le plus imposant dans la partie de la salle si bruyante avant. Les députés de Paris, qui composent avec d'autres les 80, sont étonnés du silence ; ils veulent soutenir leur prétention de renvoyer au lendemain, on ne leur répond pas. Ils se taisent. On commence l'appel ; ils se remettent à faire du bruit ; point de réponses ; on discontinue l'appel. Enfin fatigués de cette modération, ils prennent le parti de se retirer et comme ils voient l'assemblée continuer d'être rangée, ils se retirent pour aller, dit-on, protester. Alors, dans le calme et le silence, commence l'appel. Mais deux ou trois voix se lèvent pour faire sentir combien on aurait de reproches à se faire d'une démarche décisive, prise sans union ; l'amour-propre des votants pour les voix était satisfait, ils pouvaient faire continuer, on préféra de remettre au lendemain matin de commencer l'appel sans souffrir aucune discussion, de faire appeler chaque député qui viendrait au bureau signer son avis et on se sépara à minuit. Ainsi ce matin nous allons nous constituer et probablement aussitôt voter pour un emprunt, pour prévenir la disette des grains, en faire arriver. C'est une réponse excellente à faire à une invitation politique que

nous a fait hier la Noblesse de se réunir à elle pour nom mer comme le Clergé des commissaires pour cet objet.

Vous verrez que nous avons eu un curé du Maine, celui de Teillé [1], qui est venu, le 13e curé, se faire vérifier. Nous en avons jusqu'à 20. C'est encore bien peu.

Nous ne sortons p[illegible] il fait une chaleur à étouffer et à faire [illegible]bien du monde. La galerie se mêla hier [illegible]. Un des opposants pour aller aux voix [illegible]t d'un commun accord elle répondit p[illegible]itôt la résolution, dut-elle y passer la [illegible]

1. L'abbé Berthereau [illegible]t venus se joindre aux communes le 13 juin. Six [illegible] huit le 16, etc.

2. Pas de lettre du 15 au 23 juin. Celle qui devait rendre compte de la séance et du serment du Jeu de Paume manque. Voyez la lettre du 3 août qui y supplée.

(*A suivre*).

gentilhomme originaire du Médoc. Aussi voyons-nous en ces années-là, dans les remembrances de la châtellenie de Chemeré, Jehan de la Lande apparaître comme « mary de Françoise de la Barre », en qualité de propriétaire « du lieu de la Folvayrie ». Après la mort de Françoise de la Barre arrivée vers 1553, Robert de la Barre, son fils aîné, hérita de la Folvayrie en même temps que de Beauvais ; marié en 1532 avec Renée Millet, il en avait eu un fils Antoine qui lui succéda comme seigneur de Beauvais, et trois filles : Jehanne, femme de Jehan Mondières ; Claude, femme de René de Chivré, seigneur de Morton, et Renée, femme de noble Jehan Aubry, sieur de Vaux. Ce fut à ces dernières qu'échut la Folvayrie, comme on le voit par les remembrances de la châtellenie de Chemeré aux annés 1586-1588. Vers 1623 la Grande-Folvayrie appartenait à Charlotte de Chivré, veuve de Pierre du Coudray.

Tels étaient les principaux fiefs qui se trouvaient compris dans la mouvance de la châtellenie de Chemeré, tels aussi les vassaux les plus importants des seigneurs du Coudray en tant que seigneurs châtelains de Chemeré, à la fin du XVIe siècle et pendant tout le XVIIe.

Mis DE BEAUCHESNE.

(A suivre).

LETTRES

MICHEL-[illegible]UPETIT

A L'ASSEMBLÉ[illegible]TITUANTE

XV

Versailles, 23 juin 1789.

L'issue du Conseil tenu le dimanche fit augurer très mal de la Séance Royale du lendemain. Un moment M. Necker y avait fait agréer son plan de conciliation, qui eût probablement réuni les suffrages en laissant le Roy ne donner que des avis, ne proférer que des exhortations, des engagements à revenir sur des délibérations arrêtées, mais le Conseil n'arrêta rien de définitif. M. le comte d'Artois en était aussi bien que Monsieur ; on y avait proposé un plan tranchant qui conservait la distinction des ordres, qui annulait des délibérations du 17 prises par nous pour nous constituer en *Assemblée Nationale*. Il parait que les avis ayant été balancés et le conseil ayant été prolongé jusqu'à onze heures, sans qu'on pût décider un parti définitif, il fut convenu que la Séance Royale serait remise au mardy.

Lundy matin, on annonça la Séance Royale pour le

mardy et cependant la suspension de toute assemblée. On écrivit aux Présidents de chaque ordre pour les en prévenir, le nôtre crut ne pouvoir en faire part que dans une assemblée générale. Le Jeu de Paume avait été fort incommode le samedy précédent, il se transporta à l'église Saint-Louis et fit avertir ceux qui s'étaient rassemblés aux Recollets et au Jeu de Paume de venir le joindre à Saint-Louis. Il ouvrit l'assemblée par la lecture de la lettre du Roy qui remettait la séance au mardy. Ensuite il proposa à ceux qui n'avaient pu signer la délibération du samedy de venir la signer et de prêter le serment qu'elle portait.

On vint lui annoncer que les 150 membres du clergé qui avaient signé pour la réunion avec l'assemblée, viendront à une heure dans l'église se réunir à nous. En effet, à une heure 1/2, le clergé au nombre de 2 archevêques [1], 2 évêques [2], 2 abbés et le reste en curés, s'assembla dans le chœur de Saint-Louis, fit son appel, et. après l'appel, une députation vint annoncer que toute la majorité du clergé allait passer dans la nef où se tenait notre assemblée sous les yeux de plus de cinq mille spectateurs. Ils défilèrent, vinrent s'asseoir sur des chaises qu'on leur avait fait préparer. Ils furent reçus aux acclamations les plus vives de l'assemblée et de tous les spectateurs. M. l'archevêque de Bordeaux parla et annonça que ce prélude devenait le gage d'une union stable et permanente qui serait sûrement suivie d'une grande partie de la minorité. Il offrit de faire vérifier les pouvoirs de son ordre et demanda la communication des nôtres, ce qui fut agréé. On procèda aussitôt à vérifier 16 députés du clergé pour les réunir au Bureau de vérification déjà

1. L'archevêque de Bordeaux (Champion de Cicé) et l'archeque de Vienne (Lefranc de Pompignan).

2. Les évêques de Coutances (de Talaru de Chalmazel). de Chartres (de Lubersac) et celui de Rhodez (de Seignelay-Colbert).

établi. On nomma des commissaires du clergé pour se réunir au bureau pour la disette des grains.

La satisfaction de ce grand avantage fut encore augmentée par l'arrivée de deux membres de la Noblesse, M. le marquis de Blacons et M. le comte Antoine d'Agoult, députés du Dauphiné, qui dirent que la majorité du clergé é [illegible] blée, leur mandat les obligeait alors à [illegible] autres ordres. Nouvelle victoire, n [illegible] nents. Il était 3 heures 1/2, on ajourna [illegible] main 9 heures, heure de la Séance R [illegible] en satisfaits de cette réunion qui dev [illegible] du soir, faire un effet avantageux et [illegible] lité de voir enfin les ordres réunis e [illegible] cé de concert.

L'après-midi tous les députés des trois ordres se rendirent dans la Galerie. On vit le Conseil entrer, on en attendit l'issue avec bien de l'impatience. Il dura jusqu'à 9 heures 1/2. On crut voir à l'air satisfait de M. le comte d'Artois, à l'aspect de M. Necker, que les choses allaient mal. On sut en effet une heure après qu'on avait bien pris quelques articles de M. Necker, mais que l'objet essentiel était changé. On vit les seigneurs rire sous cape et, au moment où la journée avait présenté l'espoir fondé de voir les ordres réunis, le morne qui succéda à la séance du jour ne laissa pas grand espoir sur la séance du lendemain.

Avant d'y entrer, on fut généralement instruit que M. Necker avait donné sa démission, qu'il allait partir dans le jour de Versailles. Dès 9 heures 1/2 les trois ordres s'étaient rendus comme le jour de l'ouverture sous le péristyle de la salle. Bientôt on vint dire à la noblesse et au clergé de se réunir dans leurs chambres. Il ne resta que le tiers sous le péristyle. On fit attendre jusqu'à près de onze heures. On murmurait, on présageait déjà la triste issue de la séance, sans qu'on annonça qu'un secrétaire du Roy venait de mourir dans la salle d'un coup d'apoplexie, on aurait été peu patient. Enfin

on laissa entrer. Déjà la noblesse et le clergé étaient à leurs places, en ordres séparés; le Roy entra, se mit sur son trône, et, d'une voix assez faible et tremblante, il ouvrit enfin, après s'être couvert.

La Séance Royale du mardy 23 devient probablement la dernière séance des Etats-Généraux ; le Roy y a fait lire une déclaration en seize articles.

Pour faire subsister la séparation en trois ordres, cependant, pour cette tenue-ci seulement, autorise à pouvoir délibérer en commun tout ce qui sera de l'intérêt général. L'article 1er casse et annule les arrêtés pris par le Tiers-Etat le 17.

Ordonne la communication des pouvoirs contestés à chaque ordre, excepte des délibérations communes tout ce qui tient aux droits utiles et honorifiques, aux propriétés féodales, conserve au clergé séparément la communication de tout ce qui tient aux dixmes, aux cures, à la Religion.

Casse et annule les restrictions des pouvoirs, et cependant s'en remet à la conscience des députés pour ne pas contrarier leurs serments, ou, s'ils y tiennent, pouvoir à eux de récrire à leurs commettants.

Voilà les principaux articles, autant qu'il a été possible de les retenir dans une lecture rapide.

Ensuite on a lu un mémoire des intentions du Roy sur les objets à délibérer dans les états ainsi constitués en ordres séparés. Ce mémoire retrace tous les objets de la constitution extraits des cahiers, la nécessité du consentement de la nation pour établir les impôts, leur durée jusqu'à une prochaine tenue d'Etats, avec faculté, seulement en temps de guerre et autres cas urgents, de pouvoir emprunter 100 millions, retour périodique des Etats-Généraux, Etats provinciaux de 2 cinquièmes du clergé, 3 cinquièmes de la noblesse, cinq cinquièmes du Tiers ; délibération par tête, liberté des citoyens, liberté de la presse avec modifications, réforme de la jus-

tice civile et criminelle, généralement les principaux objets sur la constitution demandés par les cahiers.

Après cette lecture, le Roy a ordonné que l'assemblée se séparât jusqu'à demain qu'elle se réunirait dans trois salles différentes. Le Roy a fait son discours en trois parties : par la première il a annoncé tout le bien qu'il s'était promis de la [illegible] tats ; qu'il avait cru faire tout ce qui [illegible] r pour le bonheur de son peuple, mais [illegible] deux mois qu'ils étaient assemblés, i[illegible] é que le spectacle de discussions futile[illegible] se concilier ; qu'il devait à son peuple, [illegible], de mettre fin à cette discussion ; q[illegible] la monarchie et de ses droits, il alla[illegible] ution, faire retracer les principes constitutionnels, que si il s'en écartait dans quelques points pour cette tenue-ci, il devait attendre des deux premiers ordres qu'ils se prêteraient à ses désirs pour le bien de l'Etat.

On a lu la déclaration, à la suite de laquelle il a repris son discours et exposé qu'il espérait que d'après le sacrifice inoui d'aucun souverain pour le bonheur de la Nation, qu'il espérait qu'on se conformerait aux principes qu'il venait de faire établir, mais que, si la division subsistait encore, alors seul, lui seul, il ne priverait pas son peuple des avantages qu'il avait voulu lui procurer et dont il allait faire donner l'exposé. Alors on lit le détail des articles de la constitution qu'il entendait, qu'il voulait faire sanctionner.

Il finit par quelques phrases de son désir qu'on pesât bien les avantages qu'il voulait procurer et il ordonna la séparation de l'assemblée jusqu'au lendemain pour l'assemblée des trois ordres.

Notre président nous avait ordonné de rester dans l'assemblée, on laissa défiler la Noblesse et une partie du clergé. Plusieurs curés réunis de la veille restèrent avec nous. Le Grand-Maître vint nous dire de nous con-

former aux ordres du Roy et de nous retirer. Le président répondit qu'il allait en délibérer librement avec son Ordre.

On ouvrit plusieurs motions, toutes tendantes à ce que l'Assemblée Nationale déclarât persévérer dans ses précédents arrêtés. Cette motion passa à l'unanimité des suffrages.

On en fit une seconde pour assurer la liberté de chaque député et déclarer que sa personne serait inviolable pour quelques propositions qu'il pût faire dans les Etats. Elle passa à la majorité, après quoi l'assemblée se sépara sans savoir où ni quand elle se réunira. Peut-être sera-ce la dernière fois.

M. Necker a demandé et fait accepter sa démission. Il a dû partir ce matin et se retirer en Suisse. On dit M. le prince de Conti nommé principal ministre[1].

XVI

Versailles, 26 juin.

La scène a changé hier au soir. Sur l'avis qui me fut donné je monte au château. Au moment où j'y arrivais, M. Necker sortait des appartements du Roy et de la Reine qui l'avaient engagé à ne pas se retirer, tandis qu'il en sollicitait vivement la permission. Enfin il promit. Il fut suivi en sortant de tout ce qui se trouva de monde dans la Galerie. Il se trouva tellement pressé au bas de l'escalier qu'il ne lui fut pas possible de prendre sa chaise. Alors plus de six mille spectateurs qui étaient dans les cours se foulèrent aux portes du château et ce fut avec peine qu'il put reprendre la rue de son hôtel au milieu des cris redoublés de *Vive M. Necker !* Il arrive

1. Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, né le 1er février 1734. Il prêta le serment civique, après une courte émigration en Belgique, et resta en France pendant toute la Révolution. Emprisonné par la Convention, il fut autorisé en 1795 à passer en Espagne où il mourut en 1814.

chez lui. Plus de trois cents de nos députés étaient dans les cours, dans les antichambres, dans le cabinet, et avec Mme Necker. Tous se réunissent pour le presser de ne pas nous abandonner. Il le promet et finit par dire avec émotion : « Non, Messieurs, je ne vous quitterai pas, dussè-je en mourir. Mettez donc aussi de votre côté de la modération. » On lui répondit : « Venez vous-même dans notre salle et la [illegible]ez, mais quand de tous côtés les intri[illegible]ter nos efforts, quand six semaines [illegible]en gagner, qu'avons-nous pour so[illegible] notre fermeté et notre courage ? » Il [illegible]ccuper des moyens de rétablir le cal[illegible] marqua l'altération où l'avaient mis [illegible]es de la journée, on l'engagea à se [illegible] dans son cabinet où il rentra avec M. de Montmorin, ministre des Affaires Etrangères.

A mesure que nous sortions, toute la foule qui s'était amassée à la porte de M. Necker redouble ses cris de *vive M. Necker ! vive le Tiers-Etat ! vive l'Assemblée Nationale !* Nous allâmes chez M. de Montmorin pour lui faire nos remerciements d'avoir fait tout ce qui avait été en lui pour notre cause ; quoiqu'il nous eût dit chez M. Necker qu'il allait se rendre chez lui, nous l'attendîmes inutilement une demi-heure. La même foule nous y avait suivi. Nous en sortîmes accompagnés des mêmes acclamations. Nous nous rendîmes ensuite chez M. de Saint-Priest, autre membre du Conseil, que nous avions su nous être favorable. En entrant, j'aperçus un feu de joie que le peuple avait fait à la porte de M. Necker.

Il était parti plusieurs courriers pour aller annoncer à Paris que M. Necker restait ; et il était temps, car déjà la fermentation y était considérable. Plusieurs courriers avaient été dépêchés par le lieutenant de police sur les dangers d'une sédition générale dans Paris.

Ainsi, après avoir désespéré du salut public, voilà un moment d'espoir qui revient, mais le coup d'hier n'est pas facile à réparer. Il n'y aurait qu'un sentiment de

retour de la Noblesse qui pût sauver l'Etat et eux-mêmes; ils ont dû voir que jamais il n'y aura de stabilité que par la réunion; que pour avoir trop crié contre les prétentions du Tiers, avoir imploré l'autorité, cette autorité peut, avec la même facilité, les atteindre eux-mêmes et dès lors qu'il n'y a que des lois consenties librement par la Nation qui doivent être stables et assurer et aux grands et aux petits leur existence et la conservation de leurs propriétés comme de leurs rangs.

Nous allons nous assembler à dix heures, j'espère que la scène de M. Necker va nous mettre à portée de consulter avec tranquillité les moyens les plus propres à rétablir la liberté des Etats-Généraux et de faire le bien.

Je vous serai obligé de faire passer à M. de Grandjardin, à la forge, un précis de la journée de lundy et de mardy pour qu'il partage notre *anxiété*, *nos peines*, *nos plaisirs et nos espérances*[1].

XVII

Versailles, 26 juin 1789.

Les arrêtés des Communes du mardy après la séance royale ont certainement sauvé à la France les horreurs d'une guerre civile, d'un bouleversement général, et, ce qu'il y a de plus avantageux, ils nous donnent aujourd'hui la certitude de la réunion des trois ordres.

Mercredy matin, en arrivant à la salle, on trouva toutes les avenues bordées de Gardes Françaises. Ces bayonnettes menaçantes repoussaient tous ceux qui tentaient d'approcher de la salle autres que les députés; arrivés dans la grande salle où s'était tenue la séance royale, et qui avait toujours été la salle des Communes, il fallait affirmer qu'on était député, lorsqu'on n'en avait pas le

1 Cette lettre est adressée à M. Boisson, directeur des Aydes, en raison de l'absence de M. Dupont-Grandjardin, retenu aux forges de Chailland pour les affaires de M. de Valentinois.

costume. Cet appareil, fait pour en imposer, remplit d'indignation toute l'assemblée et je craignis bien que la séance ne devînt orageuse, tant les esprits étaient montés. Aussitôt que la cloche eut averti les députés de se ranger, on voulut cependant, malgré la passion dont on était échauffé, procéder avec ordre. On dépêcha des députés aux gardes intérieurs et extérieurs pour savoir quelle était leur consigne.

La porte qui communiquait à la cour des salles de la Noblesse et du Clergé se trouva murée et dès lors nulle communication. Des députés qui s'étaient présentés pour entrer par cette porte avaient été renvoyés et obligés de faire le tour pour venir reprendre l'autre entrée.

L'officier de la garde intérieure vient communiquer ses ordres qui ne tendaient qu'à empêcher les étrangers d'entrer dans notre salle. A l'égard de la porte bouchée, il répondit qu'en effet elle était condamnée, mais qu'il y avait un passage, dont il avait une clef pour l'ouvrir lorsque des députés le demanderaient.

L'officier de la garde extérieure répondit également que sa consigne était seulement d'empêcher les étrangers de passer, d'indiquer à chaque ordre le lieu et le chemin de leurs salles, sans qu'on lui eût défendu de laisser passer les députés de la noblesse et du clergé s'il s'en présentait.

Ces explications, en calmant un peu les esprits, n'empêchèrent pas néanmoins qu'on ne votât une adresse au Roy pour la liberté de la salle et pour qu'il n'y eût d'autres gardes que ceux que l'assemblée jugerait convenable d'y placer.

On était à discuter cette motion, lorsqu'on annonça la majorité du Clergé qui venait de nouveau se réunir à nous, nouvelle qui fit oublier les soldats qui nous gardaient. Aussitôt mille cris de *vive le Roy! vive le Clergé!* On crut un moment que tout le Clergé y était, tant la procession fut longue. Cependant il fut facile de se désabuser en n'apercevant que le même nombre d'évêques qui

étaient venus à Saint-Louis le lundy. Ils prirent la place que le clergé avait occupé la veille et on fit l'appel pour en constater le nombre. La chambre du Clergé n'avait au total que 294 députés et, après l'appel fini, les présents furent trouvés au nombre de 151 contre 143 absents, ainsi majorité de 8.

La joie que fit ressentir cet événement fit négliger la motion sur la liberté de la salle, elle fut augmentée par la lecture d'une lettre pleine de sensibilité de M. Necker, pour remercier l'assemblée des témoignages d'affection et de confiance qu'elle lui avait marqués la veille, de son désir de voir l'assemblée par sa modération seconder les vues pour l'union et la réussite des Etats-Généraux. Cette lettre sera imprimée dans le procès-verbal.

La nouvelle de la réunion de la majorité du Clergé se répandit promptement dans Versailles. Beaucoup de gens de Paris s étaient rendus ici. On sut que M. l'archevêque de Paris était resté dans la minorité. Le peuple, indigné contre lui, saisit le moment où il sortit pour l'assaillir. Il n'eut que le temps de se rendre à Notre-Dame et s'y renfermer. Il y fut suivi d'une foule immense qui voulait, malgré des détachements des Gardes du Roy et des Gardes Françaises et Suisses, forcer les portes de l'Eglise. Sans l'intervention de plus de cent de nos députés, qui se jetèrent au devant du peuple, qui le conjurèrent de se retirer, de ne pas nuire à son intérêt et au nôtre, la présence des troupes ne l'eût pas contenu. M. l'archevèque signa, ou on supposa son consentement signé, de se réunir à la majorité. Alors le peuple se calma.

La séance de jeudy a débuté non moins heureusement. 49 membres de la Noblesse sont entrés dans notre salle, ayant M. le comte de Clermont-Tonnerre[1] à leur tête. M. le duc d'Orléans s'était mêlé avec les autres. Ils vinrent prendre séance. Parmi eux étaient trois conseil-

1. Député de Paris.

au Parlement. MM. Fréteau[1], Dionis du Séjour[2] et
pont[3]. On en verra la liste imprimée.

Ce renfort nous donnait une assemblée de 802 députés r 1.175 que renferment toutes les députations. Ainsi us réunissons dans ce moment les deux tiers et 27 issant de l'Assemblée.

M. de Clermont-Tonnerre fit un discours. Il fut suivi quelque temps après d'un autre de M. le marquis de Sillery[4] plein d'énergie, de force et de sentiment, de fraternité et d'union, présentant l'espoir que, lorsque beaucoup de députés seraient dég des restrictions de leurs mandats, il resterait peu membres de la Noblesse qui ne s'empressassent de uivre une marche que leur dictaient leurs sentiments, mais à laquelle s'opposait la foi du serment.

On procéda sur le champ à la v cation des pouvoirs de seize d'entre eux pour se joi au Bureau de vérification. Au moment où on s'occu de cette vérification, on entendit un bruit considéra à la porte d'entrée. C'était le peuple qui avait f e les premières gardes et qui voulait forcer les de ncres pour entrer dans la salle. On dépécha aussitôt M. l'archevêque de Vienne, M. le comte de Clermont-Tonnerre et deux députés du Tiers pour aller à la porte exhorter le peuple à se calmer et lui promettre qu'on allait s'occuper d'une députation pour obtenir la levée des Gardes et la faculté de laisser libre l'entrée de la salle. En effet le peuple se calma et on continua la vérification des pouvoirs.

On indiqua des Bureaux pour l'après-midi. On se sépara à 3 heures, très satisfaits du grand avantage qu'avait obtenu l'assemblée devenue bien réellement

1. Fréteau de Saint Just, conseiller au Parlement de Paris, député du bailliage de Melun.

2. Député de Paris.

3. Id.

4. Député du bailliage de Reims.

Assemblée Nationale au moyen d'un ordre complet, de la majorité d'un second et d'une minorité d'un troisième.

La séance de vendredi 26, ce matin, a été également satisfaisante par l'arrivée successive de M[rs] les évêques d'Autun[1], d'Orange[2], et, sur les onze heures de M. l'archevêque de Paris, qui y fut vivement applaudi et consolé ainsi de l'avanie qu'il avait essuyée le mercredy d'avant. Deux curés s'y rendirent aussi ; la veille un bénédictin[3], le recteur de l'Université de Paris[4], et trois autres curés avaient abandonné la minorité qui chaque jour va faire des pertes réelles et finir par être forcée de se joindre au gros de l'arbre sans qu'on lui en sache gré.

La noblesse a envoyé une députation. On leur a dit qu'on ne les recevait point comme députés de l'ordre de la noblesse, mais comme des députés des baillages, nos frères dans le grand ouvrage de la régénération, dans l'espoir de les voir se réunir bientôt à nous, ainsi que le faisait augurer la délibération dont ils venaient de faire lecture, qui tendait à supplier le Roy de faire donner des ordres pour faire rassembler les commettants des provinces qui avaient donné des pouvoirs irritants afin d'en obtenir la main-levée.

Toutes ces heureuses dispositions annoncent donc une réunion prochaine et aujourd'hui elle parait inévitable. Cependant, dans ce pays-ci, on ne peut compter sur aucune espérance fondée tant il y a de changements à craindre d'après les fortes oppositions toujours subsistantes pour réduire à l'inaction les Etats-Généraux.

Nous jouissons en ce moment de l'heureux effet de notre conduite. Ce matin Paris nous a envoyé deux adres-

1. Charles-Maurice de Périgord, prince de Talleyrand, député du bailliage d'Autun.

2. Tillet.

3. D'Estaing, prieur de Marmoutiers, député de Touraine.

4. M. Dumouchel, député de Paris.

ses de félicitation sur la conduite que nous avons tenue et des assurances de l'adhésion de la capitale aux principes que nous avons adoptés, suivis et soutenus. (*Trois lignes barrées illisibles*).

Voilà où nous en sommes. Hier au soir on a été inquiet de nouvelles tentatives faites pour écarter M. Necker. Sa retraite entraîner [illegible] es les plus funestes et je crois qu'il es [illegible] le Roy consente jamais à éloigner l'ho [illegible] us et la probité soutiennent seules le [illegible] sans lui, serait à jamais anéanti, et d [illegible] entraînerait au désespoir une moitié [illegible] ine du royaume. Ce matin on paraît pl [illegible] ôté. Notre satisfaction a été partagée [illegible] était aux débouchés de la salle. M. l'archevêque de Paris a été aussi applaudi, fêté et complimenté que deux jours avant il avait été injurié. Les poissardes lui présentèrent des bouquets ainsi qu'à M. le duc d'Orléans.

Les Bureaux vont travailler à avancer les opérations de forme, de règlement, les vérifications, et si la Providence nous seconde, si le roy, toujours jaloux du bonheur de son peuple, peut enfin dérouter la cabale qui s'oppose à ses vues et au seul moyen d'affermir à jamais le plus beau trône de l'Europe, dans moins de deux mois les bases de la félicité publique seront posées. Ce sera aux assemblées postérieures à finir l'édifice.

E. QUERUAU-LAMERIE.

(*A suivre*).

Donné à Saumur le pénultiesme jour d'octobre 1485.
JEHANNE.

Scellé en cire rouge sur lacs de parchemin.
Bibl. Nat., ms. fr. 22.450, p. 243-245.

DOM LÉON GUILLOREAU,
Moine bénédictin.

APPULDURCOMBE-HOUSE
Ile de Wight.

LETTRES

MICHEL-[illegible]AUPETIT

A L'ASSEM[illegible]NSTITUANTE

XVIII

Versailles, 3 juillet 1789.

2e Séance du mercredi 1er juillet des Ordres Réunis

L'ouverture de la séance se fit par la lecture d'une lettre écrite de Paris, signée de 19 personnes, et apportée par 20 députés. Cette lettre annonçait qu'une sévérité déplacée avait fait renfermer à l'abbaye Saint-Germain deux soldats aux Gardes ; que le peuple, touché que ces deux soldats fussent devenus victimes de leur patriotisme, s'était porté au nombre de plus de dix mille à la prison de l'Abbaye, en avait forcé les portes, avait fait sortir les deux soldats, les avait apportés en triomphe au Palais-Royal, les avait mis sous la sauvegarde du peuple, chez un restaurateur, où ils étaient gardés jour et nuit par une nombreuse patrouille ; qu'on soumettait à l'Assemblée Nationale l'atteinte portée à la liberté des citoyens ; qu'on ne doutait pas qu'elle ne s'occupât du

sort de ces deux soldats victimes de leur patriotisme, etc[1]...

M. Bailly proposa de renvoyer la lettre à un Comité à composer sur-le-champ pour examiner le parti à prendre et le proposer à l'Assemblée Nationale.

Plusieurs orateurs des communes se levèrent pour discuter dans l'Assemblée même cet objet important à la tranquillité publique. M. Mounier regarda cette affaire comme appartenant au pouvoir exécutif auquel elle devait être renvoyée.

M. de Mirabeau observa qu'il serait imprudent que l'Assemblée ne prit pas en considération une affaire suscitée par l'attachement du peuple aux principes professés par l'Assemblée ; qu'en convenant du principe que l'objet dépendait du pouvoir exécutif, il fallait au moins, par une adresse, une proclamation des Etats, engager le peuple à la modération, à la tranquillité, seule marche pour laisser à l'Assemblée la possibilité de s'occuper des intérêts de la Nation.

Le renvoi au pouvoir exécutif fut également professé par plusieurs membres du Clergé et de la Noblesse. mais avec au moins, ou une réponse aux députés de la part que prendrait l'Assemblée à cet événement malheureux, soit par une députation au Roy de 6 prélats, ainsi que le proposa M. Le Camus, de Paris, pour demander qu'il ne fit usage que de sa clémence.

M. Target ajouta à cette proposition une lettre des députés de Paris aux électeurs.

M. le chevalier de Boufflers[2] proposa un arrêté où l'Assemblée Nationale, en reconnaissant les droits du pouvoir exécutif, condamnerait la conduite du peuple,

1. Onze soldats aux Gardes Françaises avaient été mis en prison pour insubordination et furent délivrés par le peuple dans la soirée du 30 juin. (Cf. Taine : *Les Origines de la France contemporaine. La Révolution*, t. 1er, page 50).

2. Maréchal de camp, député de la sénéchaussée de Nancy.

son insurrection, l'avertirait des dangers d'une conduite soutenue plus longtemps dans l'état de révolte, et cependant de recourir au Roy pour intéresser sa clémence.

M. Chapellier proposa de nommer six personnes pour conférer avec les Ministres des moyens à employer concurremment pour apaiser la sédition.

Comme cette discussion entraînait des lenteurs, un noble s'écria : « Le mieux est l'ennemi du bien, songez que le temps que vous mettrez à discourir peut coûter la vie à bien des Français ».

On alla aux voix, on résuma ces propositions sur lesquelles on opina en se levant et s'asseyant. Toutes les six furent rejetées, mais, comme on s'aperçut que celle de MM. de Boufflers et Target avait obtenu plus de suffrages, on détermina ces deux Messieurs à la reprendre et il en est résulté l'arrêté que vous avez vu, ou que vous verrez dans le *Journal de Paris*.

La députation arrêtée par cette décision a eu lieu, M. l'Archevêque de Paris portant la parole. Le Roy la reçut avec satisfaction, il répondit qu'il approuvait l'arrêté sage pris par l'Assemblée, qu'il voyait avec plaisir la confiance qu'on prenait dans ses vues ; que, tant qu'on continuerait, tout irait toujours bien. M. Necker était auprès de lui et dit : « Messieurs. c'est le cœur du Roy qui parle. *Rien n'est écrit*. »

Le Roy a fait de plus une réponse à M. l'Archevêque de Paris pleine de sensibilité ; vous la verrez dans le journal.

L'arrêté de ce jour assure deux objets essentiels, la reconnaissance du titre d'*Assemblée Nationale*, la qualification de réunion volontaire et libre, enfin le vote par tête qui a formé la délibération.

On procéda l'après midi à la lecture d'un règlement provisoire pour diviser l'Assemblé en 30 bureaux de 40 membres, en suivant la liste imprimée, en sorte que le n° 1er de la liste, les numéros 31, 61, 91, ainsi de suite

composassent le 1er bureau, les numéros 2, 32, 62, etc., le 2e. Après cette division, chaque bureau procéderait au scrutin au choix d'un seul président et de six secrétaires.

Le règlement fut approuvé par acclamations et la séance remise au lendemain jeudy. Toute l'Assemblée parut satisfaite de la tranquillité et de l'ordre de la séance.

3e Séance, du jeudy 2.

A l'ouverture, lecture du procès-verbal de la veille.

Formation et appel des membres des 30 bureaux où se trouvaient indistinctement et sans proportion des membres du Clergé, de la Noblesse, des Communes. Ainsi dans le 6e bureau dont je suis, il y a 9 ecclésiastiques dont un évêque, 13 nobles et 18 des Communes.

Ces bureaux ne doivent subsister qu'un mois, au bout duquel ils seront de nouveau changés en prenant une liste alphabétique du nom des députés.

M. le cardinal de la Rochefoucault demanda acte des réserves des membres du Clergé de leur droit ancien de n'opiner que par ordre et de délibérer séparément. Il appuya sa réserve de la lettre du Roy écrite au Clergé. Il demanda acte de sa déclaration au nom *du Clergé* ; que c'était par déférence aux désirs du Roy que *le Clergé* s'était rendu dans la salle et de ce que le Clergé avait accepté la déclaration du Roy publiée dans la séance Royale.

M. l'Archevêque de Vienne observa que le Clergé était où se trouvait la majorité ; que le Clergé n'avait point fait d'acceptation de la déclaration ; que le Clergé n'avait fait aucune déclaration portant des réserves.

M. de Mirabeau se leva pour démontrer que l'Assemblée ne devait, ny ne pouvait, donner acte de protestations tendantes à contester son existence.

A peine s'était-il assis que M. l'Archevêque d'Aix

(Boisgelin)[1] se leva, commença par le début le plus pathétique, par les vœux, les désirs sincères du Clergé de concourir au bien général. « Que le peuple ne peut-il m'entendre ? il jugerait si jamais ses intérêts ont été plus chers à personne qu'au Clergé. Il le verrait uni de sentiments avec tous les représentants de la Nation, tous d'accord sur le fond. Ce n'est que sur des formes indifférentes qu'on diffère et ces formes sont l'ancienne Constitution du Royaume, elles sont consacrées par un long usage plus particulier encore au Clergé. Ce ne sont pas des protestations contre le bien général que veut faire le Clergé. Ce ne sont que des réserves de ses antiques usages qui ne peuvent arrêter la réforme des abus. »

M. de Mirabeau se leva, à lui se joignit un autre député d'Aix et la dispute allait s'élever entre les co-députés du même baillage, lorsque M. de la Borde[2] réclama l'ordre du jour, la séparation de l'Assemblée en bureaux. On laissa donc la dispute sur les réserves de M. le Cardinal et on ajourna l'Assemblée en bureaux pour l'après-midi à l'effet d'y procéder au scrutin pour un président et six secrétaires. Chaque bureau devait prendre note du scrutin, le rapporter au grand-bureau pour y dépouiller le scrutin général.

Les bureaux ont eu lieu, on y procéda aux nominations indiquées. Mais à 9 heures, le dépouillement n'étant pas fait, l'Assemblée a été ajournée à ce matin 8 heures.

4e *Séance, du vendredy.*

A l'ouverture de l'Assemblée, M. Bailly, président, annonça qu'à une grande majorité M. le duc d'Orléans avait été nommé président.

M. le duc d'Orléans s'avança au bureau, dit qu'il

1. Jean de Dieu-Raymond de Lucé-Boisgelin.
2. Laborde de Méréville, député d'Etampes.

était sensible au choix qui venait d'être fait, qu'il reconnaissait ne pouvoir remplir l'importante fonction dont l'Assemblée l'honorait ; que l'acte qu'il faisait de renoncer à ses intérêts personnels était une preuve de son désir sincère de voir le bien s'effectuer. Si ce ne sont pas ses propres expressions, c'en est le sens.

M. Bailly lui ayant cédé la place et lui ayant fait observer qu'il ne pouvait plus présider, M. le duc demanda à l'Assemblée de se diviser en bureaux pour procéder à un nouveau scrutin.

L'Assemblée se retira et le nouveau scrutin, à presque l'unanimité, fut pour M l'Archevêque de Vienne qui, s'avançant au bureau, dit : « La plus forte éloquence ne pourrait rendre les sentiments dont je suis pressé. La fin de ma carrière ne pouvait me promettre un honneur aussi distingué. Que me reste-t-il à désirer ? de m'ensevelir au milieu des triomphes de la Nation et de voir, à mes derniers moments, l'aurore de la restauration de la France. »

M. le Président proposa de reprendre l'affaire de la députation de Saint-Domingue et la décision restante sur le nombre de députés que pouvait avoir cette colonie.

Le rapporteur reprit cette partie de son rapport et on donna la parole. MM. de Mirabeau, Bouche[1], Turkheim[2], le marquis de Sillery, Mounier, parlèrent les uns pour reduire la députation à 6, les autres pour la porter à 12. M. Garat le jeune lut une longue dissertation dont on n'entendit rien. M. de Montesquiou[3] proposa, en réduisant la députation à 4, de donner voix consultative aux autres qui formeraient un comité que l'Assemblée consulterait lorsqu'il serait question des intérêts des colonies. M. Gouy d'Arcy[4] prit la défense

1. Avocat au Parlement, député d'Aix.
2. M. de Turckeim, député de la ville de Strasbourg.
3. Le marquis de Montesquiou-Fezensac, député de Paris.
4. D'une famille picarde, député de Saint-Domingue.

de sa députation, fit valoir plusieurs moyens de considération plus que de droit.

On décide de renvoyer l'affaire à la discussion des bureaux cette après-midy.

Alors M. Target prit date pour une motion tendante à faire prononcer par l'Assemblée la nullité des mandats impératifs. Il annonça que M. l'Evêque d'Autun avait une motion sur cet [illegible] e d'Autun[1] la lut. M. Target crut qu'[illegible] t mieux les motifs et parla d'une man[illegible] Mais M. l'Evêque d'Autun à son tour [illegible] et sa logique forte et serrée terrassa l[illegible] e de l'avocat.

M. le comte de Cl[illegible] parla avec la même précision pour prou[illegible] ndats étaient nuls, jamais l'Assemblée [illegible] ncer sur l'effet d'un serment prêté. Il finit par convenir que cependant cet obstacle ne pouvait point arrêter les délibérations ni l'activité de l'Assemblée.

M. le duc de Mortemart[2] fut de même avis et parla avec la même aisance.

Un évêque voulut opposer des paradoxes aux principes généralement avoués. L'Evêque de Chartres[3] lui répondit et finit par cette comparaison : c'est supposer qu'un joueur se présente à une table avec la résolution de ne mettre au jeu que pour gagner ; tous les coups heureux seront pour ce joueur et les chances contraires ne l'atteindront pas.

Il faudrait un plus grand développement des moyens employés pour faire sentir qu'un baillage n'a jamais pu, par son mandat particulier, lier la volonté générale, etc...

La fin de cette séance fut on ne peut plus intéressante et MM. de la Noblesse et du Clergé se sont

1. De Talleyrand-Périgord.
2. Député du bailliage de Sens et Villeneuve-le-Roy.
3. De Lubersac.

signalés par des discours pleins de choses, bien rendues, et la comparaison ne fut pas à l'avantage de nos verbeux orateurs.

Ce soir nous allons en bureaux discuter la cause de la colonie de Saint-Domingue et ensuite nous réunir en assemblée générale pour juger en quel nombre les députés seront admis.

XIX

Séance du lundy 6 juillet.

Après la lecture du procès-verbal de samedy et d'une légère difficulté sur deux articles de sa rédaction relative à la dénonciation de deux curés contre leurs évêques pour n'avoir pas, suivant leur mandat, suivi la majorité du Clergé, un curé se leva pour reprendre l'article des subsistances et proposer les moyens de remédier à la disette et à la misère. Ils consistaient dans un décret de l'Assemblée pour la libre circulation de province à province et une souscription volontaire dans les provinces.

M. de Lally-Tollendal[1] discuta les secours proposés par le Comité, en démontra l'inutilité, traita les moyens indiqués pour remédier à la disette de quelques provinces dans ce moment et prévenir un pareil fléau pour l'avenir. Sa logique forte, serrée, ne laissa rien à désirer sur ces objets. Il proposa ses vœux particuliers et les étaya des motifs les plus pressants. Sa motion sera dans le journal. Mais les mouvements oratoires qu'il mit en usage pour la faire adopter, pour demander un article de constitution sur les grains à sanctionner dans ce moment, ne seront pas rendus et il n'est pas possible de mieux parler, d'être plus touchant, plus persuasif qu'il ne le fut. On n'avait rien entendu de

1. Le comte de Lally-Tolendal, député de Paris.

mieux jusqu'ici, et ce n'a été qu'un premier essai, suivi d'un second dans la séance suivante.

Les différents présidents de bureaux firent le rapport des avis les plus prépondérants de leurs bureaux et déposèrent à mesure les résultats qui déjà présentaient nombre de différences dans la manière dont la question avait été envisagée.

M. Le Camus, de … re les rapports,
exposa que les bur… institués pour
recueillir les voix e… ulement pour y
discuter tranquillem… les matières et
pouvoir ensuite, dan… rale, donner une
opinion plus réfléchie…

M. de Mirabeau i… bres du Comité pour savoir si un mémoire d'un M. Jefferson, anglais, du mois de février, avait été remis et communiqué au bureau, s'il y avait été pris en considération. Ce mémoire contenait une offre de fournir toute la farine pour la consommation de Paris jusqu'à la récolte à 2 s. 6 d. Sur la réponse que le mémoire n'avait pas été communiqué, il demanda que l'Assemblée remit sa décision au lendemain, que d'ici là il recueillerait des preuves de manœuvres faites pour les grains.

Dans les rapports entendus des bureaux, la plupart votaient des remerciements au Gouvernement de ses soins, concluaient à l'engager de les continuer, etc... M. Pétion de Villeneuve[1], auteur de L'AVIS AU PEUPLE FRANÇAIS, *et presque toujours frondeur de tout ce qu'il n'a pas fait ou conseillé*[2], se leva pour prier de suspendre les remerciments, fit pressentir que le Gouvernement, au moins quelques ministres, étaient les causes de la disette. Il exposa que l'intervention du ministre avait dû surtout arrêter les spéculations du commerce, empêcher

1. Avocat, député de Chartres.

2. Cette ligne est barrée d'un trait de plume, de façon toutefois à pouvoir être lue.

le négociant de continuer ses achats. Il soutint que la libre exportation indéfinie, dans tous les temps, était le système le plus avantageux.

La matière s'embrouillait à force de discussion, lorsque Mounier, du Dauphiné, demanda de suspendre les rapports jusqu'au lendemain et cependant proposa à l'Assemblée de ne plus perdre un moment pour se livrer enfin à la Constitution, commencer par nommer un bureau préparatoire des matières à discuter dans chaque bureau ; sa motion fut appuyée par l'Archevêque de Bordeaux et d'autres et on proposa, avant de séparer l'Assemblée, ou de nommer 16 membres, pris dans l'Assemblée, ainsi que le règlement du comité l'indiquait, ou de nommer un membre de chaque bureau, ce qui ferait un comité de 30. On préféra, je ne sais pourquoi, un membre par chaque bureau et on se sépara pour aller dans chaque bureau procéder à la nomination. Les bureaux se connaissant peu encore, en restreignant le choix dans chaque bureau, il en résultait qu'on se privait de plusieurs membres instruits que le hasard a réunis dans plusieurs bureaux. Cette opération termina la séance. Il n'y eut de bureau indiqué pour le soir que celui des subsistances.

Séance du mardy 7.

Proposition de 6 huissiers pour la police et les besoins de la salle, et d'une marque distinctive d'habillement.

M le président annonça que le bureau des 30 s'était assemblé la veille au soir, qu'il avait commencé son travail et n'allait plus le quitter pour pouvoir présenter le tableau de la matière à traiter de la Constitution. On annonça sommairement les adresses de félicitation de 4 villes du Royaume.

Un député de Saint-Jean-de-Losne[1] demanda à faire lecture d'une délibération de sa ville portant renonciation,

1. M. Hernoux, député du bailliage de Dijon.

de la part de ses concitoyens, aux privilèges pécuniaires dont ils jouissaient depuis six siècles.

On a annoncé les 30 députés nommés par les bureaux pour composer le comité du travail préparatoire.

Sur l'observation qu'il n'avait été nommé aucun membre du Clergé, il [illegible] d'honnêteté entre les trois ordres pou[illegible] six membres du Clergé. Il le refusa [illegible]n annonçant qu'il avait eu la part de [illegible] la nomination à laquelle il avait cont[illegible]

M. l'Evêque d'Au[illegible] pour répondre à quelques objections [illegible]tes sur sa motion des mandats impéra[illegible] rien à désirer sur les motifs qui venaient à l'appui des principes qu'elle présentait. Sa discussion fut concise, d'une logique serrée, lumineuse néanmoins.

M. de Biozat[1] qui prit la parole pour appuyer la motion, y ajouter d'enjoindre aux députés de délibérer suivant leur âme et conscience, sans égards à leurs mandats, fit une digression *déplacée*[2] sur des projets prétendus de cabale toujours subsistante, qu'il appuya des troupes qu'on rassemble dans ce moment autour de Paris[3].

La discussion fut interrompue par l'arrivée de 4 députés de Nantes, envoyés pour féliciter l'Assemblée de la fermeté de sa conduite sage, de ses principes, pour annoncer l'adhésion de la ville de Nantes aux arrêtés du 17. Toute l'adresse est dans les termes les plus énergiques et les plus forts[4]. *Elle ne dut pas plaire aux opposants à la déli-*

1. Gaultier de Biauzat, avocat, député du bailliage de Clermont en Auvergne.

2. Le mot est raturé.

3. En présence de la fermentation qui régnait à Paris, le ministre de la guerre avait rassemblé autour de cette ville de nombreux régiments composés surtout de troupes étrangères.

4. La phrase suivante est raturée et Maupetit a écrit en interligne les mots : *Ne pas lire les lignes raturées* ; ce qui semble indiquer que les lettres de Maupetit étaient destinées à être communiquées.

bération en commun; ils n'y durent point approuver les exhortations à la fermeté, ni la considération présentée de 24 millions d'hommes pour soutenir les arrêtés pris.

Plusieurs membres de la Noblesse, du Clergé parlèrent pour ou contre la motion. M. de Lally-Tolendal, en la soutenant, en y ajoutant de fixer un délai pour, sans suspendre la discussion, laisser le temps aux députés avec mandats impératifs de se procurer de nouveaux pouvoirs, appuya cette addition des avantages de l'union, de la force qu'elle recevrait du concours général des Ordres. Sa péroraison pleine de sensibilité, prononcée avec le ton, les gestes d'un orateur consommé, fit la plus grande sensation, excita les plus vifs applaudissements, plut à la duchesse de Devonshire, dame anglaise qui assistait à la séance. C'est elle qui sollicitait si fortement pour faire nommer M. Fox, qui alla demander les voix des bouchers et à laquelle un d'eux la promit si elle voulait l'embrasser.

Un curé gascon dérida un peu les têtes par une discussion dans son patois, ses expressions triviales, ses répliques à tout ce qu'il entendait dire autour de lui. La discussion se prolongea jusqu'à 3 heures. Alors on remit à aller aux voix à la séance du mercredy 8. Le curé d'Ernée[1] avait demandé la parole, mais six heures d'attention donnée aux discussions ne laissait plus de patience. On l'interrompit et on s'en alla.

Il se répandit dans la salle que les renseignements annoncés sur le monopole des grains n'avaient pas été satisfaisants, que M. de Mirabeau n'avait pas remis la preuve qu'il avait fait espérer.

Pour vous seul[2]

Ne négligez pas ce que je vous ai marqué par ma der-

1. L'abbé Grandin, député du Clergé de la Province du Maine.

2. Le passage qui suit, est écrit sur une feuille séparée.

nière[1] pour tâcher de faire changer les mandats impératifs. Assurez bien que, si on y persévère, la province se privera des cinq députés de la Noblesse, ce qui fera un tort infini lors de la distribution des Etats Provinciaux et donnera beau jeu à la Touraine et à l'Anjou pour obtenir une seule assemblée des trois provinces. Il n'y aura que M. de Montess[illegible]ns. Il ne doit partir que samedi. Il est i[illegible]me il y met de la passion et tous les mo[illegible]e donne, avec soixante autres, pour arrê[illegible]union. Quoique son physique ne puisse en[illegible]uni à d'autres, il forme ainsi et contribu[illegible]e réclamations toujours inquiétantes par[illegible] connaît. C'est donc aux provinces à cou[illegible]s liens de cette association et si enfin elles veulent consulter le bien général, s'élever au-dessus des préjugés qu'elles ont pu concevoir, des terreurs paniques qu'elles ont augmentées ; il n'y a plus que le parti de l'union à prendre et le temps leur prouvera que c'est l'avantage commun.

Engagez ou faites engager ceux que vous aurez pu persuader à se rendre au Mans, si on y fait une assemblée, pour changer les pouvoirs[2].

XX

Versailles, 11 juillet.

Je vous adresse, mon ami, deux feuilles du *Point du Jour* qui détaillent mieux que je ne puis le faire les séances de mercredy et de jeudy. Cet ouvrage, imprimé à Paris, y paraît le matin, mais icy nous ne l'avons qu'à six heures

1. La lettre dont il est question ici manque, sans doute un billet sur feuille séparée comme celui ci.

2. 20 juillet 1789. La Noblesse profita de cette réunion pour nommer cinq suppléants : MM. de Choiseul-Praslin, du Mans, de Murat, de Broc et de Vennevelles.

du soir[1]. Je m'y suis abonné pour un mois, à raison de 6#. Il ne s'envoie pas directement par la poste, comme les autres ouvrages périodiques. S'il convient à la société[2], je continuerai l'abonnement et je vous ferai passer par une occasion les feuilles des séances précédentes. Quand la séance qui me manquera sera intéressante, je vous en ferai le précis comme aujourd'hui de celle d'hier que je n'aurai que ce soir à 6 heures, tandis qu'il faut que je mette à la poste avant dix ce matin.

Si la société n'accepte pas l'abonnement, je garderai pour moi celui de ce mois. Il paraît juste qu'en l'acceptant le port vous soit remboursé.

M. Livré[3], nommé pour remplacer M. Héliand, est arrivé. Il doit aujourd'hui remettre ses pouvoirs et faire la déclaration de l'adhésion des électeurs de la province aux arrêtés du 17 juin et jours suivants, ce qui remplira le vœu de notre province sur cet objet et suppléera aux adresses partielles des villes.

Nous ne savons encore si hier notre adresse sur les troupes qui nous arrivent a été reçue avec la députation. On parle ici de nous transférer à Blois ou à Soissons pour nous éloigner des troupes qu'on soutient nécessaires auprès de Paris d'après la fermentation des esprits. Ce ne sont que des bruits que la réponse du Roy à l'adresse confirmera ou détruira[4].

1. Rédigé par Barère de Vieuzac, né à Tarbes, avocat à Toulouse, député du Tiers-Etat de Bigorre, son journal assez modéré ne laissait pas soupçonner les violences du futur membre du comité du salut public de la Convention, surnommé l'Anacréon de la guillotine.

2. Evidemment le cercle de Mayenne, auquel les lettres de Maupetit devaient être communiquées par M. Dupont-Grandjardin.

3. Eustache Livré, l'un des échevins du Mans, élu le 30 juin.

4. Le Gouvernement avait fait venir de nombreuses troupes aux environs de Paris, à Sèvres, à Saint Denis et à Versailles. Sur les réclamations de l'Assemblée Nationale, le Roi lui offrit en effet de se transporter à Sens ou à Noyon.

Affaires particulières.

La noblesse cabale toujours et paraît toujours se flatter de faire sanctionner par l'autorité la séparation des ordres. Elle compte beaucoup que les provinces ne changeront pas le mandat impératif et que les nobles protesteront au contraire cont[illegible]

On cherche toujours [illegible] yeurs autour du trône pour en conclure [illegible] rassembler des forces et probablement [illegible] besoin, moyens dont cependant les dang[illegible] et le succès nul d'après les disposition[illegible] toutes les provinces.

La Noblesse, au no[illegible] protesté contre le jugement du bailliage d'Amont[1] contraire à celui qu'elle avait rendu. Elle protestera sûrement contre les deux rendus hier sur les doubles députations de Metz et de Guienne. Cependant des 89 qui avaient signé la protestation précédente contre la réunion, il paraît que plusieurs se détachent du parti protestant, mais peut-être n'est-ce qu'en attendant que la force se déclare en leur faveur. Au surplus rien ne nous intimidera et l'Assemblée, ferme dans ses principes, soutiendra la conduite qu'elle a montrée et qui doit tôt ou tard assurer enfin un meilleur ordre et la disparition des abus.

Adieu. J'embrasse Victor, mes respects à Madame, mes amitiés à nos amis communs. Nous nous portons tous bien. Répondez-moi sur l'essai du *Point du Jour* et sur le refus ou l'acceptation de la Société. Pour ne pas donner d'ombrage à La Porte, si on accepte, j'adresserai le paquet tantôt à M. de la Cocherie, tantôt à M. Boisson. Mais à deux barres que je mettrai sous *Mayenne*, M. des Riveries[2], prévenu, remettrait le paquet à Betton.

1. En Franche-Comté.

2. Guimond sieur des Riveries, directeur de la poste aux lettres à Mayenne.

XXI

Séance du vendredy 10 juillet

Après la lecture du procès-verbal de la veille, on a donné la note des différentes adresses des villes du Royaume

On a observé que si, d'un côté, il résultait une perte de temps de lire ces adresses, de l'autre, il était inconséquent que l'Assemblée fit mention dans son procès-verbal de pièces qu'elle ne connaissait pas. Après une conversation, on arrêta qu'à 9 heures précises on lirait les adresses jusqu'à 9 heures 1/2.

Un membre proposa de nommer plusieurs comités pour s'occuper en avance de l'objet immense des finances, préparer les rapports à faire à l'Assemblée pour le moment où elle pourrait s'en occuper. Sa motion fut renvoyée à examiner l'après-midi dans les bureaux.

L'ordre du jour était pour juger les différents pouvoirs contestés.

On commença le rapport de la double députation faite par la noblesse de Metz. L'ordre de la Noblesse avait rejeté les deux députations comme irrégulières. On a dans l'Assemblée admis les deux députés nommés dans l'assemblée du baillage de Metz et rejeté la nomination particulière faite par la noblesse de Metz ou par les baillages particuliers. Comme on avait proposé d'admettre par faveur les trois députés, il y a eu 442 voix pour n'admettre que deux, et 131 pour trois.

On a ensuite fait le rapport d'une pareille double députation de la noblesse de Guienne ; la première faite a été agréée et reçue.

Le 3e rapport, concernant la nomination de M. Malouet, intendant de la Marine à Toulon, par acclamations, pour premier député des communes de Riom en Auvergne, a excité plus d'intérêt. M. Malouet, avec beaucoup d'esprit et de talents, est devenu suspect à

l'Assemblée par ses connexions avec les ministres, dit-on, par ses opinions particulières sur la division des ordres et les votes séparés. Ces différents motifs, vrais ou supposés, lui avaient mérité l'animadversion des Bretons et, s'il n'eût tenu qu'à eux, ils l'eussent fait exclure. La nomination par acclamations était contraire à la seule manière de [illegible] général, le scrutin. Mais M. Malouet, [illegible] ar acclamations, en fait l'observation. L [illegible] voir accepter une nomination irrégulière [illegible] rutin. Ce n'était pas encore le moment [illegible] nomination dans cette forme. Les officie [illegible] nouveau qu'elle est irrégulière. Nou [illegible] On demande si personne ne s'y opp [illegible] nation. Alors on proclame M. Malouet, absent, premier député et les commissaires et 156 électeurs signent cette feuille dite du procès-verbal. Depuis trois mois, nulle réclamation. Jamais nomination ne fut plus honorable, plus unanime aussy ; malgré la cabale des Bretons, la chaleur qu'ils y mirent, le trouble qu'ils firent dans l'assemblée, à l'appel des voix, M. Malouet l'emporta à une grande majorité.

Les bureaux se sont assemblés l'après midy et paraissent pour la plupart avoir senti la nécessité de s'occuper en avance par différents comités du travail des finances, afin d'être prêts, aussitôt la Constitution finie, de faire le rapport qui ne suspendrait point l'activité de l'Assemblée.

Dans la séance d'aujourd'hui, on va décider l'établissement de ces comités et finir le rapport de plusieurs élections encore contestées.

XXII

Du lundi 13 juillet 1789[1].

L'éloignement des quatre ministres, MM. Necker, de

1. Cette lettre est adressée par exception à M. Duvivier-Cocherie, négociant à Mayenne.

Montmorin[1], de Puységur[2], de la Luzerne[3] et de M. de Saint-Priest[4], a fait l'objet des délibérations de toute la journée.

Après différentes motions pour voter des remercîments et des regrets aux ministres citoyens, sur des nouvelles venues de Paris des troubles qui avaient éclaté dans la soirée d'hier et dans la nuit, on s'est déterminé à deux députations de quarante membres, l'une au Roy pour lui peindre les suites funestes auxquelles allait livrer la France le changement du Ministère, la continuation du séjour des troupes, lui dire combien des mesures pareilles étaient éloignées de l'harmonie qui devait régner entre le Roy et la Nation, ne lui pas dissimuler le peu de confiance que l'Assemblée pourrait prendre dans les nouveaux conseils du Roy ; la seconde députation pour aller à Paris, annoncer ou la permission qu'on sollicitait d'une garde bourgeoise, ou l'éloignement des troupes, si on l'obtenait.

La députation a attendu environ une demi-heure et. l'archevêque de Vienne portant la parole, n'a caché aucun des malheurs qui menaçaient l'Etat ; il a annoncé les suites dangereuses des mesures violentes que des conseils perfides suggéraient au meilleur des monarques ; il a annoncé les regrets qu'avait votés l'Assemblée pour les ministres éloignés, le peu de confiance dans les nouveaux ministres présents au discours. La réponse est arrivée. On a alors suspendu la députation destinée pour aller calmer la capitale, mais on a proposé un arrêté en cinq articles.

L'Assemblée nationale a 1° voté des regrets. pour M. Necker et les ministres exilés.

1. Ministre des Affaires étrangères.
2. Ministre de la Guerre.
3. Ministre de la Marine.
4. Ministre de la Cour et de l'Intérieur.

2° Elle a déclaré insister de nouveau pour l'éloignement des troupes campées près de Paris.

3° Elle a déclaré ne pouvoir reconnaitre aucun intermédiaire entre la Nation et le Roy.

4° Elle a déclaré que les ministres demeuraient responsables à la Nation de leur administration.

5° Que les ministres [illegible] nts de l'autorité, de quelques rangs et [illegible] ssent, demeureraient responsables à l[illegible] des événements actuels.

6° Que nul pouvoir [illegible] ir au mot infâme de banqueroute ; que [illegible] tait de nouveau sous la sauvegarde de [illegible] la loyauté française la dette publique [illegible] elle elle s'obligerait de pourvoir incessamment.

Enfin elle a déclaré persister dans ses arrêtés précédents, notamment ceux des 19, 20 et 23 juin derniers ; que le présent arrêté serait porté au Roy par le président, imprimé, et que les secrétaires en expédiraient des copies pour être envoyées aux ministres éloignés.

On avait arrêté de rester séance tenante toute la journée, de la prolonger dans la nuit, pour être préparés aux délibérations à prendre en cas d'événements.

On a procédé à la nomination d'un vice-président et la majorité s'est réunie en faveur de M. de la Fayette [1].

On a ensuite nommé par généralités et par bureaux les membres du Comité des finances.

Telle a été la journée du 13 qui sera célèbre par l'adhésion volontaire d'un grand nombre de membres de la Noblesse aux arrêtés et leur déclaration individuelle de ne se pas séparer de l'Assemblée.

1. M. J. P. Y. G. du Motier, marquis de la Fayette, député de la sénéchaussée de Riom, le héros de la guerre d'Amérique, né en 1757, mort en 1834.

XXIII

Versailles, 15 juillet.

Séance du mardy 14 juillet.

Pendant que l'Assemblée nationale demandait au Roy le renvoi des troupes de Paris et qu'on le lui refusait, qu'on faisait opposer le Roy à l'établissement à Paris d'une Garde bourgeoise. les électeurs de Paris et l'Hôtel-de-Ville étaient forcés de prendre cette seule mesure pour sauver Paris. Etablie le lundy au soir, à la hâte, après l'incendie de plusieurs barrières, plusieurs maisons d'armuriers forcées pour en enlever les armes, la nuit du lundy au mardy a été calme ; le Roy fit passer des ordres pour consentir à cet établissement, pour autoriser des troupes réglées à se joindre aux bourgeois. On assure même que le Gouvernement permit de prendre les armes et les canons de l'Hôtel-de-Ville et des Invalides. Mardy matin, plus de 60 mille hommes se présentèrent aux Invalides et en enlevèrent 25 mille fusils et les canons qu'ils conduisirent à Paris. Sur les onze heures, suivant un récit qu'est venu faire à l'Assemblée un électeur de Paris, un détachement de cavalerie s'avança dans le faubourg Saint-Antoine, le sabre en main, et voulut dissiper plusieurs troupes d'ouvriers. Ils tirèrent sur le peuple. Alors la fureur s'empara des habitants. Ils s'amassèrent de tous les coins de ce quartier peuplé ; 50 à 60 se présentent à l'entrée de la Bastille, à deux fois, pour demander des armes. Ils y entrent. A peine passés le pont, on le lève ; le gouverneur fait tirer sur ces habitants presqu'à bout portant. La multitude entend cette décharge, de tous les côtés on se met à essayer d'escalader les murs pour aller au secours de ceux qui étaient entrés. Bientôt on atteint le haut des murs, malgré une décharge de canons. La Bastille est forcée. Le gouverneur [1] est pris et conduit à l'Hôtel-de-Ville où,

1. M. de Launay.

avant d'arriver, il a été, suivant les uns, tué par le peuple, suivant les autres, mis dans les prisons de la ville pour lui faire son procès[1].

De ce moment plus de 200 mille hommes sont sous les armes à Paris, toutes les barrières sont gardées pour y laisser entrer tous les approvisionnements, mais les habitants n'en laissent sorti [illegible] les seigneurs sont refusés, leurs voitures [illegible] aut un passe-port de l'Hôtel-de-Ville apr [illegible] essantes pour l'obtenir.

Deux députations consé [illegible] hier au soir au Roy pour le conjurer de f [illegible] troupes dont l'approche cause les alar [illegible] la première répondit qu'il avait fait [illegible] es pour faire ôter celles campées au Champ de Mars. Aux itératives représentations sur les ordres que le peuple avait surpris pour le gouverneur de la Bastille, le Roy a répondu que ce ne pouvait être l'ordre donné aux troupes qui avaient excité la sédition ; qu'il avait le cœur déchiré des nouvelles réitérées qui venaient de Paris ; qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait dit à la première députation.

L'Assemblée depuis lundy ne se sépara point. Il reste toujours un fond de députés qui se succèdent. Cependant on s'est occupé hier de nommer un comité de 8 pour dresser un plan de constitution, le soumettre à la discussion de bureaux, ensuite à la discussion de l'assemblée générale. On a continué le rapport des pouvoirs contestés, lu les adhésions de la Noblesse de plusieurs baillages aux arrêtés de l'Assemblée, la révocation d'autres pouvoirs limités. Le reste de la journée a été occupé par les récits concernant les troubles de Paris. On avait nommé lundy un vice-président et le scrutin avait été pour M. de la Fayette qui avait accepté. Les

1. Taine, *La Révolution*, t. I, p. 50 et suivantes.

[redacted]

8 membres du Comité pour rédiger un plan de constitution sont l'archevêque de Bordeaux, l'évêque d'Autun, le comte de Lally-Tolendal, le comte de Clermont-Tonnerre, Mounier, Le Chapellier, l'abbé Siéyès et Bergasse. Pendant qu'ils vont s'en occuper, on va finir le rapport des pouvoirs contestés.

Tout Paris avait d'abord pris la cocarde verte. Hier on a changé la couleur. C'est la cocarde rose. On ne peut paraître dans les rues qu'avec cette cocarde.

On assure que MM. de la Galaisière et Foulon ont refusé de se charger du Contrôle général des Finances. L'administration de M. Foulon n'eût pas été longue, s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'il a été hier frappé d'apoplexie[1].

Le Comité des finances va s'occuper de l'examen de cette partie. Le président a annoncé hier que toutes les communications offertes à l'ouverture seraient données dans un vaste appartement de l'Hôtel de la Guerre où on les avait fait porter.

On est resté dans la salle, en se succédant les uns aux autres, toute la nuit, pour y délibérer sur les nouvelles qu'on recevait de Paris et qui ne pouvaient qu'être désastreuses au point de fermentation où étaient toutes les têtes. Nous y sommes restés, M. de la Lande et moi, jusqu'à 2 heures ; M. Gournay y a passé la nuit.

Séance du mercredy 15

A l'ouverture de la séance, à 9 heures 1/2, sur la nouvelle qu'un convoi avait été arrêté à Saint-Cloud, on a proposé une nouvelle adresse au Roy, pour lui faire part de cet événement et le conjurer de nouveau d'écarter les troupes, de renvoyer ses ministres, de rappeler ceux que leur nom et leur caractère rendaient chers à

1. Ce bruit courut en effet. Voir la *Correspondance d'un député de la Noblesse de la sénéchaussée de Marseille avec la marquise de Créquy*. (*Revue de la Révolution*, t. II, *Documents inédits*, page 72). V. la note p. 472.

la Nation, enfin d'engager le Roy à venir dans l'Assemblée au milieu des représentants de la Nation.

Au moment où tout annonçait la journée la plus désastreuse, M. le duc de Liancourt est venu annoncer que le Roy allait venir dans la salle y apporter les paroles les plus consolantes [1].

Il est arrivé sans gar[illegible]é de ses deux frères, et a prononcé le [illegible]t :

« Je vous ai assembl[illegible]nsulter sur les « affaires les plus impo[illegible]. Il n'en est pas « de plus instante et qui [illegible]nsiblement mon « cœur que les désordr[illegible]règnent dans la « Capitale. Le chef de [illegible] avec confiance « au milieu de ses rep[illegible]r témoigner sa « peine et les inviter à trouver les moyens de ramener « l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes « préventions. Je sais qu'on a osé publier que vos per- « sonnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc néces- « saire de rassurer sur des bruits aussi coupables, « démentis d'avance par mon caractère connu ? Eh bien ! « c'est moi qui ne fais qu'un avec ma Nation, c'est moi « qui me fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance « à assurer le salut de l'Etat. Je l'attends de l'Assemblée « nationale. Le zèle des représentants de mon peuple « réunis pour le salut commun m'en est un sûr garant ; « et comptant sur l'amour et sur la fidélité de mes sujets, « j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et « de Versailles. Je vous autorise, et je vous invite même, « à faire connaître mes dispositions à la Capitale ».

Le président [2] a répondu au Roy, a demandé les différents objets de l'arrêté de lundy sur l'article de la sup-

1. François-Alexandre-Frédéric, duc de Liancourt, né en 1747, député du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis. Ayant ses entrées dans les appartements du Roi, comme grand maître de la garde-robe, il prit sur lui de le faire réveiller dans la nuit pour lui exposer les événements dont Paris était le théâtre.

2. Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne.

pression de tout intermédiaire. Le Roi l'interrompit et dit que jamais il n'avait refusé d'entendre la Nation, qu'il serait toujours prêt à la recevoir.

Le Roy sortit et fut reconduit par toute l'Assemblée jusqu'au Château. Il fut accompagné des cris les plus redoublés de : *vive le Roy !* La Reine était sur son balcon, tenant son fils dans ses bras. Le Roy la rejoignit et se montra sur le balcon où il fut applaudi de nouveau.

XXIV

Journée du jeudy 16 juillet

Le discours du Roy a fait renaître la joie, mais elle n'était pas complète. Les ministres auteurs des troubles entouraient toujours le trône. Le seul homme capable de concourir à la régénération du royaume était fugitif. Ces deux objets importants firent la matière des délibérations de cette journée. On reprit la motion de la veille pour l'éloignement des ministres et on s'en occupait lorsqu'on vint annoncer que M. le Garde des Sceaux venait de donner sa démission et M. de Broglie se démettre du commandement des troupes. On observa qu'il en restait un troisième encore. On ajouta à la motion pour les anciens ministres, à l'adresse proposée par M. de Mirabeau pour ce seul objet, la demande du rappel de M. Necker, de M. de Montmorin et des autres.

On discutait ces deux objets lorsque la Noblesse, qui jusqu'ici n'avait pas opiné, attendant de nouveaux pouvoirs, fit prier de suspendre toute délibération jusqu'à ce qu'elle eût arrêté une déclaration dont elle s'occupait et qu'elle allait apporter. En effet, un quart d'heure après, on vint lire la déclaration par laquelle les députés, qui jusqu'ici avaient cru de leur devoir de ne prendre aucune part aux délibérations, déclaraient consentir à opiner, dans l'espoir qu'ils ne feraient, par cette résolution, que prévenir les pouvoirs qu'ils attendent de leurs commettants.

On continua la discussion qui dura jusqu'à 3 heures. Après qu'elle fut finie, il s'éleva une difficulté sur la manière d'aller aux voix : ne mettrait-on en question que le renvoi des ministres, ou bien et le renvoi et le rappel ? Il résultait quatre opinions. Les uns pouvaient être pour le renvoi, d'autres pour le rappel, d'autres pour le renvoi et le rappel [illegible] pour ni l'un ni l'autre. On présenta une [illegible] tenait les deux objets et on proposa d'allo [illegible] oui ou par non pour admettre ou rejetter, [illegible] me fut adoptée et les voix recueillies. L'a [illegible] presque l'unanimité, sauf à la faire pa [illegible] de rédaction pour en corriger quelques [illegible] endant l'appel, on apporta au président u [illegible] Parlement, avec une lettre du premier président. Cet arrêté avait été pris pour remercier le Roy de son transport à l'Assemblée nationale, du discours qu'il y avait prononcé, de son consentement à la Garde bourgeoise. L'arrêté portait que le premier président enverrait un double au président de l'Assemblée nationale.

On se rassembla à 8 heures du soir, après l'enterrement d'un député de Besançon[1], le troisième des Communes décédé. On délibéra sur la réponse à faire à l'envoi de l'arrêté du Parlement. On trouva peu décent l'envoi de cet arrêté, on proposa de n'y faire aucune réponse. Les députés, membres du Parlement, prièrent l'Assemblée de considérer que le Parlement, depuis 176 ans qu'il n'y avait pas eu d'Etats, pouvait être excusable sur des formes qu'on ne connaissait plus.

Un électeur de Paris vint rendre compte à l'Assemblée des précautions que prenait M. de la Fayette pour assurer le calme. On avait été obligé de faire ôter le grand nombre d'ouvriers qui se gênaient pour la destruction de la Bastille et de n'en laisser que le nombre

1. M. Le Blanc. — Le second était député de Marseille et protestant.

[redacted]

suffisant pour enfin détruire ce malheureux repaire. Déjà les cachots sont ouverts et le jour qui les éclaire pourra percer les horreurs qu'ils couvraient depuis si longtemps.

La députation pour aller porter au Roy l'adresse était partie, lorsqu'on est venu annoncer de la part du Roy la démission de M. Laurent de Villedeuil[1], de M. le baron de Breteuil[2] et de M. le duc de la Vauguyon[3]. On apporta également une lettre écrite de la main du Roy pour M. Necker, par laquelle il le pressait de revenir et qu'en même temps le Roy se proposait d'aller demain à Paris, engageait l'Assemblée à envoyer une députation à Paris porter ces nouvelles. On proposa si l'Assemblée écrirait à M. Necker, et un *oui* général, suivi des plus vives exclamations de : *vive le Roy !* présenta une ivresse difficile à rendre. La députation fut arrêtée, tout le monde voulait en être, enfin tous les députés écrivirent leur nom sur un billet. On tira au sort. Aucun de notre députation n'est sorti. C'est à dix heures que le Roy part pour Paris.

On dit que Monsieur et M. le comte d'Artois[4] sont partis cette nuit de Versailles. Il est constant que la duchesse de Polignac est partie en poste[5].

La lettre du Roy à M. Necker et celle de l'Assemblée doivent être parties cette nuit. M. Dufresne, son homme de confiance, doit les lui porter. Mais viendra-t-il ? Sa présence seule peut rétablir les affaires. Il n'y a plus de caisses, plus de paiements, plus de bureaux de perception à Paris. Personne n'osera se charger des finances. M. Foulon même a mieux aimé partir en effet, d'autres

1. Ministre de l'Intérieur.

2. Premier Ministre.

3. Ministre des Affaires étrangères.

4. Frères du Roi. Le comte de Provence ne sortit de France qu'au mois de juin 1791. Le comte d'Artois, depuis Charles X, émigra en effet au mois de juillet 1789.

5. Gouvernante des enfants de France, suspecte en raison de son amitié pour la Reine, morte à Vienne en 1793.

disent se voir attaqué d'apoplexie[1]. Dans ce moment il n'y a aucun ministre, le Roy est seul. La Reine est, dit-on, à Saint-Cyr. Le retour de M. Necker peut seul rétablir l'ordre. Nous nous rassemblons à dix heures, l'Assemblée ne s'étant séparée ce matin qu'après deux heures.

Mais ce qu'on ne peut [illegible] ıement, c'est l'ordre imposant qui règne [illegible] écarté de la Garde tout ce qui n'était p[illegible] 'y a que des bourgeois, des citoyens hon[illegible] s des Gardes Française et Suisse à la [illegible] est parvenu à désarmer nombre de n[illegible] qui avaient espéré profiter du désordre, [illegible] ›résente une masse imposante de forces à [illegible] ıt la Révolution. Si on continue de même, il est à espérer que la Constitution, si difficile à préparer, se fera, assurera le bonheur de la France et opérera sans effusion de sang, sans commotion trop violente, la régénération si désirée du royaume. Il n'y a pas d'exemple d'un pareil événement si nous sommes assez heureux pour en profiter et établir enfin l'empire des lois et proscrire à jamais les abus.

Le Roy est parti ce matin à onze heures ; beaucoup de députés, autres que ceux nommés, l'ont suivi. Quand on a été dans l'Assemblée, après avoir formé une haie pour voir passer le Roy, il n'a pu être rien délibéré, l'assemblée n'étant pas composée au plus de moitié de ses membres. M. le chevalier de Boufflers[2] a fait une motion pour que l'Assemblée arrêtât une distinction particulière pour les députés, afin qu'on pût les reconnaître. Cette

1. M. Foulon, conseiller d'Etat, qui avait refusé le ministère des Finances, fut arrêté aux environs de Fontainebleau. Ramené à Paris, il fut pendu par le peuple sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Cf. Taine, *La Révolution*, t. I, p. 62.

2. Stanislas, chevalier de Boufflers, 1738-1815, né à Nancy, maréchal de camp et membre de l'Académie Française, député de Nancy.

motion a été rejetée par la plus grande partie des Communes, comme dangereuse, pouvant exciter la jalousie, et, je dirai plus, pouvant, pour les Etats-Généraux suivants, servir de moyens de corrompre et de séduire. Cette motion a été...

(*La seconde feuille manque*)

XXV

Du 20 juillet

Voici quatre feuilles du *Point du jour*, trois pour la société des Capucins, un seulement pour notre société. Je vous ferai passer les feuilles anciennes des deux abonnements par M. Georget que la ville de Laval a dépêché pour savoir ce que nous étions devenus.

Je présenterai ce matin à l'Assemblée l'adresse de ma ville et elle y sera lue ou mentionnée et ensuite imprimée avec les autres à la suite du procès-verbal.

Il paraît que Madame Necker, qui était indisposée quand elle partit, retarde le retour de Monsieur, mais on regarde comme certain qu'il reviendra. Hier au soir le Contrôle général était éclairé pour le recevoir. Il est attendu à toute heure.

On désigne pour former le ministère M. l'archevêque de Bordeaux pour les Sceaux, M. de la Tour du Pin pour la Guerre [1]. M. de Montmorin reprendra les Affaires étrangères, M. de Saint-Priest, excellent patriote, pour la Cour. On ne nomme point la Marine. En général aujourd'hui on est aussi peu pressé de solliciter, d'accepter même, qu'on cabalait ci-devant pour parvenir à ce faîte de l'ambition.

L'abbé de Vermont, le principal foyer des intrigues

1. Nommés seulement le 4 août.

est parti[1]. On dit Madame de Montmorin chargée de l'éducation des enfants de France.

Je ne pourrai vous annoncer le retour de M. Necker que pour vendredy. Tout est tranquille à Paris par les soins et les peines de M. de la Fayette[2]. Il a percé que les Anglais faisaient arriver de l'or à Paris pour y semer la division. Leurs guin [illegible] y rester et la tranquillité s'y maintenir. [illegible] nilice bourgeoise ne désarmera point qu' [illegible] itution faite et sanctionnée.

Il est à présumer que la r [illegible] fera partie de la constitution. La moti [illegible] ite samedy M. Chapellier a paru prématu [illegible] s urgent de ne plus perdre aucun moment [illegible] n avant sur l'objet important. D'ailleurs on a regardé que toutes les villes suivraient de fait la Capitale et qu'il n'y en avait aucune qui ne prit d'elle-même ce parti.

M. le duc de Liancourt, mon camarade de collège, qui a opéré la Révolution en allant trouver le Roy la nuit, vient d'être nommé président[3] après les quinze jours expirés de la présidence de l'archevêque de Vienne.

1. L'abbé de Vermond, docteur en Sorbonne, envoyé à Vienne par la protection de Loménie de Brienne pour perfectionner Marie-Antoinette dans la langue française était rentré en France avec elle. Il avait sur la Reine une grande influence. Il se retira à Coblentz, puis à Vienne où il mourut.

2. Nommé commandant de la milice parisienne.

3. Le duc de Liancourt prit plus tard le titre de duc de la Rochefoucauld, après la mort de son cousin assassiné à Gisors le 14 septembre 1792.

E. Queruau-Lamerie.

(A suivre).

[redacted]

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PR[illegible] 17 JANVIER 1878.

DEU[illegible]

TOME D[illegible]

1903



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

—

1903

[redacted]

Champteussé, Châtelain, Chemazé, Chemiré, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes et Saint-Aignan, Grez-en-Bouère, Houssay, Laigné, La Jaille-Yvon, Loigné, Longuefuye, Marigné près Daon, Menil, Miré, Ruillé, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Fort, Saint-Gault et Les Cherres, Saint-Germain-de-l'Hommel, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Martin-de-Villenglose, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Sauveur-de-Flée, Saint-Sulpice, Varennes-Bourreau, Villiers-Charlemagne.

Voici les paroisses du district de Craon : Craon, Craon (Saint-Clément), Athée, Ballots, Bouchamps, Brains-sur-les-Marches, La Chapelle-Craonnaise, Chérancé, Cosmes, ressort de Cossé, Cuillé, Donazé Fontaine-Couverte, L'Hôtellerie-de-Flée, Gastines en Anjou, Laubrières, Livré, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Niafle, Peuton, Pommerieux, Quelaines, La Roë, La Selle-Craonnaise, Saint-Aignan-en-Craonnais, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin, Saint-Saturnin-du-Limet, Simplé,

Chaque district fut pourvu de quatre *correspondants*, dont l'un appartenait au clergé, un à la noblesse et les deux autres au tiers. Pour le district de Château Gontier, les quatre commissaires furent : Bernier, chanoine de Saint-Just de Château-Gontier, marquis de Champagné-Giffard, *président*, Thoré, avocat, et Lemotheux-Bradière, fermier. Les correspondants du district de Craon furent : Basille, prieur de Livré, des Haies de Cosme, *président*, Chasseboeuf, doyen des avocats, et Lair de la Motte,

Le roi ayant convoqué pour le 3 novembre 1788 une nouvelle assemblée des notables, décida de ne point ordonner pour cette année la convocation des Assemblées provinciales et, l'année suivante, c'était la réunion des Etats Généraux [1].

F. Uzureau.

1. La *Commission intermédiaire* fut donc seule chargée de l'expédition des affaires jusqu'aux élections des administrations départementales.

LETTRES

MICHEL-RE JPETIT

I

A L'ASSEMBLÉE NAT ITUANTE

178

XXVI

Versailles, 21 juillet 1789.

Voici deux feuilles du *Point du Jour* qui vous certifient que votre adresse a été lue par M. Fréteau [1] et voilà votre nom prononcé dans l'assemblée.

Je n'ai rien à vous dire d'intéressant de la séance d'aujourd'hui. On l'a tenue dans l'église Saint-Louis, parce qu'on travaillait à mettre la salle en amphithéâtre. J'en sors. L'ouvrage n'est pas encore assez avancé pour que demain on puisse s'y assembler, malgré le grand nombre d'ouvriers qui y sont employés. Nous y serons très commodément et il y aura la moitié moins de bruit, ou au moins on verra ceux qui le feront.

La motion de M. Lally-Tollendal sera rejetée. On applaudit aux motifs qui la lui ont dictée, mais elle exigerait des précautions qu'il vaut mieux laisser prendre

1. Ci-devant conseiller au Parlement de Paris, député de Melun.

[redacted]

aux villes qui croiront, comme la nôtre, devoir s'armer. Vous verrez dans les débats une partie des motifs qui l'on fait rejeter.

On n'a pas eu aujourd'hui de nouvelles sur M. Necker. M. de la Luzerne [1] a repris la marine, mais point de de Ministre de la guerre, ny de Garde des Sceaux.

Les habitants de Compiègne ont arrêté M. Berthier [2], intendant de Paris, qui s'enfuyait, d'après le vol qu'on était allé faire de plusieurs cartons dans son cabinet. Un détachement de trois cents hommes de la Milice de Paris est allé le chercher pour l'amener à l'Hôtel de Ville et lui faire son procès. Mais on y mettra plus de formes qu'à celui de M. de Flesselles [3] et de M. de Launay.

Tout le public a entre les mains les secrets de la Bastille, chaque particulier a pris des papiers, mais on va tâcher de les réunir pour mettre au jour toutes les horreurs du régime de cet antre affreux. On a retrouvé l'article de l'homme au Masque de fer, mais sans nom, en somme qu'on ne peut encore expliquer l'énigme.

Nous avons discuté aujourd'hui dans les bureaux le règlement pour l'Assemblée. L'article pour les voix, pour le nombre qui doit décider du sort d'une motion, a été débattu. Les anciens privilégiés voudraient les deux tiers des voix pour toute motion concernant la constitution et la législation. Nous soutenons qu'il ne faut dans toute opinion que la majorité pour la faire passer. Cet objet du règlement occasionnera quelques débats, mais enfin, s'il y a majorité absolue pour le décider, il faudra bien que la motion passe.

Du 22, matin.

Bravo, M. le Colonel [4], je reçois votre lettre qui m'annonce la levée que vous venez de faire. Voilà ce

1. Le comte de la Luzerne, frère de l'évêque de Langres.
2. Gendre de Foulon, assassiné par le peuple à son arrivée à Paris, alors qu'on le conduisait à la prison de l'abbaye, le 23 juillet. V. Taine, *La Révolution*, t. Ier, page 63.
3. Prévôt des marchands de la ville de Paris, assassiné le 14 juillet.
4. M. Dupont-Grandjardin venait d'être nommé colonel de la garde

qui s'appelle aimer et défendre sa liberté. Mais il faut réserver votre bonne volonté. Nous sommes maintenant aussi tranquilles qu'à la Bazoche. Il serait fâcheux qu'il nous arrivât trop de monde. Tout ce pays-ci serait affamé. On y manque de pain. On craint toujours qu'avant la récolte finie on ne soit obligé de ne manger que du pain de seigle. Les [illegible] a occasionnés partout la nouvelle du renvoi [illegible] r a fait arrêter dans nombre d'endroits les [illegible] I. Necker faisait arriver pour Versailles [illegible] a tout arrêté pendant cinq à six jours, [illegible] a été ici au moment de manquer. C'est [illegible] de la Fayette qu'on doit de n'avoir pas é[illegible]ntière disette. Vous voyez donc qu'à prése[illegible]st tranquille il faut, non déposer les armes, mais attendre. Toutes les villes les ont prises, forment leurs milices bourgeoises et comptent les soutenir jusqu'à ce que la constitution soit faite. Cependant je ne vois plus guère de craintes à avoir. A mesure les ennemis secrets disparaissent, comme on recherche partout des preuves du complot et qu'on débite toujours qu'on en a trouvé, leur conscience sans doute leur est une preuve qu'on peut les convaincre et chaque jour on apprend que tel est parti [1].

Paris paraît tranquille. La désunion qu'on cherchait à y semer et qu'on payait dit-on des guinées de M. Pitt, a été prévenue encore par M. de la Fayette. On avait soufflé au Palais-Royal qu'il fallait nommer deux commandants. M. de la Fayette l'apprend, convoque une assemblée générale de tous les colonels de quartiers, leur expose la nécessité que le commandement soit un, leur offre de laisser celui qui lui a été déféré s'il n'est pas agréable à tous, et, dit-on, tous l'ont prié de continuer.

Dom Barbier est arrivé d'hier au soir et a remis à la

nationale de Mayenne. Il s'agit sans doute ici d'une levée de volontaires se disposant à partir pour aller au secours de l'Assemblée nationale au cas où son existence eût été menacée.

1. Premier départ pour l'émigration, dont le signal fut donné par le frère du roi, le comte d'Artois.

[redacted]

poste votre lettre [1]. Je vais tâcher de le voir ce matin, c'est ce qui me force de finir ma lettre et de vous embrasser bien sincèrement comme notre brave colonel.

XXVII

Versailles, 29 juillet 1789 [2].

Voilà un siècle que je n'ai reçu de vos nouvelles. Vous avez eu une alerte, à ce que m'a dit M. Gournay. Ce n'était qu'une terreur panique, mais elle vous a prouvé la bonne volonté des paroisses voisines et la facilité de les réunir au besoin.

La séance d'hier mardy a été totalement employée à discuter sur deux comités, l'un, proposé par M. de Volney, pour prendre communication des plaintes, demandes, requêtes de communautés adressées à l'assemblée et lui en faire le rapport s'il y a lieu. Ce comité sera de trente membres, un par bureau. M. Duport [3], conseiller au Parlement, a proposé un autre comité de six pour prendre connaissance des complots formés contre le bien public, tels que celui du port de Brest, dont il est question dans la lettre ci-jointe de l'ambassadeur d'Angleterre. Il paraît qu'on avait dans le mois de juin fait solliciter en Angleterre des secours et une retraite en cas de besoin pour s'emparer du port de Brest [4]. C'est ce complot, c'est une autre nouvelle apportée par un courrier que trois à quatre mille vagabonds armés ravageaient les campagnes autour de Soissons, en coupaient les blés sur pied en verd, qui ont donné matière à ce Comité chargé de prendre, recevoir, se procurer toutes les instructions sur ces délits.

1. Prieur claustral des Bénédictins d'Évron.
2. Lacune du 22 au 29 juillet.
3. Adrien Duport, conseiller au Parlement, 1759-1798, nommé député de Paris pour l'ordre de la noblesse.
4. Complot supposé d'un projet de la noblesse bretonne de livrer le port de Brest aux Anglais. V. Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, t. II. *La Révolution*, p. 177.

ations de l'Assemblée en chercha
de l'objet de la Constitution. Aus
ment la Constitution, dont la publ
tous les complots. Nous sommes
administrer le royaume, mais pour
donc suivre sa mission et j'espère
se raidira contre toutes ces demande
ressantes sans doute, mais qu'on ne
bien général, à celui qui doit mettre fi

M. Necker doit arriver ce soir ou d
répondu de Bâle une lettre remplie
l'Assemblée. Sa présence contribuera a
du calme plus que tous nos arrêtés.

Nous allons avoir ce matin les projet
imprimés pour les discuter. Déjà nous
l'abbé Siéyès, dont je vous envoie le
Dans un autre que j'ai, il détaille les
métaphysique dont il a tiré les résultats

Je décachète ma lettre pour vous dir
est arrivé hier soir à dix heures.

J'ai vu Dom Barbier un moment, il
croyoit pas pouvoir accepter la résign
de la manière dont le proposoit l'abb
supposant que l'arran

[redacted]

J'y suis allé le dimanche matin. Dom Barbier étoit reparti et le Supérieur n'étoit pas venu à Paris. Je vais voir icy ce qu'ils ont pu arranger et je vous dirai sur quoi on peut compter, si toutefois je puis en être instruit.

Adieu, l'heure me presse.

XXVIII

Versailles, 31 juillet.

Je suis inquiet de ne point recevoir de vos nouvelles. Les alarmes qui se sont répandues presque le même jour dans tout le royaume semblent être la suite du complot formé et le complément des projets désastreux qui devaient mettre toute la France en feu. Car on ne peut imaginer que, dans le même jour et au même instant, presque partout, le tocsin ait résonné, si des gens répandus à dessein n'eussent pas donné l'alarme. Tant mieux si ce n'est qu'une terreur panique de proche en proche[1].

Pour nous ici, tout est tranquille dans Versailles. Si nous étions tous animés du désir sincère d'avancer la Constitution, elle ne pourrait pas tenir longtemps, mais, je ne sais par quelle fatalité, les jours s'écoulent. Nous avons entamé l'ouvrage cette semaine dans les bureaux, et dans le mien nous avons arrêté une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mais nombre de bureaux n'ont rien fait. Aujourd'hui, on devait discuter dans l'assemblée de ce matin au moins ce qui avait été discuté dans quelques-uns des bureaux. Une demande de changer l'article du règlement que nous avions arrêté mercredy pour six assemblées générales le matin, au lieu de deux fixées, a occupé une partie de la matinée; des troubles survenus à Paris ont fait prolonger la séance jusqu'à six heures et demie. Voici ce qui y a donné lieu.

M. Necker, en revenant, fut supplié de s'intéresser en

1. 23 et 24 juillet. Jeudi et vendredi fous. Dans la Mayenne, on désigna l'abbé Maury comme l'auteur de ces troubles.

faveur de M. le baron de Besenval, arrêté à Nogent [1]. Il écrivit pour faire relâcher M. de Bésenval. Sa demande ne fut point écoutée. Pressé par la commune de Paris d'aller à l'Hôtel-de-Ville, il s'y rendit hier. Il y fut reçu avec le délire le plus outré. Il crut devoir rappeler les membres du comité de la ville aux sentiments de douceur et d'humanité, caractère distinctif de la nation. Il fit impression et les Communes arrêtèrent d'envoyer deux députés pour faire tomber les fers de M. de Besenval et le conduire aux frontières. Après les Communes, M. Necker fut conduit dans la salle des électeurs, y répéta le même discours, et l'émotion également partagée eut l'effet de renchérir sur la décision des Communes et de proposer et d'arrêter une amnistie générale.

Mais cet acte des électeurs a excité le mécontentement du district de l'Oratoire et du Palais-Royal, et, après le départ de M. Necker, on y arrêta de députer deux courriers pour suspendre l'ordre de délivrer M. de Besenval. M. Bailly est venu ce matin engager l'assemblée de donner une décision qui prévienne la fermentation, qui rassure les esprits par la certitude qu'on n'abandonnera pas la poursuite des délits contre la nation, et l'assemblée, en persistant dans ses arrêtés précédents, a déclaré qu'elle ne se départirait pas du plan de préparer la poursuite de ces délits par le comité qu'elle a établi à cet effet et que, jusqu'à ce que le tribunal que la Constitution fixerait fût établi, M. de Besenval serait détenu dans la prison la plus voisine du lieu où il serait arrêté, s'il l'était, sous une garde suffisante et sous la sauvegarde de la loi [2].

Voilà notre séance de ce matin, demain nous aurons

1. Compromis pour avoir signé un ordre adressé au Gouverneur de la Bastille, M. de Launay, lui ordonnant de tenir tant qu'il pourrait.

2. Le baron de Bezenval (Pierre-Victor), lieutenant-général, nommé commandant de l'intérieur au 14 juillet 1789, arrêté à Villenaux et détenu à Brie-Comte-Robert, fut ramené à Paris et traduit devant la juridiction du Châtelet qui l'acquitta. Il était né à Soleure en 1722 et mourut à Paris en 1794.

[redacted]

un président, des secrétaires à nommer, peut-être enfin entamera-t-on la discussion des droits de l'homme et du citoyen.

Nous avons su ici la scène de Ballon [1] et je viens d'apprendre le pillage de châteaux du côté de Lassay [2]. Ce qui m'eût inquiété encore davantage sans la certitude et la confiance que me donne le commandant de notre milice bourgeoise.

Donnez-moi, je vous prie, le plus tôt possible de vos nouvelles si vous êtes tranquille. Ne fût-ce qu'un mot, il me rassurera.

Voicy quatre numéros du *Point du Jour*. Je tâcherai de vous faire abonner directement pour vous éviter le port. Blaizot m'a promis de vous faire inscrire chez Cussac pour que l'envoy vous parvienne de Paris au seul port de 1 livre 10 sols par mois. Cela ne m'empêchera pas de vous marquer la séance dont le *Point du Jour* sera en retard. Lorsqu'il y aura quelque pièce importante, je vous l'adresserai, si elle ne doit pas paraître aussi promptement dans le journal de Paris.

XXIX

Versailles, lundi 3 août.

Je vous adresse le seul exemplaire que j'aie de la séance du 20 juin où vous verrez que Lasnier a signé, que j'ai signé, ainsi que M. de la Lande et M. Gournay à la fois. M. Guérin, qui était allé à Paris, n'a pu signer que le lundi. Je sais qu'on a répandu le bruit que nous n'avions pas signé. Je sais encore que, quand on a vu que nos signatures y étaient, on a dit : mais ils n'ont pas signé à leur rang. Ils croient sans doute que, dans une assemblée tumultueuse comme celle-là, on pouvait obser-

1. Assassinat de MM. Cureau et de Montesson à Ballon le 23 juillet 1789.
2. Voir V. Duchemin et Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, page 36. Notamment les châteaux de la Sauvagère, de Vaugeois, de la Motte, de Couterne, d'Hauteville, etc...

trois jours j'avais la fièvre, à la suite d
Je n'avais rien pris de solide depuis
M. de la Lande était venu me voir et,
mation faite par les hérault d'armes,
qu'il n'y aurait pas d'assemblée généra
onze heures. Un quart d'heure après il
était assemblé au Jeu de Paume. Je m'l
quoiqu'en sueur, et j'eus toutes les pein
En arrivant, je demandai qu'on me la
malgré ma faiblesse, dix ou douze qui
bureau s'y opposèrent. Un député, vo
pouvais me soutenir, m'offrit de me céder
un bout de planche. On ne faisait que d'a
liage de Metz quand j'entrai. Lorsque ceux
refusé de signer furent éloignés, je vis
un bailliage et que les députés n'approc
prends la plume et je signe. M. de la La
rendu avant moi, n'avait pu signer. Je lui
ment je m'y suis pris et il signe [1].

M. Gournay était parti pour Paris, ainsy q
et nombre d'autres. M. Gournay apprend
matin qu'il y a eu assemblée, qu'on a signé
de ne se pas séparer. Il revient aussitôt. Il
la délibération est portée à Paris chez M
repart...

[redacted]

Le lundy, jour indiqùé pour la séance royale, on affiche qu'elle est différée au mardy. On se rassemble néanmoins, les uns au Jeu de Paume, les autres aux Récollets, les autres à Notre-Dame, enfin le président à Saint-Louis. On fut plus de deux heures avant de savoir que c'était à Saint-Louis que le président s'était rendu. Il en avait été de même le samedi précédent. On s'était assemblé dans plusieurs endroits, faute de savoir et de pouvoir être instruits au moment même du lieu où, dans un pareil dérangement, on pouvait se réunir.

Quant à la séance ensuite de celle du roy, elle n'a point été signée et peut-être aura-t-on profité de cette circonstance pour dire aussi que ceux qu'on voulait inculper n'y étaient pas, mais il y a eu assez de témoins de notre présence à tous pour nous laver d'une pareille calomnie si on la répandait.

Ce qu'il y a de particulier dans tout ceci, c'est qu'il paraît que ce sont les députés qui, craignant des reproches fondés, ont cherché à faire diversion sur leur compte en inculpant ceux qui étaient irréprochables et en profitant du désordre inévitable de pareilles assemblées pour faire passer leur moyen insidieux d'accuser les autres et ainsi d'échapper à la censure. Les reproches qu'on a pu nous faire, et dont il m'est revenu plusieurs avis, ne m'ont nullement inquiété. Nous avons fait notre devoir et quand on s'est montré comme nous l'avons fait tous des communes de notre province, on est bien fort contre les menées sourdes et les calomnies. Pour moi, je suis tranquille à cet égard. Jusqu'ici j'ai assisté et voté à toutes les délibérations, je n'en ai manqué aucune. Beaucoup de députés tiennent liste des avis donnés sur l'appel. J'ai toujours été, ainsi que MM. Delalande et Gournay, de la majorité. Aussi s'il y a des blâmes à donner, il faut les donner aux décrets de l'assemblée.

Ce n'est pas que j'approuve l'inquisition qu'on met et les inductions qu'on tire des suffrages, parce que les opinions doivent être libres, et tous les jours je puis dire

... pour la Constitution, quoiq
suffrage pour cette motion, j'aurais
Pison du Galland [1], parce qu'elle pr
rêté qu'il convenait de prendre. L'ab
n'oser décréter l'arrêté de l'assembl
en *Assemblée nationale*. Au contraire
disait l'assemblée a arrêté de se consti
nationale, où l'abbé Siéyès ne disait
tion d'Assemblée nationale était la se
l'assemblée. Beaucoup dans le commen
ont dit *non* pour revenir à celle de Pis
on a cependant tenu note de ces *non*,
députés comme gens faibles ou traîtres
de toutes les affaires publiques. Il fa
consulter que sa conscience, aller droit
pour le mieux et laisser dire lorsqu'on n'
à se faire. Ce n'est pas pour moi ce que
nier lieu, puisque j'ai dit *oui*, mais auss
les mêmes intentions, et de meilleures c
... is comme je voyais la motion avec u
... j'ai dit c'est toujours une forme
que je la désire, mon *non* ne pou
de mon choix de ...

[redacted]

été des commensaux de la maison de Polignac. Il y avait un fort parti pour porter l'abbé Siéyès à la présidence. L'abbé Siéyès a eu 402 voix et M. Thouret 406. Cet avantage de M. Thouret a animé ceux à qui il est suspect et je crois qu'il n'a pas d'autre parti à prendre que de refuser [1] la présidence s'il ne veut pas être exposé à des mortifications. Pour moi, j'ai donné ma voix à l'abbé Siéyès, par le motif que M. Thouret était réellement odieux à un grand nombre de députés. Cela seul, en le supposant même très innocent, pouvoit faire naître des troubles qu'il était plus important d'éviter, qu'il n'étoit intéressant que ce fût tel ou tel autre qui fût nommé.

A mercredy, je vous dirai ce qui se sera passé, donnez-moi de vos nouvelles et croyez-moi aussi à jamais et pour la vie aussi bon patriote que votre sincère ami.

Les trois numéros que je vous adresse sont le procès-verbal même de l'assemblée. Si la Société désire l'envoi en entier, lorsque la première partie qui contiendra les séances, depuis le 6 mai jusqu'au 17 juin, sera imprimée, je la ferai passer avec les séances depuis la Constitution jusqu'au tems de l'envoy.

XXX

Versailles, 5 août 1789.

Séance du 4 août, jour qui sera à jamais célèbre dans les fastes du royaume.

L'arbre fameux de la féodalité a été abattu, et cette nuit toutes ses racines ont été coupées. Il est difficile de rendre comment se sont rapidement succédées les décisions des objets les plus difficultueux. Depuis neuf heures jusqu'à ce matin deux heures, ont été aplanis tous les sujets de méfiance, de discorde, de désunion, et ratifiés les principes de la liberté, et des personnes et des biens. A jamais ont été proscrits tous ces fléaux

1. Sur le refus de Thouret ce fut M. le Chapelier qui fut nommé.

Le roy a commencé par écrire à
venait de choisir dans son sein un
M. l'Archevêque de Bordeaux [1], le
fices, M. l'Archevêque de Vienne [2],
Guerre, M. le comte de la Tour du
Membre de son conseil, M. le prince d

A huit heures du soir, il avait été in
blée générale pour entendre la rédactic
posé la veille sur le rapport des chât
titres emportés et incendiés, des grenie
des aides forcés. Il avait été arrêté
déclarerait ses principes sur la sûreté
sur le respect dû aux propriétés, sur
continuer les impôts.

Cette déclaration est lue par M. Tar
comité de rédaction. Aussitôt qu'elle
vicomte de Noailles [3] se lève et dit que
insignifiants pour faire rentrer le peuple
que depuis longtemps ses oreilles retent
e des privilèges pécuniaires, sans qu'
tion l'ait sanctionné; qu'accablé so
itudes féodales de tous genres, il

[redacted]

si grevants et que jusqu'ici il n'a pu entendre aucune solution sur ces objets. Il a fini par offrir la renonciation la plus entière aux privilèges, le consentement au paiement de tous les impôts, à la suppression de tous les droits féodaux, à la charge de leur conversion en une indemnité au taux qui serait fixé par l'assemblée pour les servitudes utiles, comme les cens, rentes, rachats, lods et ventes, bannalités, à la suppression totale, sans indemnités, des servitudes personnelles, comme mainmorte, corvées personnelles, service du guet et garde, etc.

De ce moment, de cette première conception, est sorti, comme par le coup de Leyde, la commotion générale. M. le duc d'Aiguillon [1], M. le duc du Châtelet [2], les évêques, les autres seigneurs, barons, comtes, ducs, tous les seigneurs se sont empressés à offrir, à arrêter, à signer toutes les concessions. C'était à qui en offrirait une nouvelle. On a offert et arrêté la suppression des garennes, des colombiers, des droits de chasse ; les parlementaires, les gens à charges, la vénalité des offices ; les gens de parlement et de justice, la justice gratuite ; les curés, le rachat des dixmes en argent. On a voté une plus forte pension pour les portions congrues. On a offert la suppression du casuel de l'Église. La noblesse a demandé de payer tous les impôts à partir du premier janvier dernier, tels que la taille, la corvée et ceux qu'elle ne supportait pas. Elle a offert la clause de l'admission de toutes les classes aux emplois civils et militaires ; la réduction des pensions sur le trésor royal, la renonciation aux droits des barons pour l'assistance aux États de provinces.

On a arrêté la suppression des annates, la suppression de la pluralité des bénéfices, la suppression des justices seigneuriales.

Le Dauphiné s'est réuni, il a offert de renoncer à tous les privilèges de la province, a fait sa soumission d'ac-

1. Député d'Agen.
2. Député de Bar-le-Duc.

cepter le régime qui allait être fixé par l'assemblée. Ç'a été le signal pour toutes les autres provinces et villes du royaume jouissant de privilèges. L'Artois, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine, le Bigorre, tous sont venus faire l'abandon de leurs privilèges. Les Bretons et quelques autres provinces sont venus l'offrir individuellement, jusqu'à ce que leurs commettants puissent partager cette scène patriotique leur consentement. Pendant deux heures, ç'a a été un concours de toutes les députations des quatre coins du royaume pour consentir à n'être plus que des Français, à inscrire, à signer toute renonciation à des privilèges particuliers.

Jamais le patriotisme ne se montra plus vrai, plus énergique. Jamais tableau ne fut plus touchant. Il n'y avait plus rien à sacrifier. On parla de la suppression des jurandes et maîtrises, de la tolérance générale en matière de religion. Il fallait craindre l'excès. On s'arrêta, bien embarassé comment sanctionner tant d'objets, comment les rédiger.

Mais il manquait à des Français de mêler à ce doux spectacle le nom de leur roy. M. de Lally-Lollendal proposa de proclamer Louis XVI *restaurateur de la liberté* et il fut proclamé aussitôt, comme Louis XII l'avait été *père du peuple.*

Il fallait consigner sur l'airain ce jour mémorable, et une médaille a été votée.

Il convenait de rendre hommage à l'Être Suprême d'un si grand événement, et M. l'Archevêque de Paris proposa le chant du cantique *Te Deum* dans la chapelle du roy, et cela fut reçu et étendu à toutes les églises du royaume.

Attendez le détail mieux fait de cette intéressante séance qui se termina par la lecture d'une lettre des nouveaux ministres qui font les protestations de ne prendre la place que le roy leur a confiée que pour le bonheur de la nation, dans leur ferme résolution de ne faire que ce qui sera agréable à l'assemblée.

[redacted]

L'ambassadeur d'Angleterre a écrit une lettre pour annoncer que sa cour avait ratifié la démarche qu'il avait faite et l'assurance de la plus parfaite harmonie de la part du peuple anglais et du désir le plus sincère d'entretenir l'union entre deux peuples faits pour maintenir, par leur prépondérance, la tranquillité de la terre.

Voyez combien notre nation est différente de ce qu'elle a été et quel spectacle elle peut espérer offrir à l'Europe. Bientôt le Français deviendra le nom de la liberté en tous genres.

Adieu, je désire que vous soyez bien reposé de vos fatigues et que vous puissiez entonner l'hymne de l'aurore et du beau jour de la liberté.

Je vous ferai passer plusieurs imprimés de la délibération du Jeu de Paume. C'est la seule qui ait été signée de tous les membres. Ce sont des gens qui ont craint d'être, à juste titre, honnis, qui ont élevé des bruits calomnieux contre nous. Mais quand on a autant de témoins que nous en avons, quand on s'est conduit comme nous l'avons fait, on est bien forts, on se moque des calomnies et des calomniateurs. On leur laisse les vils moyens qui finissent par retomber sur eux.

XXXI

Versailles, 8 août.

J'ai reçu hier le procès-verbal du siège et de la prise du grenier à sel de Mayenne [1]. Je le remettrai ce matin à M. le comte de Tessé qui, étant du comité des rapports, en fera part aux membres ses collègues. Déjà M. Necker le savait et l'avait dit hier matin à l'Assemblée à l'occasion que je vais vous dire ci-après.

Il est à désirer que cette fermentation prenne fin, qu'enfin les lois reprennent leur empire, ou sans cela nous ne pourrons finir la Constitution, toujours arrêtés par

1. Premiers jours d'août.

. ous avez dû y voir quels progrès nc
victoire inespérée l'Assemblée nat
sur les anciens préjugés. Les différ
un simple texte à la délibération avai
la rédaction à faire par le comité de
gnais les remords, que l'enthousiasm
lorsqu'il serait nécessaire de motive
entraînent des conséquences immense
cussion faite des cinq premiers articl
élevé quelques réclamations isolées
noblesse s'est montré avec le même dé
le même abandon. Hier un membre de l
revenir sur les deux premiers articles.
se levèrent aussitôt pour réclamer con
leur co-député et ils le forcèrent à se ta

On avait réuni en dix-neuf articles
nuit du 4.

Le premier article supprimait san
droits de main-morte, guet, droits de f
vitudes personnelles, ainsi que les rede
représentaient ces servitudes perso
e deuxième article permettait de
serait fixé les droits de banalité, le
grains et argent, les droits de ...
suiétions ...

[redacted]

autres sont rachetables au taux et suivant le mode qui sera fixé par l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Le droit exclusif de fuye et colombier est supprimé, néanmoins les propriétaires qui le conserveront seront tenus de les fermer pendant quatre mois de l'année qui seront fixés par les assemblées provinciales.

(Cet article n'est peut-être pas conforme à l'arrêté, mais en voilà le fond).

Art. 3. — Le droit exclusif de la chasse et de garenne ouverte est pareillement aboli. Tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire sur ses possessions toutes espèces de gibier, sauf à se conformer aux lois de police qui seront faites par l'Assemblée nationale relativement à la sûreté publique. (Art. 4 et 5 du sommaire).

Toute capitainerie, même royale, et toutes réserves de chasses, sous quelque dénomination que ce soit, sont dès ce moment abolies. Il sera pourvu par tous les moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté à la conservation des plaisirs personnels du roy.

Arrêté que le président sera chargé de demander au roy la liberté de tous les prisonniers détenus pour simples faits de chasse, la liberté des forçats pour ce seul délit et l'extinction des procès pour faits de chasse.

On commençait la discussion sur la rédaction du sixième article ainsi conçu par le comité de rédaction.

Les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité et néanmoins les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée nationale à l'établissement de justices royales à proximité des justiciables.

A peine la rédaction était-elle soumise à la discussion, qu'on annonça les ministres du roy qui entrèrent dans la salle et furent reçus hors de la barre de l'intérieur.

L'archevêque de Bordeaux exposa dans un discours l'état d'anarchie dans lequel se trouvait le royaume, la nécessité de rétablir les lois et leur empire, de presser



...ce allait faire connaître co
pendus.

M. Necker prit la parole, expos
sor par les différentes calamités q
aume, les secours considérables q
les achats de grains, la diminutio
sur les gabelles, les aydes et les t
greniers à sel avaient été pillés da
Caen et d'Alençon ; que déjà ces
Maine et termina son exposé par
emprunt de trente millions pour le se
temps nécessaire à la Constitution.
déclaration pour cet emprunt.

Un membre de la noblesse se leva
sence des ministres, afin qu'ils puiss
nouvelle au roy. Il s'éleva quelques
ministres sortirent et on délibéra su
5/6 de l'Assemblée paraissent avoir
malgré la clause impérative des ca
prévoir les circonstances malheureus
qu'il fallait renvoyer l'examen des é
ministre au comité des finances qui e
rapport pour y être délibéré par l'As
nous en sommes.

Le précis des ...

Art. 9. — La gratuité de la justice et la suppression de la vénalité des charges de judicature.

Art. 10. — La suppression du casuel des curés de campagne, sauf à pourvoir au sort des curés des villes.

Art. 11. — La suppression de tous les privilèges pécuniaires et le paiement de tous les impôts, de ceux même existants, par tout le monde, à partir du premier juillet dernier.

Art. 12. — Suppression de tous les privilèges des provinces et villes et leur réunion totale à la Nation et au régime uniforme qui sera fixé pour toutes.

Art. 13. — Admission à tous les emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

Art. 14. — Suppression des annates, des droits de bulle, des déports des curés.

Art. 15. — Pluralité des bénéfices abolie.

Art. 16. — Réduction des pensions et leur examen.

Art. 17. — Médaille à frapper pour cet événement et *Te Deum*.

Art. 18. — Proclamation de Louis XVI *restaurateur de la liberté*.

Art. 19. — Toute l'Assemblée en corps portera l'arrêté au roy.

Trois jours ont été nécessaires pour discuter la rédaction des cinq pemiers articles. Il faudra une partie de la semaine prochaine pour finir cette rédaction, car d'ailleurs il n'y a point à revenir sur le fond de tous ces objets.

AFFAIRES PARTICULIÈRES.

J'espère qu'à présent que voilà le régime féodal aboli, il n'y aura plus de cause de piller les chartriers. Je m'en remets à vos soins sur ces objets, si on voulait faire quelque tentative, bien convaincu, si contre mon espérance les titres étaient pillés, que vous auriez fait, ainsi que ces messieurs, tout ce qui serait en vous pour le prévenir et cela uniquement par les voies de persuasion, car il ne faut jamais s'exposer contre des forces supérieures.

... avions proposé l'a
seigneuriales et il y en a une cla
Jamais nous n'avons fait garder
ne sont point onéreuses. Au total
jamais beaucoup et la prospérité
à faire consentir de plus forts sac

Il résultera une commotion enc
ne peut les détailler assez et leurs
senteront matière à bien des diffi
est inévitable.

Quant aux gabelles, nous nous
provinces pour les faire sauter lor
de l'impôt, et nous regardons la vict

Je crois bien que la nouvelle des a
paiement de bien des droits. Il en
avons souvent parlé et qui doit êtr
supprimés. C'est celui que fait percev
Porte à côté (?). Ce droit ne peut prod
plus de 100 à 150 livres net et il occa
disputes. Je désirerais que vous puissi
lière ce qu'il l'estime.

XXXII

[redacted]

porteur, source de l'agiotage, mais des promesses de passer contrat.

Aujourd'hui, va être entamée la discussion de l'article 7 sur les dixmes. Le clergé n'aime point à entendre dire que ses biens sont à la Nation. Hier, un membre des Communes, d'accord, dit-on, avec le clergé, avança que, pour faire réussir un emprunt, il fallait présenter un gage ; qu'il en était un à donner qui ne pourrait déplaire à personne ; qu'il fallait annoncer qu'il ne serait pourvu à aucune abbaye, prieuré commendataire, à mesure des vacances, et que les fonds qui rentreraient deviendraient le gage des prêteurs. M. de Landine [1] s'adressa après au clergé pour le presser de faire un pareil sacrifice. Aussitôt M. l'Archevêque d'Aix demande la parole, se dit chargé de la part du clergé de profiter de cette demande pour prouver le zèle du clergé qui se chargeait de donner le gage de l'emprunt, mais qu'il priait l'Assemblée de trouver bon que le clergé se retirât dans une chambre pour délibérer sur le fond de l'hypothèque. Un *non* général s'éleva des bancs de la noblesse et des communes et même de plusieurs curés. On sentit le piège et on repoussa bien vite, et l'hypothèque séparée d'un ordre et une scission momentanée d'une partie des représentants.

Cy-joint est une proclamation de l'Assemblée nationale du 5 août, contresignée, pour vous prier d'en donner communication au comité de la milice bourgeoise, jusqu'à ce que, non la loi martiale, mais un décret équivalent qui a été arrêté samedi au soir, soit définitivement décrété d'après la rédaction. Ce décret est rendu d'après les récits des différentes attaques contre les propriétés, les greniers à sel, les bureaux des aydes, etc... Vous y verrez le cachet national [2].

Vous criez après la Constitution et nous aussi, mais,

1. Avocat à Lyon, député du bailliage de Forez.
2. 10 août, Décret pour le rétablissement de la sûreté publique.



article, mais vous verrez que c
épluchés de près, donneront
cultés qu'il est impossible d
d'ailleurs une telle rage de par
tion, après plus de deux heures
quatre seulement auront posé le
ci suffisamment la matière, il
trente personnes qui ont deman
va aux voix, prétendent qu'on tr
rations, crient et font un tapage
combien onze cents sont difficile
but, à la même expression. Ce n
réellement fatigué d'entendre des
muns, qu'enfin on peut obtenir d'a
vous relance les bavards qui, jalo
figurer dans les journaux, sont ach
cule vanité et veulent y atteindre,
tous leurs collègues et les specta
rent. On vient de substituer aux
bruyante. Pour faire taire ces bav
de battements de main; ils veul
claquements de mains; on en a éco
depuis deux jours.

Il paraît tous les

[redacted]

anéantie, la loi sera générale pour tous. C'est une victoire que nous devions peu espérer.

Adieu, prenez actuellement du repos. Il faut espérer que les esprits vont se calmer, ou au moins que tous ceux qui ont intérêt à la chose publique vont se remuer pour forcer les autres à rester tranquilles, à nous laisser les moyens de travailler à la Constitution. Cette opération serait impraticable, s'il faut sans cesse la quitter pour pourvoir aux plaintes, aux réclamations qui arrivent de toutes les provinces, aux demandes de rétablir le calme, d'envoyer des forces, des secours, toutes choses du ressort du pouvoir exécutif et non du pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif est lui-même sans forces ; le pouvoir judiciaire est également muet. Il faut donc que ce soient les citoyens eux-mêmes qui donnent, et au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire, le nerf qu'ils ont perdu. Aussy, il faut le concours des citoyens des villes et des campagnes, de ceux qui sont intéressés au bien, pour arrêter les projets de ceux qui n'ont rien à perdre, qui n'ont au contraire qu'à gaguer dans le désordre. Déjà, dans plusieurs provinces, on a arrêté des centaines de ces gens et quelques préventions fortes pourront contenir les autres, mais pour cela il faut l'accord de tous les patriotes.

XXXIII

Versailles, 12 août.

Relation des derniers articles arrêtés la nuit du 4 au 5.

Art. 6. — Les dixmes de toutes natures et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues et perçues, même par abonnement, possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de main-morte, ainsi que par l'ordre de Malthe et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été données à des



tretien desquels elles sont d

Et cependant, jusqu'à ce dixmes continueront d'être p la manière accoutumée.

Quant aux autres dixmes, soient, possédées par des la tables de la manière qui ser nationale et, jusqu'au règlem perception en sera continuée.

Art. 7. — Toutes les rentes soit en nature, soit en argent, soient, à quelques personnes qu' rachetables au taux et de la m continuées jusqu'au remboursem l'avenir de créer aucune rente in

Cet article n'est pas rédigé pré termes qu'il a été arrêté, mais dispositions.

Art. 8. — La vénalité des offi municipalité est supprimée. La j tuitement et néanmoins les officie de les exercer et d'en percevoir ce qu'il ait été pourvu par l'As leur procurer le rembo

[redacted]

lèges des provinces, principautés, les mots : pays, cantons, villes, corps et communautés d'habitants.

Art. 13. — Le même que le projet, avec cette addition : nulle profession utile n'emportera dérogeance.

Art. 14. — L'Assemblée nationale décrète qu'à l'avenir les annates, les bulles, seront supprimées ; qu'il ne sera envoyé à Rome, à la vice-nonciature d'Avignon et de Lucerne, aucuns deniers sous prétexte de dispenses, provisions, expectatives, etc... Les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour les menus objets, et les dispenses leurs seront délivrées gratuitement.

Les droit de déport, de cotte-morte, de dépouilles, de vacat, droits censaux, denier de Saint-Pierre et autres, établis en faveur des évêques, archidiacres et autres, sont abolis, sauf à pourvoir ainsy qu'il appartiendra au sort des archidiaconés et archiprêtrés.

(Il se trouve quelques changements dans la rédaction définitive).

Art. 15. — La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir lorsque les revenus des bénéfices excéderont 3.000 livres.

Il ne sera pas non plus permis d'avoir plusieurs pensions sur des bénéfices, ou une pension et un bénéfice, lorsque le produit des deux excédera ladite somme de 3.000 livres.

L'article 16 du projet a passé avec l'addition des traitements conservés.

Les 17, 18 et 19 ont passé, sauf le retranchement dans le 19e de la phrase « et le félicite du bonheur de commander à une nation aussi glorieuse ». Ces mots ont été retranchés.

On a ajouté que l'arrêté serait imprimé, publié et affiché, lu au prône de toutes les paroisses, avec celui de l'emprunt et l'arrêté pour la rébellion.

Voilà la besogne qui a été terminée hier à onze heures du soir, pour célébrer l'octave du jour où elle avait été rapidement arrêtée sans rédaction, et le jour du mardy

...sion des dixmes ; lundy
sion. Le clergé s'y opposait. Ma
s'ouvrit par la lecture de la r
curés à leurs dixmes, l'abandon
déposa cette renonciation sur l
clergé à suivre l'exemple. Bient
s'ébranlèrent pour signer. Enfin
chevêque de Paris et le cardina
délara les abandonner à la Nati
elle du sort des ministres, des
soulagement des pauvres, des ré
signatures furent détruites pour
absents.

Tous les autres articles passèrent
après quelques légères discussions
ments donnés sur les annates, les b
les déports, par M. le Camus [1], a
bénéficiales.

Probablement qu'aujourd'hui, les
remis au roy et que le *Te Deum* se
chapelle.

L'emprunt, le décret pour le main
les arrêtés paraîtront ensemble et se
toutes les paroisses, francs de port
Aujourd'hui ...

[redacted]

changements ne trament en sous-main des troubles, ou cherchent à faire manquer l'emprunt et à faire perdre le crédit de la Nation dès son origine. Mais il devient urgent que toutes les villes se confédèrent, qu'elles s'entendent avec les municipalités des campagnes pour maintenir l'ordre, contenir les gens sans aveu, faire percevoir les impôts, pour soutenir la circulation et le commerce, faire payer les dixmes et redevances, jusqu'à ce que l'Assemblée, après la Constitution, puisse s'occuper des règlements pour rétablir sur un plan vaste les antiques et monstrueux forts de la féodalité, du régime clérical, qui viennent d'être détruits. Ce ne sera qu'à leur prudence qu'on devra de porter d'aussi grands coups sans commotions, sans guerre civile. Tous les citoyens doivent donc se réunir pour faciliter ces importantes opérations qui illustreront à jamais la Nation et la rendront l'une des plus puissantes du globe si tous ces plans peuvent enfin être exécutés.

Le roy vient de supprimer ses capitaineries par une proclamation ; c'était sa plus grande jouissance, et il y renonce sans aucune réserve. On a lu hier à l'Assemblée l'ordonnance qu'il vient de faire rendre à cet effet.

Il s'est passé hier ici une scène affreuse. Un garçon serrurier avait été condamné à être roué pour avoir tué son père. Au moment de l'exécution, le peuple l'a arraché des mains du bourreau et l'a délivré. C'est le comble de l'anarchie que l'impunité d'un pareil crime.

Je compte aller dans mon pays vendredy au soir, y passer les deux fêtes [1], aussy ne soyez pas étonné si lundy et mercredy prochain vous ne recevez pas de nouvelles de moi. Je tâcherai cependant de vous marquer pour lundy ce qui aura été commencé sur la déclaration des droits de l'homme, à moins que le *Point du Jour* ne le dise, alors je n'écrirois pas.

1. Le samedi 15 août et le lendemain dimanche.

... décret sur la t
de moi et un exemplaire des ar

Nous avons exécuté le 18e ar
rendus en corps au château. Le
la Galerie, a agréé le titre
Liberté Française, et nous a
Dieu avec lui de l'exécution de s

Adieu, l'heure me presse pour
gne achevée. Il faut la continuer.
ruiné, il faut en rebâtir un neuf.
riaux, il ne nous faut que de
éléverons le bâtiment. Vous pour
Mans ou à Alençon, en observan
arrêtés et décrets pour en faire p
paroisses du district, car on ne pou
ici un nombre suffisant d'exemplair
au District ou au Comité.

XXXV

Versailles, 2

Je me hâte de vous faire conna
M. Bergasse dont je vous ai annonc
les articles de la déclaration passée d
Le dernier

On a demandé la division de la motion et de ne discuter que le 1er article : Nul homme ne doit être inquiété pour son opinion religieuse.

M. Rabaud de Saint-Étienne [1] a prononcé, du ton le plus pathétique et le plus touchant, une homélie en faveur des protestants. Il la fera imprimer, et il vous touchera encore, lors même que vous n'aurez pas l'avantage d'être remué par une voix qui porte à l'âme par sa douceur, par les alentours de l'orateur et l'estime dont il jouit. Il a fait une coalition avec plusieurs membres et il a pensé en résulter une scène alarmante pour l'union de l'assemblée. M. de Mirabeau, qui était de la coalition, qui la veille n'avait pas voulu qu'il y eût d'assemblée aujourd'hui, qui pour motif avait jeté l'effroi en disant que c'était l'anniversaire de la Saint-Barthélemy, a bravé pendant une demi-heure les cris redoublés qui le rappelaient à l'ordre. La délibération était ouverte et commencée, et il voulait parler, parce qu'il croyait que l'addition demandée, discutée et mise aux voix : « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi », addition soutenue par le Clergé, soutenue d'un grand nombre des communes, allait passer. On n'a pas d'idée du tumulte, des cris, des hurlements que cette dernière heure occasionna.

Je sais bien que l'addition, qui a passé à une grande majorité, semble détruire le principe avoué, mais est-il prudent dans ce moment-ci, est-il politique d'alarmer toutes les âmes timorées. L'effervescence est trop forte pour présenter une matière si inflammable. Le Clergé, mécontent de ses dixmes, a une influence encore bien forte sur le peuple, j'aurois désiré en particulier la première phrase seule, même la seconde partie ; mais si plus de moitié des Communes dans l'assemblée y était opposée, jugez combien peu les esprits sont disposés à recevoir des lois utiles ! Il serait à craindre que la motion

1. Pasteur protestant de Nîmes.



pourvu que ce fût en comm
pût nuire ni contrarier l'exe
dominante.

Si donc un voile couvre enc
faut qu'on ne juge pas l'assem
ne peuvent se découvrir qu'av
est une. Combien de rumeurs n
novembre dernier qui n'accord
vait refuser. Voilà un pas de
Clergé. Peut-être qu'à la Const
lieu et que, sans commotion, la li

ARTICLES DE LA DÉCLARATION A
ET LE DIMANCHE

ART. — Nul homme ne peut êt
détenu que devant les tribunaux fix
cas qu'elle indique et dans les fo
sentées.

Ceux qui sollicitent, expédient,
exécuter des ordres arbitraires, doiv
tout citoyen, appelé ou saisi en vertu
à l'instant. Il se rend coupable par sa

ART. — La loi ne doit établir ...
ment et évid...

opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XXXVI

Versailles, 30 août 1789 [1].

M. de la Lande me promet de vous adresser par l'ordinaire de demain le Mémoire de M. Necker, lu jeudy à l'Assemblée parceque, partant dans le moment pour Paris, je ne serais pas à portée de vous le faire passer moi-même [2].

J'y joins deux feuilles imprimées, l'une des débats de la séance d'hier, l'autre contenant une adresse de la Province de Touraine. Si aucun impôt ne se percevait, on pourrait prendre la même tournure. Mais si la perception des rôles se fait, il faut encore autant ne point déranger l'ordre établi qu'on a peine après à reprendre [3].

Demain commencera la discussion sur la sanction royale. Nous aurons des discours de reste, car déjà plus de quarante personnes se sont fait inscrire. M. de la Roche, de Laval, veut parler contre. Il parait assez reconnu que, pour la Constitution, le Roy ne doit point pouvoir y apporter aucun changement ; qu'il doit la signer seulement ; mais que, sur les lois, sa sanction doit être indéfinie et illimitée. L'ordinaire de vendredy pourra vous apprendre la solution de cette question qui sera suivie de la permanence ou de la périodicité du Parlement français, ensuite de son organisation en une ou deux chambres. Je puis encore prévoir que la permanence, comme celle du Parlement anglais, sera de l'avis le plus général, mais qu'il n'y aura qu'une cham-

1. Autre lacune du 24 ou 30 août.
2. Mémoire demandant à l'Assemblée d'autoriser un nouvel emprunt de 80 millions.
3. La Province de Touraine annonçait qu'elle avait ouvert une souscription pour un don gratuit et une autre pour l'avance des impositions réelles et personnelles des six derniers mois de l'année 1789 et de celles de l'année 1790.



Versail

De cette fois, voicy bien la lett
de son royaume et une adresse de
est bien à désirer qu'on suive dan

Je joins aussi le projet d'arrêté
du soir par le comité des finances

Nous avons hier parlé à M. Neck
de laisser subsister ce régime dan
Province d'Anjou y est retournée
bien à ce que la Gabelle soit suppri
répartition des impôts qui aura lieu
1790. Il nous a dit que, si nous ét
vinces à payer la Gabelle, il donnera
à sa suppression dans ce moment m
gement pareil dans les autres provin
commotion trop vive, les recettes so
des rôles, des discussions sur l'im
que toutes les provinces de Grande
sent à assurer au Trésor Royal le
par mois, de l'impôt en argent subst

D'après cette ouverture, on a prop
toutes les Provinces de Grande
5 heures, avant l'assemblée générale
pourra-t-on prendre

de remédier à la longueur des rôles. Il consiste à établir que chaque chef de ménage paiera 6 sous par mois pour chaque tête de chef de ménage, sans exception pour personne, enfant au-dessus de sept ans, domestiques, qu'il aura chez lui. Qu'il remettra d'après cette fixation, facile à saisir pour tout le monde, le montant de sa contribution tous les mois, soit aux collecteurs du sel dans les paroisses d'impôt, soit à un préposé nommé par la municipalité qui tiendra registre de ceux qui paieront, état des habitants qui ne satisferaient pas, les avertirait la 1re huitaine du mois suivant qu'ils auraient omis de payer, ferait afficher à la 2e huitaine le nom de ceux qui refuseraient, enfin, à la 3e semaine, serait autorisé à les actionner pour payer à la fois les deux mois.

Il ne faudrait aucun rôle en avance. Il y a, je le sais, l'inconvénient d'une répartition inégale, l'inconvénient de faire supporter au chef d'une nombreuse famille une imposition plus forte que celle d'un célibataire. Mais déjà cet inconvénient existe dans la réquisition actuelle. D'ailleurs cela n'aura lieu que depuis le 1er octobre jusqu'au 1er juillet 1790, et le grand point est de n'éprouver aucun retard par des rôles difficiles à faire pour proportionner l'impôt aux facultés. La diminution de 6 sous sur le prix du sel qui serait marchand serait un grand soulagement.

D'ailleurs tous ceux qui n'auraient que 20 sous de taille ne seraient point imposés pour l'impôt de remplacement du sel et c'est ce qui ferait porter à 12 livres par an la consommation de chaque tête, au lieu de 8 livres à peu près, qui est le taux actuel. Ce n'est donc que 3 livres 12 sols par tête et, dans l'état actuel, sûrement il n'est personne imposée qui ne paye moitié de plus.

Avant toutefois de présenter mon projet, j'attendrai celui que doit proposer M. Jouyes des Roches, où, m'a-t-on dit, M. de Cormeré propose un moyen qui remédierait à l'inégalité de répartition du mien, sans retarder la confection des rôles. J'y vois bien des difficultés, mais

., ... n'y aurait plus de gr
des, parce que je suppose que toutes
grande et petite Gabelle voudraient
faut renoncer à prétendre rien faire
impôt aux provinces franches. Elles s
avant d'y consentir. Elles opposent
paient pas le sel, elles paient d'autres i
valentes; que, lorsqu'il s'agira d'un règ
elles supporteront avec égalité tous le
non les Gabelles dont le régime ne pour
introduit. C'est même la réserve exprimé
de ces provinces, en consentant de suppo
charges. Au surplus, en définitif, cette
qui nous assure la suppression du régime
provinces ne consentiraient pas à l'adopte
uniforme de répartition générale que le s
proposé par le Comité pour le paiemen
impôts fixes, a établi pour le 1er juillet 1
rôles pour l'année prochaine ne seront qu
premiers mois et c'est un des articles du
aura dès cette année un rôle additionnel p
légiés non compris sur les rôles de cet
rôle additionnel fixera une imposition à
privilégiés à partir du 1er juillet de cette
rait être continué in...

législatif et de la sanction. On a eu hier toutes les peines à obtenir qu'on ne discuterait plus. Il y avait plus de soixante-dix personnes inscrites. Il n'y a pas de parlomanie pareille. Mais nous avons eu hier une opinion de M. le M[is] de Sillery, de la plus grande force. Elle est à l'impression. Je vous la ferai passer. Il y peint des couleurs les plus libres le despotisme de Richelieu, la vanité de Louis XIV, la prostitution du règne de Louis XV et les variations, les fluctuations du règne actuel. Il a conclu pour la sanction suspensive. M. l'abbé des Vauxponts [1] a assisté à nos deux séances et il s'est convaincu par lui-même qu'il est impossible qu'on soit plus occupé que nous ne le sommes et qu'on puisse aller plus vite. Les orateurs qui voulaient absolument être entendus firent un bruit d'enfer pour obtenir une plus longue discussion. Il fallut aller à trois reprises aux voix avant de les forcer à se contenter de neuf jours de discussion, et lundy vous saurez le résultat. Paris y met un grand intérêt, il ne voudrait pas de sanction ; les femmes de Paris au contraire ont fait répandre leur opinion imprimée pour la sanction. Les députés de Rennes n'ont pas lu hier la délibération de la ville et ils ont prudemment agi. Cela prouve la nécessité de la réflexion car M. Glézen [2] était monté à la tribune pour la lire. Mais l'orateur en pied ne voulut pas lui céder la place. Il remit à la lire à la séance suivante, et la réflexion l'a fait changer d'avis.

Nous avons eu hier dix femmes d'artistes de Paris qui sont venues, comme des Romaines, déposer sur le bureau leurs bijoux qu'elles offrent aux besoins de l'État, avec le désir de voir leur exemple suivi. Ce spectacle était réellement attendrissant et je n'ai jamais éprouvé autant de contrariété que m'en ont donné de mauvais plaisants qui m'entouraient. M. l'abbé de Vauxponts,

1. M. Thoumin de Vauxpont, grand vicaire de l'évêque de Dol (Mgr de Hercé).
2. Avocat, député de Rennes.

avec les Angevins pour de

XXXVIII

Versailles, 1

Voici mon ami, la grâce des deux
l'eussiez reçue lundy si j'eusse donné
demeure au ministre. Il me demandai
ments. Je différai de lui indiquer mon
ment où je les lui porterois. Il les a c
doute, puisque voilà la grâce, mais pour
il s'est servi du nom de M. de la Roche
moi à son audience et qui lui avait laiss
pour une affaire particulière à Laval. Il f
les brevets que doit recevoir M. de la R
qu'il est dans l'ordre que le comité veu
une lettre de remerciements à M. de la T
il désire me rendre son interprête, en lu
lettre du comité, je lui adresserai mes
particuliers.

Hier l'ordre du jour était pour décide
temps le *veto* du roy serait suspensif. Ce
exigeait deux préalables. De quell
législatures ou l

une réplique, la réplique une nouvelle observation. Le gros de l'assemblée a beau crier aux voix, on réclame la liberté et il faut écouter souvent des redites. On croit enfin qu'après cinq ou six tentatives on va aller aux opinions. Aussitôt que la question est posée, l'un réclame la question préalable, c'est-à-dire : y a-t-il lieu de délibérer ? l'autre demande l'ajournement. Chaque demande exige de prendre le vœu de l'assemblée et voilà comme, avec l'envie d'avancer, il devient impossible d'aller plus vite. A cette séance, une heure et demie s'est consommée à contester la manière de poser la question pour prendre les voix, et cependant personne ne résume, n'analyse, avec plus de précision que M. le comte de Clermont-Tonnerre, président [1].

Enfin, après bien des manières de poser la question complexe, d'après quatre avis pour rendre la législature, les uns annale, les autres de deux ans, un troisième de trois ans, un autre de quatre ans, on convient qu'on ira aux voix entre deux et trois. Là, on réclame l'appel nominal : retard d'une heure un quart. Il fallut en passer par là et, à presque l'unanimité, la première question passa pour plusieurs années, et la deuxième question avec la même unanimité pour deux années. Avec si peu de divergence, un appel par assis et levé eût été l'affaire d'une minute. Trois heures arrivèrent. Il fallut remettre la séance et à lundy la deuxième question préalable : La législature sera-t-elle renouvelée en tout ou partie ? Il passera, à ce que je crois, que ce sera en totalité. Mais néanmoins on voudra discuter et se faire annoncer dans les journaux. La matinée y sera encore employée et on ne veut pas voir que, dans ce moment, on cherche à discréditer l'assemblée sur le bruit qu'on répand qu'on veut se perpétuer, quand il n'y en a pas un seul, hors les feuillistes, qui ne voudrait en être quitte et avoir fini.

1. Le comte de Clermont-Tonnerre, député de Paris, nommé président le 17 août, avait été remplacé le 31 par l'évêque de Langres, qu'il suppléait ce jour-là.



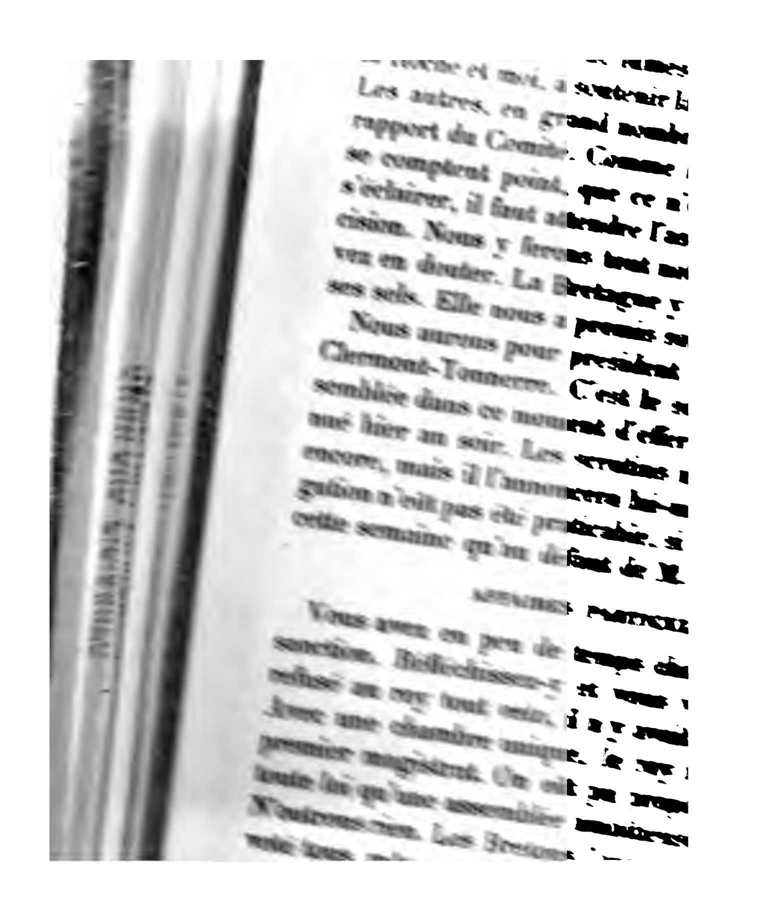
…à peine on en finirait un. Le
judicature, j'en savais l'objet du ra
donner un décret pour engager le
ture à continuer leurs fonctions en
nelle et de police, en attendant
prendre un parti sur les articles 4 et
nuit du 4, pour encourager les trou
nales, à prêter main-forte aux jug
royaux que seigneuriaux. C'était u
arrêtés du 4. Ces arrêtés n'étaient pas
vait-on les interpréter avant qu'ils eus
légalement? première question. Pouva
deux articles des autres sans faire san
deuxième question. C'est ce qui a occup
L'abbé Maury [1] fit tout ce qu'il put p
d'aller aux voix sur la motion préalabl
à délibérer sur le projet de décret propo
incidente, tendante à présenter à la san
tés de la nuit du 4. Les arrêtés n'étai
ils exigeaient nombre de décisions in
les avait prévus dans l'article 19; il fa
article de nouvelles interprétations. M
le captieux de ses moyens, on insist
voix et enfin, à dix heures, on …
préalable et …

s'étaient fait entendre et beaucoup de membres disparaissaient insensiblement. Mais enfin la constance l'emporta et on est assuré d'avance que la sanction sera donnée. Aussitôt après, on pourra joindre le décret pour mettre en activité les justices telles qu'elles existent, royales ou seigneuriales, conformément aux articles 4 et 7.

Vous sentez bien qu'à cette heure, il n'était plus temps de parler du rapport du comité des subsistances, ni de la gabelle. Ce sera pour lundy, le premier, et il ne faut compter pour la gabelle que pour mardy. Nous sommes toujours résolus, de la part de l'Anjou et du Maine, d'en presser la suppression. La Bretagne se réunira avec nous. Mais beaucoup de provinces de l'intérieur, quoique de grande gabelle, ne pensent pas de même. L'Anjou même croit devoir offrir de prêter en argent la totalité de l'impôt, sans déduction de la réduction, parce que déjà les provinces rédimées s'expliquent que ce ne peut être à elles de fournir le supplément qu'occasionnera la réduction, objectant que, si elles ne paient pas les gabelles, elles ont d'autres impôts que ne paient pas les pays de gabelle, qu'elles ont payé le rachat qu'elles en ont fait. C'est pour éviter l'effet de cette réclamation que messieurs d'Anjou croient devoir offrir le total et être à jamais délivrés des gardes et du régime. Nous suivrons leur marche, s'il n'est pas possible de mieux faire. Ils ont la parole à présent. M. Jouyes des Roches ayant parlé le deuxième jour et lu même l'article de notre cahier sur la gabelle. Il va faire imprimer son avis, mais son arrêté est trop long et le grand point est d'éviter, dans une assemblée nombreuse, des arrêtés trop détaillés. Il ne faut que des principes si on veut être écouté, sauf à rédiger d'après les détails qui passent aisément quand le principe a été discuté et arrêté.

Du 14.

Nous avons dit tout ce que vous nous marquez sur la



roche et moi, à soutenir l…
Les autres, en grand nombre…
rapport du Comité. Comme…
se comptent point, que ce n'…
s'éclairer, il faut attendre l'as…
cision. Nous y ferons tout no…
vez en douter. La Bretagne y…
ses sels. Elle nous a promis s…
Nous aurons pour président…
Clermont-Tonnerre. C'est le s…
semblée dans ce moment d'effer…
mé hier au soir. Les scrutins…
encore, mais il l'annoncera lui-m…
gation n'eût pas été praticable, s…
cette semaine qu'au défaut de M…

AFFAIRES PARTICU…

Vous avez eu peu de temps…
sanction. Réfléchissez-y et vous…
refusé au roi tout veto; il y aurait…
Avec une chambre unique, le roi…
premier magistrat. On eût pu…
toute loi qu'une assemblée…
N'entrons rien. Les Bretons…

vingt ans, il faudra revenir sur cet article. Je ne donne ny dans le *veto* absolu, ny dans l'exemption de tout *veto*. Avec l'appel au peuple, il y aura un contrepoids, mais, sans cette crainte, il faudrait trembler à chaque législature de voir la constitution changer et de ne savoir jamais sur quoi compter. L'arbitraire des ministres a amené le désordre et le despotisme. L'arbitraire des représentants en amènerait un plus funeste. Longtemps nous avons admiré l'Angleterre, et dans ce pays il y a deux *vetos*, et un plus fort dans les têtes froides de ce peuple, et nous, avec nos variations, où en serions-nous ? Réfléchissez-y.

XXXIX

Versailles, 16 septembre.

Je joins ici le rapport de M. Necker sur la sanction. Nous n'en avons pas voulu entendre la lecture et il l'a fait imprimer.

La séance de lundy matin devait terminer les deux dernières questions sur la sanction, l'une préalable : Chaque législature sera-t-elle renouvelée en totalité ? l'autre : Pendant combien de législatures le *veto* du roy sera-t-il suspensif ?

La première, mise aux voix, l'unanimité fut pour renouveler les députés en totalité, c'est-à-dire ne pas conserver le tiers ou le quart, ce qui ne veut pas dire qu'on ne pourra pas renommer les précédents.

On posa la dernière question, mais alors M. Barnave demande qu'il soit sursis à l'ordre du jour, jusqu'à ce que les arrêtés du 4 août fussent sanctionnés. Les motifs de ce sursis furent assez obscurément énoncés. Une grande partie de l'assemblée crut que c'était pour enrayer, arrêter les délibérations. Cela donna de l'humeur.

les matériaux de ses discours. Nommé député à l'Assemblée législative, il mourut au mois de mars 1792.

... la divisi
Le parti qui avait fait pro
la motion allait être rejet
décida pour aller aux voix
lable ; mais on contesta la
La majorité avait paru évi
on discuta confusément pend
avait plus de possibilité de
qu'avec peine, que le présiden
proposer de remettre la discu
Le grand objet de cette moti
si une fois les arrêtés du 4 étai
plus libre d'étendre la suspensi
législatures, ces arrêtés assura
existants depuis seize siècles.
serait pas sanctionnée, tant qu
faire suspendre la sanction, on c
faire revivre.
La motion, mieux conçue dans l
de lundy, détermina une forte maj
la séance d'hier matin. A la séan
avait décidé que la forme pour d
serait que le président se retireraie
arrêtés et le supplierait de donner s
sident annonça hier matin
qu'il attend...

branche d'Espagne. Là commença une discussion qu'on ne put terminer dans la séance. Ce point était délicat, c'était vouloir provoquer notre seul allié du moment. Il eût été plus prudent de ne pas toucher cette corde, d'établir l'hérédité de la branche régnante de mâle en mâle, de branche en branche. Par le danger de discuter, on demanda la question préalable et elle passa à la majorité. Mais ce décret, rapproché de la réduction de l'article, assurait à la branche espagnole son droit, parce qu'on disait, sans distinguer la branche régnante, que la couronne était héréditaire de branche en branche. En vain, celui qui fit la motion de l'exclusion de la branche espagnole demanda à la retirer, il ne pouvait retirer ce qui s'était dit et le danger restait le même. M. d'Éprémesnil[1] insista pour laisser l'article et n'en persuada que mieux du danger de consolider les droits de l'étranger. On ne put donc trouver de cheville à boucher le mal opéré. On remit à la séance suivante du matin.

A la séance du soir, le président annonça que l'heure qui lui avait été donnée était pour 8 heures 3/4. On entama la discussion sur un projet de décret plus développé pour la libre circulation des grains et farines et les peines à encourir par ceux qui exporteraient. On discuta le projet de décret, on l'amenda, on le retrancha. A 8 heures et demie, le président céda la chaire à M. l'Évêque de Langres, qu'on dédommagea de l'incartade de la semaine précédente[2]. On poursuivit la discussion. Huit amendements proposés occupèrent jusqu'à 10 heures 1/2. On ne finit que parce que l'heure pressait et que M. l'Évêque annonça la réponse du roy. Mais le pauvre décret se trouve si bien déchiqueté par les retranchements et les additions qu'il fallut se contenter d'arrêter ces retran-

1. M. Duval d'Éprémesnil, conseillé au Parlement de Paris, député de la prévôté et vicomté de Paris.

2. Nous ne savons de quoi il s'agit. Mais l'Évêque de Langres, élu président le 31 août, donna sa démission le 8 septembre et fut remplacé par M. de Clermont-Tonnerre, auquel il avait succédé.

chements et additions et en renvoyer la rédaction au Comité de rédaction.

M. le président Clermont-Tonnerre reprit la chaire et annonça avoir remis au roi les arrêtés du 4 août, l'avoir supplié de les sanctionner, et le roy lui avoir répondu : Je vais faire examiner ces arrêtés et j'y répondrai très incessamment. On s'attend, non à une suspension, mais à des observations sur les inconvénients de plusieurs articles.

La séance de ce soir sera enfin pour les gabelles.

Ce matin on va reprendre l'article de l'hérédité de la couronne. La nuit aura pu fournir quelque rédaction qui sauve l'inconvénient, puisqu'on en a parlé. Je crois qu'il serait plus franc de prononcer sur le champ. D'ailleurs le traité d'Utrecht contient la renonciation formelle de Philippe V pour lui et ses descendants nés et à naître. Mais cette renonciation a été faite à la fin d'une guerre sanglante et dans le cas de l'événement, lorsqu'on a des troupes et des canons, on trouve de fortes raisons pour revenir contre d'anciens engagements.

On ne mettrait peut-être pas tant d'intérêt à décider cette question très éventuelle sans qu'elle intéresse la maison d'Orléans.

Ce soir nous allons faire notre possible pour faire sauter la gabelle. Mais je crois qu'il faudra peut-être bien offrir le paiement de l'impôt actuel total, déduction cependant des droits manuels, et des frais d'administration. C'est-à-dire qu'en la supprimant, il faudrait garantir au Trésor royal 56 millions que produit de net l'impôt qui se monte à 70 millions. On gagnerait toujours 14 millions de frais de régie de bénéfice. Et sur ces 14 millions il y aurait à payer l'achat et le transport du sel. L'objet serait modique pour nous qui sommes à la porte de la Bretagne. Quand à la répartition de l'impôt de remplacement, il sera facile d'en trouver le mode de ncert entre les municipalités, les districts et les assemes provinciales. Il y a toujours dans ce moment des

[redacted]

rôles de sel. Pour les privilégiés, il sera fait un rôle à partir du premier juillet dernier. On pourrait y ajouter l'impôt du sel proportionnellement, et, si ces deux rôles ne remplissaient pas les levées du regrat et de salaison, on pourrait, d'après la vérification du déficit, trouver un mode de supplément qui n'occasionnerait au Trésor qu'un peu de retard sans perte réelle.

C'est avec peine que cet arrangement nous forcerait de renoncer à la réduction du sel à 6 sols. Mais comme cette réduction tendrait à conserver la gabelle et qu'il est nécessaire de l'anéantir à jamais, il vaut mieux saper l'abus par le pied sur le champ. Au bout du compte, si d'un côté on payait le sel à 6 sols jusqu'en juillet 1790, il faudrait toujours, à cette époque, balancer entre toutes les provinces une somme égale d'impositions. On ne bénéficierait donc sur cet impôt que pendant neuf mois de la réduction à 6 sols. Encore aurait-on à supporter la part du defficit qu'occasionnerait la réduction. Il vaut donc autant s'expédier tout de suite.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1903

La séance s'ouvre à 2 heures un quart, so dence de M. Trévédy, vice-président.

Sont présents : M. Trévédy, vice-président; get, Garnier, Laurain, membres titulaires; Courtillolles d'Angleville, Dubel, Goupil, l'a deux, Mouchet, Turquet, membres correspond

Se font excuser : MM. d'Achon, l'abbé Angot Duperon, Moreau, comte Foulques de Quatreb

Le procès-verbal de la précédente séance adopté.

M. Joseph du Bourg, présenté par MM. D Laurain, est reçu membre correspondant.

M. Garnier donne quelques renseignements mentaires sur le peintre berrichon Boucher et œuvres.

M. Laurain, au nom de M. Queruau-Lameri lecture d'une lettre adressée, le 8 août 1686, Le Ser, probablement origi

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

XL

Versailles, vendredy 18 septembre,
de la salle des États.

M. le Président vient d'annoncer la réponse du roy à la demande de la sanction. Voici ce que j'ai pu en retenir dans une lecture rapide.

Préambule. — Plusieurs articles des arrêtés du 4, rédigés les 5, 6, 7, 9 et jours suivants, sont des textes de lois qui exigent des dispositions subséquentes ; il est donc plusieurs articles auxquels je ne puis donner qu'une adhésion conditionnelle. Je vais soumettre mes observations à l'Assemblée nationale. Si l'Assemblée peut détruire mes réflexions, je modifierai mes opinions. J'y renoncerai même sans peine.

Article premier. — *Régime féodal.* — J'ai donné le premier exemple des principes qui sont exposés dans cet article en supprimant dans mes domaines le droit de main-morte.



tudes personnelles qui exis
vertu de contrats, elles son
transmissibles, achetées et
inquisition embarrassante à d
gine de ces prestations pécu
des rentes rachetables. Il sera
rachetables ces espèces de rent
qu'à concilier le principe de la
soulager le peuple.

Il est de ces droits de servitud
dent de princes souverains de l
priété leur a été assurée par des tr
il est nécessaire d'avoir égard d
de cet article.

J'adopte le rachat des droits féo
que la réserve de la continuation
ment.

Il est nécessaire de ne pouvoir
constatent la *(illisible)* . . . . .
même temps les droits casuels qui

Il serait également nécessaire d'
y aurait-il quelqu'inconvénient
l'abolition des cens et de leurs effe
déterminerait les sei-
propri-

[redacted]

bles à prendre pour réprimer les abus de port d'armes.

Art. 4. — *Justices seigneuriales.* — J'approuverai la suppression des justices seigneuriales dès que j'aurai vu, par les dispositions de l'ordre judiciaire, les moyens de maintenir l'ordre public.

Art. 5. — *Dixmes.* — Je ne puis que témoigner ma reconnaissance au Clergé du sacrifice généreux qu'il a fait. Je n'envisagerai ici que la disposition à faire de ce sacrifice.

Peut-être l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas une connaissance exacte du produit des dixmes. On les évalue communément de 70 à 80 millions. La disposition de cet article semble faire tourner au seul profit des propriétaires de terres le bienfait du clergé. Comme bienfait, la distribution doit en être égale sur toute la nation et évidemment par le décret les habitants des villes, les manufacturiers, tous ceux qui n'ont aucune propriété, n'y participeraient pas, tandis que des propriétaires riches y bénéficieraient jusqu'à 20, 25 et 30 mille livres de rentes.

L'article ne parle pas d'un remplacement d'impôt à la charge des propriétaires qui seuls y bénéficieraient. Jusqu'à ce mode de remplacement, je ne pourrai donc consentir à cet article. Il serait encore nécessaire de connaître si le reste des biens du clergé suffira au paiement des ministres des autels. Cet article et les observations qu'il occasionne exigent donc qu'il soit repris en considération.

Ces observations sont applicables aux dixmes de l'ordre de Malthe. Elles sont le principal revenu de cet ordre infiniment utile au commerce de la nation par la protection qu'il lui donne.

Art. 6. — *Remboursement des rentes.* — J'approuve cet article.

Art. 7. — Je ne m'oppose point à la vénalité des offices. Je désire seulement qu'on prenne des précautions pour faire exercer les fonctions de judicature par des sujets dignes de la confiance du peuple.

Il serait utile de prendre en considération l'énormité des capitaux des offices, et le modique intérêt qu'ils coûtent. Il faudrait un grand sacrifice pour l'État, si les émoluments des juges sont à payer par le peuple.

Il faut également songer qu'il y aura une perte très forte pour le trésor public sur les droits que produisent les justices.

Art. 8. — J'approuve l'abolition des droits casuels des curés, comme humiliants aux nobles fonctions de ministres des autels.

Art. 9. — *Privilèges supprimés des impôts particuliers.* — Je ne puis que louer le Clergé et la Noblesse des sacrifices de justice que ces ordres ont fait.

Art. 10. — Je vois avec plaisir le sacrifice des privilèges des provinces. Je n'ai qu'à désirer de le voir promptement réalisé, de voir toutes mes provinces se rapprocher entre elles, comme elles sont unies dans mon amour.

Art. 11. — J'adopte l'admission aux emplois civils, ecclésiastiques et militaires. Je désire que mes sujets indistinctement se rendent dignes des places et je verrai avec plaisir tous mes sujets rapprochés de moi par leurs mérites et leurs talents.

Art. 12. — Je ne puis supprimer les Annates [1], objet d'une convention faite avec une puissance étrangère, mais je mettrai incessamment cet objet en négociation.

Art. 13. — Je ne pourrai qu'approuver la suppression des droits de déport, lorsque l'Assemblée nationale aura pourvu à l'indemnité des bénéfices auxquels ces droits sont utiles.

Art. 14. — *Pluralité des bénéfices.* — L'esprit de cet article est raisonnable, je m'y conformerai.

Art. 15. — *Pensions.* — Je ne m'oppose à aucun examen, mais il serait peut-être prudent de ne se pas livrer à une inquisition qui prendrait un temps immense

1 Revenu d'une année que l'on payait aux papes pour les bulles des évêchés, des abbayes, etc.

[redacted]

et qui répandrait beaucoup d'alarmes. Il faudrait peut-être se livrer à des principes généraux qui pourraient guider plus sûrement dans la réduction.

Je donnerai ma sanction dès que ces articles seront rédigés en lois. J'engage à faire des réflexions sur les observations que je viens de soumettre à l'Assemblée. Le bonheur de mon peuple déterminera toujours mes démarches. Il est impossible qu'en s'éclairant mutuellement nous ne nous rapprochions pas.

Vous m'avez demandé séparément la sanction de votre arrêté sur la libre circulation des grains. Je vous observe que, dans la situation actuelle des esprits, l'exécution trop rigoureuse serait sujette à bien des inconvénients. J'avais donné les ordres les plus précis pour arrêter toute exportation sur les frontières. J'avais fait recommander aux employés des fermes d'y veiller, mais ils ont été obligés de fuir les persécutions qu'on s'est permis contre eux. Il n'y a plus aucune garde aux frontières. Les sels et tabacs et tous les objets de contrebande entrent et sortent librement. A mesure, tous les revenus de l'État disparaissent. Je vous avais fait recommander de vous occuper de la perception des impôts ; vous n'avez encore pris aucune résolution sur cet objet de premier intérêt. Mon Ministre des finances vous communiquera incessamment les opérations les plus instantes à prendre sur un plan vaste et étendu. Les efforts communs sont nécessaires et j'espère que vous m'égalerez en courage et en efforts.

Aussitôt la lecture donnée de cette réponse, un député proposa de former un comité pour l'examiner, faire des réponses et les communiquer, sans qu'il fût permis de discuter cette réponse avant le rapport du comité. Un autre membre se leva contre cette réponse, demanda que sur le champ on déterminât le mode de la sanction de la promulgation. Un autre proposa d'insister sur la sanction, sauf à faire droit sur les observations du roy lors de la rédaction des lois.



...ssemblée, s'occuper de fixe
législatif, les districts d'électio
élus et éligibles, aussitôt indiqu
blée, rester néammoins jusqu'à
n'étant pas possible d'élire auc
Toute l'Assemblée se leva pour
voulut y délibérer, mais, comme
on remit la délibération à ce mati

Mercredy soir, que revenait la
la soirée ; cent vingt personnes
demanda l'ajournement pour hier,
hier au soir, il se trouva deux
prirent la séance : la première, l
généraux de la garnison de Metz d
ordonné ; la seconde, un comité d
établi juge criminel, a fait arrêter,
fait exécuter vingt prétendus cou
notre gabelle a été renvoyée à aujo

Nous nous sommes assemblés deu
tés de la généralité. Il paraît que M
hésitent à s'abonner. Pour l'Anjou e
d'accord de faire mettre dans le
l'amendement suivant : Sauf aux p
draient à s'abonner pour faire
montant de l

[redacted]

déficit. Ainsi, je le répète, il vaut mieux s'expédier. Au surplus, la province n'est pas engagée, elle sera libre d'accepter la réserve ou d'y renoncer.

• Mais l'annonce faite à la fin de la réponse du roy d'un plan général de finances pourra faire renoncer à ces étais trop faibles aujourd'hui de décrets provisoires et je crois que, d'après les sels répartis partout et la nullité des impôts actuels, il faudra, dès le 1er janvier prochain, un nouvel ordre de finances, recourir ou à un prêt forcé, ou à une banque nationale, enfin à quelque moyen qui remplisse dans ce moment le vide des impôts et permette à la machine de rouler.

Nous n'avançons pas sans doute, mais il n'est plus de matière si claire qui ne fasse lever cinquante à soixante personnes. Une rédaction d'un simple décret occupe une séance, parce que chacun se croit à lui seul départi le bon sens, le don de l'expression et qu'on ne veut pas renoncer à ses idées. La Nation n'est pas encore faite à ce genre de discussion publique. A force de réformes, on défigure les arrêtés les plus simples. Peut-être que ceux qui nous remplaceront, avertis du danger de la loquacité, seront plus réservés et préféreront de faire plutôt que de parler.

L'heure me presse. Lorsque la réponse du roy sera imprimée je vous la ferai passer. Ce que je vous en marque est ce que j'en ai attrapé à la hâte. Dès lors, il n'y a guère que l'esprit, quelques phrases détachées.

XLI

Versailles (s. d.).

Ci-joint la réponse entière du roy à la demande de la sanction des arrêtés du 4 août.

Samedi on a insisté pour que le président se retirât vers le roy, lui exposer la confiance qu'avaient les peuples de voir ces articles enfin assurés par sa sanction et le prier de les faire promulguer. Le décret passa et le pré-

...que M. l'Ar...
au comité des finances, dév...
posé, prouva que son esprit...
ne point priver le trésor roy...
gabelles, mais que du côté...
cet impôt si odieux, le décr...
débarrassait le contribuable d...
rations auxquelles il était assu...
de lever à tel grenier qu'on vo...
peines afflictives.

Il lut un projet d'arrêté plu...
comité. Ce projet annonçait en t...
noncer dans cette session l'aboli...
qu'avant de l'effectuer, et proviso...
au Trésor public un produit si con...
décrétait, à partir du 1er octobre,...
à la seule gêne de le prendre da...
ferme, au prix de six sols la livre...
niers d'impôt, les déclarations de...
salaisons, etc., abrogeait les articles...
1680 sur les saisies domiciliaires, le...
captures, les peines afflictives.

Tout cela ne nous paraissait pouv...
effet bien sûr, dans nos provinces sur...
gnit l'amendement que les...
draient s'aff...

[redacted]

serait à la charge qu'elles s'acquitteraient de cette diminution.

Un autre, de pays rédimé, demandait une réduction proportionnelle sur les impôts à la diminution du prix du sel.

Deux autres demandent, l'un la suppression des commissions de Saumur, Metz, Caen et de leurs subdélégations, le rappel des condamnés aux galères pour simple faux-saunage.

On était las d'entendre discuter, mais aussi il était dix heures du soir. Le président proposa de remettre d'aller aux voix à la prochaine séance du soir, ce qui fut accepté. Nous criâmes plusieurs que la séance fût pour dimanche soir à cinq heures et demie et nous crûmes que le président l'avait prononcé. Beaucoup allèrent à la salle, mais le président n'annonça la séance que pour lundy. Il n'y en eut donc pas hier.

Nous ne saurons que ce matin ce qui sera décidé pour la sanction des arrêtés du 4. Ainsi à vendredy pour les gabelles et pour cet objet [1].

XLII

Versailles, 26 septembre.

Ci-joint le décret sanctionné pour la libre circulation des grains et farines, des 29 août et 18 septembre.

Je crois qu'il faut mettre bien de la prudence à son exécution, si on veut l'obtenir. Ce ne peut être qu'à force de raisonnements pris dans la chose même qu'on pourra faire sentir que le seul moyen de ne pas manquer, c'est de laisser les provinces qui abondent, telles que celles des environs d'ici, porter dans les provinces qui manquent, telles que la Normandie, voisine de nous,

Trois feuilles qui vous instruiront des séances de mercredy, jeudy et vendredy matin.

1. Sur feuille séparée, le projet de décret sur la gabelle présenté le Comité des finances et concerté avec M. Necker.



Le décret de la gabelle a été pas
encore sanctionné, ni imprimé.

Je crois qu'en y réfléchissant, nos
ront mieux de ne point abonner. Elle
anéantie pour 1791. Il y a du sel
attendre ce terme. On ne rétablira q
cause du tabac et des traites. D'aille
domiciliaires, plus de peines afflictiv
rations, plus d'obligation de lever à
qu'à un autre. Vous examinerez donc,
tion, qu'il vaudra autant rester tranqui
années plus favorables, où le pays pou
quitter. Car on ne veut pas faire grâ
grande gabelle de la diminution du sel à
hier on a voulu, dans le décret des in
insérer une plus forte imposition pour e
amendement a été rejeté.

Enfin je joins en manuscrit partie d
décret des impositions et de ses six ar
arrêté qu'hier au soir à minuit. On ne
fournir des amendements. Sur dix à
passé que celui d'exempter les curés c
taxe additionnelle des six derni
l'ai mis en ma

[redacted]

positions sont différentes de celles qui avaient été proposées et que je vous avais fait passer.

Les dons patriotiques offerts à l'Assemblée s'élèvent à 500.000 livres. C'est peu sans doute, mais enfin c'est le résultat d'efforts de nombre de citoyens patriotes et sous ce point de vue ils prouvent qu'il ne faut pas désespérer de la patrie.

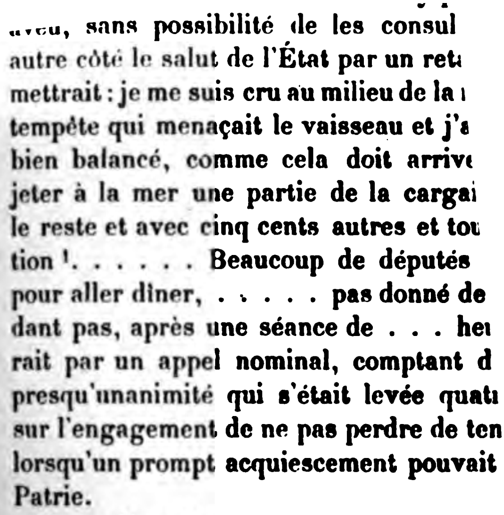
J'ai reçu la lettre de Messieurs du Comité. Je la remettrai demain à M. de la Tour du Pin.

Je tâcherai de vous procurer le régime de l'Hôtel de Ville de Paris et du comité militaire. Il y en a eu un premier qu'on a dû rechanger depuis pour les inconvénients qu'a offerts l'exécution. Adieu, l'heure me presse.

XLIII

Versailles, 28 septembre.

Je laisse à la feuille que je vais aller prendre chez l'imprimeur le détail de notre unique séance de samedy, qui ne se termina qu'à sept heures du soir. Je vous dirai seulement qu'autant M. de Mirabeau m'a paru s'éloigner du but qu'il se proposait dans le premier discours qu'il fit pour déterminer l'Assemblée à accepter le plan du premier ministre, autant il fut sublime et entraînant dans le deuxième discours qu'il adressa à l'Assemblée, sur les cinq heures, dans le moment où, l'enthousiasme passé, les réflexions, la crainte d'aller au delà de ses mandats, l'intérêt, peut-être personnel, semblait faire flotter les opinions sur le subside extraordinaire du quart des revenus. Il y mit à différentes reprises les plus beaux mouvements. De toute l'assemblée on se leva unanimement à plusieurs propositions de s'empresser de venir au secours de l'État, mais lorsqu'il s'agissait de rédiger l'arrêté, de convenir de l'expression, alors la raison reprenait ses droits. Comment agréer un projet qu'on ne connaissait que d'après une lecture rapide? Comment dire qu'on le recevait en son



...ecu, sans possibilité de les consul
autre côté le salut de l'État par un ret
mettrait : je me suis cru au milieu de la
tempête qui menaçait le vaisseau et j'a
bien balancé, comme cela doit arrive
jeter à la mer une partie de la cargai
le reste et avec cinq cents autres et tou
tion [1]. . . . . . Beaucoup de députés
pour aller dîner, ... pas donné de
dant pas, après une séance de . . . heu
rait par un appel nominal, comptant d
presqu'unanimité qui s'était levée quat
sur l'engagement de ne pas perdre de tem
lorsqu'un prompt acquiescement pouvait
Patrie.

Il paraît certain qu'on accapare aujou
monnoyé comme on a accaparé les grain
genoux devant un écu. On n'en voit plus
commun que les écus de six francs. Est
l'argent qu'il a fallu porter à l'étranger p
de celui qui est sorti à la suite des émigr
l'effet du traité avec l'Angleterre qui p
nation une exportation immense, sans
acquittions un sol par nos march...

[redacted]

le commerce doit en être singulièrement gêné partout. Aussi a-t-on reçu avec empressement l'offre du clergé de faire porter à la Monnaie toute l'argenterie des églises qui ne serait pas nécessaire au culte. Cependant, cette proposition, faite dans l'intervalle qu'on mettait à rédiger l'arrêté sur le plan de M. Necker, n'a pas été décrétée, mais elle le sera sûrement, ayant été acceptée unanimement par les plus vifs applaudissements.

Je vais tâcher de vous trouver le discours de M. Necker et de le joindre. J'ai déjà été deux fois chez l'imprimeur. Il faut tomber au moment, ou, sans cela, ce qui en vient de Paris est enlevé aussitôt.

XLIV

30 septembre 1789.

Le Comité de constitution nous a hier donné un plan d'assemblées primaires, de municipalités, de départements, d'assemblées provinciales, sur un mode absolument neuf jusqu'ici. Il a paru réunir les suffrages de l'Assemblée, en ce qu'il rompait absolument l'unité de ces grandes provinces qui, réunies de coutumes, d'intérêts, pourraient faire craindre des fédérations et dès lors le gouvernement le plus vicieux dans une monarchie. Il serait difficile de l'extraire et de se faire entendre. Il faut le lire à tête reposée. Il va être imprimé et je tâcherai de vous l'envoyer pour lundy.

On va également imprimer un deuxième discours du même comité qui rend compte de ce que nous avons fait jusqu'ici et dont l'aperçu pourra calmer l'impatience de nos détracteurs.

M. de Mirabeau est chargé d'une adresse aux commettants sur l'acquiescement donné samedy au plan de M. Necker, pour leur en exposer les motifs et les engager à venir au secours de l'État.

Nous venons hier de supprimer les francs fiefs et, pour éviter toute interprétation, de déclarer que tous

droits ouverts non payés ne pourront être exigés et que toutes poursuites seront annulées. On a cru nécessaire d'abolir ce droit, au moment où il fallait payer à l'État un quart de son revenu [1].

Aussitôt que la forme de perception de ce subside paraîtra, nous enverrons, M. Gournay et moi, à l'Hôtel de Ville, notre soumission et notre déclaration. Il est convenu, sans que le procès-verbal en parle, que chaque député fera sa déclaration dans sa municipalité.

Nous continuons la Constitution et les articles du corps législatif ne nous tiendront pas longtemps dorénavant. On discutera ensuite le plan des assemblées secondaires lu hier par M. Thouret.

Je n'y vois de difficulté que la composition locale. Il y aura bien des réclamations pour l'accouplement ensemble des paroisses, des districts, si chaque paroisse tient à un centre commun, d'un tel lieu plutôt que d'un autre. Cependant, en établissant d'abord les chefs-lieux de départements, ce serait à chaque département à circonscrire ses municipalites, ses assemblées primaires. Si c'est une énigme pour vous, lundy vous m'entendrez.

Avec le plan, il sera fait une carte de la France, mais qui ne pourra être publiée en même temps, parce qu'une carte ne se grave pas comme un livre s'imprime.

Je songe que j'ai reçu hier un petit ouvrage de l'abbé Siéyès sur Paris, où sont développés une partie des principes du plan lu hier par M. Thouret. Je le joins. Celui du comité est plus clair et plus facile à comprendre, mais le fond en est dans celui-ci.

Je vous serai obligé de mettre de côté ces différents ouvrages, lorsqu'ils auront été lus, pour que je puisse les retrouver et les joindre à ma collection.

On a arrêté hier que les églises quelconques seraient invitées à porter à la Monnaie l'argenterie inutile au culte public [2].

1. Décret daté du lundi 28 septembre.
2. Du mardi 29 septembre.

[redacted]

Le comité de sept, chargé de la rédaction d'articles provisoires du code criminel a fait rapport de plusieurs de ces articles très bien rédigés. A lundy vous en aurez note.

XLV

De la salle de l'Assemblée, vendredy soir 3 octobre.

Je joins ici, mon ami, nos délibérations de mercredy, jeudy et de ce matin, imprimées.

Ce soir, à mesure de la délibération, je vous en ferai le récit.

Je joins, en attendant le projet de décret sur le subside patriotique, un autre projet de décret sur les matières criminelles, ce qui me dispense de vous envoyer le rapport du comité des finances qui ne vous donnerait pas plus de lumières que le projet de décret.

Nous avons eu ce matin lecture d'une adresse aux commettants faite par M. de Mirabeau [1]. Cette adresse est sublime, m'a-t-on dit; je vous l'adresserai dès qu'elle sera publique.

J'étais allé au comité de constitution dans le moment que M. de Mirabeau a lu cette adresse, pour y voir dans quel carré nous nous trouverions. D'après le plan du comité, notre département aurait Laval pour centre, s'étendrait jusqu'à Châteaugontier au midi, à Vitré et Fougères au couchant, au nord à Domfront, et à l'orient Villaines. Mais, comme il résulterait qu'une partie de la Bretagne serait jointe à notre partie du Maine, il est à présumer que cette partie de la Bretagne ne consentira pas à sa séparation. Ce qui forcera alors de repousser notre département vers le levant et vers le midi. Si la Normandie faisait la même difficulté, alors Mayenne se trouverait dans le centre du département, ce qui nous

1. Voir la lettre précédente.

J'ai remis à M. Trois, de notre ville Mayenne mercredy, la première pa constitution des départements, comm qu'il vous remettra, ainsy qu'une liste quelques autres papiers que j'avais po remportera avec lui des boutons d'ord et de veste, aux armes de la ville de Ma gravés. Je l'ai encouragé à faire cette en paru convenable du moment que vous a forme.

Séance du soir,

Liste des dons patriotiques.

Désaveu de plusieurs religieux de Sai Champs de leurs signatures apposées equête dont vous avez vu l'objet [1].

Députation de la commune de Paris po : 1° du projet de décret sur les affaire ssurer la tranquillité des marchés le ; 3° de prendre en considération l ilités, la commune de Paris dési u'après que l'assemblée aura pos

[redacted]

XLVI

Versailles, 13 octobre 1789 [1].

Deux feuilles du journal des *Débats*.

Nous quittons Versailles jeudy au soir et notre séance suivante est ajournée à lundy à Paris, chambre de l'Archevêché [2].

J'espérais, avant de partir, que nous allions entamer les municipalités. Point du tout, la feuille du journal vous apprendra la question de la propriété des biens du clergé, matière qui exige de très grands développements; déjà la séance de ce matin a été employée à cette discussion. Il y a eu plusieurs discours intéressants et qui ont développé plusieurs vérités qui ne pouvaient plaire aux gros bénéficiers.

Si la motion de l'évêque d'Autun est imprimée, je la joindrai. On l'argue de faux calculs, d'omissions très importantes et on compte les relever avec force lorsque la matière sera discutée dans tous les points, ce qui cependant ne pourra avoir lieu avant l'établissement des municipalités.

Ce soir on doit proposer la loi martiale. Si la discussion est intéressante, je pourrai vous en dire un mot.

On n'a point traité la loi martiale. De motion en motion, on a perdu l'ordre du jour de vue. Ce qui a beaucoup occupé, ç'a a été de savoir si oui ou non on laisserait subsister un comité de subsistances. On a exposé le danger, en laissant subsister le comité, de faire retomber sur l'Assemblée les suites du défaut d'approvisionnement de Paris et des provinces. Celui qui avait eu lieu n'avait pu parvenir à aucun moyen de remédier à la disette. Cet objet concernait seul le pouvoir exécutif, c'était à lui à y pourvoir, à faire exécuter les décrets de

1. Il y a ici une lacune, du 3 au 13 octobre, et par suite aucun renseignement sur les journées des 5 et 6 octobre.

2. 12 octobre. Décret pour la translation de l'Assemblée nationale à Paris.

que ce remede, le plus sûr, était touj
revenir sur le devoir du pouvoir ex
force et qui ne peut disposer d'aucu
suis retiré et je crois bien que rien
tant il y avait d'avis contraires, quoi
plus cent députés dans la salle.

Je partirai d'ici vendredy matin. V
jours m'adresser vos lettres à Paris à l'l
rue de Grenelle, faubourg Saint-Ger
que j'aie pris un logement plus à proxi
ries, car j'aurais trop loin à me rend
jour à la salle. Je crois bien qu'à Pari
assemblée le soir, mais nous aurons toujc
l'après-midi. Je ne sais si je pourrai être a
du secrétariat pour faire contresigner me
jour de poste. Le temps m'instruira de
plus expéditif. Pour lundy, vous ne rec
ment pas de paquet, à moins de quelque
je ne prévois pas. D'ailleurs, les secrét
pas placés. Ainsy ce ne pourra guère
vendredy huitaine le premier envoi à rec

XLVII

[redacted]

du jour. Hier, la question de la propriété des biens du clergé. M. Thouret, de Rouen, a démontré avec la plus grande clarté que cette question était décidée depuis longtemps, par l'influence que l'autorité publique avait toujours conservée sur ces biens si contestés, en ordonnant qu'une partie de ces biens serait vendue, tantôt en empêchant le Clergé d'acquérir. Son opinion sera imprimée ; ainsy vous verrez les preuves qui ne paraissent douteuses qu'aux gros bénéficiers. Je me trouvais placé auprès du prieur de Marmoutiers [1] qui ne goûtait point ces preuves et qui ne pouvait se persuader qu'il ne fût pas propriétaire des biens immenses de sa superbe abbaye. Je l'ai assuré que le décret probablement lui démontrerait le fait. Il s'y attend. Cette question qui sera à son troisième jour de discussion sera sûrement décidée aujourd'hui. Mais je ne pourrai vous l'annoncer. Il est seulement facile d'en prévoir la solution. Il eût peut-être été plus prudent de la remettre à un autre temps. Mais une fois lancée, il faut autant la décider. Ce n'est pas encore la motion de M. l'évêque d'Autun. Cette motion suppose le principe jugé, mais il ne l'était pas et la Nation ne peut égaliser plus convenablement les revenus de l'Église qu'en partant du principe de la propriété dans les mains de la Nation. On remettra à discuter les détails de cette motion après la constitution et je crois bien que, les frais du culte prélevés, l'entretien pris des ecclésiastiques, on ne trouvera peut-être pas tout le bénéfice qu'on en espère. On compte distraire des revenus pour l'éducation publique et la dotation des Collèges, objet important.

Si on voulait avancer nous pourrions avoir fini pour Noël, mais nous avons tant de besogne, qu'en vérité, à mesure que nous allons, les travaux augmentent. On reprendra lundy les municipalités. Vous avez pu voir l'arrêté de la province d'Anjou sur la gabelle. Il va

1. Dom Estaing, député de Touraine.

... est l'avis de M. Necker qui
ment expliqué à ce que m'a assuré hier u
Partout le faux sel circule et l'État ne
sol de la vente exclusive.

Quoique nous n'ayons qu'une asseml
longueur de la séance fait qu'on exp
allons avoir le soir des comités. Ainsy n
rons rien. Il faut au surplus avancer, ca
bénéfice à notre séjour ici, où tout devie
où on se fatigue énormément à courir.

XLVIII

31

Il n'a encore été rien décidé hier sur le c
Maury a cru pouvoir, par beaucoup de san
tithèses, jeter le ridicule sur la question. I
son corps par la mauvaise foi qu'il a dévelo
attaques méchantes contre Thouret, qui
dans sa réplique. Ce sera ce matin que se
question et par un appel nominal probab
les défenseurs du clergé veulent qu'on s
réformer, de supprimer les maisons inuti
tous prouvent que celui-là seul ...

[redacted]

des religieux qu'un retour au monde désespèrerait, en user de même pour les communautés de filles, donner des pensions aux religieux qui, désirant leur sécularisation, voudront se rendre utiles, soit dans le ministère, soit dans l'éducation. Il est difficile que cette grande affaire ne se termine pas de cette manière. Tout le monde sera content.

On reçoit depuis quelques jours des adresses dont on ne fait qu'annoncer le nom des lieux qui les envoient.

Le fermier général parti pour reconquérir la gabelle est revenu sur ses pas. La requête et l'arrêté de l'Anjou ont été renvoyés au comité des finances qui s'occupe du mode de remplacement. Ainsi la voilà totalement culbutée.

On vient d'afficher différents plans de répartition de la France en assemblées de départements. Dans l'un, qui nous joint une partie de l'Anjou, Châteaugontier et la Flèche, Laval serait notre chef-lieu. Dans un autre, qui ne prend rien de l'Anjou, Le Mans serait dans notre département, mais à toute l'extrémité, et Mayenne serait le point le plus central. Un autre nous fait un petit département de cent soixante lieues carrées et nous place au centre. Ce sera lundy qu'on examinera ce point, à ce que je crois.

Nous avons eu une assemblée bien tumultueuse jeudy. Trois fois on a décidé que, pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faudrait réunir aux qualités d'électeur et d'éligible de première assemblée une propriété foncière et payer une contribution directe équivalente à un marc d'argent. Ces deux dispositions réunissaient les deux qualités séparées proposées par les deux comités différents de constitution. Je ne puis concevoir quel intérêt majeur a pu déterminer au bruit que ces deux dispositions ont occasionné. Je n'aurais voulu qu'une imposition d'un demi-marc d'argent. Mais les grands zélateurs ne voulaient ni imposition, ni propriété, quoiqu'en Amérique, en Angleterre, ces deux objets soient indispensables



... à quiconque n'a n
tion à payer.

La motion sur les fils de famil
bruit de cette séance. Il ne faut
dans notre acception qui suppo
mais dans l'acception des pays
enfants restent, à quelqu'âge que
paternel, n'ont aucun profit de leur
décès du père. L'auteur du *Point*
Vieusac, vous en parle. Il a, après
cette question une seconde fois et
pays de droit écrit, la plupart dans
coup de chaleur à faire passer ce
combat victorieusement par ce simpl
père qui paiera un marc d'argent d
le droit à cinq enfants de représenter
sa mort, ces cinq, six enfants, qui n'a
imposition, en seront exclus ; et de là
propriété ni impositions. Et voilà ce
fermentation sur cette question simp
coup d'œil, en paraît si peu susceptib

[redacted]

coup. Cette question me fait jurer contre le *f. m.* qui a été nous lancer cette motion qui ne peut dans ce moment-ci qu'avoir les suites les plus fâcheuses. Si elle est rejetée, je tremble pour le Clergé : on redoublera de haine, de sarcasmes contre eux. Si elle est accueillie, on prétend (peut-être ne sont-ce que de faux bruits) que différentes provinces qui renferment des biens ecclésiastiques considérables se sépareront, ne voulant pas que leurs biens passent au soulagement du reste du royaume. Il y a à craindre au moins qu'il n'en résulte le pillage de beaucoup de maisons, soit par les moines eux-mêmes, soit par le peuple. L'ajourner aujourd'hui, après six séances employées dans le temps le plus précieux, ne me paraît guère plus expédient. Nous ne sortons point d'un état de perplexité que pour retomber dans un autre. Demain nous verrons ce que doivent dire ces provinces. Ce sont elles qui ont empêché qu'on passât à la décision. Adieu ; lorsque vous recevrez ma lettre, l'affaire du clergé sera peut-être décidée, mais je ne pourrai vous l'annoncer que pour vendredy.

Du 3.

J'arrivai hier à la salle à dix heures et demie et je trouvai l'assemblée commencée. L'objet important qu'on y traitait me fit oublier mes dépêches. Je me mis à écouter le député d'Artois qui devait nous faire de fortes réclamations au nom de sa province et qui ne parla qu'en son nom. Je vis le moment que la question n'allait pas encore être décidée dans le jour. A la fin, après plusieurs discours, dont un très adroit de Chapellier, après des réformes faites par M. de Mirabeau dans la rédaction, à quatre heures passées, on commença l'appel et on élagua des milliers d'amendements qui pleuvaient sur le bureau. Voici la rédaction qui parut le plus convenir et qui passa à la majorité de 568 voix contre 346 et 40 sans voix.

L'Assemblée nationale décrète :

1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la dispo-

...er aux curés ne pourra êtr...
non compris le logement et les ...
Vous verrez, d'après les amen...
ne veut point dire encore que le...
vendus. Loin de vendre ceux aff...
grand nombre paraît incliner ...
puissent doter en biens-fonds le...
vendre et à tirer de parti que de...
ces prieurés commendataires sans...
prieurés de Géhard [1], de Berne [2], ...
ceux-là, ce ne peut être qu'un bie...
mence par en affecter quelques ...
publique. L'amendement sous l'insp...
nous ménagera le moyen de faire ...
Tous ces objets ne pourront être tr...
sion. Il faut à présent organiser les ...
pales et on va presser cet objet pour l...
fortes réclamations.

Le décret d'hier fait à ce qu'il par...
sensation, les effets publics ont aug...
immense s'était portée hier aux envir...
quoique la garde eût été quadruplée, o...
à calmer le peuple si la question n'eût...
l'avantage de la nation. Mais il ...
dans les prov...

[redacted]

Du même jour.

Ce n'est pas tout ; on a repris ce matin les municipalités et nous avons eu deux très beaux discours dont vous parlera le journal. Mais, au moment où je m'y attendais le moins, on a voulu qu'il ne restât plus aucun corps dont l'esprit pût préjudicier à l'intérêt général et M. de Lameth [1] a fait la motion que vous verrez dans le journal. Si nous avons des ennemis, ils ne pourront se plaindre qu'on le fit à plats couverts. Demain on continuera la discussion du plan du comité. Celui de M. de Mirabeau, plus simple, moins compliqué, pourra obtenir la préférence et lui mériter le titre de grand faiseur. Il a des coopérateurs sous ses ordres. C'est le général auquel se communiquent bien des plans qu'il choisit sans doute.

L

Paris, 7 novembre 1789.

Ci-joints les journaux des *Débats* qui vous instruiront de la discussion continuée sur les assemblées administratives et leur ajournement à lundy, pour laisser le temps aux provinces de se concerter sur leurs limites respectives et les facilités de former des départements analogues à leur local.

Nous nous sommes hier assemblés et nous continuons ce matin pour finir ce que nous avons commencé entre l'Anjou et notre partie du Maine. L'Anjou paraît consentir à nous céder Châteaugontier et le Craonnais depuis la rivière de Chéran, qui prend sa source dans la forêt de la Guerche, passe à Renazé, et se jette dans l'Oudon, rivière qui passe à Craon. Nous suivrions cette rivière,

1. Charles-Malo-François, député de l'Artois, — ou son frère Alexandre, député de Péronne.

... qui com
aurait Laval pour chef-lie
je viens de tracer, au nor
gny, où, pour les bornes
Sarthe jusqu'auprès de Dou
de la forêt de Sillé regagne
lette, Chemeré, regagner la
chure dans la Sarthe auprè
nous aurions pour bornes, la
l'autre partie orientale de la
nières du Perche et du Vendô
sommes convenus hier, avec fa
département.

Nous serons toujours plus à
lieu et nous serions joints ensemb
parties qui, par relations de com
ensemble plus de rapports. Quan
munes, on verrait, d'après les déc
à les placer dans les lieux les plus
former des arrondissements qui se
tices. On pourrait, à ce qu'il me sem
près dans l'étendue de nos anciens
de trente-six à quarante paroisses
étendue. Il n'y aurait de difficul
ver dans ces différents
ministères

[redacted]

à nous céder le Craonnais. L'Anjou n'aurait qu'un département, au moyen qu'outre le Craonnais, elle céderait à la Touraine une partie du Saumurois. La Touraine formerait le quatrième département.

Ce matin nous allons décider à l'Assemblée si les ministres y seront admis avec voix consultative. Nous sentons tous les jours la nécessité de les avoir. D'un autre côté, je crains qu'ils ne soient souvent tracassés, mais, en cela, ils auront le même sort que ceux d'Angleterre. D'ailleurs ils pourront répondre et se justifier ainsy des inculpations fréquentes qui leur sont faites et qu'ils ne peuvent parer, n'étant point dans l'assemblée.

J'envoie à M. de Soulgé [1], qui vous le communiquera, le plan de M. de Mirabeau.

LI

Paris, 8 novembre.

Ci-joint les deux journaux des *Débats* de vendredy et samedy et plusieurs petits imprimés relatifs à la constitution des assemblées administratives et de la gabelle.

Je dois vous dire, au défaut du *Journal des Débats*, ce qui a fait rejeter la motion de M. de Mirabeau sur l'admission des ministres à l'Assemblée. C'était le désir général de l'Assemblée qu'ils fussent admis avec voix consultative. L'ajournement demandé, du vendredy au samedy, fit découvrir un concert entre M. de Mirabeau et cinq à six autres députés de harceler les ministres après leur admission et de les forcer à se retirer. Alors ils distribuaient les ministères. Cela donna lieu à la motion de M. Lanjuinais [2] qu'aucun des membres de la présente session ne pût accepter de place dans le Minis-

1. Jean-Julien Sougé de Lassault, conseiller rapporteur du Point d'honneur à Mayenne. Presque partout Maupetit écrit son nom de Soulgé.
2. Député de Rennes.

...contre ce qui avait é...
craignait pas d'avouer que la...
contre lui et qu'il consentait qu...
à lui et à celui qui avait prop...
s'exprimer ainsy qu'après avo...
fois. On ne voulut pas le laisse...
et la motion fut rejetée et le co...
éconduit.

Nous allons ce matin dans la...
Thuilleries [2]. Le pain est abondan...
et c'est une grande tranquillité.

LII

Ci-joint les deux derniers journau...
sants relativement au Parlement de R...
deville [3], président de ce Parlement, ...
des vacations, qui prit hier comme dé...
ses confrères, versa des larmes et en...
sieurs membres de l'Assemblée dans le...
le tableau des persécutions qu'allaient é...
frères et ses amis égarés peut-...
mais naturel...

[redacted]

mécontenter l'Assemblée [1]. La fierté parlementaire souffrait de prendre le rôle de suppliant. Il pouvait faire valoir le défaut de publicité de l'arrêté, l'envoi fait seulement au roy. Il l'annonça sans en faire son principal moyen. Le ton énergique et foudroyant de M. de Clermont-Tonnerre avait laissé de profondes impressions que M. de Frondeville ne put effacer et la Chambre des vacations va être traduite devant un tribunal inférieur, mais relevé par le choix de la Nation. Cette situation fournit à M. de Clermont-Tonnerre une heureuse pensée que sûrement rapportera le *Journal des Débats* (elle n'y est pas). Je ne puis, par l'heure qui me presse, vous la rapporter.

L'heure me presse, je suis jaloux d'entendre pour la troisième fois M. Thouret défendre le plan du Comité de division en quatre-vingts, et dès lors notre arrangement partiel de département ; j'y cours et je vous laisse.

Je réforme une erreur du journal. M. Ménard de la Groye a parlé pour le Parlement de Normandie. Son amour-propre n'a pas dû être satisfait, il a fait plus preuve de bon cœur que de jugement dans son discours préparé.

LIII

Paris, 14 novembre.

Cy-joint, mon ami, les trois journaux. Je n'ai que le tems de les envelopper, parce que j'ai cru devoir promptement rassurer le comité sur une lettre qu'il nous adresse, à M. d'Hercé, Gournay et à moi. Il parait que le comité se livre promptement à des impressions fâcheuses et se porte, d'après, à des reproches qu'il me semble qu'on aurait pu examiner avant de se livrer

1. Refus par la Chambre des vacations du Parlement de Rouen d'enregistrer le décret du 3 novembre qui suspendait les Parlements et ne laissait subsister que les Chambres des vacations jusqu'à l'organis[illegible] des nouveaux corps de justice.

vers Prés[1], pour nous placer plus ... à é
en droit de réclamer, avec des m
tention. Je le faisais pour ne donn
qui, en vérité, n'a pas pris plus
division et à faire placer sa ville c
dire que j'avais pensé de préfére
disposant le plan tel que je vous l'a
la publicité qu'on a donnée à la
réunir le Haut-Maine à Laval po
paroisses de Pré et autres et nous
l'extrémité. Je ne doute plus de cette
sera à nos vues et à tous les appre
particulièrement pour cet objet. Com
ont-ils pu croire que nous préférerion
au nôtre ? Voilà ce que je ne puis con
vais toujours tâcher de nous faire éter
et y employer tous mes efforts, réunis
députés, avant d'entamer la difficulté d
vous le sentirez, la seule marche que d

Pour vous seul.

Je joins à la hâte, mon ami, les journ
J'ai reçu votre lettre, celle du comité.
de répondre tout de suite pour mon comn
drons ensuite en commun ...

[redacted]

sans que, dans le fait, Laval ait plus parlé que vous qui n'y étiez pas.

Nous comptons bien réellement, lorsque notre division sera fixée, faire valoir nos droits et j'avais espéré à cet effet la séparation de manière à nous placer au centre. J'ai barbouillé déjà quatre cartes pour cet objet et pour y parvenir. Ces Messieurs sont prompts à s'alarmer et à inculper aussitôt. J'espère que chacun pourra passer à son tour au poste que nous remplissons et j'attends là ceux qui prennent si facilement des impressions défavorables.

Adieu, je n'ai pas le temps de vous en dire plus long; allez au comité et vendredy marquez-moi ce qui aura été dit.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

SÉANCE DU 25 JU

La séance s'ouvre à 2 heures un
dence de M. Émile Moreau, préside
Sont présents : M. Moreau, prési
vice-président ; MM. le marquis de
get, Garnier, Gouvrion, Thuau, m
MM. Dubel, Goupil, Morin, Turquet
pondants.

Se font excuser : MM. Alleaume,
d'Angleville, Paul de Farcy, Laur
Mouchet.

Le procès-verbal de la précédente
adopté.

M. le Président communique à la C
lettre de M. de Farcy dans laquelle ce de
qu'il va quitter le département et deman
drait pas mieux, pour le bien de la Socié
un successeur à la vice-préside
continuer à s'inté...

[redacted]



…ORIQUE E…

DE LA …

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFE…

DEUXIÈM…

TOME VI…

190…

Publication Tri…



[redacted]

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

LIV

15 novembre.

Ci-joint, mon ami, le journal de samedy, où vous verrez le commencement de la discussion sur la gabelle d'Anjou, et avec intérêt le peu qu'on a pu retirer du discours de M. Necker sur la conversion de la caisse d'escompte en Banque nationale. Il a eu le plus beau mouvement à la fin de son discours. Aussi a-t-il excité les plus vifs applaudissements, tandis que Messieurs les jeunes adeptes, qui se croient la science infuse, cherchaient par leurs gestes d'improbation à faire connaître leur résistance à ce mouvement, et par leurs propos disaient à leurs voisins : « Petits moyens que tout cela, c'est un financier qui n'y entend rien; nous sommes plus habiles, nous allons vous proposer de bien meilleurs



... gen
jour maintenant nous pourr
je ne regrette pas le contr
que doivent faire les déput
grande étendue de départem
le comité. Cela nous donnera
peut-être pour parvenir à notr
hier de courir pour rendre de
ny m'entretenir plus au long
mieux.

LV

J'ai reçu vos deux lettres, mo
que répondre à la hâte à votre
croire que j'aurais sûrement bie
chef-lieu à Mayenne, mais vous
ment nous pourrions soutenir la c
me retourner et je ne vois ny pos
départemens d'une autre manière,
gement même plausible d'y plac
centre, à moins qu'on eût fait cen
départemens, comme le demandait
un autre, M. Aubry du Bochet

[redacted]

qu'il le seroit dans le fait, réduit à n'avoir pour chef-lieu que des petites villes, où plus aisément règne la désunion, où, dans l'ordre social, il règne si peu d'ensemble, où les petits interests éclipsent les grands et je me suis dit : « Il vaut encore mieux un plus grand département. » Il ne faut pas non plus trop étendre, parce que la vigilance des administrateurs ne peut s'étendre à tout. Trois cent vingt lieues quarrées, un diamètre de neuf lieues, est une bonne étendue ; il en peut résulter et des communications faciles et une réunion d'assez grandes propriétés pour trouver des hommes instruits, un balancement d'intérêts assez diversifié pour mettre en juste équilibre et, en appliquant ces idées au plan du comité, en faisant sur une carte le plan du département, je voyais presque partout deux, trois, quatre villes en état de se défendre intérieurement, de se réunir contre les oppresseurs du dehors. Notre position me paraissait d'autant plus heureuse que Laval ne pouvait nous effrayer comme une ville plus forte, qu'à proximité d'elle, nous pouvions être instruits de tous ses mouvemens, les prévenir ; ainsi le plan du comité me paraissait sous tous les points de vue réunir les plus grands avantages et mériter la préférence, sans rien nous faire redouter d'aucune influence de la ville où se tiendroit l'Assemblée, car enfin, nous y aurons nos députés, nous les aurons en nombre égal, nous avons plus d'étendue de terrain intéressé à maintenir à sa proximité le commerce des toiles, à prévenir la ruine d'un marché qui lui est avantageux. Une simple réflexion semble même rassurer contre toute crainte à cet égard. Si Messieurs de Laval avaient une prépondérance si à craindre, si le commerce ne la balançait pas par des circonstances indépendantes des volontés particulières, mais il y a longtemps que les Lavallois eussent pu anéantir notre commerce. Ce sont eux qui achettent les deux tiers de nos toiles. Si on pouvait supposer une volonté possible de détruire notre ville, ce seroit le concert de ne point venir à Mayenne y acheter nos toiles. Ce concert

... un pareil
Si quelque chose prouvoi
chef-lieu de département fû
pût s'y soutenir, c'est le d
général des trop petites ville
tions, des passions partielles,
général, et je ne donnerois u
toute administration importan
petits endroits. Vous sentez d
que je dis tout cela et que nou
sur la manière d'envisager les
patriotes.

Adieu, l'heure me presse, je v
une lettre que j'ai reçue hier et t
mais de faire sentir à celui qui
bien partager les idées du comit
n'est pas possible de réunir à May
y désire, sans trop consulter si il e
peut-être moyen de ne pas tout p
avant que le comité décide et en c
qui auroit le chef-lieu ne pourrait
gage qu'à Mayenne on préfèrera la
fait, il y aurait pour la vill
préférence ...

[redacted]

LVI

18 novembre.

Pour vous seul.

Je joins, mon ami, le discours de M. Necker. C'est vendredy qu'on le discutera, que M. de M... (*Mirabeau*), les agioteurs, nos jeunes législateurs, se réservent de l'attaquer, de le dépécer, de le mettre en pièces, ainsy que le plan de finances que doit proposer le Comité et qui participe du même vice de venir en partie de M. Necker. A entendre tous ces messieurs, tous les gens d'état, il n'y eut jamais de si mince ministre des finances ; il n'y a pas de petit commis qui ne puisse donner de meilleur plan. C'est à qui déchirera le mieux le ministre le plus vertueux, qui attaquera sa gloire. Elle semble leur ravir à tous leur bien, leur fortune, leur ambition.

Voilà bientôt nos assemblées déterminées dans leurs bases principales, quatre-vingts départements, districts au nombre de trois, six ou neuf, suivant les localités ; assemblées primaires de citoyens actifs répandus dans deux lieues carrées, sauf à indiquer le point de réunion. Les élections auront lieu d'après les trois bases de la population, de la contribution et du territoire. Ainsi chaque canton aura ses électeurs, ses administrateurs à son choix, autant que possible. Ce ne seront plus dans les villes seules que seront concentrés le choix des administrateurs et des représentants. N'allez pas dire cette conséquence des principes adoptés, je passerais encore pour un mauvais mandataire, tandis que je crois fortement contribuer au bien général. Les assemblées des électeurs députés par les assemblées primaires se rassembleront de tous les districts des départements. C'est le dernier décret d'hier. Mais ils ne pourront jamais se rassembler dans le chef-lieu du département. Ce sera la matière d'un décret d'aujourd'hui, pour ôter toute influence à la ville du chef-lieu qui n'en pourra guère avoir,

puisque l'assemblée du département sera composée des députés des districts et la Commission intermédiaire en aura également des districts. Il y aura de l'embarras à ceux qui seront nommés, mais il faut craindre les aristocrates des villes et c'est ce qu'on veut abolir.

Nous voilà en guerre ouverte avec les Parlements. Il reste encore dix qui n'ont point envoyé leur arrêt d'enregistrement, mais on s'attend aux mêmes arrêtés, comme complot formé, auquel se joignent les mécontents en tous genres, tous les anciens fauteurs d'abus. On a hier au soir à l'assemblée parlé de nouvelles tentatives projetées contre nos travaux. On peut y croire facilement. Ce sont moins ces projets que je crains que les divisions des partages. Si chaque ville oppose de la résistance et ne se soumet pas à la balance avec laquelle on a tâché de régler les pouvoirs d'élection et d'administration, il faut désespérer de la chose publique.

Adieu ; toujours pressé par l'heure, je me vois forcé à abréger mes lettres. Cependant, couché à minuit, je me lève dès cinq heures, mais c'est la misère pour trouver une heure libre.

Je vous prierai de communiquer à M. de Soulgé le discours de M. Necker, lorsque vous l'aurez lu, et M. de Soulgé vous prêtera deux discours de M. Thouret, où vous aurez à substituer le mot de district à celui de commune. On a préféré, d'après l'usage introduit, d'appeler districts, ce que le comité nomme assemblée communale ou commune.

LVII

2C novembre.

Ci-joint, mon ami, trois ou quatre journaux, si je puis avoir le quatrième, dont j'étais en retard. Si vous n'avez pas celui d'hier, il ne vous dira pas grand chose. M. de Mi... s'est efforcé de jeter le sarcasme sur le projet de conversion de la caisse d'escompte en caisse natio-

[redacted]

nale. Comme il ne sait que détruire sans rien remettre à la place, il a encore cette fois manqué son coup. Il l'a même manqué en faisant parler, d'après lui, un député dont les connaissances ne lui avaient jamais donné la plus légère teinture de cette partie. M. Dupont a plus fait de plaisir dans dix ou douze phrases de sa bonhomie que toute la méchanceté des autres n'avait causé d'indignation.

J'y joins aussi l'opinion de M. Target sur la division du Royaume.

Vous trouverez aussi un rapport de M. Gillet de la Jacqueminière [1] sur la demande des colons américains de faire continuer la permission de tirer des subsistances de l'Amérique, demande qui n'est que le prétexte pour déboucher à l'étranger les sucres et caffés des îles et recevoir d'eux des objets de leur consommation. J'espère que le rapport du Comité sera suivi par l'Assemblée lorsqu'elle pourra l'entendre. Je vous prie de le communiquer à M. de la Cocherie [2].

Adieu, vous vous plaigniez de notre lenteur et voilà toutes les bases des assemblées arrêtées. Il y aura départemens, districts, municipalités, assemblées représentatives ou primaires et de département. Le nombre des membres des assemblées administratives est réglé, trente-six au département, dont deux au moins seront pris dans chaque district, huit composent le Directoire, vingt-huit l'assemblée du conseil. Dans le district de douze, huit seront le conseil, quatre en activité. Si on était d'accord sur les limites, on procéderait à fixer les districts et, sous dix jours, on pourrait mettre en activité cette organisation. Aussi on presse le comité de constitution. Notre rang étant passé, il faut attendre que les autres ayent fini. D'ailleurs Messieurs du Mans ne peuvent s'accorder.

J'ai passé déjà cinq fois chez M. de Petitval sans

1. Député de Montargis.
2. Guy-Paul Bouessay ?

... a
...aire d'Anjou ne se
d'après le rapport du com
bien, pour l'année 1790, co
On attend la discussion de
lieu qu'après la conversion
compte. Les administrateurs
à la barre, mais d'ici à ce
beaucoup de non valeur, si
payer 1789 et il parait qu'il
ni de la gabelle, ni des Aydes
à tous nos ennemis qui se fla
l'opération sera culbutée et n
nombre icy dans les agioteurs, l
On cherche à diviser les dist
contre authorité ; on a persuadé
chasseurs établie par la ville pour
avait un autre objet, et voilà comm
et on l'arme contre lui-même. C'
rumeurs qu'ont été consentis les ar
jeudy. On avait révoqué des dépu
commune.

[redacted]

de notre département, nous placeroit dans un coin. J'en ferai décider la difficulté au Comité de constitution établi juge à cet effet, parce que leur prétention porte avec elle la marque de la partialité, du sordide intérêt, du désir de tout envahir, comme du regret de ne pouvoir conserver la grande main sur nous ainsi qu'ils l'ont eue.

Nous avons eu hier une assemblée de la généralité chez M. le duc de Praslin [1]. Saumur avait député deux municipaux pour se joindre à leurs députés et réclamer un département à Saumur. Aussitôt les députés de Chinon ont réclamé qu'avec cinq départemens il y en eût un à Chinon, centre de vingt-cinq petites villes à cinq, six et huit lieues au plus de distance. Les députés de Loudun ont plaidé pour prouver que leur ville seroit également un centre. J'étois prêt de me lever pour demander aussi le nôtre, mais la plaisanterie eût paru trop forte. Messieurs de Saumur ont eu beau contester, batailler, ils ont été seuls de leur avis et 33 voix contre 3 ont rejeté leur demande d'un cinquième département. Ainsi toujours quatre départemens. Tours est arrangé avec ses voisins. L'Anjou est arrangé avec la Touraine. Il n'y a que nous qui, par la résistance de Messieurs du Mans, ne pouvons rien conclure. Nous n'avons rien à régler avec la Bretagne, ny la Normandie. L'Anjou circonscrit nous a offert pour notre Bas-Maine tout ce qu'il pouvait céder. Je n'ai pas voulu insister sur un plus fort abandon, pour ne pas nous trop descendre au midy. Il n'y a donc que le Haut-Maine qui ne peut se concilier, ni avec l'Anjou, ni avec le Vendômois, le Perche, ni avec nous. On a proposé de nommer des commissaires. Ils s'y sont refusés et on me marquait de Mayenne qu'on aimeroit mieux dépendre du Mans. En vérité, d'après l'expérience que j'ai, je croirois perdre notre pays que de le mettre sous la dépendance de gens qui n'ont en vue que la

1. Antoine-César de Choiseul, duc de Praslin, maréchal de camp, député suppléant de la noblesse du Maine, appelé le 25 juillet à remplacer M. de Montesson, démissionnaire.

... on décida, com
prétention de Saumur,
mens, et on a ajouté,
Tours, Angers, Le Man
ma prétention et à faire
signer, le quatrième dép
régler le chef-lieu entre
éclata dans l'assemblée,
m'abstenir, il est évident q
peut penser différemment.
procès au Comité et le ju
procès-verbal.

Je vous prierai de dire à
cartes un tableau de la popul
sur celui du district. C'est ce
des seigneurs, des curés, de
quotité des impositions directe
des municipalités.

J'ai vu très rapidement M. C
sa position est très désagréabl
bon œil les opérations actuelles.
qu'en me disant que vous avez co
et l'autre. Cependant il m'a paru p
tiers avoient été excités à ven
ne m'a point déta...

Je ne serois pas fâché d'avoir mes cartes. Il n'y a que l'embarras de plier ces cartes pour qu'elles ne soient pas gâtées. On peut le faire en les roulant sur un morceau de bois et les enveloppant de papier. Je ne serois pas fâché aussi d'avoir dans une petite boîte environ huit à dix livres de chandelle dont j'avais par provision. Vous serez étonné que je demande un pareil objet, mais j'en ai une caisse qui, en vieillissant, se détériore et il faut ici, ou acheter de mauvaise chandelle vingt sols la livre ou de mauvaise bougie à cinquante sols ou trois livres.

J'écris au Comité. Ne dites rien de la conférence. Je ne lui en parle point.

LIX

Paris, 22 novembre 1789.

Je joins ici, mon ami, le journal de vendredy dont j'étais en retard par mon dernier envoi et la séance de samedy matin. Celle du soir, quoique fort longue, puisqu'elle a duré jusqu'à minuit, n'a été employée qu'à un rapport du Comité des recherches qui n'a appris que ce qu'on savait, qui a enveloppé du voile circonspect et prudent du mystère ce qu'on ne sait pas; qui ne s'est expliqué que sur un membre de l'assemblée, d'une manière à piquer la curiosité. On a voulu savoir son délit, quel était le député coupable. Le délit n'en a jamais pu faire un, et, après cinq heures de disputes, on a fini par dire qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation contre M. Malouet, député de Riom, qui a montré de la formeté et du courage et annoncé qu'il ne redoutait aucune imputation. Cette discussion tient à un parti dans l'assemblée qu'il serait impossible de vous expliquer. L'esprit de parti se glisse partout, et le malheur est qu'il ait fait perdre une séance sans rien produire. On eût toujours expédié quelqu'affaire. Les administrateurs de la caisse d'escompte étaient prêts à se présenter et à exposer leur situation, et cet objet était plus instant que des récriminations, mais les hom-



sions qu'a fait son disco
agioteurs, des ennemis
prunté l'organe de plusi
plan, et ces Messieurs tr
faire inscrire leurs noms d
fondir eux-mêmes, ont bon
trui. Je ne me ferai pas de

Il y a apparence qu'on
d'Anjou, mais qu'on fixera
gabelle dans le royaume ; le
Paris.

Voilà les boucles d'argent,
à la Monnaie. On en reçoit
quins en dons patriotiques et
des boucles de cuivre qui vont
celles d'argent. L'inconvénier
de commerce occupait gran
vont augmenter la foule des g

Je ne sais si je pourrai joi
finances lu par le Comité. Dar
il a été approuvé généralem
M. Necker, mais ce n'est pa
bien voulu s'exposer à la crit
caisse d'escompte. don
preuve d

[redacted]

veulent pas avoir confiance dans les billets et dans la solvabilité de cette caisse, créancière sur l'État de cent millions, et ils veulent que ses actionnaires prennent pour argent comptant le papier qu'ils imaginent. On sent bien l'avantage qu'il y aurait à avoir des fonds pour faire face au remboursement de la caisse d'escompte et mettre à la Banque nationale un fond suffisant pour répondre. Ces Messieurs vendent des biens du Clergé, mais si on en met en vente pour six à sept cent millions, qui les achètera dans ce moment d'incertitude ?

En voilà assez sur les finances, je ne m'en pique point et dans une pareille matière, j'aime mieux croire, même à patron, M. Necker, que de me livrer à des spéculations qu'il est trop tard d'attraper quand on n'en a pas fait une étude approfondie et qu'on n'est pas placé pour calculer le crédit, ses avantages et ses désastres.

J'ai rencontré M. Carré qui m'a dit avoir demandé sa voiture ; ainsy je vous prie de faire porter chez M. Carré les cartes de l'Académie, le tableau du district et les chandelles, qui sont je crois les objets que j'ai demandés par ma précédente.

M. Carré ne s'en retourne pas à Mayenne, il va attendre à Lisieux que la suppression de la gabelle, à laquelle il est résigné, soit prononcée ; il ne retournera à Mayenne que lorsqu'enfin le public, bien rassuré sur la destruction finale de ce régime abhorré, ne verra plus dans sa personne le ministre fiscal de cet impôt, ny ne le pourra plus regarder comme le plastron de la haine qu'il portait à la ferme.

LX

Sans date.

Je me sers du nom de M. Pottier pour que, dans le cas où il se trouveroit quelque curieux à l'ouverture de ma lettre, on ne tire pas d'induction, de colloques particuliers. Tant que mes lettres suivantes, adressées à

... je ne sais quelle i...
de fermeté, souvent con...
mais je crois que celui-là...
à pieds joints sur les bor...
manière de le défendre. N...
consentans à aller nous f...
tant la lettre qui a été adres...
La responsabilité des mini...
qu'on puisse se permettre ...
disent ny ne provoquent au...
point motivée. Gournay doit...
la présenter demain à signer,...
en adresser une autre dans de...
y a de la marge entre le ton su...
bannir et le ton de dureté, que...
un corps qui n'a point d'injustice...
fiterons de cette seconde circonst...
un peu de la première, qui nous...
crois bien que Gournay profitera...
dire un mot dans sa lettre de la di...
obstacles redoutés. Je lui ai remis...
pris vendredy chez M. de Prasl...
fait donner acte de...

[redacted]

Je crois que parfois il serait bon de glisser à quelques membres des réflexions sur les suites de leur prévention contre Laval. En voilà un que me fournit la préférence qu'un membre du comité semblait donner plutost au Mans, tant nous aveuglent les préventions. Si le département était au Mans, ils feroient bien plus leurs efforts pour nous enlever dans la division des justices la partie de Villaines, Pré-en-Pail. Laval au contraire, par sa position, ne peut jamais prétendre passer sur notre dos pour aller faire venir ces paroisses à son siège. Mayenne est sûr d'une justice et sa position lui assure toute la partie nord, que la position du Mans peut lui enlever, tandis que Laval ne peut y prétendre. Glissez cela à nos notaires et je crois bien qu'il saisiront promptement cette idée qui les intéressera plus que le département, qu'ils n'ont redouté voir établi à Laval que par la crainte que la justice n'en fût une suite.

Tout est apaisé au Mans [1]. Le serment a été prêté à Laval. M. de la Roche a tancé ses compatriotes qui ont eu le bon esprit de voir qu'ils s'étaient trompés dans leur manière de voir. Tout le monde ne peut pas avoir la même prépondérance. M. de la Roche est malade dans ce moment et je crains bien que sa maladie ne devienne sérieuse. Ne dites rien, crainte qu'on ne s'effraye. Lasnier et du Cléré [2] sont avec lui et il en reçoit tous les soins. C'est une fièvre lente qui ne le quitte point. La tête et la poitrine sont affectées à la fois, suite de notre long séjour dans un air réellement méphitique. Le thermomètre y monte à 26 degrés. On ouvre bien les fenêtres, que l'air passant et froid fait ensuite refermer promptement, avant qu'il soit purifié.

1. Les gardes nationaux du Mans, réunis le 15 novembre pour prêter le serment de fidélité à la Nation, au roi et à la loi, conformément au décret du 10 août précédent, s'y étaient refusés en partie et s'étaient joints à la populace pour réclamer la mise en liberté des prisonniers de Ballon, c'est-à-dire des assassins de MM. Cureau et de Montesson. La sédition fut apaisée dans la soirée et le serment fut prêté quelques jours plus tard, le 20 novembre. (Voy. R. Triger, *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, pages 275 et suivantes).

2. François Paillard-Ducléré, notaire et fermier des octrois de Laval.

Vous avez donc provisoire
authorise le changement fréq
voilà encore changé.

Gournay n'apporta ny ava
qu'il devait faire. Il ne l'app
aujourd'hui. Il est à Paris com
tant et tenant peu. Il est vrai
Paris comme à Mayenne et, a
pour travailler, il faut qu'il fasse
est une de celles qui m'ont em
logement chez mon frère, où j'aur
le moment de me mettre au trava

Le plan de M. Necker tient de
la difficulté de donner à des billets
confiance que leur solde est solide
heure les changer en argent. Le
d'escompte est fondé sur un capital
dépost par eux fait au Trésor roya
public. Si au contraire nous n'avons,
la Caisse d'escompte de ses avances,
au moins le quart en capital et en ar
montant des billets à mettre en circulat
du papier, mais sa valeur incert
ter le discrédit

[redacted]

cherché à répandre, je vois tout tranquille ici et tout disposé à rester dans le calme dont nous jouissons depuis quelques jours.

Je ne pourrai avoir le journal d'hier avant l'heure de la poste. Pour y suppléer, je joins la note de quatre articles de la Constitution décrétés dans la séance de ce matin.

Aujourd'hui nous devons recevoir à l'entrée de la séance les articles du Comité de constitution sur les municipalités du royaume, leur organisation, composition, élection et fonctions, afin de s'en occuper sur le champ et tâcher, dans ces deux jours, de finir cet objet. Les assemblées de districts, de départements, sont fixées dans les objets essentiels. On est à relever les décrets rendus, à les ranger dans un ordre convenable pour les présenter à la sanction et proposer de faire nommer les électeurs, en un mot tâcher de mettre la machine en mouvement. Pendant qu'on s'occupe de cette partie, on avance la division partielle des provinces. Le tour de notre généralité n'est pas encore revenu pour paraître devant le Comité. Il y a à arrêter définitivement notre division qui n'éprouve de difficultés qu'entre le Haut-Maine et nous. L'Anjou et la Touraine paraissent d'accord. Nous ne voulons point céder les paroisses au nord-est de Mayenne. Il faudra bien que le Comité nous juge, et j'ai disposé à cet effet une carte qui prouve la justice de notre prétention.

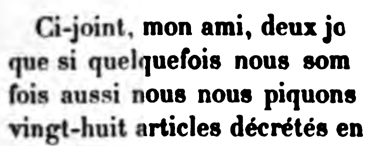
La séance d'hier au soir a été employée à la discussion de l'arrêté pris par la Commission intermédiaire doublée ou Bureau renforcé des États du Cambrésis. On a déclaré que cette Commission n'avait pas le droit de prétendre représenter la province ni exprimer le vœu du peuple ; en conséquence, son arrêté nul ; que Sa Majesté serait suppliée d'empêcher de pareilles convocations. Au surplus on invite le peuple du Cambrésis à persister dans la tranquillité et son attachement aux décrets de l'Assemblée nationale [1]. Un malheureux ajouté, qu'on

1. Protestation contre les actes de l'Assemblée nationale.

prendre la gauche
l'ordre du jour et qui finir
ment avec le plan général

L





Ci-joint, mon ami, deux jo
que si quelquefois nous som
fois aussi nous nous piquons
vingt-huit articles décrétés en

Le journal d'hier ne vous
sinon qu'après avoir perdu no
projet ridicule de restauration
convenus, à près de quatre heu
moyens de procurer à l'État les
pour finir le service de cette
moyen. Les billets de banque n
n'avez derrière vous une mass
les assurent, et croyez que san
son sort lié avec l'État, qu'elle
de M. Necker. Il n'y a eu que
l'assemblée des actionnaires po
autres capitalistes non actionn
pour que la N

[redacted]

auriez vu qu'on y a discuté hier au soir la demande de l'Anjou sur la Gabelle. Après avoir erré sur plus de cent motions, enfin fut faite celle dont je m'entretenais avec mes voisins, et dont je vous ai parlé, de ne plus songer à aucun régime de Gabelle, mais de le convertir en une prestation ou capitation saline à imposer sur les provinces qui y sont assujéties. M. de Rœderer[1] parla avec force, prouva l'impossibilité de rétablir des barrières, des gardes, et on finit par renvoyer au Comité des finances à proposer les moyens de remplacer la gabelle dans ce moment. Aussi, de fait et de loi, je la regarde comme supprimée maintenant et à toujours.

Je joins deux écrits sur la Caisse d'escompte dont la vérification commencée par nos commissaires annonce la solvabilité et le bon état.

LXIV

30 novembre 1789.

Je viens, mon ami, de recevoir les objets que vous m'avez annoncés, mais le plus important, les six cartes, ne sont pas celles que je demandais. Celles que je reçois sont six mauvaises cartes du Maine, de la plus grande inexactitude. Celles que je demandais sont six feuilles de la carte de l'Observatoire, celle de Mayenne, celle d'Alençon, celles de Laval, du Mans, d'Angers et de Tours, qui sont dans l'armoire du fond du cabinet ; elles me sont nécessaires pour pouvoir mieux calculer notre province, y circonscrire notre département lorsqu'il sera arrêté et voir d'un coup d'œil son ensemble, ce que je ne puis faire sur de pareilles cartes coupées et collées que j'ai ici. Je vous serai obligé de les faire envelopper, en les roulant sur un bois, les faire entortiller d'une toile cirée et de me les adresser par la première diligence. Je

1. Pierre-Louis Rœderer, conseiller au Parlement de Metz, appelé à siéger dans l'Assemblée au mois d'octobre 1789, en remplacement de M. Maujean, démissionnaire.

... au soir sur
Il est essentiel à connaître
tement va se faire à Maye
Messieurs de la Commissi
chez vous.

Adieu, l'heure me presse
banalités. Je comptais la li
mais il n'a pas été possible d
pour mercredy. Le président
voyée à ce comité. Il était plu
de suite.

Je reçois votre lettre du 27.
le *Point du Jour* pour la Soci
veulent-ils le renouveller, ainsy
Pierre-sur-Erve ? Il est tems de m
cent cinquantième numéro qui va
aussi le mois dernier. M. de Biozat
des Débats, commence aussy à m
exposé de ses avis. Cependant c'est
M. Carré part mardy matin.

Je ne puis me procurer le décre
savoir qu'il a été adressé à Messieur
intermédiaire, vous l'aurez vendred
temps pour le département. Il tend à
giés soient imposés ...
et pour 17...

[redacted]

décret du 26 septembre dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur, en conséquence que les ci-devant privilégiés seront imposés, non dans le lieu de leur domicile, mais dans les paroisses de la situation de leurs biens ; que le présent décret sera présenté aussitôt à la sanction.

Samedy matin.

Sur cette lecture, on observe qu'il aurait fallu décréter que la capitation payée par les privilégiés doit leur être diminuée et, comme ce n'est pas l'ordre du jour, on en demande l'ajournement. Dans le moment où j'écris cecy, il y a apparence que la demande sera ajournée et cependant, comme l'observation est juste, il paroit que la demande sera décrétée. La motion est ajournée à demain.

LXV

Paris, 5 décembre.

Voilà toujours, mon ami, quatre journaux dont j'étais en retard, non par ma faute, mais par celle de l'imprimeur qui ne me les a fait parvenir que mercredi, trop tard pour vous les adresser.

J'ai souffert bien cruellement ces trois derniers jours ; mercredi par la précipitation du Président, M. l'Archevêque d'Aix, de faire lire la lettre du Ministre de la Marine [1] ci-incluse, dont la phrase : « dans les circonstances présentes quiconque a besoin de rendre favorable, etc., » était un reproche contre plusieurs membres qui l'ont senti et ont voulu faire regarder comme irrespectueux pour l'Assemblée cette apostrophe du Ministre. Vint la motion de M. d'Ambly [2], brave citoyen, mais déplacé dans ce moment, qui occasionna beaucoup de

1. Au sujet d'accusations portées contre lui par un député de Saint-Domingue au cours d'une discussion sur la formation d'un Comité colonial, dans la séance du 1er décembre.

2. Le marquis d'Ambly, député de la noblesse du bailliage de Reims.

…age qui naissait d'une c…
si puissant en Russie. Un
mots qui vaillent, quoiqu…
classe, prétendit que c'étai…
dis que l'article amendé ex…
en voulant prouver que l'art…
plus le Clergé et les fils de …
de l'orateur que c'était un p…
salle se leva pour rejeter l'art…
Le doute sur la majorité éta…
Président prononce le rejet d…
crié avant à l'appel nominal ². …
d'enfer, les uns veulent l'appel …
tiennent le décret prononcé. Il …
de faire entendre que l'appel no…
cause, était le vrai moyen d'éclai…
rent et l'événement justifia que le…
qu'il n'y a eu que 14 voix de p…
l'article. De cette fois j'ai été dans…
amendé me paraissait sage. Bien …
rejeter l'article 8, qui semblait dé…
d'éligibilité exigées par le …
Enfin bi…

[redacted]

ressource pour sauver la pénurie du trésor royal de la banqueroute. Si elle ne soutient pas les paiements qu'elle seule fait, qu'on ne l'érige pas en Banque Nationale, qu'on ne lui donne pas de privilège, mais qu'on l'aide d'un papier monnoyé pour le moment critique. Son actif de 102 millions, constaté par nos Commissaires, est la seule assurance proposable dans le moment où tous les autres capitalistes cachent leurs fonds. Créez des papiers. Dès que vous n'aurez pas de représentation, vos papiers n'ont aucun crédit. Quand on vous donnera des hypothèques incertaines, dont la rentrée n'est pas assurée, vos papiers n'auront aucune réalité, et ici les plus forts capitalistes de Paris, attachés à la Caisse, ont leur sort lié avec l'intérêt de la Nation et sont forcés de soutenir la machine. C'est un petit moyen, mais c'est le seul praticable pour le moment et, si on suivait l'idée de l'Évêque financier de mettre les 90 millions à payer à la Caisse au 31 au nombre des dettes arriérées, dont on ferait des billets d'État, la Caisse est culbutée : l'État est sans crédit, plus de possibilité de continuer les paiements et adieu la Constitution. J'espère que cela n'arrivera pas, les bons esprits sentent la détresse et la nécessité d'employer le seul crédit forcé qui reste et j'espère qu'on ne suivra pas le plan d'un homme qui, plus agioteur qu'évêque, n'a connu que les abus de la finance sans connaître les dangers d'un état de discrédit général.

Adieu, l'heure me presse.

LXVI

Versailles, 7 décembre.

Ci-joint deux journaux, dont le dernier, celui de la séance de samedy, vous tranquillisera sur les finances autant que j'avais pu vous inquiéter et que j'étais inquiet moi-même.

Le plan de M. de la Borde a réuni tous les suffrages

de projets qu
bout de leurs plumes.

Ce plan réunit l'ava
d'escompte, à laquelle o
l'État depuis la retraite
présenter aux créancier
créances exigibles dans c
de la ville, le moyen d'être
mois de l'année 1790. Il pr
gent rétablie sur le champ,
fonds des provinces, d'offi
grandes facilités, enfin de di
perception des impôts et de fi
facilités, par présenter la bais
l'argent. Ma satisfaction fut c
par la motion de nommer des C
rer de ce plan avec M. Necker, a
et les dix Commissaires nommé
intègres, instruits des finances.
voir tourner à notre avantage
seule tout culbuter. Le rapport
ajourné à mercredy. Vous ne
instruit que lundy, mais vous ave
connaissance que des capitalistes
M. de la Borde, que M.
effets d

espèces, dont la non-valeur du moment contribuait au plus grand discrédit. Tous ces effets qui vont se trouver avec un solide débouché vont donc être recherchés, et l'argent va se montrer autant qu'au défaut de valeurs de ces papiers on le cachait. Sous quinze jours, je vois la circulation reprendre son cours.

LXVII

Paris, 9 décembre 1789.

Aujourd'hui l'imprimeur plus exact me met à portée de vous faire passer les deux journaux ci-joints.

Je vais différer de cacheter ma lettre pour vous dire si les dix Commissaires nommés feront ce matin le rapport de leur conférence avec M. Necker et la Caisse d'escompte sur le plan de M. de la Borde. Si l'heure de la poste avance, et que je n'ajoute rien à ma lettre, c'est que je n'aurai pu rien savoir. J'ai reçu les six feuilles de la carte de l'Observatoire. On les colle sur toile et aussitôt nous nous occupons de la division des districts

Les agents de change, les payeurs des rentes, réclament fortement contre le plan de M. de la Borde; nous verrons quel effet aura leur réclamation.

Si nous n'avons pas ce matin le rapport des Commissaires, il est à présumer que nous finirons les articles qui nous restent à décréter sur les Assemblées primaires et de département. La division en départements nous fait arriver ici nombre de députés de villes qui viennent, comme ceux de Saumur, réclamer des chefs-lieux de départements. Ces réclamations arrêtent la fin des travaux du Comité de Constitution qui met toute la patience possible pour obtenir que son plan passe, qui cependant finit par juger, lorsque les députés ne peuvent se concilier. Malgré les réclamations, ils espèrent finir incessamment, et, aussitôt le travail fait et l'arrangement des articles décrétés jusqu'ici terminé, on s'empressera

de porter à la sanction les articles et de provoquer les élections.

M. Dupont est à la tribune, attendez ce qu'il va dire et aussitôt je vais vous en dire en bref le précis. Le Comité n'a pas terminé ses conférences. Il demande l'ajournement pour le premier jour qui suivra la fin de leurs travaux, ainsy rien d'assuré pour le jour où le rapport sera fait.

LXVIII

12 décembre 1789.

Les municipalités, mon ami, sont terminées de jeudy, ainsy que vous le verrez par les journaux ci-joints.

L'examen du plan de M. de la Borde a fait reconnaître plusieurs inconvénients. Les Commissaires sont occupés des moyens de les faire disparaître. Leur travail ne pourra être prêt que pour lundy. Le plan modifié devra d'autant moins souffrir de difficultés qu'il sera arrêté de concert avec le premier Ministre des Finances et les administrateurs de la Caisse d'Escompte. On a appelé à la conférence plusieurs auteurs de plans qui ont paru le plus appropriés aux circonstances.

On doit lire ce matin tous les articles des municipalités décrétés jusqu'ici et rangés dans leur ordre naturel, ainsy que ceux concernant les Assemblées administratives, les présenter de suite à la sanction et les faire imprimer et renvoyer dans les provinces.

Il reste encore quelques provinces à convenir de la division de leurs départements. Ce sont les députés envoyés par plusieurs villes qui ont retardé la division projetée par le Comité, à laquelle en définitif il faut toujours revenir, parce qu'on ne peut déplacer une division sans en changer vingt autres.

Aussitôt que les décrets seront prêts, que le règlement pour les convocations sera passé, on enverra dans les villes désignées pour les chefs-lieux de départements

[redacted]

tout ce qui concerne la convocation des municipalités, des assemblées primaires de districts. Chaque chef-lieu les fera passer aux districts, et ces derniers aux municipalités. Les districts indiqueront les paroisses où pourront se tenir les assemblées primaires, et la machine sera ainsi mise en mouvement avant peu.

Au défaut de finances, on a hier, comme vous pourrez le voir par le journal, si je le reçois à temps, passé plusieurs articles pour prévenir le pillage des bois du Roi et des communautés, où, presque partout, on s'était porté et bientôt on eût détruit les bois en les coupant, comme cela arrive dans ces pillages, à hauteur d'hommes.

Je n'ai pu me procurer qu'un exemplaire du plan de M. de la Borde qui me sera nécessaire lors du rapport. D'ailleurs le *Journal de Paris* vous en a fait connaître l'essentiel.

Vous verrez par les deux décrets de jeudy que nous pourrons demander de faire alterner l'assemblée de département dans plusieurs villes de district. Ce qui nous facilitera d'avoir aussi l'assemblée de département, si l'ordre judiciaire était réglé. J'aimerais mieux pour Mayenne l'établissement de la justice supérieure, dans le cas où il s'en établirait une dans chaque département. Cette justice supérieure ne pourrait être qu'un Présidial, pouvant juger au Souverain jusques à la concurrence d'une somme de 2 à 3.000#. Les causes qui excéderaient cette proportion iraient, par appel, directement du Siège Royal à la Cour Souveraine qui servirait pour quatre à cinq départements. Nous insisterons toujours pour alterner le département, sauf, après qu'on connaîtra l'ordre judiciaire, à s'en désister, s'il y a plus d'avantage à conserver la justice qui pourrait recevoir les appels des affaires à juger au souverain par la justice qui serait seule autorisée à ce pouvoir dans chaque département. Ce qui supposerait que, dans chaque district, il y aurait justice royale; dans chaque départe-

ment une justice présidiale pour connaître au souverain des causes qui n'excéderaient pas en capital la somme de 2 à 3.000#, et, pour celles excédentes, elles seraient portées à une Cour Souveraine qui ne recevrait que les appels des causes excédentes. Il y aurait dans ce plan trois sortes de justices, mais seulement deux degrés de juridiction.

Je vous parle là du projet qui paraît le plus répandu, mais qui probablement pourra recevoir bien des changements en passant par le Comité de Constitution, ensuite par la filière de l'Assemblée générale.

Je n'ai pas eu de nouvelles depuis l'envoi que nous avons fait au Comité de la division de notre département. Vous me ferez plaisir de me marquer comment cette division a pris. MM. du Mans l'auraient désirée plus à leur avantage, ils regrettent de n'avoir plus d'influence sur notre partie et je crois qu'on doit trouver de l'avantage dans notre division qui réunit ensemble les parties de notre province les plus liées d'intérêt par les mêmes cultures, le même commerce et le même sol.

Adieu, nous serons plus tranquilles ici lorsqu'il y aura un plan de banque ou caisse adopté. Tous les capitalistes sont dans l'inquiétude et à bon compte resserrent toujours l'argent pour ne le lâcher que lorsqu'ils auront la certitude d'être payés de l'arriéré,

Reçoit-on à présent la soumission du quart du revenu? Y en a-t-il beaucoup de faites, je vous enverrai la mienne?

LXIX

Paris, 15 décembre 1789, soir.

Occupé, mon ami, de l'examen de plusieurs questions pour le comité féodal, je ne puis vous en écrire bien long. Les journaux ci-joints suppléeront à ce que je ne puis vous détailler.

Le Comité, à l'examen du projet de M. de la Borde, y

[redacted]

a trouvé des inconvénients qu'une lecture rapide n'a pu y faire découvrir. Il refond ce plan de concert avec les plus habiles financiers et d'abord avec M. Necker et les administrateurs de la Caisse d'escompte. Ce ne sera que pour jeudy qu'il en fera le rapport.

MM. de la Commission paraissent avoir fait partout les intendants. Ils ont été jugés à Laval comme à Mayenne, c'est leur reste.

Ce n'est qu'à onze heures et demie que nous sortons de l'assemblée qui a été interrompue par M. le vicomte de Mirabeau qu'on a puni en le faisant rappeler à l'ordre et par la mention de ce rappel qui sera sans doute dans le procès-verbal. J'ai été fâché qu'on ait pris ce parti, quoique très mérité. Mais le trouble de M. de Mirabeau (le vicomte) était suite d'un dîner trop copieux, car il ne sut que déraisonner [1]. Il s'agissait du refus de la chambre des vacations de Rennes [2]. On avait proposé un décret pour faire élire deux membres de chacun des quatre présidiaux de la province, deux avocats de chaque ville. C'était M. le Chapelier qui avait proposé de remplacer ainsi les membres du Parlement qu'il supposait, par esprit de corps, avoir pris tous ensemble le parti de ne faire aucune fonction. Cela peut être, mais on a observé que rien ne constatait le refus des autres membres de ce Parlement. On a demandé qu'un commissaire du roi fut envoyé pour nommer une nouvelle chambre des vacations, faire à chaque conseiller l'offre d'y passer et ne venir à sa composition des deux membres de chaque présidial qu'après le refus de tous les membres du Parlement. Cette motion a été votée à onze heures et demie, ainsi que le *Veniat* à la Barre des membres qui composent la chambre des vacations.

1. Le vicomte de Mirabeau, colonel du régiment de Touraine, député de la Noblesse du Limousin. Né en 1754, démissionnaire en 1791, mort en 1792 à Fribourg en Brisgau. Un des orateurs du côté droit de l'Assemblée, surnommé Mirabeau-Tonneau en raison de son extérieur.

2. Refusant d'enregistrer le décret du 3 novembre et de continuer ses fonctions.

...surer la liberté, ... pour
toujours dangereuse dan
délibération pour l'exclus
tant qu'ils y seront, a été u

Le comte de Mirabeau a
pour le plan de la Banque, a
rier ce qui serait proposé. Ce
la scène pour une motion que
et qui a été ajournée pour le m

Je suis charmé de la cont
Vallées et encore plus de l'occu
pauvres. Je crois que c'est une c
Je m'y joins et je payerai ma pa

M. le curé d'Ernée voudra bie
sa rente. Je lui en parlerai ici. No
grains, ainsy il faudra bien qu'il
quand je serai de retour [2].

Je n'ai entendu qu'une lecture ra
lettre du Comité qui, en gros, nou
encore d'être réformée dans plusieu
eût fallu la renvoyer une deuxième
mise sous enveloppe et nous l'...
M. Lambert, qui a d...
y répond...

[redacted]

Adieu, il est temps à minuit et demi d'aller se coucher. Vous verrez dans le journal de lundy un décret qui rassurera notre ville sur la possibilité d'avoir à tour de rôle le département.

LXX

Paris, 19 décembre 1789.

Toujours très occupé des travaux de notre comité, je m'en réfère aux journaux que je vous adresse.

Je n'ai point encore demandé de gibier pour l'hôtel, M. le Duc n'étant point à Paris. Mais M. Bataille désirant en avoir, je vous serais obligé de faire dire à Darennes qu'il faudra que ses camarades et lui s'arrangent pour faire porter à Mayenne, tous les lundis, quatre pièces de gibier, lièvres ou perdrix, ou bécasses. Chemin porteroit ce gibier chez M. Desjardins, qui le porteroit au Mans, chez le sieur Petitpain, lequel le joindrait aux poulardes qu'il adresse toutes les semaines à M. Bataille. Cela durera jusqu'à ce que M. le Duc, de retour à Paris, soit dans le cas de recevoir directement de Mayenne le gibier qu'il croira devoir demander [1]. .

J'observe que les gardes pourroient s'arranger pour qu'un d'eux chaque semaine apporte les quatre pièces. Ils sont six, ainsi toutes les six semaines ils n'auroient que quatre pièces, à moins que le retour de M. le Duc ou des demandes de Mme la Duchesse ne fassent changer cette marche.

Je finirai ma lettre par le récit de la séance de ce jour, si le journal ne m'arrive pas avant l'heure de la poste.

La poste part avant qu'il ne puisse y avoir aucune décision sur les décrets ci-joints qui doivent être admis ou rejetés séance tenante. Séance de crise dont vous ne saurez l'issue que mercredy.

1. Honoré-Charles-Maurice-Anne de Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, seigneur des duchés de Mazarin et du Mayenne, époux de Louise-Félicité-Victoire d'Aumont.

LXXI

Paris, 20 décembre 1789.

Vous avez, mon ami, dès lundy les décrets sur les finances. Il n'y a pas été changé un seul mot dans la longue et mémorable séance de samedy. Le *Journal de Paris* a donné un extrait tres bien fait de cette séance et doit aujourd'hui en donner une suite. Nous avons donc agi avec la confiance due à ceux qui, mieux que nous, connaissent les finances et pouvaient nous guider dans le dédale dont elle nous a circonvenus. Mais il n'en résultera qu'un faible palliatif et un remède momentané si les impôts continuent de diminuer, si la contribution patriotique ne se remplit point. Voilà le temps qui expire des déclarations, je joins ici la mienne exacte et plus forte que le quart de ce que j'ai. Mais je ne dois pas être en retard, ni dans la forme, ni au fond.

On a répandu avec profusion dans les Provinces une adresse aux Provinces qu'on prête à un membre du Clergé, député à notre Assemblée. Voici le contre-poison de cette pièce qui ne tend à rien moins qu'à soulever le peuple contre nous par les mensonges les plus grossiers. Les députés de Bretagne ont fait imprimer aussi une réponse, mais elle ne vaut pas celle-ci. Je vous prierai, après l'avoir lue, de la communiquer à M. de Soulgé.

Nous allons bientôt avoir le travail du Comité sur l'ordre judiciaire ; aussitôt qu'il paraîtra je vous en enverrai un exemplaire.

LXXII

23 décembre 1789.

Je n'ai que le temps, mon ami, de vous annoncer le projet de l'ordre judiciaire. Je n'ai reçu aucun des journaux de cette semaine, je ne sais si je vais pouvoir les réunir chez l'imprimeur.

[redacted]

Je ne vous dis rien sur le projet de l'ordre judiciaire. Il présente pour tout le monde des places, et il n'y aura personne qui ne puisse trouver où se placer d'après le grand nombre des places instituées, soit dans l'administration, soit dans l'ordre judiciaire.

Nous allons suivre l'objet des finances et l'ordre judiciaire, trois jours par semaine chaque objet, parce qu'il devient urgent de faire l'ordre des finances pour la réussite constante des derniers décrets.

Je joins deux exemplaires du projet de l'ordre judiciaire, je vous serai obligé d'en envoyer un à M. de Soulgé que je prie de le communiquer à M. de Cheverus.

LXXIII

Paris, 25 décembre 1789.

Si la contribution patriotique ne produit rien, je crois bien qu'on finira par la rendre forcée. On fait tout ce qu'on peut dans ce moment pour contrarier la marche de la Caisse d'escompte et culbuter l'opération, forcer la banqueroute. Nous ne sommes sûrement pas encore à la fin de nos traverses. Il ne pourra y avoir que beaucoup de modération, du moins dans les Provinces, à pouvoir soutenir la machine qu'on cherche à saper dans tous ses pilotes, comme l'a dit M. Necker dans son dernier mémoire que je joins ici.

Les billets de banque ont été amplement discutés et on a prouvé d'une manière évidente que c'était ruiner la Nation sans ressource et sans espoir. Si on craint ne pouvoir vendre pour 400 millions de biens du Domaine et du Clergé, comment en aurait-on pu vendre pour quatre milliards. La difficulté pour ces ventes est toujours de constater les dettes du Clergé, les charges que ces biens auront à supporter. Tant qu'on ne connaîtra pas et le moyen d'acquitter ces dettes, et le mode par lequel on fournira au paiement et à l'entretien du culte, on ne verrait dans les billets de monnaie qu'un vrai papier sans soli-

dité et bientôt on eût décrié une pareille opération et réduit à zéro la ressource qui paraît si spécieuse dans la spéculation. Si le parti-pris peut rassurer sur la quantité de papiers en émission, c'est la solidité de la Caisse d'escompte. Et aussi cherche-t-on à ébranler son crédit, quoique prouvé très solide. Combien eût-on trouvé de moyens de faire tomber un papier-monnaie qui n'eût eu pour base qu'une opération incertaine, contre laquelle il se serait élevé autant de réclamations comme il y a de titulaires. Et si ce n'est qu'on a dit qu'il ne serait vendu de biens du Clergé que ceux situés dans les grandes villes et ne produisant aucun revenu, dès lors qu'on ne touche pas, ni aux hypothèques sur le Clergé, ni aux revenus des titulaires, la motion n'eût pas été décrétée. Il faut bien que le papier-monnaie ne soit qu'une ressource spécieuse puisqu'aucun homme instruit dans les finances ne l'a proposé. Tous au contraire l'ont combattu et, en rappelant la crise de Law, encore récente, ont éloigné d'un remède pis encore que le mal.

Les juges sont également exclus des districts et des départements. On a rassemblé les décrets sur ces assemblées administratives et sur les assemblées électives. On y joindra une instruction comme pour les municipalités et, aussitôt la division des départements finie, on enverra les décrets sanctionnés. Sous peu vous recevrez les décrets et l'instruction sur les municipalités officiellement. Je les adresse aujourd'hui à M. de Soulgé qui vous les communiquera pour les voir rassemblés après les avoir reçus en détail.

Les gens de justice, depuis la publicité du plan de l'ordre judiciaire, sont furieux ici et cherchent à soulever contre l'Assemblée l'opinion publique. Il faut espérer que leur projet ne réussira pas, mais ce sont de nouvelles entraves que nous aurons à surmonter.

Adieu, mon ami, bien fâché d'être si laconique. Mais en vérité je n'ai à moi que deux heures pour mon dîner, et le reste du temps est tellement pris, et nos travaux

[redacted]

deviennent si multipliés, qu'on ne peut trouver que très peu de moments à la correspondance.

Vous trouverez les journaux dont j'étais en retard et sur les détails desquels je me repose, ne pouvant trouver le moment de les faire moi-même.

LXXIV

28 décembre 1789.

Nous avons, mon ami, complété notre travail sur les municipalités. C'est au pouvoir exécutif maintenant à faire passer dans les provinces les décrets dont M. le Garde des Sceaux nous a fait remettre la grosse des Lettres Patentes qui en ordonnent l'envoi. Mais 42.000 exemplaires à imprimer et à faire passer ne sont pas d'une expédition facile. Aussi ne soyez pas étonné de ne pas les recevoir aussi promptement que vous croyez que cela doit se faire.

Aussitôt cet envoi fait, et avant que les municipalités soient nommées, les décrets sur l'organisation des assemblées primaires de districts, de départements, seront prêts pour être envoyés. Il n'y aura à revenir que la division qui éprouve toujours beaucoup de difficultés. Il arrive journellement de nouveaux députés extraordinaires des plus petites villes pour réclamer des districts, des justices. J'ai vu un moment que l'embarras de toutes ces demandes, les contrariétés qu'elles jettent dans le travail, avaient déterminé, pour abréger plusieurs départements, à ne faire que trois districts. Nous avons essayé de plusieurs divisions, en 3, en 6, en 7, en 8, et, telle chose que nous fassions, nous ne pourrons contenter tout le monde. Le Comité de Constitution écoute toutes les demandes, croit qu'il faut satisfaire tout le monde et il en résultera une telle augmentation de frais que je suis persuadé qu'on finira, après une première épreuve, par retrancher un grand nombre de districts, ou bien on ne mettra pas de justices dans tous les districts. Nous

...laire qu'en 1790. Qu'on établisse le[s]...
crois qu'on rendra un service bien e...
Ces places bien remplies ne laisser...
tion aux autres tribunaux. Mais il par...
admette les différents degrés de justic...
de département, et de cour supérieure...
par la combinaison des plans réellemen...
de justices, la complication de ce plan...
susceptible de difficultés dans l'exécuti...
tant des justices dans les districts, on p...
supprimer la justice de département, pe...
pas admettre de justice dans tous les dist...
tement. Ainsy, dans notre département, ...
que trois justices, Mayenne, Laval et Ch...
égales entre elles, avec un pouvoir de juge...
jusqu'à 2.000#, et l'appel pour le surpl...
supérieure qui serait pour les quatre dépa...
...rais fort aise que cet objet fût arrêté av...
...assions définitivement les districts. Il y ...
...prétentions, s'il y avait moins de justices...
...impression ordonnée des déclarations ...
...s d'exactitude. Je me ...

[redacted]

Rennes et celui d'aujourd'hui qui vous donnera un précis de la discussion [1].

La séance de ce matin a été employée à juger différentes difficultés sur le département. Nous en avons passé une partie au Comité de Constitution pour notre département. Nous avions nos mémoires prêts et nous comptions plaider notre cause à un des adjoints. Nous lui avions déjà exposé notre prétention et une partie de nos moyens, lorsqu'il nous a dit ne pouvoir prendre sur lui de juger cette difficulté, qu'il fallait remettre nos mémoires, qu'il en ferait le rapport aux autres membres et ensuite à l'Assemblée. Au peu qu'il nous en a dit, je n'ai pas cru le trouver favorable à notre prétention pour le chef-lieu du département. Je me suis hâté d'offrir le moyen de conciliation dans la justice de département et la promesse provisoire de nous l'accorder, si l'Assemblée décrétait cette espèce de justice. Il a fait quelques objections sur l'incertitude que ces justices fussent décrétées et l'impossibilité de faire dire que le Comité accorderait ce qui n'était pas assuré. Nous avons fini par convenir que nous produirions nos mémoires pour que, d'après, le Comité puisse présenter un résultat à l'Assemblée. Ainsy vous verrez probablement cette décision dans les journaux et j'ai tout lieu de craindre qu'elle ne soit pas en notre faveur et que nous n'ayons que le désagrément de la tentative ; mais enfin nous y sommes forcés. Au moins on verra que c'est toute l'Assemblée qui aura jugé. MM. d'Ernée nous ont empêchés de terminer pour nos districts. Ils réclament, après le partage convenu, la paroisse de la Bigottière et, pour y parvenir plus sûrement, ils y ont joint la paroisse de Brécé, bien sûrs qu'en en proposant deux, le Comité leur en accorderait une. Mais nous n'avons point voulu soumettre la question au seul adjoint qui vint au milieu de nous et la difficulté est restée indécise. Je viens de retoucher nos

1. Décret suspendant la Chambre des Vacations de Rennes, à l'occasion de son refus d'enregistrer le décret de suppression des Parlements.

premiers mémoires, d'en faire un précis, car de trop longs discours sont sujets à être rebutés au milieu des nombreuses discussions qui existent dans tous les départements sur de pareils objets.

Adieu, j'attends votre première nouvelle pour savoir comment on a pris le plan de division. Il aura été critiqué avec raison, mais nous avons été condamnés à sept districts, tandis qu'au plus ne devions-nous en faire six.

Avez-vous reçu le décret des Municipalités et où en êtes vous sur cet objet.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

[redacted]

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

LXXVI

Paris, 14 janvier.

Je ne vous écrirai pas longuement ce soir, mon ami; je suis fatigué et très échauffé; je ne veillerai pas.

Nous n'avons point commencé l'ordre judiciaire. Il fallait pour présenter à la sanction le décret sur les assemblées électives et d'administration sur la quotité des nouveaux départemens, dès lors régler quelques contestations qui n'avaient pu être concertées. On a terminé ce matin par le décret général qui fixe à quatre-vingt-trois les départemens nouveaux.

M. Necker est attaqué d'une colique hépatique, suite d'une obstruction au foie dont une de ses sœurs est morte depuis que l'Assemblée est commencée. On craint bien qu'il n'y succombe. Ce serait une perte irréparable,

dans ce moment surtout, pour la confiance publique encore nécessaire, quelques mois avant que l'argent reprenne son cours.

J'attendais une lettre de vous ce soir et peut-être est-elle arrivée, mais le portier de notre hôtel n'a pu retirer nos lettres faute d'argent. Différens mécontentemens de ce genre nous obligent de déménager d'ici. Nous allons nous camper près de la salle, à meilleur compte et plus décemment. Je vous dirai peut-être avant de fermer ma lettre où nous adresser vos lettres dorénavant.

Notre contestation entre Mayenne et Laval n'a point été rapportée ; elle est remise au compte à rendre de la division des départemens.

Du 17.

Nous allons demeurer rue Saint-Honoré, n° 420, maison de Mlles Thureau. Ne vous effrayez pas du nom de demoiselles, elles sont presque triplement majeures.

Je n'ai point reçu de lettre de vous vendredy, mais bien une du comité qui me fut remise comme j'allais me mettre au lit. Je m'attendais à l'explosion. Elle m'a moins surpris. Mais je refléchissais sur les moyens que MM. du comité pussent sçavoir si nous avions été les maîtres d'opérer d'une autre manière. Je hésitai entre demander, ou une députation, ou une adresse. Je redoutais l'effet de la députation si elle ne réussissait pas. J'étais dans cette perplexité samedy et ce matin, lorsqu'à 8 heures 1/2 je vais ouvrir et c'est Moulin [1] qui m'apparaît. Ce fut pour moi une salutation angélique et je le saluai député extraordinaire. Il me confirma la nouvelle, ce qui me fit un vrai soulagement dont j'aurais joui bien entièrement, sans qu'il m'annonça que le pauvre M. de Champorin [2] n'était arrivé que pour

1. Zacharie-Thomas Moullin, procureur fiscal à la barre ducale de Mayenne, nommé l'année suivante président du tribunal criminel du département.

2. Lefebvre de Champorin, lieutenant criminel et maire de Mayenne, frère du curé de Notre-Dame, Lefebvre de Cheverus.

apprendre la mort de sa fille, Mad. Frin, qui a expiré hier à la suite d'une fièvre lente. Ces malheurs semblent être réservés pour lui. Je l'ai vu aussitôt et je l'ai trouvé, comme vous le pensez bien, dans la plus grande affliction. C'est un coup affreux.

Je désire bien que ces Messieurs puissent faire changer la distribution du département. Nous étions bien d'accord, entre les députés de Laval et nous, du ridicule de mettre des districts à Évron ou Sainte-Suzanne, Lassay et Villaines, surtout Villaines, mais pouvions-nous nous élever contre le comité qui, nanti des requêtes adressées à l'assemblée par ces différentes villes, les a assurées qu'elles devaient prétendre à des districts. Les petits endroits avoient pour soutien M. de Volney. Ah ! me dites-vous, pourquoi avoir consenti à la réunion de l'Anjou ? Il fallait faire deux départemens de 270 lieues. D'abord, le Maine ne contient que 525. Prenez une carte, je vous prie, et tâchez d'arranger deux départemens dans le Maine par égalité, et voyez ensuite que l'Anjou faisait un département de 515 lieues, le double des deux nôtres. Je le répète, mon ami, je désire bien que ces Messieurs trouvent moyen de faire changer. Rien n'est arrêté. Ainsi ils sont à même de faire recommencer l'opération et ils verront si, au milieu de tous les intérêts divers qui nous pressent, au milieu des principes d'égalité que chacun réclame et peut réclamer, on disposera les choses aussi facilement qu'on le fait à Mayenne sans contradicteur. Nous nous sommes assemblés trente fois pour disputer le terrain pied à pied. Je sens bien que Mayenne seul y perdra, si les justices suivent nécessairement le district. Mais que nous a-t-on opposé ? Il n'est pas question de justice, mais d'administration ; on ne sait pas ce qui sera décrété pour les justices et en attendant on ne doit pas s'en aller des paroisses à la recette, à l'imposition, aux renseignements à huit, dix lieues : chacun paye, chacun doit avoir son administra-

tion à sa porte. Si je vous disois que la ville d'Évron a présenté des délibérations de trente paroisses qui demandent d'aller dans cette ville, qu'il y en a une de la paroisse de Commer. Vous êtes le premier à m'apprendre que Châteaugontier et Craon ne veulent pas être de notre département. Samedy encore le député de Châteaugontier m'assurait qu'on étoit fort content à Châteaugontier, et je le crois, parce que leur district est très bon, du meilleur fond du département. Je parlerai au comité de finances du retard des mandemens. J'espérois toujours qu'ils vous arriveroient. Les lettres patentes pour la convocation des municipalités ne font que paroître icy.

Adieu, on dit M. Necker un peu mieux. Le Parlement de Rennes n'a rien dit. M. Target est enfin nommé président.

LXXVII

Paris, 19 janvier.

Je vous l'ai dit, mon ami, j'ai vu avec un vrai plaisir l'arrivée de ces Messieurs. Que sont-ils venus faire, me demandez-vous ? Ils verront eux-mêmes l'état des choses et ils seront à portée de reconnoître qu'avec les meilleures intentions il est un argument irrésistible, celui de la majorité ; il faut bien s'y soumettre quand, après avoir tout dit, tout discuté, il faut enfin en finir et avoir une solution. Mais cette loi de la majorité ne peut retenir ces Messieurs de demander un nouvel examen de la division en sept districts, la discuter, en proposer d'autres, en soutenir les avantages. Sûrement la distribution en sept fournit à ces Messieurs des moyens de réclamer et ceux que nous avons déjà mis en usage et d'autres qu'ils pourront apercevoir.

On ne va pas prendre encore l'ordre judiciaire. Le comité croit nécessaire qu'avant tous les départemens soient organisés, au moins toutes les discussions sur

leur formation arrêtées. Je vois dans cette marche la conviction où est le comité qu'il devient impossible de donner des justices à tous les districts ; cette conviction d'ailleurs est celle de tout ce que je vois de membres de l'Assemblée, qui reconnaissent l'impossibilité de multiplier ces justices, les frais considérables qu'elles entraîneront, en sorte que je suis très convaincu que les districts ne seront pas tous pourvus de justices, qu'on ne choisira que les lieux les plus considérables pour y en établir et je suis loin de partager l'inquiétude de nos concitoyens. Mais il est difficile de guérir de la peur. Le tems seul pourra prouver qu'il n'y avait pas tant à s'alarmer. Mais, dès qu'on était inquiet, il vallait mieux prendre toutes les précautions possibles pour n'avoir rien à se reprocher. Adieu et bonsoir.

LXXVIII

Paris, 27 janvier [1].

Voici, mon ami, les journaux dont j'étais en retard.

Je n'avais pu rejoindre lundy quelques membres du comité des finances pour vous répondre. J'ai parlé à plusieurs d'entre eux de l'instruction de la commission intermédiaire qu'ils m'ont dit être conforme à celle envoyée dans toutes les commissions. Ils n'ont pu s'empêcher de convenir que les changements qui s'y trouvent des premiers décrets rendus sur le rapport du comité viennent des décrets subséquents sollicités par la Champagne qu'on a étendus à tout le royaume. A la vérité on y avait mis que ce décret de la Champagne n'aurait lieu que dans les provinces où les départemens étaient à faire. Mais on a cru pouvoir le faire général. Cette incertitude dans les décrets est donc la première source du mal. Elle est inévitable avec l'extrême variété du mode de répartition. Le gouvernement faisait pour

1. Encore une lacune du 19 au 27 janvier.

chaque province une loi particulière ; nous avons désiré avec raison généraliser les perceptions, mais avant il fallait rendre unes les impositions. Ce n'était pas possible pour 1790. La Champagne, après le décret passé, vient réclamer une loi particulière, juste au fond. Elle se prétend en état d'ôter des paroisses où il ne se trouve aucun taillable propriétaire, ce qui avait pu être augmenté sur ces paroisses à raison des propriétés. D'autres demandent la même chose et, sur une demande particulière, dans une séance du soir, on fait rendre un décret général pesé et présenté par ceux qui sçavent la marche des impositions. Telle est, mon ami, la cause du changement qui s'est opéré depuis le département jusques à l'envoi des mandements. Je sens qu'il sera bien difficile de se tirer de cette imposition, mais il faudra faire comme on pourra, diriger le mieux possible les municipalités, les presser. Pour des gens neufs en administration, cela va être une opération très difficile à faire. Éclairez-les, encouragés-les et qu'on tâche d'en sortir, car, demander aujourd'hui de nouveaux décrets, ce ne sera qu'augmenter la confusion et retarder les opérattions, ce dont bien des gens seraient fort aises et probablement la commission intermédiaire même.

Au fond, ce mode d'imposition ne sera que pour 1790. On est occupé en ce moment d'un plan uniforme d'impositions. Si donc il se trouve des erreurs, comme elles ne tireront pas à conséquence pour l'avenir, il n'en résultera qu'un mal momentané. Dans le cas de taxes trop fortes, les départemens qui vont être organisés pourront les faire rectifier.

Je sçais que la fixation à 2 deniers n'est pas juste, mais peut-être par ce taux faible a-t-on voulu prévenir les taxes un peu fortes que dans beaucoup de paroisses on s'empresserait de mettre sur les anciens privilégiés et sur les anciens taillables propriétaires, qui n'ont pas jusque là contribué aux charges des paroisses à raison de leurs revenus fonciers. La plus grande injustice retom-

bera sur les villes, puisqu'elles seules demeureront chargées des taux qui se mettaient pour les propriétés et que tel propriétaire résidant en ville va être imposé, dans cette ville, pour ses revenus et, dans la paroisse de ses biens, pour ses propriétés. Mais d'un autre côté le plus grand nombre des privilégiés résidant dans les villes les aideront à supporter le fardeau.

Ainsi, mon ami, d'après l'avis de plusieurs membres du comité des finances, il faut tâcher de se tirer comme on pourra, de faire une répartition quelconque, la faire néanmoins le plus promptement, afin de finir et de ne pas trop enrayer la machine. La commission du Mans paraît s'être conformée aux instructions du contrôleur général et, par les lettres pareilles à la leur renvoyées ici à nombre de députés, c'est presque partout la même marche. Revenir sur tous ces objets ce serait augmenter le trouble. J'ai toujours vu, tant que les impositions ne seraient pas changées, l'impossibilité de décrets uniformes et sages. En matière d'impositions, chacun veut ramener le royaume à sa province. Si une province présente et fait sanctionner un mode particulier, d'autres provinces veulent y participer, *inde mali labes*; il n'y aura de remède que dans un plan uniforme d'impositions.

Nous avons eu hier une assemblée de département pour la difficulté qui a occasionné la députation. M. Moulin a plaidé de son mieux la cause de la ville de Mayenne. Il a dit tout ce que j'avais déjà employé contre Laval. La conférence est continuée a ce matin onze heures, trop tard pour pouvoir vous annoncer son issue, mais je présume qu'il faudra finir par recommencer devant le comité, parce qu'entre nous nous ne pouvons rien arrêter.

J'ai demandé l'arrêt du Conseil du 11 décembre 1789, on me l'a promis pour ce matin et je tâcherai de le joindre à ma lettre.

J'ai appris le malheur de M. de la Raitrie[1]. Le pauvre malheureux qui a tant désiré la place de lieutenant désireroit bien aujourd'hui n'avoir jamais été chargé d'une pareille mission ; je le plains sincèrement.

LXXIX

Paris, 28 janvier 1790.

Je reçois votre lettre, mon ami, et aussitôt une réponse finie je la jette au feu. Je me suis trouvé à même, presque après l'avoir reçue, de prier Moulin de ne pas remettre la dénonciation. Je lui en ai donné les motifs, d'après la certitude que j'ai et que je vous ai rendue que la commission n'a fait que suivre les ordres du Ministre d'après ce qui a été arrêté entre lui et le comité des Douze chargé de concerter avec lui les détails d'exécution. Il m'a promis de ne pas envoyer la lettre.

Je suis fâché de ne vous avoir pas répondu le lundy, mais ne l'imputez pas à négligence ; je ne suis pas paresseux et j'ai beau me dispenser de toute perte de tems, je ne puis suffire à tout.

Je vois avec peine, mon ami, la division que fait naître dans la ville le choix de la municipalité. J'en crains un choix peu réfléchi, des suites de haine et de division, au moment où il faudrait se réunir tous pour le bien, pour l'opérer, pour faire taire les détracteurs des nouvelles opérations, qui n'ont plus que cette ressource pour exciter le peuple contre les fautes des administrateurs, pour les armer contre ceux même qu'il aura choisi.

Je vous félicite de votre modération. Continuez de l'exercer, n'ayez l'air de vous prêter à aucun des propos contre ceux qu'on veut vous mettre en opposition. Je

1. Louis Moulé de la Raitrie, lieutenant de la prévôté à Château-Gontier, chargé de l'exécution des quatre prisonniers arrêtés à la suite du pillage du château d'Hauteville.

pense à cet égard comme vous, j'aimerais mieux pour vous une place dans le département. Les offices municipaux vont avoir les opérations les plus désagréables dans l'assiette des impôts.

Tous les hommes ne sçavent point se rendre justice, se croyent toujours trop taxés. Contraires à eux-mêmes, ils s'estiment plus riches, plus spirituels que leurs voisins, mais, en fait d'impositions, ils trouvent toujours qu'ils payent trop comparés à ces mêmes voisins. Les opérations de district et de département embrassent une plus grande masse d'opérations, n'excitent pas les mêmes sentiments partiels et leur spéculation plus vaste présente plus de ressources aux talens et aux hommes laborieux, plus de bien à faire, plus d'abus à réformer en grand. Comme cependant ce ne seront pas nos goûts qui décideront du choix, si on est nommé, si on l'est par un choix vraiment libre et volontaire, il faut accepter quelque place que nous confère ce choix. L'homme de talent se contente dans ce cas, comme ce grec, de l'emploi qu'on lui destine et prouve qu'il n'est pas de place publique si petite qu'elle soit, où le talent ne puisse être en usage.

J'attendrai avec impatience le courrier qui m'apportera le résultat du scrutin et, si il est avantageux, cela pourra me redonner un peu de santé, car je souffre et au physique et au moral depuis bien du tems.

Nous avons eu deux assemblées de départemens dont Moulin sans doute rendra compte au comité. Nos prétentions n'y ont pas été accueillies, quoique sûrement ces Messieurs aient fait tout ce qui était en eux pour mériter à Mayenne et le chef-lieu ou l'alternement et la division en trois. Sur ce dernier point, j'avais inutilement prévenu Moulin qu'il ne fallait pas y insister, parce qu'il était impossible de soutenir une division qui donnait au district de Mayenne seul au moins cent trente ou cent quarante paroisses, à des distances trop éloignées. La seule division convenable était celle en six, mais elle n'a

pas mieux réussi. Reste à voir le Comité qui, malheureusement, s'attache presque toujours à la majorité de l'avis des députés, depuis surtout qu'ayant voulu voter contre cette majorité pour la Bretagne et la Normandie, ces deux provinces ont réclamé la priorité pour l'avis des députés et l'ont obtenue contre la décision des comités.

Moulin se donne tous les mouvemens possibles pour le jugement de l'assemblée et en prévenir les effets. Je fais ce que je peux de mon côté. Mais c'est une opération difficile quand il y a tant de monde à *édocumenter* et tant de gens qui sur ces matières n'écoutent que l'avis du comité ou de la majorité des députés des provinces. Je ne voyais qu'un moyen, si l'avis du comité étoit contraire, de demander que l'assemblée, par son décret, réservât à Mayenne la préférence des établissements qu'elle pourra décréter. Mais Moulin pense que ce serait convenir de notre acquiescement et il espère que peut-être il pourra le faire emporter sur, d'après les motifs qu'il espère exposer en définitif et au moment du jugement par une requête imprimée. J'avais évité d'en venir aux voix dans le département où je voyais la majorité contraire à mes demandes, mais on a insisté dans les deux dernières assemblées à ce que cette forme, en usage dans les autres départemens, fût suivie et on a été aux voix où nous n'avons eu pour nous que nos trois voix de Mayenne. Malheureusement nous n'avons pas de députés de la partie au delà de chez nous, vers le Nord et l'Est, et tous les autres députés se trouvent plus à proximité de Laval, dès lors ont voté pour Laval. C'était Laval qui, en accédant à la demande d'un district à Sainte-Suzanne, avoit donné un fort moyen aux députés de Lassay pour en réclamer un septième. Dès lors les premiers engagements ont déterminé le second suffrage, malgré qu'évidemment ces deux districts de Lassay et de Sainte-Suzanne étoient pris sur Mayenne et sur Laval et présentoient une distribution ridicule,

ruineuse par les frais, peu convenable par la difficulté de réunir les sujets en grand nombre nécessaires pour chaque district. Ne dites rien, je vous prie, de cecy d'après moi. Laissez parler les lettres de Moulin. J'ai fait ce que j'ai dû pour seconder leurs efforts, mais je n'ai pas mieux réussi et je me suis fait éconduire pour la seconde fois. Adieu, je brûle votre lettre dans le même moment.

Ernée a obtenu au département la paroisse de la Bigottière, par sa plus grande proximité. Quant à Brécé, il nous a été conservé. On a représenté un acte des habitants de la Bigottière qui demandoient leur réunion à Ernée et on a prétendu qu'à Mayenne on avoit voulu les gagner en les faisant boire du samedy au lundy. J'ai cru pouvoir dénier le fait et au surplus laisser la difficulté au choix des habitants assemblés pour leur municipalité. On avoit mandé à ces Messieurs le refus de Brécé. Pour Gorron, il est compris dans le district d'Ernée.

LXXX

Paris, 1er février 1790.

Voici deux journaux. Rien de nouveau ici. Voilà deux jours de suite que nous nous assemblons, les deux départemens du Haut et Bas-Maine. L'objet premier de notre assemblée était d'abord de régler la demande ridicule du département du Haut-Maine de reprendre sur notre département les deux plus fortes paroisses, Auvers-le-Hamon et Saint-Denis-d'Anjou. Telle ridicule que fut leur demande, le comité, par moyen de conciliation, proposa de céder Auvers-le-Hamon au Haut-Maine qui recèderoit Saint-Denis-d'Orques. Vous n'imagineriez pas que l'opinion de ces Messieurs que la Chartreuse-du-Parc est un bien dont ils pourront disposer à leur profit leur a fait préférer en définitif de nous laisser Auvers-le-Hamon, paroisse où il y a cent métairies,

depuis 6 jusques à 1.800 livres de ferme, plutost que de nous céder Saint-Denis-d'Orques, un vrai désert, qui n'existe que par les Chartreux. Enfin nos deux conférences se sont terminées à rester comme nous étions et nous avons perdu le tems que nous a donné le comité, que nous aurions mieux employé à régler dans chaque conférence notre division intérieure en districts [1]. Il va falloir reprendre d'autres jours pour discuter cet objet et nous ne savons maintenant quand nous pourrons jouir de ces Messieurs du comité.

Ma lettre vous trouvera bien prêt à vous occuper de vos élections. Recommandez, mon ami, la tranquillité et la paix et servez-vous de votre influence pour faire un bon choix. C'est le plus grand service à rendre à notre ville et à la patrie.

LXXXI

Paris, 2 février.

C'est un oubli, mon ami, dans ma dernière, si je ne vous ai pas marqué tenir du comité ce que je vous disais. Il était toutefois sensible que je ne pouvais savoir que de cette part ce que je vous mandois. Il vient d'être établi un nouveau comité d'impositions. J'y ai conduit M. Moulin qui y a remis la dénonciation et l'adhésion. Ainsi ce nouveau comité pourra examiner et reconnaître les articles où la commission aurait excédé ses pouvoirs, et ce qui avait été arrêté par le comité des Douze chargé de concerter avec le ministre l'exécution des décrets. Tout ce que je puis assurer, c'est que je tiens et du premier comité des Douze et de nombre de députés d'élection, où le département était fait, qu'il en a été usé de même qu'au Mans pour l'article des anciens taillables et de l'impôt sur leurs propriétés, même dans les provinces où le département était fait. C'est contraire

1. L'échange eut lieu cependant plus tard. Mais la Sarthe céda à la Mayenne, non Saint-Denis-d'Orques, mais Saint-Pierre-sur-Orthe.

aux décrets, mais c'est un troisième décret pour la Bourgogne. Ce sont les demandes de nombre de provinces qui ont donné lieu à ce changement qui toutefois n'a été fait, comme je vous le répète qu'après l'attache du comité des Douze autorisé par l'assemblée à rectifier ce que l'exécution présenterait de trop difficultueux. Il faut remarquer que cette imposition n'est que momentanée; qu'il fallait bien, pour éviter des décrets sans cesse contradictoires, donner cette marge au comité des Douze, ou, sans cela, on serait encore pendant six mois à faire rendre autant de décrets qu'il y a de provinces, tant il y avait de diversité dans le mode de répartition. Cela mène à un plan indispensable d'imposition uniforme dont va s'occuper le nouveau comité, pris toutefois dans le comité de finances.

Nous sortons d'une longue conférence où a été plaidée notre cause devant M. Dupont qui sera notre rapporteur. Le rapport sera pour jeudy ou vendredy. M. Dupont ne s'est pas expliqué. Il a paru seulement qu'il aurait été bien aise qu'on se fût concilié en ne plaçant que trois justices dans le département et dans les trois principales villes. C'est, je l'espère, par où on en finira et le point où nous réunissons le plus de suffrages, les députés de Laval et de Châteaugontier étant de cet avis. Cependant il n'a été rien arrêté à cet égard. M. Dupont ne s'est pas plus expliqué. M. Moulin a proposé à M. Gournay de parler à l'assemblée. Si le rapport du comité nous est contraire, M. Gournay s'en acquittera mieux que moi. A lundy vous pourrez sçavoir le jugement à moins que le rapport ne fût différé.

On assure que le Roy doit venir jeudy ou vendredy dans la salle y annoncer qu'il ratifie tout ce qui s'est fait jusqu'ici, y démentir les bruits d'arrières pensées contraires, assurer qu'il se réunit de cœur et d'intention à l'Assemblée pour consolider la Révolution, engager les députés à n'avoir que la même volonté pour opérer le bien et faire exécuter ce qui s'est fait jusqu'ici comme

[redacted]

moyen d'y parvenir. Voilà ce qui se dit depuis deux jours d'une manière plus positive. Il y a quinze jours que j'en avais entendu quelques bruits vagues, mais ils paraissent prendre plus de consistance.

Nous avons à l'Assemblée un M. Dupont, de vos parents, quoique député de Bigorre. Il est né à Domfront, est allé s'établir dans le bas des Pyrénées. Il a été député par la ville de Tarbes. Il compte faire un voyage à Domfront avant de retourner dans ses montagnes. C'est un fort aimable homme et un bon patriote.

Les troubles de Bretagne sont réels, mais il paraît que d'après les efforts de la municipalité de Rennes on a calmé les paysans et que cela n'aura pas de suites plus affreuses. Il a été en effet brûlé ou jeté des matières combustibles dans deux ou trois châteaux. Des commissaires de la municipalité de Rennes se sont transportés dans les lieux où cette fermentation gagnait et leurs soins et leurs exhortations paraissent avoir rétabli le calme.

Il y a le *Journal Général de France*, rédigé par l'abbé de Fontenay [1] dont on dit beaucoup de bien. Il est un peu attaché à l'Eglise. Malgré cela on le trouve juste et impartial, d'ailleurs c'est un des mieux écrits. Il renferme d'ailleurs d'autres objets utiles. Si vous le voulez, je vous y abonnerai. Je n'ai pu voir encore MM. de Saint-Fraimbault, je tâcherai demain d'être de bonne heure chez eux.

Du 4, mercredy.

J'avais fait mon paquet et j'eus l'esprit de l'oublier sur une table; quand je m'en suis aperçu, il était trop tard, il m'a fallu remettre à aujourd'hui. Les journaux que je vous adresse ne vous offriront guère d'objets intéressants. Ce sont des rapports sur la fixation des départe-

1. Fontenay (Louis-Abel Bonafont, abbé de), jésuite et homme de lettres, né à Castelnau de Brassac (Tarn) en 1757, mort en 1806, un des principaux rédacteurs du *Journal Général de France*.

mens qu'on veut se dépêcher de terminer. C'est en effet la base de l'édifice. Au nombre des réclamations qui arrivent de toutes parts on désire porter le remède d'un examen impartial.

Nous avons eu la séance la plus orageuse aujourd'hui. Vous verrez dans le journal la cause de la querelle.

Je reçois vos deux lettres. L'objet de la seconde concernant les quatre prisonniers [1] a été recommandé quatre fois depuis dix jours à M. le garde des Sceaux. Je lui ai remis un premier mémoire le jeudy 14. Il m'assura qu'il écrirait. Je lui fis rappeler l'affaire par le comité des rapports qui lui écrivit devant moi le vendredy 15. Dimanche, la Province alla en députation chez lui pour l'affaire de M. de Montesson et quatre-vingts à cent décrets lâchés contre plusieurs particuliers qui ont été menés de force. Je profiterai de la même occasion pour le prier, aussitôt l'apport des charges sur l'incendie des chartriers, de faire surseoir également en faveur de ceux qui ne seraient coupables que de séduction. Enfin, M. de Volney, qui reçut mardy, de Craon, la nouvelle de poursuites et de l'exécution prochaine, demanda à l'Assemblée de faire écrire par le Président. J'allai l'assurer que cela était fait et que j'avais aussi, par M. de la Raitrie, la certitude que l'exécution ne serait pas si précipitée. Cependant je lui dis qu'il serait toujours bon de faire un prompt usage de la lettre du Président et il alla sur le champ la porter à M. le garde des Sceaux qui écrirait aussitôt et probablement pour la deuxième ou la troisième fois. Ainsi M. de la Raitrie a dû recevoir l'ordre de surseoir [2].

1. Poursuivis à raison du pillage du château d'Hauteville.

2. Les principaux auteurs des pillages de chartriers des environs de Lassay, transférés à Château-Gontier pour y être jugés. (Duchemin et Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, pages 36 et 37). Les électeurs réunis à Laval le 28 juin 1790 pour la formation du département, arrêtent le 6 juillet l'envoi au Roi et à l'Assemblée nationale de deux adresses pour demander la grâce de ces quatre prisonniers qui depuis près d'un an languissent dans les prisons de Château-Gontier. (*Procès-verbal*, etc., page 64).

[redacted] [redacted]

J'irai demain au comité de finances, j'y ferai usage des réflexions que vous me faites et lundy pour mercredy je vous dirai ce qui m'aura été répondu. Adieu, nous sommes installés d'hier au n° 240, rue Saint-Honoré, où j'ai reçu vos deux lettres d'aujourd'hui.

Nous devons nous assembler mardy en département pour notre affaire et entendre nos députés. L'Assemblée avait été d'abord demandée par ces Messieurs pour lundy, mais les comités de ce jour n'ont pas permis de l'indiquer. Ce sera pour mardy.

Adieu, mon ami, nous sommes ici beaucoup plus sûrement et plus proprement qu'où nous étions et à la porte de l'Assemblée et des Comités.

LXXXII

Paris, 5 février 1790.

Nous avons été jugés jeudy matin, mon ami ; le rapport a été contre nous et il était tout simple et facile de prévoir que le jugement du comité serait celui de l'Assemblée. Nous ne pouvions réclamer la priorité pour l'avis de la province. C'est cet avis qui a fait rejeter nos réclamations, et encore par le commissaire du comité, M. Dupont, qui s'était le plus récrié contre la multiplicité des districts, etc... Nous avions fait valoir la difficulté des chemins pour se rendre au département de Laval. Voyez la fin du mémoire. Ce moyen nous a été rétorqué pour prouver la nécessité de mettre des districts dans les lieux où la difficulté des chemins devenoit un obstacle à une communication facile. Il a donc été décrété qu'il y auroit sept districts, que le chef-lieu du département seroit à Laval ; c'est avec peine que j'ai pu obtenir : sauf à faire participer la ville de Mayenne aux établissements publics qui seroient décrétés par l'assemblée, s'il y a lieu. Quand j'ai eu fait cette demande, Châteaugontier en a été instruit par le rapporteur et les

députés de cette ville ont demandé de participer à la même faveur et ils ont été ajoutés dans le décret.

Le *Journal des Débats* ne rapporte pas le décret en entier, ce sera pour celui qui paraîtra aujourd'hui. Il était pressé de rendre compte de la visite que le Roy nous a faite le même jour [1]. Vous en verrez le détail. Voicy le discours bien fait qu'il a prononcé. Puisse la sensibilité qu'il y a mise passer dans le cœur de tous ses sujets, leur inspirer les sentiments de modération, de paix et de tranquillité dont est animé ce discours ! C'est un des beaux jours que celui où notre ville a été malheureusement condamnée. Mais, comme l'a dit le Roy, il faut que tous les citoyens recommandables par leur zèle et leurs lumières s'empressent de prendre part aux subdivisions de l'administration générale dont l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité [1].

Il n'est pas de roy qui ait tenu des discours plus énergiques que celui que je vous adresse. Jamais aucun n'a fait passer dans tous les cœurs des sentiments plus affectueux que ceux qu'a inspirés la prononciation pleine et sonore et du ton de l'affection qui l'ont accompagné. Il en est résulté des effets sensibles dans l'assemblée d'aujourd'hui. Il y a eu plus de concert. Il a passé sans réclamations un décret pour supprimer dès ce moment les communautés du même ordre, doubles ou triples, dans la même ville et en vendre les biens. Il n'y a pas eu la moindre réclamation et il y a eu unanimité à la levée des voix. Ce premier décret va faire placer des assignats, retirer des billets de la caisse et commencer le retour de l'argent. Adieu, mon ami, l'heure me presse; les journaux vous diront le reste.

1. Le Roi s'était en effet présenté dans l'assemblée où il prit l'engagement d'aimer, de maintenir et de défendre la constitution.

LXXXIII

Paris, 8 février.

Ci-joint, mon ami, les derniers journaux où enfin est reporté le décret sur notre département.

J'apprends dans ce moment votre nomination au mairat.

Du 9, à onze heures du soir.

Je n'ai jamais pu lundi matin trouver le moment de finir ma lettre. A peine quittes de notre malheureuse affaire de département, nous nous sommes vus pressés au comité féodal de rendre compte de notre travail. Il a fallu repousser les différentes décisions prises depuis notre institution, y mettre de la liaison, des définitions claires. Depuis huit jours nous nous sommes assemblés continuellement. Lundy entre autres, jour fixé pour notre rapport, le soir et le matin, le matin pour retoucher quelques articles, le soir pour en ajouter quelques autres à ceux lus dans l'Assemblée. Le rapport a eu l'avantage d'être applaudi par toute la salle ; l'esprit de justice qui y règne, l'abolition sans indemnités de tous les droits clairement définis comme suite de la servitude personnelle, a satisfait toutes les classes. Nous avons encore quelques additions pour lesquelles demain nous nous assemblerons. Ce rapport ne renferme que les deux premières parties de notre travail. Encore la partie des droits rachetables a-t-elle besoin de plusieurs articles sur le mode de rachat qui n'ont pas encore été arrêtés. Ce qui en a été lu lundy sera livré à l'impression jeudy et lundy je pourrai vous l'adresser. On ne tardera pas à décréter ces objets qui tiennent dans ce moment à la tranquillité de quelques provinces. Le *Journal des Débats* vous présente un abrégé des articles proposés à l'Assemblée et de ceux qui restent à lui présenter, ce

qui ne fera pas différer notre travail sur les deux autres parties, étant également très avancées.

Vous voilà donc, mon ami, élu maire. Je vous en fais mon compliment. Personne ne peut mieux apprécier que vous les devoirs de cette place importante. Les premières pièces que vous avez reçues depuis votre nomination ne pouvaient venir dans un moment plus intéressant pour le commencement de votre exercice. Puissent les sentiments que respire le discours du roy, ceux qu'il a fait éprouver à toute l'assemblée, passer dans le cœur de tous les Français, les pénétrer d'attachement pour leur patrie, les porter à jouir réellement des avantages auxquels les appelle la constitution avec ce ton de tranquillité, de calme, qui annonce des hommes faits pour la liberté, pour la sentir et en jouir. Il arrive déjà de presque toutes les municipalités nouvellement établies des adresses d'adhésion, de félicitation, à l'Assemblée Nationale. Je compte que la nouvelle municipalité de Mayenne s'empressera d'en envoyer une. Il ne la faut pas longue, parce qu'on ne peut tout lire, mais en peu de mots on peut dire bien des choses.

J'attendais aujourd'hui la suite des nominations. Je n'ai rien reçu, ce sera pour l'ordinaire prochain probablement.

La séance de ce soir a été un peu orageuse, cependant à la fin cela s'est concilié. Il était question de quelques troubles dans le Quercy, le Bas-Limosin, qu'on avait exagérés et qui ont servi de texte à quelques discours maladroits, impolitiques, faits pour effrayer, mais qu'on a rétorqués victorieusement. Les troubles ne sont ni aussi considérables qu'on les avait présentés, ni aussi difficiles à réprimer qu'on l'avait dit. Ils paraissent avoir été suscités dans l'espérance toujours d'amener quelque révolution[1]. Mais aujourd'hui je crois que les plus incrédules commencent à sentir qu'il n'y a plus qu'à se réunir

1. Pillage de châteaux dans le Limousin et le Quercy (Séances des 2, 6 et 9 février).

pour achever avec tranquillité et avec réflexion les objets importans qui restent à régler. Déjà plusieurs délibérations importantes ont passé sans autre discussion que celle modérée qui doit produire des décrets sages, réfléchis et j'espère que cela continuera. Le petit orage de ce soir est dû à plusieurs phrases indiscrètes, mais cela n'a pas eu de suites et le décret, proposé par le comité des rapports pour autoriser le pouvoir exécutif à employer les moyens qui seraient en lui à l'effet de réprimer les troubles partiels, a passé à une très grande majorité.

Je ne puis m'écarter de la salle et depuis quinze jours je n'ai sûrement pas sorti du district des Jacobins, tant les embarras se sont multipliés.

Vous avez vu nos députés. Ils ont fait tout ce qui était en eux pour soutenir nos demandes. Malheureusement nous avions contre nous tous les autres députés du département et la loi de la majorité est un argument irrésistible.

Je vais demain chez M. le Contrôleur général relativement à votre plainte contre la commission intermédiaire. J'ai eu au comité des finances l'itérative assurance que ce n'avait été que d'après l'aveu du comité que le ministre avait ordonné l'imposition des anciens taillables dans les paroisses de la propriété, mais il est question de déterminer le ministre à faire dédommager les villes de la portion dont elles doivent être diminuées sur la probabilité qu'elles ont dû être augmentées du taux des propriétés des habitans taillables. Je vous dirai samedy le résultat de ma conférence. Le Comité des finances avait insisté sur le dédommagement et c'est d'après cela qu'il m'a engagé à voir le ministre, M. Lambert, pour faire rendre cette justice aux villes. Je vais étudier ma leçon, ce qui m'oblige de terminer ma lettre, ayant à revoir ce soir la lettre imprimée de la commission et à me former un précis de ce que j'aurai à dire. Adieu et bon soir.

LXXXIV

Paris, 12 février 1790.

Je profite, mon ami, d'un petit moment avant la réunion du comité féodal pour vous rendre le résultat des deux conférences que j'ai eues, tant avec M. Lambert qu'avec M. Tarbé, premier commis, sur la réclamation des anciens taillables propriétaires de notre ville.

Pour la troisième fois, j'ai eu l'assurance que la commission intermédiaire n'a agi que d'après les ordres du ministre et le ministre ne les a donnés que d'après l'attache du comité des finances. Deux motifs principaux ont nécessité ce changement au premier décret : 1° la nécessité de préparer d'avance l'imposition foncière qui commencera en 1791 et rien ne peut produire de plus sûrs renseignements que l'imposition indiquée pour 1790 d'après le décret pour la Champagne. Deuxième motif. Il serait arrivé qu'un ancien taillable domicilié dans une élection où le département n'était pas fait, n'eût été imposé qu'à raison de son actif et, propriétaire de biens dans une élection où le département était fait, n'eût rien payé pour ses propriétés et cet inconvénient eût été fréquent.

Mais, d'après le régime uniforme indiqué, il est reconnu de toute justice que les habitans des villes propriétaires, anciens taillables, soient dédommagés de l'augmentation qui résultera de l'imposition sur leurs propriétés dans les campagnes. Voici la note écrite chez M. Tarbé[1] pour ne point laisser subsister cette inégalité :

Les propriétaires de la ville de Mayenne qui, anciens taillables, se trouveraient imposés dans les paroisses

1. Tarbé (Louis-Hardouin), né à Sens, premier commis du Ministère des Finances, le créateur de la contribution foncière, quelque temps ministre en 1791, mort en 1806.

[redacted]

de leurs propriétés, auront soin de se procurer la note des impositions qui leur seront mises sur les propriétés et de former une note exacte de ces impositions, aussitôt qu'ils en auront la connaissance, à la municipalité de Mayenne qui les fera passer, ou à la Commission, ou au Directoire.

D'après ces notes, le corps municipal procurera des indemnités qui seront prises sur les sommes que la Commission intermédiaire ou le Directoire du district sont autorisés à réserver pour cet objet et que le Commission ou le Directoire feront connaître aux officiers municipaux de Mayenne.

Voilà donc la certitude que les anciens taillables, propriétaires de notre ville, seront dédommagés de leur imposition sur leurs propriétés et j'ai l'assurance que les sommes d'indemnités seront assurées et réservées avant que le total du rôle de 1790 soit acquitté.

Je tâcherai de joindre ici l'adresse de l'Assemblée à la Nation, les projets de décrets de notre comité féodal sur les deux premières parties de notre travail ; les deux autres parties ne tarderont pas. La deuxième partie même n'est pas complète ; il y manque les articles sur le mode du rachat, qui sont préparés, mais qui n'ont pas été discutés en totalité.

J'espère trouver un mot de vous à mon retour chez moi ce soir. Si votre lettre exige quelqu'addition à la présente, je la mettrai ; sinon, bonsoir pour aujourd'hui.

Je rentre et je ne trouve aucun mot de M. le maire. Ainsi point de réponse à faire. Pressé d'autres besognes, je vais y travailler. Bonsoir de rechef.

LXXXV

14 février.

Ci-joint, mon ami, un décret d'hier qui nous a coûté bien du bruit, de la patience, mais qui enfin a passé. On

ne regrette jamais son tems et sa peine quand on peut réussir [1].

Aujourd'hui nous avons eu une cérémonie très pompeuse, toute l'Assemblée en corps s'est rendue de la salle à Notre-Dame entre un double rang de milice nationale, depuis les Feuillans jusques à la Cathédrale. Là, les troupes y ont prêté de nouveau le serment civique. Après un discours d'un chanoine, dont le texte était une vraie description des événemens actuels. Il était tiré du *L. 2 des Paralipomènes*. Trop délayé, il a perdu de sa force et de son énergie. Il a été suivi d'un *Te Deum*, chanté par les meilleurs musiciens et exécuté par un orchestre des plus nombreux. Au *Judex crederis*, trois cents tambours ont exécuté par un *renforcendo* le *cahos* du globe, au moment où les trompettes appellent au jugement. La cérémonie n'a fini qu'à trois heures [2].

Demain on fixera probablement le sort à donner aux religieux. J'espère pouvoir vous joindre les projets de décrets présentés par le comité féodal. Au moins l'imprimeur m'en a promis pour demain matin. On y verra que le comité, en rendant justice aux droits fonciers, a supprimé tout ce qui tenait réellement à la servitude personnelle et nuisait à la liberté des citoyens.

Je reçois votre lettre et celle commune de notre nouvelle municipalité que je m'empresserai de communiquer demain à nos Messieurs. Ils seront sensibles à cette marque de confiance de vos collègues et interprète de leur empressement, comme je puis répondre du mien, ils se feront un devoir d'y répondre et de communiquer avec vous de tout ce qui pourra tendre au bien de la ville. Si nous n'avons pas été aussi heureux que nous en avions le désir, il n'a tenu en rien à nos efforts particuliers. Avant l'arrivée de MM. de Champorin et Moulin, nous avions de toutes nos forces résisté au prolonge-

1. Décret sur le suppression des vœux monastiques.
2. *Te Deum* et illuminations à l'occasion de la démarche du roi du 4 février précédent.

ment de notre département vers l'Anjou ; des circonstances trop longues à détailler nous ont forcé, malgré nous, de recevoir des paroisses que nous ne voulions pas. Ces Messieurs ont vu les soins que nous nous sommes donnés pour prévenir la décision du Comité. Mais il est des lois auxquelles il faut se soumettre et quand nous n'eussions pas eu une partie de l'Anjou, la loi de la majorité eut encore été contre nous, de six contre trois, au lieu de neuf contre trois. Voilà toute la différence qui en fût résultée.

Nous remettrons demain à l'Assemblée l'adresse que vous m'avez fait passer.

J'espère beaucoup, mon ami, et de votre zèle et de celui de vos collègues. Il est difficile, personne ne le prouve plus que moi, de faire au gré de tout le monde, mais, avec la résolution de s'acquitter avec exactitude de ses fonctions, d'y mettre toute la justice, l'impartialité possible, on est bien fort. Si vous n'obtenez pas l'amitié de tous, au moins vous forcez l'estime et c'est le seul but qu'il faille se proposer dans toute fonction publique.

Je crois bien que les règlements qui restent à faire fixeront la forme à observer pour le contentieux des municipalités. Il sera sûrement très simple, puisque c'est un tribunal citoyen qui doit avant tout employer les voyes de douceur, les formes les plus douces pour l'avantage, le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité de la cité. Si, les voyes de conciliation épuisées, il est, comme il faut s'y attendre, des citoyens réfractaires, je crois bien qu'il faudra des audiences où devront comparaître, sur un simple appel, peut-être verbal, les citoyens contrevenants, pour recevoir du corps municipal le jugement qui le condamnera à se conformer aux principes établis. Mais comme l'Assemblée s'est réservé de faire ces règlements, que le comité de constitution s'en occupe, je crois qu'il faut les attendre.

Je sens que l'objet dont vous me parlez remplirait le

double but de mettre plus de sûreté dans la rue et de procurer du travail, mais ce ne serait qu'à une petite partie des citoyens. J'aimerais mieux des travaux en grand. L'adjudication de vos routes est un objet qui ne peut tarder. Si, pour accélérer, vous croyez devoir employer un secours plus prompt, sans doute on ne pourrait faire un meilleur emploi des six derniers mois de 1789, mais il faudrait pour cela une délibération du corps entier de la municipalité et des notables, avec prière au roy de vous autoriser à cet emploi. En m'envoyant la délibération, je vous aurais promptement une autorisation du pouvoir exécutif à cet effet. Si les départemens étaient établis, leur autorisation suffirait, comme remplaçant ce pouvoir dans cette partie.

Nous vous répondrons en commun sur le décret que vous désireriez pour l'imposition. D'avance je puis vous dire que rien de plus difficile d'avoir des décrets sur cette matière de la part de l'assemblée et cela d'après la variété des formes de chaque province. Le danger de toucher à cette partie, à moins d'être exposé à autant d'exceptions ou d'amandemens que de provinces. C'est le décret demandé pour la Champagne qui a jeté dans le retard dont vous vous êtes plaint. Il faut voir que l'imposition n'aura lieu que pour 1790 et qu'actuellement un comité s'occupe d'un mode général d'imposition pour 1791 qui fera disparaître toute la bigarrure de l'incohérence des formes de répartition. Adieu, à mercredy.

LXXXVI

Paris, 24 février [1].

C'est aujourd'hui, mon ami, que notre affaire des tailles doit estre portée au comité. Je ne sçaurai que demain matin ce qui aura été décidé, ainsi ce ne pourra être que lundy que je vous en apprendrai officiellement le résultat.

1. Encore une lacune du 14 au 24 février.

Vous verrez par les journaux et le projet de décret que je joins, qu'il ne s'agissait pas moins que de dégoûter tout citoyen des municipalités par les peines auxquelles on voulait assujettir leur responsabilité. Nous nous sommes battus lundy et hier pour faire rejeter le projet du comité et pour écarter les motions incidentes qu'on avait fait paraître. M. de Mirabeau parla hier avec une force de raisonnement qui a, je l'espère, fait tomber dans l'opinion des galeries l'espèce d'odieux qu'on cherchait à répandre sur une partie de l'Assemblée, en l'inculpant de vouloir affaiblir de plus en plus le pouvoir exécutif. Il a prouvé que l'ensemble de la constitution seul formait la force de ce pouvoir, que c'en était l'âme et l'impulsion qui donnait le mouvement à la machine, qu'il fallait donc que tous les rouages fussent engrainés avant que le mouvement principal, le moteur, pût agir. Il s'est montré quelquefois plus sublime, mais jamais il ne parla avec plus de suite et un raisonnement plus serré.

Ce n'est pas que la loi en quatre articles qui a été arrêtée hier soit parfaite et qu'on puisse en attendre le succès qui l'a fait proposer[1]. On ne peut dans ce moment-ci concevoir d'espoir fondé de voir cesser les troubles que de la prudence, de la sagesse des municipalités. C'est la confiance dont elles jouissent qui doit les porter à en faire usage pour faire renaître l'ordre et la tranquillité, pour rétablir le cours arrêté d'une partie des impôts, faire connaître que, sans cette force motrice, il ne peut être aucun repos pour personne.

On va commencer les articles du rapport du comité féodal pour tranquilliser les provinces où les insurrections paroissent avoir eu pour cause l'incertitude sur les droits abolis sans ou avec indemnité. C'est ainsi que les circonstances du moment nous éloignent du travail de la constitution. Mais il faut voir que si on laisse des causes à l'effervescence, si il en résulte une insurrection qui fasse des progrès, nous ne tenons rien. Il y a encore

1. 23 février. Décret sur la tranquillité publique.

l'article des finances, non moins urgent, et c'est bien celui qui nous inquiète le plus.

Adieu, mon ami, nous nous assemblons ce matin pour finir le procès-verbal de notre département, objet non moins pressant. Toutes les provinces sont engagées à remettre, au plus tard dans cette semaine, les cartes et les procès-verbaux de division en districts et de districts en cantons. Nous allons remplir ce devoir, nous avons formé les cantons le mieux qu'il nous a été possible. Comme ce n'est qu'une opération provisoire, que les paroisses qui seraient mal accouplées pourront faire entendre leurs réclamations, il y avait moins de danger à faire ici ce travail, sur lequel d'ailleurs il eût été difficile d'avoir une opinion fixe même sur les lieux.

Au moment où je vais fermer ma lettre, les trois premiers articles du projet du comité féodal sont décrétés.

LXXXVII

Paris, 6 mars 1790 [1].

Je vous félicite, mon ami, de votre courage à aller en avant sur les rôles en prenant les précautions que vous avez senti nécessaires. C'est le moyen de prévenir des reproches fondés.

Nous allons supprimer les droits contre lesquels vous vous êtes souvent récrié, ces droits de halle qui se percevaient sur les particuliers; c'était une suite de la suppression de la justice sans indemnité; le projet de décret a été lu hier, mais il m'a paru susceptible d'amandemens et de difficultés dans l'exécution. Quand il sera imprimé, je vous l'adresserai.

Nous avons eu hier l'assurance de M. Dupont que le service de cette année serait assuré. Le comité devait faire un rapport ce matin, mais l'annonce d'un mémoire de M. Necker, qu'il doit envoyer ce matin à l'Assemblée, a fait différer ce rapport. Lundy je pourrai vous envoyer l'extrait du mémoire.

1. Autre lacune du 26 février au 6 mars.

Je n'ai pu hier qu'apprendre, très à la hâte, de M. de la Roche qui sortait de voir M. Tarbé, premier commis des finances, de qui il tenait que, pour faire cesser toute réclamation, il faudrait que MM. de la commission intermédiaire recommencent leur département pour 1790. Que cette nouvelle ne vous arrête pas dans votre travail, parce que le département se fera sur le principe que la propriété sera imposée. Je tâcherai d'avoir de lui un plus ample détail par lequel je terminerai ma lettre.

Vous devez avoir à présent toutes les déclarations sur la contribution patriotique. A combien monte-t-elle pour notre ville ? Ici, à Paris, malgré le malheur des tems, elle montera à 50 millions. La confiance et l'espoir que les payemens ne seront pas arrêtés commencent à reprendre. On la Caisse d'Escompte commencera à payer incessamment à bureau ouvert les petits billets de 200#, ou il leur sera accordé des primes et un intérêt à un Papier national qu'on pourra substituer aux billets de la Caisse. En général le comité des finances paraît dans la plus grande sécurité sur le service de 1790 et M. de la Borde [1], à qui j'en parlais un de ces jours, m'a assuré qu'il n'y avait rien à craindre et qu'on pouvait, malgré que la contribution patriotique ne monterait pas à ce qu'on en espérait, faire face aux engagemens.

Attendons encore quelques momens et le voile se lèvera. Les gens à argent se lassent en voyant la patience des créanciers de l'État, surtout des rentiers de la ville. Cette patience, qu'on doit aux Parisiens, les plus intéressés, est bien une des plus grandes preuves de patriotisme qu'ait donné cette ville.

Ce ne sera que pour la forme que le département sera renouvelé. Mais il ne sera rien changé à la forme de représentation indiquée par la lettre imprimée.

(A suivre).

1. F.-L.-J. de Laborde-Méréville, fils du banquier de la cour, était garde du trésor royal au moment de la Révolution. Elu député du Tiers-Etat à Etampes, un des principaux actionnaires de la Caisse d'Escompte, mort à Londres en 1801.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

LXXXVIII

Du 8 mars (1790), à minuit.

Je répare, mon ami, mon oubli de lundy en vous envoyant comme j'espère pouvoir le faire le journal d'aujourd'hui qui renferme le décret même de suppression des droits de halle, hallage et autres; ainsi Millière n'aura point de perception à faire pour la foire de la Passion. Mais je crois bien que, pour l'intérieur de la Halle, il reste autorisé, jusqu'à ce qu'il ait été pris des arrangemens avec la municipalité, à en percevoir les droits de loyer qu'on ne peut envisager que sous cette forme et qui doivent au moins tenir lieu du produit de cette propriété. Cependant, comme vous avez le décret, vous pouvez en examiner l'esprit et voir, avec Messieurs les officiers municipaux, ce qu'ils croiront convenable à cet égard. Il sera toujours nécessaire de pourvoir au

minage des grains, au moins pour suivre l'apprécis du marché, y faire fournir des mesures.

Il sera présenté demain à la délibération trois articles, lus ce matin, pour l'indemnité des fermiers preneurs à rente apanagiste de ces droits. Comme peut-être ils seront imprimés dans le journal ou séparément, je me dispense de les transcrire ; cela assurera à Millière son indemnité, au moins la résiliation de son bail.

Il n'y aura certainement pas de banqueroute, malgré la gène actuelle que fait éprouver la grande émission de papiers de la Caisse. Vous avez vu les tempéraments proposés par M. Necker. On attend au premier jour le rapport du comité des finances qui nous rassurera sur les dettes de l'État. Le plus pressant est de rappeler la confiance et avec elle l'argent enfoui. Ce ne sera que par des efforts de la Caisse d'escompte, pour payer à bureau ouvert d'abord les petits billets de 200 livres. Elle est déterminée à faire tous les sacrifices possibles, et elle pourra être secondée, d'après ce que nous ont assuré plusieurs de ses actionnaires. Mais je ne suis pas étonné qu'on répande la frayeur de la banqueroute. Elle ne sera jamais prononcée par l'Assemblée et avant peu on pourra présenter des biens à l'appui des assignats.

Vous ne pouvez encore rien faire pour les assemblées d'élection qu'il n'y ait la proclamation du roy qui indique le jour et le lieu des assemblées, qu'il n'y ait commissaires du roy pour ouvrir l'assemblée de département. Tout cela sera indiqué par une proclamation qui n'est suspendue jusqu'ici que par le retard de ... départemens sur l'indication des chefs-lieux de ... et des paroisses y réunies. La proclamation contiendra l'indication du chef-lieu de canton, les paroisses qui doivent s'y réunir pour nommer les électeurs qui se rendront au département. Ce travail doit ... cette semaine et, aussitôt qu'il sera achevé, il ... à l'impression, avec la proclamation. Notre

département se nomme département de la Mayenne, celui du Mans, le département de la Sarthe. Je joins ici la division totale à laquelle il ne manque que les cantons. Si j'en ai le tems, je vous joindrai les cantons du district de Mayenne et les chefs-lieux. Ce ne sera qu'une fixation provisoire, sauf à changer la composition si elle présentait de trop fortes difficultés.

Vous verrez un des plus sages décrets rendu mardy dernier sur les colonies. Il a été presque unanime et, si il n'eut pas été porté, c'en était fait de nos colonies et des villes maritimes qui en font le commerce. Nous nous en fussions ressenti à Mayenne. Mais heureusement voilà le coup que l'Angleterre voulait nous porter prévenu et l'argent qu'elle a dépensé pour y parvenir perdu [1].

Adieu, l'heure me presse toujours, car je n'ai pas ainsi deux heures par jour.

Du mercredy matin, 9 mars.

J'ai cru devoir joindre ici ma lettre pour Messieurs les officiers municipaux relative aux suppressions des droits. J'y parle de la halle aux toiles dont l'établissement ne peut être assimilé aux autres halles. Je vous serai obligé de faire ce qui dépendra de vous pour que cet objet n'éprouve pas de difficultés ; je crois que tous les négociants sentiront que cet établissement, qu'ils ont sollicité, ne ressemble en rien aux autres droits anciens établis par des coutumes féodales. D'ailleurs le seigneur ne peut y perdre d'aucune manière puisque sa propriété, telle qu'elle est, occupe un capital supérieur à l'intérêt qu'il en retire.

LXXXIX

Paris, 15 mars.

Voilà enfin, mon ami, le décret de la suppression totale de la gabelle. Reste le remplacement, dont on va

1. Décret déclarant que les colonies font partie de l'empire français.

[redacted]

s'occuper ce matin. Nous sommes bien décidés à faire du bruit si on veut encore, comme on l'a fait ces deux derniers jours, comme on l'avait fait au mois de septembre, à Versailles, faire payer en entier aux pays de grande gabelle le remplacement total des soixante-trois millions de net qu'il produisait. Déjà nous avons obtenu la réduction du remplacement à trente millions, à raison de six s. la livre au lieu de 14 s. Nous allons faire valoir le premier décret et nous espérons bien, si nous n'obtenons pas la réduction aux trente millions, au moins, ne pas payer au delà des quarante proposés par le comité. Je vous quitte pour aller conférer de cet objet entre plusieurs députés de pays de grande gabelle. A mercredy, vous verrez si nous avons pu réussir [1]. Adieu.

XC

Paris, 24 mars 1790 [2].

Ci-joint mon ami les derniers journaux.

J'allai hier au comité des finances. On me demanda le montant de la contribution patriotique de Mayenne dont le ministre avait besoin pour ses opérations. Je donnai la note de quatre-vingt-dix-sept mille et des livres que vous m'aviez annoncée. Vous ferez grand plaisir de marquer le montant définitif, ou à M. Necker, ou au comité des finances.

Il a été lu hier au soir à l'Assemblée un arrêté de la paroisse de Saint-Mars-sur-Colmont qui porte que le quartier de la taille sera avancé, quoique les rôles ne soient pas terminés. Cet arrêté a été fort applaudi et l'Assemblée en a ordonné l'impression.

Aujourd'hui nous allons entamer l'ordre judiciaire. Probablement on ne discutera que des questions préliminaires. Voilà le moment intéressant pour notre ville.

1. Décret du 21 mars sur la suppression de la gabelle et son remplacement.
2. Il doit manquer ici deux lettres.

Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour qu'on n'arrête pas qu'il y aura nécessairement une justice par district. Comme c'est l'intérêt le plus général des grandes villes et de celles d'un ordre inférieur, sur nombre de lieux moins importans, où la nécessité d'une administration à proximité a forcé de mettre des districts, j'espère que l'Assemblée ne décrétera pas comme base nécessaire autant de justices que de districts. Alors cette fois nous avons la certitude de la majorité des vœux des députés de notre département, mais je crois que sur cet article il est intéressant de ne rien dire pour ne pas réveiller les anciennes importunités qu'ont occasionnées les divisions en districts. Nous ne manquerons pas encore de voir arriver nombre de députés extraordinaires et accueillir les prétentions les moins fondées par quelques députés, comme cela est arrivé lors de la division des départemens.

Notre carte de département et le procès-verbal de division est parti et adressé aux commissaires du roy nommés pour ouvrir les assemblées. Je ne crois pas que M. de Chateloger accepte, cela le forcerait de retourner aussitôt à Mayenne et il a quelques affaires à terminer ici. Je ne sçais qui le Conseil prendra pour le remplacer. Il résulte toujours qu'avant peu les élections doivent se faire. Cependant il serait à désirer que les bases de l'ordre judiciaire fussent fixes pour que les élections puissent s'étendre sur cette partie et ne pas obliger les électeurs à un double voyage, mais ces bases seront d'une discussion longue et il devient plus pressant que jamais d'organiser les assemblées administratives pour accélérer les répartitions de 1790.

XCI

3 avril 1790 [1].

Je vous serai obligé de faire venir le fermier des Halles, de lui demander un état signé de lui de ce qu'il

1. Lacune du 26 mars au 3 avril. Il manque ici au moins trois lettres.

loue les boutiques, les étaux, les bans et les places de la halle, de lui recommander de donner des quittances à tous ceux qui afferment sous les halles, afin de constater le produit restant de sa ferme et de pouvoir régler l'indemnité ou la réduction à faire sur cet objet vis-à-vis des fermiers généraux du duché. Il a fait assigner M. de Ligonière pour voir ordonner la résiliation de son bail. M. de Ligonière ne peut rien opposer à cette résiliation, mais, si il est déchargé vis-à-vis du fermier général du prix du bail, il ne peut s'attribuer les produits de l'intérieur, ou si, jusqu'à ce qu'il quitte, il reçoit, il est juste qu'il en tienne compte. Si il se refusait à recevoir, alors cela nous embarrasserait, à moins que vous ne puissiez engager, ou Mlle Ménage, ou quelqu'un de sûr, pour recevoir le loyer de l'intérieur, prendre des arrangemens pour ne pas tout perdre. Je me réunirois avec l'hôtel-de-ville pour cet objet, si j'étois sur les lieux. J'espère, mon ami, que vous voudrez bien donner vos soins sur cet objet. S'il est juste que le public soit délivré de tous les droits qui n'avoient aucun motif fondé, il est juste aussi que ceux qu'on ne peut regarder que comme la juste indemnité d'un local, d'un abri, qu'on ne peut comparer qu'à un loyer, soient maintenus et conservés. Ils ne grèvent personne. Ils ne sont pas arbitraires et cette conservation a toute la légitimité qui doit faire le seul titre intéressant à soutenir aujourd'hui. Je vous serai donc obligé de voir ce qu'il y a de mieux à faire sur cet objet.

Les fermiers des fours banaux demandent également la résiliation de leurs baux : on ne peut la leur refuser, si en effet le public mécontent discontinue d'aller aux fours, si ils ne peuvent tirer parti d'un établissement qui avait bien pour le public quelqu'avantage. Je ne puis dire en quel état en sont les choses, puisque j'ignore si en effet les fours sont moins fréquentés et quelle perte peuvent éprouver les fermiers. Est-elle réelle ou n'ont-ils formé leur demande en rési-

liation que pour obtenir des réductions sur leurs baux ? Je vous serois obligé de me marquer ce que vous savez par vous-même à cet égard. Si en effet le public cesse d'y aller, si il n'y a pas une concurrence suffisante pour qu'ils soutiennent les fours, il est juste de reprendre leurs baux. Mais le public ne sera-t-il pas aussi trop gêné de la privation de ces établissements ? Voilà ce qu'il est essentiel de balancer avant de prendre un parti. Vous savez que sur ces fours le seigneur a donné 425 livres de rente pour le collège. Ce seroit encore une perte que suivrait la destruction de cet établissement. Je livre, mon ami, toutes ces considérations à votre sagesse. Je sais que c'est vous surcharger d'embarras, lorsque vous en avez déjà de nombreux. Si vous ne pouviez y suffire, malgré ma répugnance à quitter notre ouvrage, il faudrait bien que j'aille vous seconder, mais je ne le ferois qu'autant que vous ne verriez nul moyen de pouvoir débrouiller tous les intérêts divers au milieu des autres occupations qui vous appellent ailleurs.

Si nous étions à recommencer sur la contribution patriotique, je crois bien qu'on ne reprendrait pas cette voye qui ne retombera que sur les bons citoyens. Mais il serait dangereux aujourd'hui d'y renoncer, de renoncer à un impôt forcé, avant d'avoir toute l'assurance sur le montant. On rassemble la masse de la contribution. Lorsqu'on aura le total des soumissions, il sera soumis à l'Assemblée. Jusque-là il ne sera pas possible de changer de plan. Mais si le montant ne remplit pas les besoins, ou elle sera forcée, ou on recourera à une imposition extraordinaire, sur laquelle on tiendra compte de ce qui aura été payé. Il faut donc attendre encore l'effet des derniers décrets, avoir tout épuisé avant de recourir à d'autres moyens et je crois bien qu'un des plus sûrs sera celui que vous proposez. La question sur les assignats et leur substitution est renvoyée à la semaine prochaine, d'après un nouveau délai demandé par le comité et de nouvelles conférences qu'il doit avoir avec M. Necker et les principaux connaisseurs en finances.

Mais je vois que le retour de la circulation et de la confiance tient aux établissemens publics qui restent à finir. Si, comme je l'espère, l'élection des administrateurs se fait tranquillement, si le choix est sage et bien fait, ce sera une nouvelle attente trompée. Restera l'ordre judiciaire, objet le plus important et le plus essentiel et sur les difficultés duquel on repose les dernières espérances. On sçait que c'est le point le plus difficile à organiser. Que si on adopte le plan de M. Dupont, on jette dans le désespoir une classe nombreuse de citoyens. Voilà donc le dernier écueil qui nous reste à franchir. Si nous sommes assez heureux pour l'éviter, alors l'opération devient inébranlable et tout reprendra son cours. Je ne puis rien prévoir sur le parti qu'adoptera l'Assemblée. Il y aura plusieurs plans à paraître. La publication de celui de M. Dupont a au moins l'avantage d'avoir ramené les parties intéressées au plan du comité qui présente au moins des ressources, lorsque celui des jurés enlèverait toute occupation dans ce genre. Attendons encore. Nous avons été forcés de prendre l'article de la Compagnie des Indes ces trois jours d'après la demande réitérée du commerce, pour profiter, s'il est déclaré libre, de quelques jours qui peuvent encore permettre des armemens pour l'Inde.

Avant de vous répondre positivement sur les Grands Moulins je désire en conférer avec le comité ecclésiastique, mais je vous crois suffisamment authorisé, pour prévenir le fermier de ne pas payer sa ferme, pour demander au prieur [1] s'il compte faire réparer. Lundy je verrai le comité que nos assemblées du soir de ces trois jours ont empêché de se rassembler.

A propos de Fontaine-Daniel, j'ai oublié depuis quinze jours de m'acquitter d'une commission de M. Adam, que vous vous rappelez sûrement et qui est toujours à l'Abbaye-aux-Bois, en qualité de directeur des religieu-

1. De l'abbaye de Fontaine-Daniel.

ses. M. Adam est profès ou affilié de la maison de Fontaine-Daniel. Les maisons qui comptent se dissoudre ont paru croire que les décrets de l'Assemblée tolèreront le prélèvement sur le mobilier, d'un lit, de linge, de couvert d'argent, d'autres ustensiles nécessaires pour aller se mettre en ménage et en effet, cette question mise en discussion, le silence de l'Assemblée a pu faire croire à cette tolérance, qui, à bon compte à Fontaine-Daniel est regardée comme certaine, et on a pensé à un partage. M. Adam, qui n'a rien à réclamer à l'abbaye où il est, a cru devoir réclamer sa part à son abbaye de profession, mais il en a reçu un refus nettement prononcé de la part de ses anciens confrères. Ce partage toutefois ne pourra se faire que devant la municipalité et probablement devant une municipalité de la ville la plus voisine. M. Adam vous prie donc de songer à lui et de lui conserver ses droits. Son dessein d'ailleurs, qu'il ne m'a dit que d'après lui avoir assuré que je croyois sa réclamation juste, est de donner les gros meubles, tels que le lit, à l'Hôpital général, de se réserver seulement le linge et un couvert d'argent. Voyez ce qu'il vous sera possible de faire à ce sujet.

Adieu pour aujourd'hui, je vais à la poste.

XCII

S. d. (Vers le 5 avril 1790).

Voici, mon ami, le décret qui rend la liberté du commerce de l'Inde. Ce décret, comme bien d'autres, est loué des uns, blâmé des autres, mais le plus grand nombre est du premier [1]. Adieu. Je n'ai rien de nouveau et je suis pressé par l'heure. Nous allons reprendre ce matin l'ordre judiciaire, à moins que le comité des finances ne soit prêt sur les assignats. Alors la préférence lui est due et promise dès qu'il voudra parler de cet objet. Vale.

1. 1er et 3 avril.

J'adresse à M. de Soulgé l'opinion de M. Chabroul, très piquante, sur l'ordre judiciaire ; il vous la communiquera, au moyen que vous voudrez bien lui faire lire le plan de M. Duport. Nous attendons d'autres plans qui doivent nous être successivement présentés.

XCIII

Paris, 6 avril 1790.

Quoique dans le fait, mon ami, les receveurs généraux des finances aient leur traité fait pour payer par mois au trésor royal, il n'en est pas moins vrai qu'en avançant le terme des payements, ils seront obligés d'en bonifier le trésor et dans le compte de M. Necker porté par le dernier mémoire, vous voyez qu'il calcule pour 12 millions environ la rentrée plus prochaine des fonds, au moyen qu'il indiquait de décréter un terme moins long pour la perception. Voilà pourquoi je vous demandais une ampliation de la quittance à remettre au comité qui, muni de ces différentes pièces, eût pu forcer les receveurs généraux à accélérer d'autant et faire tomber leurs excuses continuelles qu'ils ne toucheraient rien maintenant avant la récolte. Si il n'y a de crainte à arrêter que celle d'une contre-révolution, je la regarde impossible. Il a pu se faire qu'un projet conçu par M. de Maillebois ait percé, ait présenté quelqu'espoir à ceux qui en pouvaient être instruits. Mais ce projet a été découvert. M. de Maillebois a pris la fuite et s'est retiré à son gouvernement de Breda [1]. La ville a en ce moment l'original du projet. Ce qui doit rassurer, c'est le retour à Paris de M. le Prince de Conty, sa comparution à son district, l'assurance qu'il a donnée que, si on avait le moindre soupçon sur sa conduite, il se soumettait à

1. De Maillebois (Yves-Marie Desmarets, comte), lieutenant général, dénoncé par son secrétaire comme auteur d'un plan de contre-révolution, concerté avec la cour de Turin et dont M. de Bonne-Savardin était l'agent. Il s'enfuit alors en Hollande, où il mourut en [illegible]. Il avait été [illegible]

donner les renseignements les plus précis sur toutes ses démarches [1]. Beaucoup de seigneurs reviennent journellement, je ne puis donc croire à aucune contre-révolution, pas plus qu'à la banqueroute. Les comités des finances avancent leurs travaux et sous peu seront en état de les donner. Cette semaine, jeudy ou vendredy au plus tard, on communiquera le plan qu'on assure d'accord avec les députés du commerce, les négociants les plus distingués, les financiers les plus connus, enfin avec M. Necker, pour substituer des assignats portant intérêt aux billets de la caisse. Ces assignats seront en papier monnoye qui aura l'attrait d'être préféré à l'argent à cause de l'intérêt. Les Hollandais, créanciers sur nos fonds publics, s'en contentent pour payement et les rentiers de Paris soupirent après son émission qui sera assez forte pour payer les 170 millions de la caisse et les arrérages des rentes de l'Hôtel-de-Ville. Ce papier pourra faciliter aux provinces la négociation sans perte de leur papier et le moyen de prendre dans les caisses publiques les fonds nécessaires à leur commerce.

Le comité des pensions avance son travail pour la rédaction de cet objet important. Les dépenses de la guerre vont être déterminées, ainsi que celles de la marine. Ainsi avant peu on sera en état de fixer les dépenses et, d'après les impositions, rien d'étonnant qu'on n'ait rien vu sur ces objets, mais le travail particulier n'avance pas moins et tout paraîtra à la fois, mais il faudra le temps pour discuter et agréer les différents projets des comités.

Nous serons demain à la cinquième séance de discussion sur l'ordre judiciaire et la question de savoir si on discutera comme article constitutionnel les jurés, tant en matière criminelle qu'en matière civile. Tous sentent

1. Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, enfui de Paris dès le 12 juillet 1789, émigra en Belgique quelques jours après. Rentré au mois d'avril 1790, il prêta dès son retour le serment civique et le renouvela en février 1791. Emprisonné à Marseille en 1793, puis déporté en fructidor an V, il mourut à Barcelone, en 1814.

la nécessité de les décréter en matière criminelle [illegible]. en matière civile, notre législation est-elle compatible avec cette institution ? Est-il praticable de faire ce changement si brusque dans ce moment ? Les différents partis se rapprochent encore sur ce point qu'il faudrait attendre l'époque où la législation sera réformée, où les connaissances, l'esprit public, auront gagné davantage. Aussi, en supposant qu'on décrète les jurés, leur établissement n'aura pas lieu sur le champ, il y aura des tribunaux pour juger d'après les lois existantes. Ces tribunaux, suivant M. Thouret, doivent être institués de manière à recevoir par la suite les jurés. J'espère que [illegible] décrétera le principe, mais qu'en même temps [illegible] l'exécution des lois. Il y aura moins à craindre [illegible] l'état du barreau. Il restera toujours pendant quelques années des affaires à instruire et, même avec [illegible] en aura-t-il moins ? J'en doute. Mais ce qui [illegible] le plus, c'est que les différents partis, en se [illegible] pour constituer les jurés et en modelant sur [illegible] tribunaux, paraissent d'accord pour en [illegible]. Cependant comme on n'en est pas [illegible] je ne puis rien préjuger à cet égard [illegible]. Seulement, je crois qu'à tout [illegible] de prévoir l'événement et dans les [illegible] de choisir des membres en [illegible] de la ville, car, en suppo[illegible] un tribunal de départe[illegible] le partage des [illegible] il serait intéressant [illegible] capables de manier les [illegible] nécessairement aux [illegible] de localité.

[illegible] sur les fonctions des [illegible] point les [illegible] faire l'ou[illegible]. Ce sera chez eux [illegible] que pour-

ront présenter les élections, mais non dans les assemblées où ils ne pourront assister. Aussitôt qu'ils auront, pour le Roy, fait l'ouverture, ils sortiront de l'assemblée qui nommera son président, ses officiers, sans que les commissaires puissent y influer en rien. C'est certainement un rôle très mince à jouer que celui-là. Ils n'auront point, comme les autres commissaires, de demandes à faire à l'Assemblée. Ils l'ouvriront et la clôront, et voilà leur opération. Leurs fonctions sont très bornées. Ils devaient, suivant leur instruction, décider les difficultés sur les municipalités, parce que cette instruction avait été faite dans le temps où les municipalités n'étaient pas organisées, mais on a fait retrancher cet objet qu'on a renvoyé aux assemblées de département. Ne soyez donc point dans l'erreur sur ces commissaires. Je vous assure qu'ils ne peuvent inquiéter en rien les assemblées. Suivant leur caractère, ils voudront peut-être se donner de l'importance, mais, d'après leur mission, elle est bien faible et il n'y a pas matière à s'en prévaloir. On a lu à l'Assemblée leur commission et leur instruction et c'est d'après cela que l'Assemblée n'a rien vu d'inquiétant dans cette institution.

La contribution patriotique monte déjà, dit-on, à plus de 150 millions d'après les avis reçus et portés lorsque les registres n'étaient pas encore fermés. Ainsi on ne peut désespérer encore de cet objet jusqu'à ce qu'on eût seu positivement de tous les lieux le montant net. Alors, s'il ne revient pas à ce qu'on devait en attendre, ce sera le cas de changer la marche décrétée, mais, le faire avant d'avoir pu démontrer que le patriotisme n'a pas produit ce qu'on en devait attendre, ce serait s'exposer à des reproches fondés. N'ayez point d'inquiétude. Comme il y a beaucoup de bons citoyens qui ont cru devoir se sacrifier, ils seront très portés à adopter les moyens de contrainte lorsque les états auront fait connaître au juste le produit volontaire. Personne ne veut être dupe et exposé à la décision des autres.

Adieu, mon ami, rassurez-vous totalement sur toute contre-révolution. Les pactes fédératifs de l'Anjou et de la Bretagne se propagent de tous côtés et partout la France est armée de patriotes qui ne permettraient pas une longue révolution si on était assez imprudent pour la tenter et assez adroit pour la cacher au moment où les yeux sont ouverts partout, où les plus légers mouvements sont aperçus et mandés ici aussitôt [1].

Je vous renvoie une pièce que vous m'avez fait passer au lieu de la requête de la ville de Lassay. Je n'ai point entendu parler de cette requête, ny des députés dont la présence ne serviroit à rien, parce que si on décrète des justices par district leur voyage seroit inutile. Si on décrète que les justices pourront être établies ailleurs que dans les districts, ce seront les départements qui décideront des lieux de l'établissement. L'assemblée ne rentrera pas dans les discussions qui ont eu lieu pour les départements et les districts, au moins je présume. En tous cas notre arrangement serait pris aussitôt et avant que personne vint solliciter d'autres établissements.

XCIV

10 avril 1790.

Je répare, mon ami, un oubli de samedy. J'avais été prendre à l'imprimerie le *Livre Rouge* [2] pour vous l'envoyer. C'est la première chose que j'aie oubliée en fermant mon paquet.

Vous allez voir la discussion changée sur les jurés. On revient au plan de l'abbé Siéyès qui emploierait plus les gens de loy, qui ne diminuerait pas le nombre des affaires, en concentrerait une grande partie au département. Cependant il en resterait encore assez à chaque district pour occuper encore bien du monde.

1. 21 février 1790. Procès-verbal de l'Assemblée de la Bretagne et de l'Anjou, tenue à Pontivy les 15 et autres jours de février 1790 (in-4° de 53 pages).

2. Registre des pensions payées par la Cour, ainsi nommé parce qu'il était couvert de maroquin rouge.

Je ne sçais encore comment le journal rendra la séance d'hier au soir. Vous vous figurez aisément quelle rumeur a dû y exister, tel faible que soit le récit du journal, l'objet à délibérer et le sujet [1]. Vous verrez que nous n'avons pas laissé les finances en arrière. La séance de ce matin a été occupée par deux rapports qui avanceront bien la besogne ; j'espère que les deux projets de décrets, à quelques amendements près, passeront, mais surtout le dernier sur les biens du clergé. Il a paru convenir à la très grande majorité, même des évêques et des curés qui s'attendaient à perdre davantage. Mais il va résulter une fière besogne pour les départements.

L'esquisse que vous faites du travail sur les finances vous justifiera que l'Assemblée ne les perd pas de vue, qu'il faut du temps pour tout et de la patience.

XCV

Paris, 12 avril 1790.

Nous voilà, mon ami, encore aux prises avec le clergé. Vous en verrez l'objet dans les journaux. Nous sommes menacés de protestation, de séparation d'une partie des membres du haut clergé, surtout de quelques curés riches. Mais le public pourra juger différemment leurs démarches. Ils veulent bien que nous remplacions les dixmes, que nous augmentions les portions congrues, mais ils voudraient que nous remplacions jusqu'à la dernière gerbe qu'ils ne percevraient point. Ce ne peut être la marche d'une administration juste ; dès que la dixme était l'imposition du culte, que cette imposition est convertie en argent, sa répartition doit être proportionnée au service public qu'elle paye.

Je ne vous détaillerai pas les grandes vues de l'opération proposée par le plan du Comité, vous les saisissez facilement dans tous leurs rapports avec la Constitution.

1. Décret portant que les dettes du Clergé sont réputées nationales (9 avril).

Mais surtout du côté de la faveur des assignats, seule ressource pour pouvoir liquider tout l'arriéré quelconque, rembourser toutes les finances et mettre l'état au pair, en rendant au commerce, à l'accroissement de l'agriculture, des biens qu'on s'empressait souvent d'effruiter par l'incertitude des biens ? En entrant dans les détails du plan que je vous adresserai lorsqu'il sera imprimé, vous verrez qu'on a prévu toutes les objections, que les pauvres auront dans chaque paroisse des secours assurés. Les curés auront leur logement, leurs jardins, pourront être payés en nature, si ils le désirent, et sous tous les points de vue, la Religion, l'État, les prêtres eux-mêmes, ne peuvent qu'y gagner.

Il était très important, avant de décréter les assignats, de les faire précéder de la disposition définitive de faire administrer les biens ecclésiastiques par la nation. Alors ils présenteront une masse d'hypothèques capable de leur donner le plus fort crédit. Alors on pourra convertir tous les contrats en assignats, éteindre à jamais l'agiotage et ses suites funestes. Bientôt l'argent reparaîtra et toutes les opérations reprendront le cours le plus florissant.

J'aurais voulu pouvoir vous taire les impressions défavorables des derniers journaux sur un homme que j'estime et que je vénère toujours, quoiqu'on puisse dire. Si il a pu faire des fautes, qui n'en fait pas ? Sa santé altérée, bien des considérations que nous ne sommes pas à portée d'apprécier, qu'il désiroit faire connaître en appelant des membres au bureau de la Trésorerie, me présentent bien des moyens de le justifier dans mon esprit et, quand on se rappelle le compte de 1781, l'ouvrage de l'administration, le rapport du 28 décembre 1787, on ne pourra que dire : *Aliquando bonus dormitat* [1].

Nous avons dû laisser l'ordre judiciaire et préférer l'ordre instant des finances. Mercredy, je pourrai, pour vendredy, vous annoncer qu'il n'y a plus rien à risquer

1. Necker.

pour les finances et que dès lors la Révolution est à jamais consolidée.

XCVI

16 avril 1790.

Lisez, mon ami, ces deux séances et vous n'aurez encore qu'une idée imparfaite de tout ce que coûtent de patience, d'efforts, les décrets qui peuvent prévenir les plus grands maux. Encore cette journée et, je l'espère, la Religion ne sera plus liée à des intérêts temporaires. Elle ne peut qu'y gagner et ses ministres acquérir d'autant plus de considération qu'ils ne la devront qu'à leurs vertus. Les titulaires actuels n'avaient droit qu'à un tiers du revenu de leurs bénéfices. On leur donne aujourd'hui une pension fixe, moitié nette de leur revenu. On propose de les décharger des aumônes, des réparations, de laisser aux curés qui ont des immeubles d'en jouir provisoirement, en déduction de leur traitement [1]. Il est donc constant qu'ils y gagnent, quant à ceux qui remplissaient leurs obligations. La Religion n'essuyera plus les reproches que lui attirait la richesse de ses ministres. L'État trouvera dans l'hypothèque des biens, sans même les aliéner tous, la source la plus abondante de prospérité. Voilà ce qui reste à consolider par les décrets à prendre aujourd'huy. A lundy, j'espère pouvoir vous annoncer que ces articles auront été discutés. Mais faites connaître les avantages réels qu'en retireraient et la Religion et la Nation. Car, si dans l'Assemblée, au XVIII[e] siècle, on s'est proposé de vouloir prouver qu'on anéantissait la religion parce que la nation voulait mieux distribuer les frais du culte, jugez combien on fera d'efforts pour répandre ces opinions et intéresser la superstition à venger les abus que ces décrets anéantiront pour jamais.

1. Décret du 14 avril sur l'entretien des ministres des cultes,

Vous me rassurez par ce que vous me marquez de ce que vous avez fait sur la halle. Je vous serai obligé de continuer vos soins sur cet objet et de les étendre à la halle d'Ernée, s'il vous revient qu'il y ait besoin de prendre des précautions. Jusqu'icy on n'en a rien marqué à M. de la Lande.

Quant aux fours, je suis persuadé que, moins on se pressera, plus les particuliers reconnaîtront qu'ils ne peuvent trouver chez le boulanger les mêmes facilités. Il sera juste de leur faire des déductions, si réellement ils ont éprouvé et éprouvent des pertes. J'avois prévenu M. de Ligonière du danger d'augmenter ces objets et j'ai idée que depuis mon départ il a diminué la ferme des trois fours. Je l'avois également prévenu du mauvais état des affaires de Buchau ; s'il faut enfin qu'il renonce à son entreprise, ce sera le cas faire usage des moyens que vous indiquerez de concert avec M. de Ligonière. Je l'en préviendrai et, d'après cela, pourrai servir de base à la réduction, s'il étoit juste d'en accorder une.

Je vous remercie pour M. Adam. Il paraît que ses confrères ont pris les devants. On a bien proposé les précautions que vous désiriez. Mais on a craint de mettre une inquisition trop dure et politiquement la petite facilité qui a été tolérée a pu déterminer bien des individus au parti qu'il est intéressant de voir prendre à tous.

J'attends avec impatience la certitude que l'insurrection que vous craignez n'aura pas eu de suite. Jamais on n'eut plus de besoins d'union. Je compte sur vos efforts pour rétablir le calme. Je pars pour l'Assemblée, où nous sommes convenus dans notre bord de nous trouver de bonne heure. Adieu, mon ami, comptez sur mon empressement à soutenir ici ma mission, quel que puisse être l'événement final pour moi. Je me suis expédié de bonne heure sur toute vue d'intérêt personnel, pour ne voir que ce que je dois à la mission qui m'a été donnée. Je ne me fusse absenté que dans le cas où ma

présence eût été indispensable et qu'autant que j'aurais eu l'assurance de pouvoir le faire sans rien compromettre. Mais, rassuré sur vos soins, je vais ne m'occuper que du principal objet. Adieu.

XCVII

17 avril 1790.

Nous n'avons fini qu'hier au soir d'assurer qu'il y aura des assignats à servir de papier monnoye. Il a bien fallu attendre, disputer le terrain, laisser ceux que cette opération contrariait exhaler leur feu. Mais comme il faut cependant un terme à tout, à 5 heures, hier, les 1er, 2e et 4e articles du projet du comité des finances ont été décrétés, reste aujourd'hui le surplus des articles et surtout le taux de l'intérêt. Dans cette opération, nous nous sommes laissés aller à l'opinion publique : les villes de Rouen, Bordeaux et Nantes la désiraient; Paris nous la demandait, nous a répandu nombre de décrets pour en prouver la nécessité. Les effets ont gagné 15 pour cent depuis trois jours. En se concentrant dans une circulation de 400 millions, il ne peut jamais y avoir de danger et je doute qu'il en parvienne beaucoup dans nos villes, tant ces effets vont être recherchés ici. Il ne sera pas possible de les fabriquer, de les faire signer et de les voir dans la circulation avant trois semaines et, comme la situation de Paris ne permet pas d'attendre ce délai, peut-être demandera-t-on aujourd'hui de se servir des billets de caisse, jusqu'à ce que la fabrication des assignats monnoye puisse en tenir lieu.

Nous devons donc espérer cette fois d'avoir trouvé le moyen de rétablir le crédit. Si on prenait de l'ombrage du papier monnoye, employez tout votre crédit pour combattre la répugnance, faire sentir la différence de ce papier à celui de Law, soit d'après son gage immense, lorsque l'autre n'en avait aucun, même vraisemblable, soit d'après la quantité immense qu'on en créa et qu'en

[redacted]

porta à 9 milliards. Ici nous sommes fixés à 400 millions, que peut-être il faudra augmenter, mais qu'on ne portera à une somme plus haute qu'à mesure que les ventes se déclareront et pourront le permettre. Adieu.

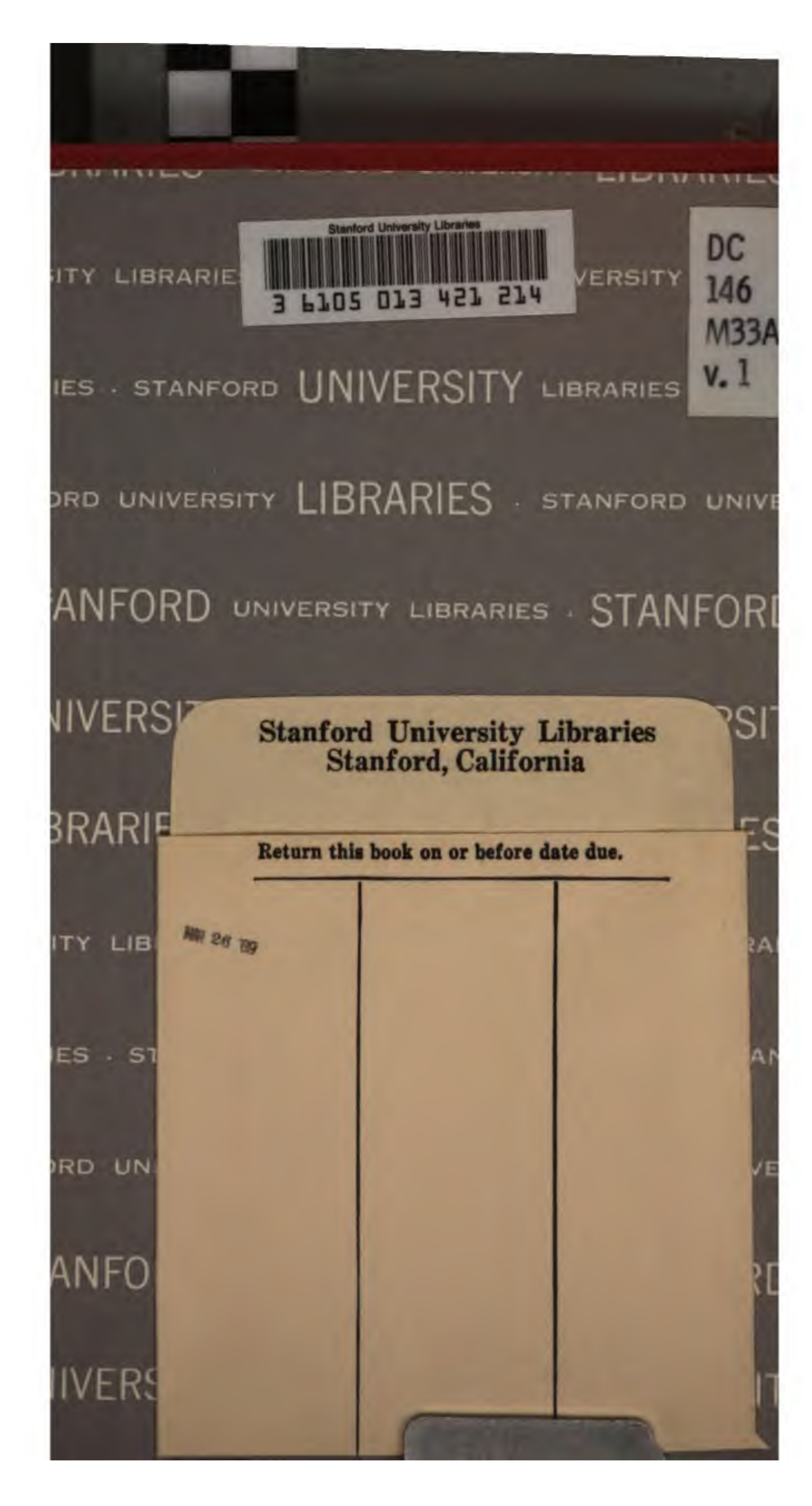
XCVIII

Paris, 17 avril.

Voici, mon ami, la suite des décrets sur les assignats. Nous allons reprendre ce matin la suite de celui des dixmes. Ainsi ce sera une opération terminée d'où doit résulter la tranquillité sur les finances de 1790 et la facilité de rachever sans inquiétude, de cette part au moins, les travaux qui nous restent à finir. Je dis de la part des finances, car nous sommes menacés par le parti de l'opposition de protestations, de réclamations auprès des provinces, peut-être les adressera-t-on aux différentes villes. Prévenez en avance les citoyens pour qu'ils se prémunissent contre le reproche prétendu de sacrifier la religion, d'en vouloir l'anéantissement et cela parce qu'on veut faire exécuter les lois de l'Église qui défendaient les soins temporels, parce qu'on veut rappeler la vie pastorale à cette simplicité de mœurs qui l'a si fort fait estimer dans les premiers siècles de l'Église. Il ne faut que considérer le moment où on a intercalé la religion sur un objet de finance et d'ordre, pour juger que c'était moins la religion que les abus de grande propriété des richesses que voulait soutenir l'opposition. Aussitôt le décret des dixmes fini, on reprendra l'ordre judiciaire.

Je puis encore vous présenter une réflexion sur les biens de l'Église. On va vendre les domaines du Roy comme les biens de l'Église. Le Roy croit-il pour cela la dignité de son trône éclipsée, parce qu'il recevra de la Nation, comme le Clergé, les moyens de soutenir la dépense de sa maison ?

(A suivre). Publié par E. Quéruau-Lamerie.


Stanford University Libraries
3 6105 013 421 214
DC
146
M33A
v. 1
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.